

FFSA

GUIDE DES CLUBS & LICENCIÉS

ÉDITION
2020





GRAS SAVOYE

Willis Towers Watson

Gras Savoye, Sports Mécaniques

**Votre partenaire de confiance pour
tout besoin d'assurance lié à la
pratique de votre sport :**

- Dommages aux véhicules de compétition
- Individuelle Accident
- Transport de matériel et de véhicule

**Pour réaliser votre devis
en ligne, flashez le QR code**



<http://bit.ly/2VEaKbl>

Tél : +33 (0)4 72 34 90 20

Email : sportsmecaniques@grassavoie.com

GRAS SAVOYE, Société de courtage d'assurance et de réassurance
Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex. <http://www.willistowerswatson.com/fr-FR>.
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. ORIAS n° 07 001 707 (www.orias.fr).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).
© GettyImages.com - Gras Savoye Willis Towers Watson. Tous droits réservés. 09/03/20.

willistowerswatson.com

SOMMAIRE

GUIDE DES CLUBS & LICENCIÉS

LA FFSA	p.4
- Présentation.....	p.4
- Organisation	p.5
- Bureau/Comité Directeur/Sénat/ Directoire Sportif National	p.5
- Organisation territoriale.....	p.7
- Horaires, jours de fermeture, site internet.....	p.8
- Les chiffres clés.....	p.9
- Liste des Ligues Sport Automobile / Karting / ASA / ASK.....	p.10
CREATION D'UNE ASSOCIATION	p.29
COMMISSIONS	p.34
RESPONSABLES DES FORMATIONS DES LIGUES	p.39
DEVENIR OFFICIEL	p.40
FFSA ACADEMY	p.42
- Devenir mécanicien.....	p.43
- Devenir moniteur.....	p.44
CLUB PRIVILEGES LICENCE FFSA	p.46
AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES	p.47
INFORMATIONS ASSURANCES	p.48
LICENCES ET TITRES DE PARTICIPATION FFSA	p.51
LICENCES	
Codes et tarifs.....	p.52
Conditions de délivrance.....	p.58
• Généralités	p.58
• Examen médical.....	p.58
• Participation aux épreuves internationales	p.60
• Participation aux épreuves nationales organisées dans un pays étranger.....	p.60
• Etrangers	p.60
• Duplicata/changement d'association.....	p.61
• Licences multiples et changement de licence	p.61
• Laissez-passer FFSA	p.61
• Règlementation des licences pratiquants	p.61
• Formation et hiérarchie des encadrants (cf règlementation licences encadrants).....	p.74
• Règlementation licences encadrants auto	p.76
• Autres catégories de licence	p.78
TITRES DE PARTICIPATION	p.88
Codes et tarifs	p.88
Conditions de délivrance	p.90
• Généralités	p.90
• Examen médical.....	p.90
Règlementation.....	p.91
PROCEDURE DECLARATION D'ACCIDENT ET RETRAIT DE LICENCE	p.105
REGLEMENTATION GENERALE	p.110
- Prescriptions Générales	p.111
- Règlementation Médicale FFSA.....	p.126
- Règlement Disciplinaire FFSA.....	p.133
- Règlement Tribunal d'Appel National.....	p.138
- Code Sportif International.....	p.140

Fondée en 1952, la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) est l'une des Associations Sportives Nationales de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA).

L'expertise, une mission de service public

Réglementer, organiser et promouvoir la pratique du sport automobile et du karting. Trois rôles clés, trois missions de service public déléguées à l'expertise de la FFSA par le Ministère des Sports. Représentant l'État sur le terrain, la FFSA est dépositaire et garante de la politique de développement du sport automobile et du karting en France.

RÉFÉRENTE

La FFSA conçoit et édite les règlements sportifs et techniques qui régissent le sport automobile et le karting en France.

GARANTE

La FFSA est dépositaire des Règles Techniques et de Sécurité applicables à chacune des disciplines.

Le savoir-faire

La FFSA, c'est aussi un savoir-faire au service du sport automobile tricolore. Forte de sa longue histoire, la Fédération Française du Sport Automobile se repose chaque année sur l'expérience et la compétence de ses hommes et femmes pour orchestrer une série d'opérations grand-public.

Les plus médiatiques d'entre elles correspondent aux manches françaises des Championnats du Monde des Rallyes et de Formule 1 : le Rallye de France, d'une part, que la FFSA organise de A à Z ; et le Grand Prix de France de Formule 1 d'autre part, pour lequel elle endosse le rôle d'organisateur sportif. Ces vitrines assurent un rayonnement international au sport automobile français.

Par ailleurs, la FFSA est active à longueur d'année sur de nombreux fronts. Elle met ainsi en œuvre des dispositifs dynamiques de promotion de son activité dans le cadre d'événements à destination du grand public, en participant notamment à des salons dédiés tels que le Mondial de l'Automobile ou Rétromobile.

Enfin, la FFSA mène une politique unique de promotion des jeunes talents. Elle s'est fixée pour objectif de détecter les pilotes en herbe et de favoriser l'ascension des meilleurs espoirs français vers le plus haut niveau, notamment grâce à la FFSA Academy, son centre de formation basé au Mans. Sébastien Ogier, Éric Camilli ou encore Pierre Gasly – pour ne citer qu'eux parmi les pilotes récemment accompagnés par la FFSA – ont tous bénéficié d'un soutien fédéral conséquent dans la construction de leur carrière.

EXPERTE

La FFSA homologue les véhicules autorisés à prendre part aux épreuves et les sites d'accueil des manifestations sportives.

RESPONSABLE

La FFSA prend également en charge la formation préalable et continue de ses licenciés qui encadrent la sécurité des épreuves.

Le faire savoir

La FFSA a marqué les esprits en tant que première instance organisatrice d'une épreuve du Championnat du Monde des Rallyes à proposer au public une retransmission télévisée en direct et en intégralité du Rallye de France - Alsace 2012, lequel dispositif s'est prolongé pendant quatre ans jusqu'au Tour de Corse 2015.

Proactive, la FFSA se dote chaque année d'importants moyens pour assurer la promotion du sport automobile, à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières, la consolidation de la médiatisation étant au cœur des objectifs fédéraux.

Pionnière dans l'exercice du contenu de marque, la FFSA consacre un budget significatif à l'auto-production audiovisuelle des compétitions nationales. Ces images, qu'elle met à la disposition des médias, sont diffusées par les chaînes de télévision généralistes et spécialisées, ainsi que sur la Web TV fédérale www.ffa.tv.



La FFSA repose sur un tissu de structures associatives qui font office d'organes décentralisés au niveau local et contribuent au bon fonctionnement fédéral.

Ce tissu de structures associatives est constitué de 19 Ligues du Sport Automobile et de 14 Ligues de Karting. Chacune de ces Ligues est composée d'Associations Sportives Automobiles (ASA) et d'Associations Sportives de Karting (ASK), qui délivrent les licences et assurent l'organisation technique/administrative des épreuves inscrites au calendrier fédéral.

Présidée par Nicolas Deschaux, la Fédération est orchestrée par une Assemblée Générale et un Comité Directeur, lesquels sont constitués d'élus issus de ce tissu associatif. Basé au 32, Avenue de New-York à Paris, le siège de la FFSA accueille des pôles d'activités composés d'équipes au service des forces vives.

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des représentants des associations sportives automobiles et karting affiliées à la Fédération et est convoquée par le Président de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Président. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par au minimum la moitié des membres de l'assemblée représentant au minimum la moitié des voix plus une voix.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Fédération. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion et sur la situation morale et financière de la Fédération, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe par ailleurs les cotisations dues par ses membres. Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte également le règlement intérieur, le règlement disciplinaire et le règlement financier.

Le Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 44 membres maximum élus au scrutin secret par les représentants à l'Assemblée Générale des

associations affiliées, pour une durée de quatre ans non révolus le cas échéant, étant entendu que le mandat du Comité Directeur expire dès l'élection du nouveau Comité Directeur, qui doit intervenir au plus tôt le lendemain de la cérémonie de clôture des derniers Jeux Olympiques d'été et au plus tard le 31 décembre suivant. Les membres du Comité Directeur sont rééligibles.

Le Comité Directeur se réunit au minimum une fois par an. Il est convoqué par le Président de la Fédération. Il ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Le Comité Directeur est l'instance dirigeante de la Fédération. Chaque membre du Comité Directeur dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de la Fédération est prépondérante.



DIRECTOIRE SPORTIF NATIONAL

Le DSN est une commission de la FFSA, composée par 24 membres, chargée de proposer la réglementation des disciplines du sport automobile. Dans ce cadre, il a pour mission d'établir et de soumettre au Comité Directeur les propositions relatives à :

- l'évolution de la réglementation sportive et technique du Sport Automobile,
- l'évolution de la réglementation internationale en vue d'intervention auprès de la FIA,
- l'établissement du calendrier des épreuves des Championnats de France et Coupes de France,

- la mise en oeuvre de toute nouvelle action requise par le Comité Directeur et contribuant au développement du Sport Automobile.

Il supervise également la délivrance des permis d'organisation des épreuves ainsi que le contrôle de ces dernières, avec l'appui des services de l'administration de la FFSA. Le DSN se réunit au moins deux fois par an aux dates fixées par le Président du DSN. Ce dernier assure ensuite la présentation au Comité Directeur des propositions du DSN.

COMITÉ DIRECTEUR

Président : Nicolas DESCHAUX
Présidents Délégués : Jean-Paul MAILLARD
 Rémi TOSELLO
Secrétaire Général : Jacques CLEMENT
Trésorier : Samuel TEISSIER
Vice-Présidents : José ANDREANI
 Bernard DEMEUZOIS
 André DIVIES
 Joël DO VALE
 Michel DURIN
 Gilles MONDESIR
 Dominique ROGER
 Jean-Luc ROGER
Autres Membres : Jean ALESI
 Charlotte BERTON
 Hervé BESSON
 Pierre BOI
 Marie BONDURAND
 Gerard CHAIX
 Alain CHANTEGRET
 Bernard COUSIN
 Caroline DIVIES
 Marie-Line EYERMANN
 Thierry GARBI
 Yveline GUILLOU
 Jacques GUINAMARD
 Jean-Claude LABEYRIE
 Gérard LEGIOT
 Christine LESPIAUCQ
 Josette MARTIN
 Frédéric MENACHE
 Yvan MULLER
 Jean-Pierre OLLIVIER
 Jean-Paul POCHON
 Stephanie POTONNIER
 Martine RAYNAUD
 Jean-Marc ROGER

BUREAU

Président : Nicolas DESCHAUX
Présidents Délégués : Jean-Paul MAILLARD
 Rémi TOSELLO
Secrétaire Général : Jacques CLEMENT
Trésorier : Samuel TEISSIER
Vice-Présidents : José ANDREANI
 Bernard DEMEUZOIS
 André DIVIES
 Joël DO VALE
 Michel DURIN
 Dominique ROGER
 Jean-Luc ROGER

SENAT

Président : Jean Claude CRESPE
Membres : Jean-Jacques ISSERMANN
 Jean-Paul PASQUET

MEMBRES D'HONNEUR

Membres
 Jean GUICHET
 Jean TODT
 Etienne VIANO

PRÉSIDENTS DE LIGUES DU SPORT AUTOMOBILE

Membres
 José ANDREANI
 Jacques CLEMENT
 Bernard DEMEUZOIS
 André DIVIES
 Joël DO VALE
 Michel DURIN
 Pascal FREDERIC
 Jacques GUINAMARD
 Jean-Roch LEBOSSE
 Dominique LUNEL
 Jean-Paul MAILLARD
 Gilles MONDESIR
 Patrick MORISSEAU
 Jean-Pierre OLLIVIER
 Eric ROBERT
 Dominique ROGER
 Jean-Luc ROGER
 Samuel TEISSIER
 Rémi TOSELLO

PRÉSIDENTS DE LIGUES DU SPORT AUTOMOBILE NON MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Membres
 Pascal FREDERIC
 Jean-Roch LEBOSSE
 Dominique LUNEL
 Gilles MONDESIR
 Patrick MORISSEAU
 Eric ROBERT

DIRECTOIRE SPORTIF NATIONAL

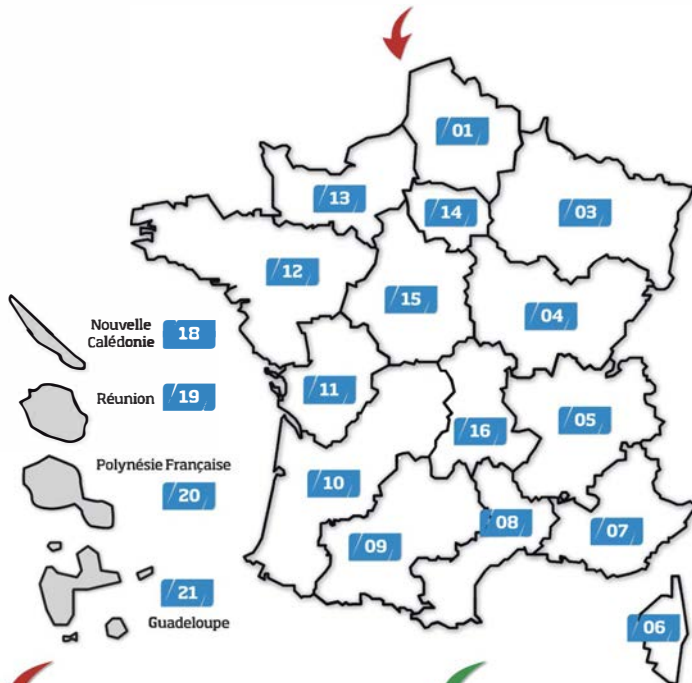
Président : Dominique ROGER
Membres
 Cyril ABITEBOUL - Représentant titulaire Renault Sport Racing
 Benoît NOGIER - Représentant suppléant Renault Sport Racing
 Vincent BEAUMESNIL
 Patrick BOUTEILLER
 Pierre BUDAR - Représentant titulaire Citroën Racing
 Didier CLEMENT - Représentant suppléant Citroën Racing
 Eric CANDELIER
 Sébastien CHETAÏL
 Daniel CHOLLEY
 Yannick DALMAS
 Bertrand DECOSTER
 Bernard DEMEUZOIS
 Joël DO VALE
 Michel DURIN
 Philippe FLAMENT
 Gilbert GIRAUD
 Julien INGRASSIA
 Gérard LORIEUX
 Patrick MORISSEAU
 Dominique RIOUX
 Jean-Luc ROGER
 Edmond SAVELLI
 Julien VIAL - Michelin Motorsport
 François WALES - Représentant titulaire Peugeot Sport
 Didier CLEMENT - Représentant suppléant Peugeot Sport



Fédération Internationale de l'Automobile



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE



19 Ligues de Sport Automobile

- 01 - Hauts de France
- 03 - Grand-Est
- 04 - Bourgogne Franche-Comté
- 05 - Rhône-Alpes
- 06 - Corse
- 07 - PACA
- 08 - Occitanie-Méditerranée
- 09 - Occitanie-Pyrénées
- 10 - Nouvelle Aquitaine-Sud
- 11 - Nouvelle Aquitaine-Nord
- 12 - Bretagne Pays de Loire
- 13 - Normandie
- 14 - Ile de France
- 15 - Centre Val-de-Loire
- 16 - Auvergne
- 18 - Nouvelle Calédonie
- 19 - Réunion
- 20 - Polynésie Française
- 21 - Guadeloupe

14 Ligues de Karting

- 01 - Hauts de France
- 03 - Grand-Est
- 04 - Bourgogne Franche Comté
- 05 - Rhône-Alpes
- 07 - PACA - Corse
- 08 - Occitanie-Méditerranée
- 09 - Occitanie-Pyrénées
- 10 - Aquitaine-Guyane
- 11 - Poitou-Charentes
- 12 - Bretagne Pays de Loire
- 13 - Normandie
- 14 - Ile de France
- 15 - Centre
- 16 - Auvergne



Associations Sportives Automobiles



Associations Sportives Karting

Fédération Française du Sport Automobile
32, avenue de New York - 75781 Paris cedex 16 - France
Tél. : + 33 (0)1 44 30 24 00 - Fax : + 33 (0)1 42 24 16 80

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30
Le vendredi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 16h15

Fermures annuelles 2020

En dehors des jours fériés légaux, les dates de fermeture de la FFSA pour l'année 2020 sont les suivantes :

Du vendredi 31 juillet 2020 au soir au lundi 24 août 2020 au matin.
Du mercredi 23 décembre 2020 au soir au lundi 4 janvier 2021 au matin.

Licences :

Tél. 01 44 30 24 16

Fax 01 42 24 17 21

E-mails : service.licences@ffsa.org

Vie des Associations : 01 44 30 24 24

Assurances : 01 44 30 24 24

Formation des officiels : Auto : 01 44 30 24 24 / **Karting :** 01 44 30 28 71

Comptabilité Clients AS : 01 44 30 28 70

Compétition/Calendriers/Classements : 01 44 30 24 40

Technique : 01 44 30 24 30

Règles Techniques et de Sécurité/Homologation circuits : 01 44 30 28 79 - 01 44 30 24 11

Service Karting : 01 44 30 28 71

Le Web :

- FFSA : www.ffsa.org – Le site internet dédié au sport automobile
- FFSA TV : www.ffsa.tv – Toute l'actualité du sport auto en vidéo
 - FFSA Academy : www.ffsaacademy.org
 - Ecoles Françaises de Karting : www.ffsa-efk.com
 - Rallye Jeunes FFSA : www.rallyejeunes.com

• FIA - Fédération Internationale Automobile

L'institution de référence du sport automobile international :
calendriers, règlements, communiqués...
www.fia.com

- **CNOSF - Comité National du Sport Olympique Français**
www.franceolympique.com

- **Ministère des Sports**
www.sports.gouv.fr

En dehors du site internet et de la web TV, la fédération met les outils suivants à votre disposition :

REGLEMENTATIONS 2020

Toutes les Règlementations sportives et techniques sont téléchargeables sur le site de la FFSA.


FRANCE AUTO MAGAZINE

Revue officielle de la FFSA. Paraît en alternance karting et auto. Toute la vie du Sport Automobile et du Karting en France. Diffusée à tous les licenciés sur demande et disponible sur abonnement.

LA FFSA EN CHIFFRES

55 000 

licenciés en France

8  disciplines : Rallye, Circuit, Montagne, Tout-terrain, Karting, VHC, Drift, Slalom


33 et **380**
structures régionales clubs sur lesquels s'appuie la FFSA

35 
Championnats de France

 **1000**
compétitions par an


350 
circuits automobiles et karting implantés en France

3 
pilotes français (sur 20 officiels) en Formule 1 en 2020

24 
titres de Champions du Monde acquis par les constructeurs français en Formule 1 (3), Rallye (15), Voiture de Tourisme (2), Voitures de Sport (1) et Karting (3) à l'issue de l'année 2019

 **16**
épreuves internationales accueillies sur le territoire français en 2019

A 20
Écoles Françaises de Karting implantées sur l'ensemble du territoire national.

 **40**
titres de Champions du Monde acquis par les pilotes français en Formule 1 (5), Rallye (16), Endurance (4), Voiture de Tourisme (4), Voitures de Sport (3) et Karting (8) à l'issue de l'année 2019

01 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE DES HAUTS DE FRANCE

3 rue du Moulin Brûlé - 62100 CALAIS
 Tél : 03 21 85 90 90 Fax:
 Courriel : lsahf@sfr.fr
 Site web : www.sportautonord.com
 Président : JEAN-PAUL MAILLARD

01 - LIGUE DE KARTING DES HAUTS DE FRANCE

8 rue de Beauvoisis - 02690 ESSIGNY LE GRAND
 Tél : 03 23 63 35 68 Fax : 03 44 48 79 25
 Courriel : jeanpierre.leferme@yahoo.fr
 Site web :
 Président : JEAN-PIERRE LEFERME

0101 - ASA AISNE

c/o Annick Narguet
 22 Rue de St Omer_
 02100 ST QUENTIN
 Tél : 03 23 62 74 06 Fax:
 Courriel : asa.aisne@wanadoo.fr
 Président : GILLES DANIEL

0106 - ASA NORD DE LA FRANCE

21 Avenue Léon Blum
 59370 MONS EN BAROEUL
 Tél : Fax:
 Courriel : asacnf@gmail.com
 Président : JEAN-MICHEL FOULON

0111 - ASA 02

32 rue de Montpellier
 02220 CIRY SALSOGNE
 Tél : Fax: 03 23 82 58 50
 Courriel : asa02@orange.fr
 Président : PATRICK POINCELET

0116 - ASA 59 HAUTMONT

Rue des Cligneux
 Parc des Cligneux
 59330 HAUTMONT
 Tél : Fax:
 Courriel : descamps77@aliceadsl.fr
 Président : YOANN DESCAMPS

0158 - ASK KC GRAVELINOIS

c/o Bernard BOIDART
 45 rue de la Paix_
 59820 GRAVELINES
 Tél : 03 28 23 47 47 Fax: 03 61 44 00 24
 Courriel : bdtbkarting@aol.com
 Président : BERNARD BOIDART

0168 - ASK NEUILLY SOUS CLERMONT

1300 Rue de Cambronne
 60290 NEUILLY SOUS CLERMONT
 Tél : 03 40 50 06 76 Fax:
 Courriel : vkln@wanadoo.fr
 Président : DANIEL VILLAIN

0178 - ASK DOUVRIN

Circuit de karting Douvrin
 602 Boulevard Sud- BP N 5
 62138 DOUVRIN
 Tél : 03 21 40 85 06 Fax: 03 21 77 64 56
 Courriel : kl62@orange.fr
 Président : JEAN-CLAUDE LYPES

0188 - ASK ABBEVILLE SOMME KARTING

118 Avenue de la Chapelle
 80100 ABBEVILLE
 Tél : 03 22 31 40 31 Fax:
 Courriel : abbeville-somme-karting@orange.fr
 Président : LAURENT BOS

0102 - ASA ARTOIS LITTORAL II

C/O M.Yves ANNICOTTE
 13 Rue du Gal Leclerc
 59184 SAINGHIN EN WEPPE
 Tél : Fax: 03 20 58 66 63
 Courriel : yvesannicotte@yahoo.com
 Président : OLIVIER GARROU

0108 - ASA DE PICARDIE

63 rue des Chanoines
 80310 PICQUIGNY
 Tél : Fax:
 Courriel : lenglet_jean-pierre@orange.fr
 Président : JEAN-PIERRE LENGLET

0112 - ASA DU DETROIT

109 Lemont Jean
 62340 BONNINGUES LES CALAIS
 Tél : 03 21 82 31 89 Fax:
 Courriel : alainheureux109@gmail.com
 Président : ALAIN LHEUREUX

0152 - ASK SOISSONS

232 avenue de Chateau Thierry
 02200 SOISSONS
 Tél : 03 23 73 24 54 Fax: 03 23 73 92 10
 Courriel : j.madoux@free.fr
 Président : JACQUES MADOUX

0162 - ASK METROPOLE

RD 954
 Circuit de la Métropole
 59162 OSTRICOURT
 Tél : 03 27 89 90 50 Fax: 03 27 89 90 70
 Courriel : contact@racingkartijr.fr
 Président : JEAN-PATRICK REMY

0170 - ASK NOYON

10 Allée des Boutons d'Or
 60400 SEMPIGNY
 Tél : 03 44 44 34 85 Fax: 03 44 44 34 85
 Courriel : noyon60.sportkart@yahoo.fr
 Président : JEAN-PIERRE MARCEAUX

0180 - ASK COTE D'OPALE

C/O Jean Luc GODIN
 740 Av. Charles de Gaulle
 62231 COQUELLES
 Tél : Fax: 05 46 27 24 73
 Courriel : c.lionne@zafra.com
 Président : CYRIL LIONNE

0189 - ASK KARTING CLUB ARVILLERS MOREUIL

La Râperie - 80910 ARVILLERS
 Tél : 03 22 37 46 77 Fax:
 Courriel : alexandre.hocine@gmail.com
 Président : ALEXANDRE HOCINE

0105 - ASA 60

12 rue Crepy
 60800 FEIGNEUX
 Tél : 03 44 59 07 71 Fax:
 Courriel : jeanne.henichart@sfr.fr
 Président : LAURENT CHRETIEN

0109 - ASA SAMBRE ET HELPE

39 route des Rainsars Zorées
 59440 SEMERIES
 Tél : Fax:
 Courriel : daniel.descamps041@orange.fr
 Président : DANIEL DESCAMPS

0114 - ASA CIRCUIT DE CROIX

RN 39
 62130 CROIX EN TERNOIS
 Tél : 03 21 03 99 51 Fax: 03 21 03 27 20
 Courriel : contact@circuitdecroix.com
 Président : PATRICK D'AUBREY

0154 - ASK ST QUENTIN HAUTE-PICARDIE

8 rue des Beauvoisis
 02690 ESSIGNY LE GRAND
 Tél : 03 23 63 35 68 Fax:
 Courriel : jeanpierre.leferme@yahoo.fr
 Président : JEAN-PIERRE LEFERME

0163 - ASK DU HAINAUT

23 route Nationale
 59220 ROUVIGNIES
 Tél : 03 27 35 63 34 Fax: 03 27 36 57 47 Cx
 deptraeterem@orange.fr
 Président : MICHEL DEPRAETERE

0172 - ASK CLUB DU BEAUVAISIS

Centre Espace Karting
 RD 12
 60510 ROCHY CONDE
 Tél : 03 44 07 63 03 Fax: 03 44 07 82 71 Cx
 cekloisirs@aol.com
 Président : MICHEL ROY

0184 - ASK SCUDERIA DE BERCK

B.P. 77
 62606 BERCK
 Tél : 03 21 94 44 45 Fax: 03 21 94 44 43
 Courriel : ducas.racing.hart@wanadoo.fr
 Président : THIERRY FISCHER-DUCAS



Kart neuf
ou d'occasion

Kart d'occasion
avec pneus neufs

Siège neuf
à votre taille

Occasion
garantie

Budget
maîtrisé

Possibilité de
financement

Kart
contrôlé

SAV à votre écoute

Stock de pièces
détachées



Le kart de vos rêves adapté à votre budget ! Trouvez-le neuf ou d'occasion !

CONFIANCE
QUALITÉ CERTIFIÉE
PROFESSIONNALISME

État garanti !

MESSAGERIE
EN LIGNE



EXPÉDITION
JOURNALIÈRE
24/48 heures

SERVICE APRÈS VENTE
LOCATIONS MOTEURS
STOCK PERMANENT



contactez-nous
info@actionkarting.fr

SERVICE CLIENT
04 78 40 05 05

03 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE GRAND EST

Maison Régionale des Sports - 13, rue Jean Moulin BP 70001 - 54510 TOMBLAINE

Tél : 03 83 18 87 94 Fax: 03 83 18 87 95

Courriel : ligue03@wanadoo.fr

Site web : www.sportautolorals.fr

Président : JACQUES CLEMENT

03 - LIGUE DE KARTING GRAND EST

13 Rue Jean Moulin - 54510 TOMBLAINE

Tél : 03 87 01 57 19 Fax :

Courriel : DBONDANT@GMAIL.COM

Site web :

Président : DOMINIQUE BONDANT

0302 - ASA "55"

Garage St Christophe

Route de Reims

55000 FAINS VEEL

Tél : 03 29 76 32 11 Fax: 03 29 79 68 77

Courriel : stchristopheauto@wanadoo.fr

Président : GUY JANNY

0306 - ASA DE LA MOSELLE

Centre Socio Culturel

54 Rue de la Croix Saint Joseph

57155 MARLY

Tél : Fax: 03 87 92 05 42

Courriel : bernard.vogel@hotmail.com

Président : BERNARD VOGEL

0313 - ASA DES VALLEES

B.P. 40082

88203 REMIREMONT

Tél : 03 29 62 26 33 Fax: 03 29 62 26 33

Courriel : asavalles@wanadoo.fr

Président : JEAN-MICHEL MARTIN

0318 - ASA PLAINE DE L'ILL

5 Rue de Guebwiller

68500 BERGHOLTZ

Tél : 03 89 76 28 25 Fax: 03 89 76 28 25

Courriel : asapi0318@orange.fr

Président : GERARD WINKLER

0323 - ASA ALSACE

10 rue de Waldkirch

67600 SELESTAT

Tél : 03 88 74 76 20 Fax: 03 88 74 76 23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

Président : FRANCK MADER

0326 - ASA DE LANGRES

BP 15

19 place de la Crémaillère

52200 LANGRES

Tél : 03 25 90 25 24 Fax: 03 25 90 25 24

Courriel : asalangres@free.fr

Présidente : MARYSE THOMAS

0354 - ASK LORRAINE KART NKC

240 rue de Champagne

88500 JUVAINCOURT

Tél : 03 25 55 30 15 Fax:

Courriel : pierre.levorato@sfr.fr

Président : PIERRE LEVORATO

0304 - ASA LORRAINE

Boulevard Barthou

B.P. 104

54503 VANDOEUVRE LES NANCY

Tél : 03 83 57 99 99 Fax: 03 83 57 99 99

Courriel : asac.comite@wanadoo.fr

Président : JEAN-RENE DUBOIS

0307 - ASA MULHOUSE SUD ALSACE

2 rue des Cigognes

68500 JUNGHOLTZ

Tél :

Fax:

Courriel : marc.k68@icloud.com

Président : MARC KESSLER

0314 - ASA VOSGIEN

BP 90022

88340 LE VAL D AJOL

Tél : 03 29 32 47 37 Fax: 03 29 32 47 37

Courriel : jeanclaude.bertin@orange.fr

Président : CHRISTOPHE GALLAIRE

0321 - ASA CHAMBLEY

Chambley Planet'Air

54470 HAGEVILLE

Tél : 03 82 46 07 99 Fax:

Courriel : asa-chambley@orange.fr

Président : LAURENT VAIMBOIS

0324 - ASA AUBOISE

B.P. 60286

10008 TROYES

Tél : Fax: 03 25 49 18 08

Courriel : gerard.spire@orange.fr

Président : MARTIAL MILLET

0328 - ASA REGION DE CHAUMONT

25 Rue du Moulin

51170 SERZY ET PRIN

Tél : 09 83 58 21 65 Fax: 03 25 03 42 42

Courriel : colibri51.mm@gmail.com

Président : CHRISTIAN JEAN-LUC MARTIN

0358 - ASK BOUZONVILLE

14 Rue de Chopin

57320 BOUZONVILLE

Tél :

Fax: 03 87 78 37 46

Courriel : jobaue@hotmail.fr

Président : JEAN-CLAUDE BAUE

0305 - ASA MIRECOURT

BP 31052

88051 EPINAL

Tél : 03 29 37 01 68 Fax: 03 29 37 40 91

Courriel : contact@asamirecourt.com

Président : PHILIPPE CATTANT

0308 - ASA NANCY

15 Rue Carrières

54114 JEANDELAINCOURT

Tél : 09 52 90 25 20 Fax: 09 52 90 25 20

Courriel : dav.claude@hotmail.fr

Président : DAVID CLAUDE

0315 - ASA DES ARDENNES

59 Rue de la Roche

08330 VRIGNE AUX BOIS

Tél : 03 24 52 13 61 Fax:

Courriel : asadesardennes@orange.fr

Président : JEAN-CLAUDE LEUVEYRE

0322 - ASA ANNEAU DU RHIN

Anneau du rhin

68127 BILTZHEIM

Tél : 03 89 49 99 04 Fax: 03 89 49 99 05

Courriel : direction@anneau-du-rhin.com

Président : DANIEL HAEFFELIN

0325 - ASA DE LA CHAMPAGNE

ZA Commerciale de Dizy

9 chemin des Bas Jardins

51530 DIZY

Tél : Fax: 03 26 58 12 72

Courriel : contact@asac-champagne.fr

Présidente : CORINNE THEOFF

0352 - ASK CHARMES

12 Chemin des Meix La Gru

54110 ROSIERES AUX SALINES

Tél : 03 83 45 33 19 Fax: 03 83 45 33 19

Courriel : askcharmes89@yahoo.fr

Président : DANIEL RABOT

0359 - ASK LOMMERANGE

RD 58

57650 LOMMERANGE

Tél : 03 82 84 90 25 Fax:

Courriel : info@ask-lommerange.fr

Président : MAURICE TRENZI

0360 - ASK KARTICLUB 57

1 c Rue du Cimetière
57180 TERVILLE
Tél : Fax:
Courriel : alain.cogoi@orange.fr
Président : GILLES GOBERT

0366 - ASK CLUB DU RHIN

23 rue Principale
67270 DURNINGEN
Tél : Fax:
Courriel : matterf@laposte.net
Président : FRANCK MATTER

0374 - ASK PEUGEOT MULHOUSE

BP 1403
68071 MULHOUSE
Tél : Fax: 03 89 09 45 22
Courriel : acspscm@gmail.com
Président : YANNICK LAUBER

0362 - ASK REIMS K C

9 Rue des Ormissets
51390 PARGNY LES REIMS
Tél : 03 26 49 21 05 Fax:
Courriel : contact@reimskating.fr
Président : PASCAL COSSY

0370 - ASK BIESHEIM

Piste de Karting
CD 12
68600 BIESHEIM
Tél : 03 89 72 50 20 Fax: 03 89 72 09 17
Courriel : megasportkarting@wanadoo.fr
Président : ALAIN RIBAGER

0376 - ASK WITTENHEIM

15 rue Jules Valles
68270 WITTENHEIM
Tél : 03 89 52 29 46 Fax:
Courriel : francoisroth@aol.com
Président : FRANCOIS ROTH

0364 - ASK HAGUENAU

15a, Rue des Maraichers
67000 STRASBOURG
Tél : 06 61 18 85 45 Fax:
Courriel : ekchaguenu@gmail.com
Président : ROMAIN JOUCHOUX

0372 - ASK MULHOUSE

34 rue de Sologne
68270 WITTENHEIM
Tél : 03 89 53 63 02 Fax:
Courriel : cbraye68@hotmail.fr
Président : CLAUDE BRAYE

0377 - ASK DES 3 FRONTIERES

1 rue du 19 Novembre
68480 LIEBSDORF
Tél : Fax: 03 89 40 89 88
Courriel : info@sundgaukart.com
Président : Olivier GRIENENBERGER

**04 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

60 rue de Mesvres - 71190 ETANG SUR ARROUX

Tél : 03 85 54 55 19 Fax:
Courriel : bdemeuzois@ffsa.org
Site web : www.crsabfc.org
Président : BERNARD DEMEUZOIS

**04 - LIGUE DE KARTING BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

Rssidence de la Couronne - Bat B - 55 Route de Montcenis
71200 LE CREUSOT

Tél : Fax :
Courriel : alain.ponce@sfr.fr
Site web : www.kartbfc.com
Président : ALAIN PONCE

0401 - ASA DE BEAUNE

8 rue Louis Juvet
21000 DIJON
Tél : 03 80 30 57 23 Fax:
Courriel : fbelorgey@yahoo.fr
Président : FRANCOIS BELORGEY

0404 - ASA DUNOISE

9 Route de Charolles
71800 LA CLAYETTE
Tél : Fax: 03 85 28 90 69
Courriel : asadunoise@yahoo.fr
Président : BENOIT VIOLET

0408 - ASA JURA

5 rue de la Nue
25270 LEVIER
Tél : Fax: 03 84 33 57 88
Courriel : asa.jura@laposte.net
Président : CHRISTOPHE BOURGES

0411 - ASA PAYS DE MONTBELIARD

B.P. 65284
25205 MONTBELIARD
Tél : 03 81 93 11 93 Fax: 03 81 93 11 93
Courriel : asapm25@wanadoo.fr
Président : HUBERT BENOIT

0402 - ASA DE BOURGOGNE

9 rue des Ardennes
21000 DIJON
Tél : 03 80 45 89 79 Fax:
Courriel : asac.bourgogne@orange.fr
Président : PATRICK OUDET

0405 - ASA FRANCHE COMTE

c/o MME Sophie BAUMANN
4 Rue des Granges
70290 PLANCHER BAS
Tél : 03 84 29 15 83 Fax: 09 56 90 69 65
Courriel : contact@asafcomte.com
Président : ERIC GAVILLOT

0409 - ASA LURONNE

1 Rue Général Leclerc
70000 NAVENNE
Tél : 03 84 75 78 42 Fax: 09 71 70 68 60
Courriel : asa.luronne@orange.fr
Président : MICHEL MAUVAIS

0412 - ASA SEQUANIE

8 route d'Epinal
25480 ECOLE VALENTIN
Tél : 03 81 80 54 29 Fax: 09 70 06 98 75
Courriel : asa-sequanie-auto@wanadoo.fr
Président : PHILIPPE PROST

0403 - ASA 71

c/o Mme Josiane CHARLEUX
5 Rue du Moulin Rouge
71670 LE BREUIL
Tél : Fax: 03 85 59 34 59
Courriel : josiane.charleux@wanadoo.fr
Président : JEAN-PAUL BROSSARD

0407 - ASA DIJON PRENOIS

120 rue de la Meillère
21410 STE MARIE SUR OUCHE
Tél : Fax:
Courriel : a.musard@wanadoo.fr
Président : VINCENT MARTIN

0410 - ASA MORVAN

1 rue des Pierres
71400 AUTUN
Tél : Fax: 03 85 52 63 49
Courriel : asamorvan@free.fr
Président : RAPHAEL DIARD

0413 - ASA DIJON-COTE D'OR

Bt A2 - 2 rue des Corroyeurs
21000 DIJON
Tél : 03 80 43 29 99 Fax: 03 80 41 57 36
Courriel : asadco@free.fr
Président : DANIEL SEGUIN

0414 - ASA VINS MACON- BOURGOGNE DU SUD

1 rue du Doyenne
71000 MACON
Tél : 03 85 29 00 03 Fax: 03 85 29 15 21
Courriel : mcr.darbon@sfr.fr
Présidente : MARIE-CLAUDE DARBON

0418 - ASA YONNE

15 Rue Chiffot
89260 THORIGNY SUR OREUSE
Tél : 03 86 88 44 69 Fax: 03 86 88 44 69
Courriel : andre.guiblain@orange.fr
Président : ANDRE GUIBLAIN

0421 - ASA ROYE AUTO SPORT

12bis rte sous le Mont de Vannes
70270 ST BARTHELEMY
Tél : 03 84 63 21 84 Fax: 03 84 20 43 21
Courriel : asaras70@gmail.com
Président : FRANCIS CHARTON

0442 - ASA MARTINIQUE

123 VOIE PAMPLEMOUSSE
97232 LE LAMENTIN
Tél : 06 96 45 13 84 Fax:
Courriel : guy-raphael.pain@wanadoo.fr
Président : GUY-RAPHAEL PAIN

0445 - ASA NIVERNAIS -MORVAN

Route de Guipy
58800 CHAUMOT
Tél : Fax:
Courriel : jm.pigenet@wanadoo.fr
Président : JEAN-MICHEL PIGENET

0454 - ASK VAL DE SAONE

654 rue des Grandes Teppes
71000 MACON
Tél : 03 85 35 64 72 Fax:
Courriel : askvaldesaone@sfr.fr
Président : REGIS ROUSSET

0464 - ASK PONTARLIER

10 rue Gustave Courbet
25300 PONTARLIER
Tél : Fax:
Courriel : wfff@wanadoo.fr
Président : WALTER TROIANI

0478 - ASK CHALON SUR SAONE

4 impasse de la Vigne du Saule
71100 ST REMY
Tél : Fax:
Courriel : askchalonffsa@gmail.com
Président : LAURENT JOUVANCEAUX

0416 - ASA TERRE ISSOISE

35 Rue de Fontaine
21260 CHAZEUIL
Tél : 03 80 75 70 61 Fax: 03 80 75 70 61
Courriel : asaterreissoise@orange.fr
Président : FRANCIS MELE

0419 - ASA DE L'AUXERROIS

5 rue Camille Desmoulins
89000 AUXERRE
Tél : 03 86 46 29 64 Fax: 03 86 46 29 64
Courriel : asa.de.lauxerrois@orange.fr
Président : JEAN-MICHEL DOMPNIER

0422 - ASA CIRCUIT DE BRESSE

200b chemin de Champagne
01440 VIRIAT
Tél : Fax:
Courriel : k.stephane01@gmail.com
Président : STEPHANE KRAFFT

0443 - ASA TROPIC

B.P. 6071
97200 FORT DE FRANCE
Tél : Fax: 05 96 51 66 26
Courriel : clement.marie2@wanadoo.fr
Président : CLEMENT MARIE

0452 - ASK PAYS DE GEX

165 le Clos Champ Vrillard
01170 CESSY
Tél : Fax:
Courriel : askkartpaysdegex@gmail.com
Président : MATTHIEU REVELLAT

0458 - ASK 21

KARTMANIA
12 Rue Antoine Becquerel
21300 CHENOVE
Tél : Fax:
Courriel : david@chenillot.fr
Président : CYRIL MERIEUX

0465 - ASK DE L'ENCLOS

9 Grande Rue
25300 ARCON
Tél : 03 81 39 90 50 Fax: 03 81 39 09 45
Courriel : gdpfin@wanadoo.fr
Président : DANIEL GIRARDET

0480 - ASK LE CREUSOT

Circuit du Gros Chaillot
Parc des Combes
71200 LE CREUSOT
Tél : Fax: 03 85 80 20 21
Courriel : askc0206@orange.fr
Président : ALAIN PONCE

0417 - ASA NEVERS MAGNY-COURS

Circuit de Nevers Magny Cours
Technopole
58470 MAGNY COURS
Tél : 03 86 21 82 82 Fax:
Courriel : asa-nmc@wanadoo.fr
Président : JEAN-PIERRE BECHU

0420 - ASA AVALLON AUTO SPORT

38 rue du Pavillon
89380 APOIGNY
Tél : 03 86 41 65 41 Fax: 03 86 41 72 22
Courriel : avallonautosport@free.fr
Présidente : BRIGITTE DREAU

0423 - ASA 58

47b rue Henri Bouquillard
58000 NEVERS
Tél : Fax: 03 86 21 81 10
Courriel : c.brida@vsprod.net
Président : CHRISTOPHE BRIDA

0444 - ASA MONTAGNE PELEE

Route de la Charles
Chère Epice Vert Pré
97231 LE ROBERT
Tél : Fax:
Courriel : asamontpelee@gmail.com
Président : WILLY NALLAMOUTOU-SANCHO

0453 - ASK ASCAP PAYS DE MONTBELIARD

4 Route de Grand Charmont
25200 MONTBELIARD
Tél : 03 81 95 27 68 Fax: 03 81 95 28 38
Courriel : ask.ascap.pm@outlook.fr
Président : GUY DELPIERRE

0462 - ASK BESANCON

Circuit d'Autoreille
Route de Courcuire
70700 AUTOREILLE
Tél : 03 84 32 96 03 Fax: 03 84 32 99 83
Courriel : ASK.BESANCON@GMAIL.COM
Président : ALAIN CANNARD

0470 - ASK MOIRANS EN MONTAGNE

c/o François BONDIER
LES ERABLES
39260 MOIRANS EN MONTAGNE
Tél : Fax: 03 84 42 64 37
Courriel : askmoirans@numericable.fr
Président : SEBASTIEN BRIOT

0488 - ASK SENS

28 Allée des Arcades
89100 PARON
Tél : Fax:
Courriel : pvizatelle@yahoo.com
Président : PATRICK VIZATELLE

05 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE-ALPES

Maison "Valantin" - 442 avenue Général de Gaulle - 69760 LIMONEST
Tél : 04 26 63 30 67 Fax:
Courriel : comite.rhone.alpes@wanadoo.fr
Site web : www.rhone-alpes-auto.com
Président : GILLES MONDESIR

05 - LIGUE DE KARTING RHONE-ALPES

3 chemin du Four - 73100 BRISON ST INNOCENT
Tél : 04 79 54 97 99 Fax :
Courriel : sav.chrono@wanadoo.fr
Site web :
Président : MICHEL CAGNON

0501 - ASA DE L'AIN

Maison de la Vie Associative
2 boulevard Irène Joliot Curie
01006 BOURG EN BRESSE
Tél : Fax: 04 74 25 35 30
Courriel : asac.ain@orange.fr
Président : JEAN-LOUIS LAUDET

0504 - ASA BRESSE BUGY

Maison de la vie associative
2 boulevard Irène Joliot Curie
01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 04 74 23 96 03 Fax: 03 85 22 80 31
Courriel : rallyedusuran@gmail.com
Président : MICHEL MARCHAND

0507 - ASA DAUPHINOISE

Maison Départementale des Sports
7 rue de l'Industrie
38320 EYBENS
Tél : 04 76 33 09 63 Fax: 04 76 33 10 69
Courriel : contact@asadauphinoise.com
Président : ANDRE ANNEQUIN

0510 - ASA MONT BLANC

15 Rue de la Préfecture
74000 ANNECY
Tél : 04 50 52 96 00 Fax: 04 50 52 96 08
Courriel : philippevaness@orange.fr
Président : PATRICK CHERREAU

0515 - ASA DU RHONE

40 Cours de Verdun
69002 LYON 02
Tél : 04 78 38 15 70 Fax: 04 78 42 25 67
Courriel : contact@asahrhone.com
Président : GILLES MONDESIR

0520 - ASA DU FOREZ

23 Rue des Hauts de Terrenoire
42100 ST ETIENNE
Tél : 04 77 95 55 55 Fax: 04 77 95 61 01
Courriel : asa.forez@wanadoo.fr
Président : ANDRE PORTE

0523 - ASA MONT DES PRINCES

550 Route de Chatillon
74350 COPPONEX
Tél : Fax:
Courriel : p.bouvier17@orange.fr
Président : PATRICK BOUVIER

0502 - ASA ARDECHE

82 route de Vals
07200 AUBENAS
Tél : 04 75 93 36 29 Fax: 04 75 93 08 35
Courriel : contact@asa-ardecche.org
Président : FREDERIC LOMBARD

0505 - ASA CENTAURE

125 Route de Paris
69260 CHARBONNIERES LES BAINS
Tél : 04 72 59 05 67 Fax: 09 57 71 29 90
Courriel : contact@asacentaure.com
Président : MARC POIX

0508 - ASA DE LA DROME

21 rue Henri Rey
26000 VALENCE
Tél : 04 75 41 05 05 Fax: 04 75 81 25 73
Courriel : info@asadrome.com
Président : JEAN-PIERRE LABAUNE

0511 - ASA DE MONTELMAR

1 Montée du Coteau Fleuri
26200 MONTELMAR
Tél : 06 33 61 56 01 Fax: 04 75 04 51 66
Courriel : asa.montelmar26@orange.fr
Président : JEAN-PIERRE MAUVEAUX

0516 - ASA CAM CROSS

Le Bourg
69790 ST IGNY DE VERS
Tél : 04 74 04 56 74 Fax: 04 74 04 56 74
Courriel : asacamcross@wanadoo.fr
Président : LUDOVIC BESSON

0521 - ASA DE LA LOIRE

B.P. 172
42403 ST CHAMOND
Tél : 04 77 80 98 98 Fax:
Courriel : asadelaloire@wanadoo.fr
Président : GERARD MAURIN

0524 - ASA 73

27 Residence Sainte Anne
73290 LA MOTTE SERVOLEX
Tél : Fax:
Courriel : cabinet.aurelia@sfr.fr
Président : PHILIPPE BLANC

0503 - ASA DU BEAUJOLAIS

MARSANGUES
69830 ST GEORGES DE REINEINS
Tél : 04 74 65 29 62 Fax: 04 74 65 29 62
Courriel : asab@asab.fr
Présidente : CHRYSSTELE PETIT

0506 - ASA CHAMONIX SALLANCHES

841 route de l'Essert
74130 LE PETIT BORNAND LES GLIERES
Tél : Fax: 09 58 89 80 80
Courriel : c.merge@free.fr
Président : SEBASTIEN ANTHOINE-MILHOMME

0509 - ASA ESCA

1 Rue Montaigne
01100 OYONNAX
Tél : Fax: 04 74 73 84 72
Courriel : hbesson@ffsa.org
Président : HERVE BESSON

0514 - ASA DE SAVOIE

340 Chemin des Carrieres
73230 ST ALBAN LEYSSE
Tél : 04 79 75 42 59 Fax: 04 79 75 42 59
Courriel : contact@asac-savoie.fr
Président : MICHEL BONFILS

0518 - ASA 74

46 Rue Alexandre Gander
74200 THONON LES BAINS
Tél : 06 76 89 04 02 Fax:
Courriel : info@asa74.fr
Président : REJEAN FRISON

0522 - ASA ST MARCELLINOISE

2 Avenue du Collège
38160 ST MARCELLIN
Tél : 04 57 33 16 69 Fax: 04 76 64 07 18
Courriel : asa.stmarcellinoise@gmail.com
Président : FABRICE BECT

0525 - ASA HAUT-VIVARAIS

236 Rue Alexandre Dumas
07500 GUILHERAND GRANGES
Tél : Fax:
Courriel : licences-engagements@asahautvivaraiss.com
Président : PAUL DURAND

0553 - ASK CHATEAU GAILLARD

Pont Rion
01230 ST RAMBERT EN BUGEY
Tél : 04 74 36 28 38 Fax:
Courriel : bernard.giroud@neuf.fr
Président : BERNARD GIROUD

0560 - ASK VALENCE

Circuit International
26600 LA ROCHE DE GLUN
Tél : 04 75 84 83 83 Fax: 04 75 84 67 92
Courriel : ask.valence@yahoo.com
Président : MAXIME PEYRON

0576 - ASK VILLEURBANNAIS

47 rue Victor et Roger Thomas
69008 LYON 08
Tél : 04 78 00 68 60 Fax:
Courriel : jeanpierre.buttner@free.fr
Président : JEAN-PIERRE BUTTNER

0584 - ASK ANNEMASSE

204 c Route de Peillonex
74250 MARCELLAZ
Tél : Fax:
Courriel : lhermitte.eric@wanadoo.fr
Président : ERIC LHERMITTE

06 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE CORSE

RN 194 Baleone Centre - ZA de Baleone - 20167 SARROLA
CARCOPINO
Tél : 04 95 24 48 10 Fax:
Courriel : crsac@wanadoo.fr
Site web : www.corserallyes.com
Président : JOSEPH ANDREANI

0603 - ASA BASTIAISE

BOITE POSTALE 32
20288 BASTIA
Tél : 04 95 31 19 41 Fax: 04 95 32 71 34
Courriel : asabastiaise@outlook.fr
Président : DANIEL BALDASSARI

0615 - ASA RESTONICA

Immeuble Pascal Paoli
Avenue du Président Pierucci
20250 CORTE
Tél : 04 95 46 27 17 Fax: 04 95 46 06 08
Courriel : asa.restonica@gmail.com
Président : JEAN CAMPANA

0556 - ASK LAVILLEDIEU

740 chemin de la chance
07170 LAVILLEDIEU
Tél : 04 75 94 20 19 Fax: 04 75 94 24 18
Courriel : jean-luc.philippe01@orange.fr
Président : JEAN-LUC PHILIPPE

0566 - ASK LYON

rue des Eglantines
69740 GENAS
Tél : Fax:
Courriel : ask.lyon@yahoo.fr
Président : JOHN BARBE

0578 - ASK GTS KARTING

Zone des Loisirs
74150 RUMILLY
Tél : 04 50 64 62 90 Fax:
Courriel : contact@kartingderumilly.com
Président : CHARLES GERMAIN

0558 - ASK MONTELIMAR

rue Marceau Brès
26200 MONTELIMAR
Tél : Fax: 04 75 49 16 39
Courriel : kartingmontelimar@wanadoo.fr
Président : Gérard AUBERY

0567 - ASK LYON KART MASTER CLUB

Circuit Actua La Savane
Chemin de Fournéa
69720 ST LAURENT DE MURE
Tél : Fax: 09 72 22 17 16
Courriel : sdeschiens@lyonkartmasterclub.com
Président : STEPHANE DESCHIENS

0582 - ASK SAVOIE GRESIVAUDAN

CHRONO KART - CIRCUIT DE KARTING
Les Iles d'Amblard
38920 CROLLES
Tél : 04 76 68 19 98 Fax: 04 79 54 97 99
Courriel : contact@chronokart.fr
Présidente : AURELIE BURGO

0605 - ASA CORSE TOUR DE CORSE

Immeuble Les 3 D - BP 874
Chemin de Cacalovu - Forcone
20192 AJACCIO
Tél : 04 95 23 62 60 Fax: 04 95 23 62 69
Courriel : tdc.asaco@orange.fr
Président : CHRISTIAN LECA

0606 - ASA CORSICA

Parc d'activité de la Gravona
Lieu dit Sinala
20167 TAVACO
Tél : 04 95 21 28 39 Fax: 04 26 07 42 46
Courriel : asacorsica@orange.fr
Président : PIERRE BOI

0617 - ASA TERRE DE CORSE

BP 15
ARUTOLI
20538 PORTO VECCHIO
Tél : 06 10 31 66 56 Fax: 04 95 37 72 63
Courriel : tourdecorsehistorique2a@gmail.com
Président : PHILIPPE GIOVANNI

07 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PROVENCE 07 - LIGUE DE KARTING PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Maison des Associations - 4 route Jean Corona - 83120 STE MAXIME

Tél : 04 94 79 77 53 Fax : 04 94 79 77 54

Courriel : liguepaca@orange.fr

Site web : crsapaca.fr

Président : REMI TOSELLO

6 Allée des Milleperthuis - 13118 ISTRES

Tél : 04 90 95 40 49 Fax :

Courriel : liguekarting.pacac@yahoo.com

Site web : crk-pacac.fr

Présidente : SYLVIE BUSSI

0701 - ASA ANTIBES JUAN LES PINS

11 Rue d'Alger

06600 ANTIBES

Tél : 04 93 61 78 66 Fax: 04 93 67 49 07

Courriel : contact@antibes-rallye.com

Président : GILBERT GIRAUD

0704 - ASA CIRCUIT DU LUC

964 Chemin de la Poussaraque

83190 OLLIOULES

Tél : Fax: 04 94 63 34 14

Courriel : mibonzom@orange.fr

Président : MICHEL BONZOM

0708 - ASA DE NICE

9 Rue Massenet

06000 NICE

Tél : 04 93 87 18 17 Fax: 04 93 88 90 00

Courriel : asanice@gmail.com

Président : GUY PENGIAL

0715 - ASA DE LA CROISSETTE

1 Impasse Beraud

06400 CANNES

Tél : 04 92 98 67 33 Fax: 04 92 99 15 14

Courriel : jean-francois.pinazo@wanadoo.fr

Président : JEAN-FRANCOIS PINAZO

0721 - ASA AIX EN PROVENCE

7 boulevard Jean Jaurès

13100 AIX EN PROVENCE

Tél : 04 42 96 69 80 Fax: 04 42 23 13 77

Courriel : asaaix@free.fr

Président : NORBERT BIAGIONI

0725 - ASA MARSEILLE-PROVENCE METROPLE

Automobile Club de Provence

149 Boulevard Rabatau

13010 MARSEILLE 10

Tél : 04 91 78 99 00 Fax: 04 91 64 18 81

Courriel : asamarseille@free.fr

Président : ALAIN ROSSI

0728 - ASA VAUCLUSIEN

185 Route des Rémouleurs

ZI Courtine - B.P. 91000

84090 AVIGNON

Tél : 04 90 86 14 19 Fax: 04 90 27 14 29

Courriel : asavauclusien@orange.fr

Président : GEORGES POUQUINE

0731 - ASA VAISONNAISE

BP 151

84110 VAISON LA ROMAINE

Tél : 04 90 46 12 12 Fax:

Courriel : asavaisonnaise84110@laposte.net

Président : JACQUES GAUTHIER

0702 - ASA BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

42 Avenue Gallieni

06000 NICE

Tél : 04 93 80 43 44 Fax: 04 93 92 37 14

Courriel : asa@asbtp.com

Président : JEAN-JACQUES MANUQUERRA

0706 - ASA DE GRASSE

6 bd du Jeu de Ballon

B.P. 24221

06131 GRASSE

Tél : 04 93 36 69 92 Fax: 04 93 40 04 06

Courriel : asagrasse06@orange.fr

Président : REMI TOSELLO

0710 - ASA SAINT RAPHAEL

1 Chemin du Rouge

Hameau de Valaury

83120 LE PLAN DE LA TOUR

Tél : Fax: 04 94 43 85 67

Courriel : asa.st.raaphael@free.fr

Présidente : ROSY JAUDEL

0717 - ASA VENICE CITE DES ARTS

1623 chemin du Riou

06140 VENICE

Tél : 04 93 24 24 08 Fax: 04 93 24 24 08

Courriel : servelleyvan@gmail.com

Président : YVAN SERVELLE

0722 - ASA DES ALPES

5 Rue des Gentianes

05000 GAP

Tél : 04 92 65 27 23 Fax: 04 92 65 16 68

Courriel : dominiquelamy.05@orange.fr

Président : DOMINIQUE LAMY

0726 - ASA MEDITERRANEE

61 rue Porte de Mazan

84200 CARPENTRAS

Tél : 04 90 89 71 75 Fax: 04 13 33 46 67

Courriel : asamediterranee@sfr.fr

Président : THIERRY BRILLARD

0729 - ASA ALLIANCE

5 Rue Saint Cannat

13001 MARSEILLE 01

Tél : Fax: 04 91 90 32 24

Courriel : asa.alliance@orange.fr

Président : GERARD GHIGO

0733 - ASA AUTO VERTE

1 avenue du 1er Mai

04100 MANOSQUE

Tél : 04 92 82 20 00 Fax: 04 92 82 20 34

Courriel : patrick@zaniroli.com

Président : PATRICK ZANIROLI

0703 - ASA DE CANNES

Les Pierres Blanches

7/9 Avenue Stephen Liegeard

06400 CANNES

Tél : 04 93 94 14 68 Fax: 04 93 94 14 81

Courriel : asacannes@free.fr

Présidente : ROSELYNE PRIOUX

0707 - ASA MENTON

54 Boulevard du Fossan

06500 MENTON

Tél : 04 93 41 38 41 Fax: 04 92 10 31 40

Courriel : asamenton@yahoo.fr

Président : JEAN-JACQUES GOBBI

0712 - ASA DU VAR

ZAC des Andues

Avenue de l'Arlésienne Prolongée

83210 SOLLIES PONT

Tél : 04 94 00 90 40 Fax: 04 94 00 90 39

Courriel : asa.var@neuf.fr

Président : ALAIN MAHE

0718 - ASA ROC

20 avenue Paul Doumer

06240 BEAUSOLEIL

Tél : 37797972286 Fax: 37797972289

Courriel : yveline@imp.mc

Président : FREDRIK JOHNSON

0724 - ASA ISTRES

BP 30008

13801 ISTRES

Tél : 04 86 64 57 75 Fax:

Courriel : asa.istres@yahoo.fr

Président : JACQUES ARZENO

0727 - ASA ROQUE ET DURANCE

Place de la République

13640 LA ROQUE D ANTHON

Tél : 04 42 50 44 36 Fax: 04 13 33 84 17

Courriel : asard13@orange.fr

Président : LAURENT EYDOUX

0730 - ASA DE HAUTE PROVENCE

Maison de l'Automobile

Boulevard Pasteur

04100 MANOSQUE

Tél : 04 92 72 05 32 Fax: 04 92 72 75 90

Courriel : jp.pochon04@sfr.fr

Président : JEAN-PAUL POCHON

0745 - ASA CIRCUIT PAUL RICARD

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

Tél : 04 94 98 28 10 Fax:

Courriel : asa@circuitpaulricard.com

Président : DANIEL BLAS

0746 - ASA DESERTS AVENTURES

59 Boulevard Carnot
06110 LE CANNET
Tél : Fax:
Courriel : asadesertsaventures@gmail.com
Président : REGIS SELLIER

0756 - ASK CKLM SALON EYGUIERES

934 Voie Aurelienne
13450 GRANS
Tél : 04 90 53 08 53 Fax: 04 90 42 25 33
Courriel : contact@scmd-karting.com
Président : ALAIN CLARETON

0762 - ASK CLUB COMTAT VENAISSIN

1962 Chemin de Saint Gens
84200 CARPENTRAS
Tél : Fax:
Courriel : askcomtatvenaisin@gmail.com
Président : JEAN-MARC PORTAL

0771 - ASK BAR SUR LOUP

492 Avenue des Mimosas
06220 VALLAURIS
Tél : 06 16 97 66 23 Fax:
Courriel : askbarsurloup@gmail.com
Présidente : BRIGITTE ALLAVENA

0774 - ASK MENTON

36 route de Castellar
06500 MENTON
Tél : Fax: 04 93 98 99 45
Courriel : renemartiny@sfr.fr
Président : RENE MARTINY

0780 - ASK SAINT TROPEZ

Chemin des Vendanges
83990 ST TROPEZ
Tél : Fax: 04 94 55 50 19
Courriel : corinnejoannon@wanadoo.fr
Président : ROGER CARANTA

0752 - ASK ISTRES

6 Allée des Millepertuis
13118 ISTRES
Tél : 04 90 50 50 21 Fax: 04 90 50 50 21
Courriel : genevieve.secq@orange.fr
Présidente : GENEVIEVE SECQ

0758 - ASK TRETS KARTING CLUB

Quartier Gratian
13530 TRET'S
Tél : 04 42 29 38 55 Fax: 04 42 29 38 54
Courriel : tretskartingclub13@gmail.com
Président : FABRICE ALBERTO

0769 - ASK B.T.P. DE NICE

42 Avenue Gallieni
06000 NICE
Tél : 04 93 80 43 44 Fax: 04 93 92 37 14
Courriel : karting@asbtp.com
Présidente : EVELYNE COMOGLIO

0772 - ASK GOLFE JUAN

605 Chemin du Cannet
06220 VALLAURIS
Tél : 06 20 30 48 81 Fax: 04 93 42 80 77
Courriel : doumecri@gmail.com
Président : MICHEL DE MASI

0777 - ASK DU VAR

31 rue Recluse
83790 PIGNANS
Tél : Fax:
Courriel : desfossez@yahoo.fr
Président : JEAN-LUC BRETAR

0754 - ASK MARTIGUES

3 Boulevard de la Libération
13180 GIGNAC LA NERTHE
Tél : 04 42 09 04 41 Fax:
Courriel : louisdany@orange.fr
Président : LOUIS RISO

0760 - ASK CORSICA

Complexe Tamburini
20620 BIGUGLIA
Tél : 04 95 30 62 60 Fax: 04 95 30 63 05
Courriel : ask.corsica@aposte.net
Président : FRANCK MATELLI

0770 - ASK ROQUEBRUNE RACING KART

8 rue Aussel
06220 VALLAURIS
Tél : 04 93 64 92 49 Fax: 04 93 64 88 09
Courriel : roquebruneracingkart@yahoo.fr
Présidente : SYLVIE BUSSI

0773 - ASK KART CLUB 06

RUFFA KARTING
Plateau de la Sarrée
06620 LE BAR SUR LOUP
Tél : 04 92 60 42 54 Fax: 04 92 60 42 55
Courriel : contact@ruffa-karting.fr
Président : Charles RUFFA

0779 - ASK KART 2000

22 Avenue Dréo
83170 BRIGNOLES
Tél : 04 94 59 04 64 Fax: 04 94 69 20 01
Courriel :
Président : FRANCK FIGHIERA

**08 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE
MEDITERRANEE**

115 avenue Amédée Bollée - Kilomètre Delta - 30900 NIMES
Tél : 04 66 23 31 67 Fax: 04 66 23 41 44
Courriel : comite08@wanadoo.fr
Site web : www.ffsa-languedoc-roussillon.com
Président : SAMUEL TEISSIER

**08 - LIGUE DE KARTING OCCITANIE
MEDITERRANEE**

5 PLACE DES CHARDONNERS - 34130 ST AUNES
Tél : 06 51 02 54 76 Fax :
Courriel : ligue.karting.om@gmail.com
Site web :
Président : SERGE TERRASSE

0801 - ASA D'ALES

POLE MECANIQUE- Traverse Lorian TOSI
VALLON FONTANES
30520 ST MARTIN DE VALGALGUES
Tél : 04 66 55 65 66 Fax: 04 66 78 91 76
Courriel : asa.ales30@yahoo.fr
Président : FREDERIC ROSSEL

0805 - ASA DE LA LOZERE

ZAE Du Causse d'Auge
B.P 11
48001 MENDE
Tél : 04 66 65 31 56 Fax: 04 66 49 05 02
Courriel : asalozere@yahoo.fr
Président : CEDRIC VALENTIN

0803 - ASA GARD CEVENNES

Impasse du Doubs
Périphérique Sud
30900 NIMES
Tél : 04 66 29 15 38 Fax: 04 66 38 91 09
Courriel : asa.gardcevennes@orange.fr
Président : JEAN-JOSE DARDANELLI

0806 - ASA CORBIERES

5 rue de l'Artisanat
11100 NARBONNE
Tél : 04 68 49 67 76 Fax: 04 68 49 67 76
Courriel : asac0806@gmail.com
Président : ALAIN COSTE

0804 - ASA DE L'HERAULT

Résidence "Le Rimbaud"
577 Avenue Louis Ravas
34080 MONTPELLIER
Tél : 04 67 61 00 99 Fax: 04 67 52 55 52
Courriel : asa-herault@orange.fr
Président : ALAIN SZAFARCZYK

0808 - ASA RHONE CEZE

Hameau de Cadignac
30200 SABRAN
Tél : 04 66 89 04 41 Fax: 04 66 82 29 73
Courriel : asarc@wanadoo.fr
Président : REGIS COURT

0809 - ASA CIGALOISE

2 place du Marche
30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
Tél : 04 66 77 67 73 Fax: 04 66 77 93 71
Courriel : asacigaloise@orange.fr
Président : YVON JOURNAUX

0815 - ASA TERRE D'ELNE

c/o Mme Antonella CARRERE
3 Rue Jean Moulin
66200 ELNE
Tél : 04 68 22 07 60 Fax: 04 68 22 07 60
Courriel : bar.lerallye@wanadoo.fr
Président : JEAN JUANOLA

0852 - ASK CEVENOLE

Pôle Mécanique Vallon de Fontanès
30520 ST MARTIN DE VALGALGUES
Tél : Fax:
Courriel : askcevenole@gmail.com
Président : REGIS TALAGRAND

0862 - ASK MONTELLIER OCCITAN

80 Avenue du Professeur Emile Jean Brau
34070 MONTELLIER
Tél : Fax:
Courriel : askmontpellieroccitan@gmail.com
Président : GEORGES NOTO

0871 - ASK 66

Route du Barcarès
Mas Garrigue Nord
66600 RIVESALTES
Tél : 04 68 64 44 44 Fax: 04 68 64 44 45
Courriel : f.gendre@grandcircuitroussillon.com
Président : FRANCIS GENDRE

0811 - ASA MONTELLIER-MEDITERRANEE

Allée des Loisirs
34250 PALAVAS LES FLOTS
Tél : Fax:
Courriel : asa-montpellier@club-internet.fr
Président : JEAN-MARIE ALMERAS

0816 - ASA 66

ROUTE DE MONTALBA
66130 ILLE SUR TET
Tél : Fax:
Courriel : contact.asac66@gmail.com
Président : ALAIN DESSENS

0855 - ASK NIMES LEDENON

Circuit de Ledenon
30210 LEDENON
Tél : 04 66 37 11 37 Fax:
Courriel : ask.nimes.ledenon@gmail.com
Président : RENAUD DUBREUIL

0864 - ASK DU BITTEROIS

Garage Martinez
32 rue Vercingétorix
34500 BEZIERS
Tél : 04 67 31 20 70 Fax: 04 67 31 22 32
Courriel : martinezmichel2@wanadoo.fr
Président : MICHEL MARTINEZ

0812 - ASA DE LEDENON

Circuit de Ledenon
30210 LEDENON
Tél : 04 66 37 11 37 Fax: 04 66 37 15 92
Courriel : s.bondurand@ledenon.com
Présidente : SYLVIE BONDURAND

0851 - ASK K.C. AUDOIS

Circuit de Karting
Route de Bram
11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 25 67 07 Fax: 04 68 25 49 32
Courriel :
Président : CLAUDE SOGUEL

0860 - ASK KARTING LA SERANNE

Les Peras des Caizergues
34190 BRISSAC
Tél : 04 67 73 75 00 Fax: 04 67 47 68 93
Courriel : direction@kartix-parc.com
Président : PAUL LOPEZ

0865 - ASK LA GRANDE MOTTE 34

Chemin des Garrigues
34970 LATTES
Tél : 06 72 45 49 13 Fax: 04 67 50 14 01
Courriel : ask.lagrandemotte34@gmail.com
Président : THOMAS SUZANNE

09 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE OCCITANIE PYRENEES 09 - LIGUE DE KARTING OCCITANIE PYRENEES

7 rue André Citroën - 31130 BALMA
Tél : 05 61 58 23 59 Fax: 05 34 30 91 90
Courriel : ligue.auto.oc.mp@orange.fr
Site web : www.comite09.fr
Président : ANDRE DIVIES

21, rue Juan Manuel FANGIO - 31600 MURET
Tél : Fax :
Courriel : contact@karting-midipyrenees.fr
Site web :
Président : JEAN ANTOINE VEYRIES

0901 - ASA ALBI

Circuit d'Albi
81990 LE SEQUESTRE
Tél : 05 63 43 23 00 Fax: 05 63 43 23 01
Courriel : asa-albi@outlook.fr
Président : DIDIER SIRGUE

0904 - ASA ROUTE D'ARGENT

70 Av. Albert Thomas
BP 33
12700 CAPDENAC GARE
Tél : 05 65 64 71 57 Fax: 05 65 64 71 57
Courriel : asaroutedargent.licence@orange.fr
Président : JOEL ROMIGUIERE

0902 - ASA CASTINE

B.P.3
46130 BRETENOUX
Tél : 05 65 10 32 00 Fax: 05 65 10 32 00
Courriel : r.therond@wanadoo.fr
Président : ROLAND THEROND

0905 - ASA DES MONTS D'AUTAN

Maison des Associations
41 rue Gilbert Pons
81200 MAZAMET
Tél : 05 63 61 67 66 Fax: 05 63 61 07 38
Courriel : asamonts@orange.fr
Président : JACQUES ETIENNE

0903 - ASA INGRES

551 venue Jean Moulin
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 03 27 61 Fax: 05 63 66 89 49
Courriel : asa.ingres@wanadoo.fr
Président : PASCAL LARROQUE

0906 - ASA SAINT AFFRIQUE

LA PARRO
2 Avenue Louis Alexis Delmas
12540 CORNUS
Tél : 06 83 32 04 60 Fax:
Courriel : marc.amico@orange.fr
Président : MARC AMICO

0907 - ASA DU MIDI - TOULOUSE

Route Départementale 813
Zone Industrielle
31450 AYGUESVIVES
Tél : 06 89 05 82 13 Fax:
Courriel : asacdumidi@gmail.com
Président : CEDRIC TEISSEYRE

0910 - ASA DES CAPITOUXS

17 Rue du Roussillon
31130 BALMA
Tél : 05 61 09 19 47 Fax: 05 61 09 19 47
Courriel : mb.jj@wanadoo.fr
Président : JEAN-JACQUES MIO BERTOLO

0915 - ASA DU VIGNOBLE TARNAIS

53 avenue Jean Bérenguier
81800 COUFIOULEUX
Tél : 05 63 33 84 81 Fax: 05 63 40 32 15
Courriel : asaduvignobletarnais@free.fr
Président : ALAIN MARY

0958 - ASK AVEYRON

Circuit de karting de Belmont
le Bourg
12370 BELMONT SUR RANCE
Tél : 05 65 99 96 67 Fax:
Courriel : kartingplusbelmont@gmail.com
Président : DAMIEN BOUDAREL

**10 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE
NOUVELLE AQUITAINE SUD**

Maison des Sports d'Aquitaine - 2 Avenue de l'Université - 33400
TALENCE
Tél : 05 57 22 29 80 Fax: 05 57 22 29 81
Courriel : sport.auto.aquit@wanadoo.fr
Site web : sport.auto.aquitaine.free.fr
Président : JOEL DO VALE

1001 - ASA LIMOUSIN AUTOMOBILE CLUB

8 Rue Pierre de Fermat
87280 LIMOGES
Tél : 05 55 04 19 69 Fax: 05 55 04 19 70
Courriel : contact@auto-club-limousin.fr
Président : CHRISTIAN DUCHER

**1005 - ASA DE GUYENNE & DU
VILLENEUVOIS**

les Canals
47340 HAUTEFAGE LA TOUR
Tél : Fax:
Courriel : aleixo.competition@gmail.com
Président : DANIEL ALEIXO

1010 - ASA COTE BASQUE

BP 406
64104 BAYONNE
Tél : 06 07 84 22 69 Fax: 05 24 84 50 35
Courriel : asa.cotebasque@hotmail.fr
Président : FABIEN DUCASSE

0908 - ASA DU QUERCY

17 Rue de la République
46000 CAHORS
Tél : 05 65 35 58 02 Fax:
Courriel : asa.quercy@wanadoo.fr
Présidente : GINETTE PIRIS

0912 - ASA COMMINGES SUD GARONNE

12 rue Pascal
34340 MARSEILLAN
Tél : Fax: 04 67 77 62 00
Courriel : claudegalban@hotmail.com
Président : CLAUDE GALBAN

0952 - ASK ARIEGE

37 Avenue des Pyrénées
09120 VARILHES
Tél : 05 61 60 85 40 Fax: 05 61 60 85 39
Courriel :
Président : Jean-Pierre GOUZES

0964 - ASK 31

4 rue Piquepeyre
31150 FENOUILLET
Tél : 05 61 70 21 10 Fax: 05 61 37 17 48
Courriel : karting31@orange.fr
Président : ALEXANDRE (ROBERT) GROUILLARD

0909 - ASA ROUERGUE

Residence Saint Eloi - Bat D
Avenue de Vabre
12000 RODEZ
Tél : 05 65 78 17 43 Fax:
Courriel : rallyeduroergue@wanadoo.fr
Président : GERARD FOURNIER

0914 - ASA ARMAGNAC BIGORRE

B.P. 24
32110 NOGARO
Tél : 05 62 09 02 49 Fax: 05 62 69 05 44
Courriel : cbergerot@circuit-nogaro.com
Président : RENE PASCOUAU

**0954 - ASK KARTING CLUB PAYS
D'OLMES**

La Plano
09600 AIGUES VIVES
Tél : 05 61 01 31 89 Fax: 05 61 01 00 49
Courriel : olivier.cebe@orange.fr
Président : FABIEN SANCHEZ

0974 - ASK LABASTIDE MURAT

Lotissement Labarthe
46240 LABASTIDE MURAT
Tél : 05 65 31 14 44 Fax: 05 65 24 52 71
Courriel : ask.labastidemurat@gmail.com
Président : BERNARD BALDY

**10 - LIGUE DE KARTING NOUVELLE
AQUITAINE SUD**

17 chemin de Canon - 33270 FLOIRAC
Tél : Fax : 05 53 53 95 42
Courriel : yves.blanc996@orange.fr
Site web :
Président : YVES BLANC

1003 - ASA BASCO BEARNAIS

Bat CCI- Pau Beam
21 Rue Louis Barthou
64000 PAU
Tél : 05 59 82 51 02 Fax: 05 59 27 61 69
Courriel : a.s.a.c.basco-bearnais@wanadoo.fr
Président : JOEL DO VALE

1006 - ASA GASCOGNE AGENAIS

68 rue des Isserts
47200 MARMANDE
Tél : 05 53 64 44 21 Fax: 05 53 87 93 75
Courriel : asa.gascogneagenais@laposte.net
Président : SERGE LARQUEY

1013 - ASA ADOUR PAYS BASQUE

Hôtel Restaurant "Les Tilleuls"
1 place de Verdun
64240 HASPARREN
Tél : Fax:
Courriel : alain.baluto@wanadoo.fr
Président : ALAIN BALUTO

1004 - ASA CIRCUIT DE MERIGNAC

Avenue Marcel Dassault
33700 MERIGNAC
Tél : Fax: 05 56 59 19 50
Courriel : francoise.cabries@gmail.com
Présidente : FRANCOISE BOUCHON

1009 - ASA DU SUD OUEST

8 Place des Quinconces
33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 52 35 81 Fax: 05 56 81 44 43
Courriel : asaco33@gmail.com
Président : ALAIN TRILLAUD

1014 - ASA MILITAIRE

16 chemin de Lasbanes
64230 MAZEROLLES
Tél : 05 99 77 10 83 Fax: 05 99 77 10 83
Courriel : jean-bernard.lacoste@wanadoo.fr
Président : JEAN-BERNARD LACOSTE

1015 - ASA des 4 COULEURS

41 rue du Barry
24290 MONTIGNAC
Tél : Fax:
Courriel : ajp.teyssier@orange.fr
Président : JEAN-PIERRE TEYSSIER

1018 - ASA SAINT MARTIAL

28 rue de Villefélix
87270 COUZEIX
Tél : 05 55 39 47 01 Fax: 05 55 39 47 01
Courriel : asa.saint.martial@wanadoo.fr
Président : LAURENT MAZAUD

1045 - ASA EQUATEUR

6 Lot. Constantin 2
Bourda
97300 CAYENNE
Tél : Fax: 05 94 31 91 65
Courriel : philippe.tribord@laposte.net
Président : JEAN-PHILIPPE TRIBORD

1066 - ASK BORDEAUX GIRONDE

17 chemin Canon
33270 FLOIRAC
Tél : 05 56 40 23 18 Fax: 05 53 53 95 42
Courriel : yves.blanc996@orange.fr
Président : YVES BLANC

1074 - ASK STADE MONTOIS

284 route du Bas Armagnac
40090 BASCONS
Tél : 05 58 44 01 12 Fax:
Courriel : stade.montois.karting@wanadoo.fr
Président : JACQUES SAINT-GUIRONS

1088 - ASK PAU

16 chemin de Lasbanes
64230 MAZEROLLES
Tél : 05 59 77 10 83 Fax:
Courriel : nadliac@orange.fr
Président : GERARD CASSOU

11 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NOUVELLE AQUITAINE NORD

1 Rue Gaspard Monge - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 44 17 77 Fax: 05 46 44 70 07

Courriel : CRSA-PC@wanadoo.fr

Site web :

Président : JEAN-ROCH LEBOSSE

1016 - ASA CIRCUIT DE FALEYRAS GIRONDE

7 Bois de Marchand
33760 FALEYRAS
Tél : 05 56 23 49 08 Fax: 05 57 84 18 22
Courriel : asacaf33@gmail.com
Président : HENRI NAVAIL

1021 - ASA TERRE DE ST JUNIEN 87

Allée de Chambéry
87200 ST BRICE SUR VIENNE
Tél : Fax:
Courriel : brasseurjean@orange.fr
Président : JEAN BRASSEUR

1051 - ASK DES RENARDIERES

Le Puy
Circuit des Renardières
87230 PAGEAS
Tél : 05 55 78 59 58 Fax: 05 55 78 49 60
Courriel : marietherese.sorel@neuf.fr
Président : JEAN-PIERRE DUMUR

1068 - ASK KART CLUB BISCAROSSE SUD OUEST

Circuit de Karting de NARP
Chemin d'En Hill
40600 BISCARROSSE
Tél : 05 58 78 88 50 Fax: 05 58 78 88 50
Courriel : david@karting-biscarosse.com
Président : DAVID CRUZ

1080 - ASK KARTING CLUB PAYS AGENAIS

9 Allée du Brulhois
47390 LAYRAC
Tél : 05 80 99 85 69 Fax:
Courriel : sylvie.refloch@orange.fr
Président : JACQUES REFLOCH

1017 - ASA MAUVE

86 rue du Cercler
87000 LIMOGES
Tél : 05 87 50 55 87 Fax: 05 55 77 59 14
Courriel : asamauve@laposte.net
Président : MORGAN CRUANES

1041 - ASA DE GUYANE

B.P. 319
97378 KOUROU
Tél : 05 94 32 07 11 Fax: 05 94 32 28 31
Courriel : asa.guyane@outlook.fr
Président : MICHEL MACQUET

1052 - ASK NONTRON

Les Petits Bruts
24750 TRELISSAC
Tél : 05 53 09 71 31 Fax: 05 53 53 95 42
Courriel : dejuniat.d@infonie.fr
Président : DANIEL DEJUNIAT

1072 - ASK LANDES ET GASCOGNE

Quartier la Brule
40210 ESCOURCE
Tél : 05 58 08 98 77 Fax:
Courriel :
Présidente : SYLVIA FERNANDEZ

1082 - ASK VILLENEUVOIS

Compayrot
47110 STE LIVRADE SUR LOT
Tél : 05 53 70 83 33 Fax:
Courriel : jean-luc.rongier@wanadoo.fr
Président : THIERRY XUEREB

1101 - ASA AUGIAS

6 Rue des Chenes
79410 ST GELAIS
Tél : 05 49 32 88 37 Fax:
Courriel : contact@asa-augias.fr
Président : MATTHIEU BONNAUD

1110 - ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge
17000 LA ROCHELLE
Tél : 06 81 11 76 42 Fax:
Courriel : SAO17@wanadoo.fr
Président : JEROME PIQUENOT

1104 - ASA DE SAINTONGE

2 Rue des Passeroles
17460 PREGUILLAC
Tél : Fax: 05 46 94 66 12
Courriel : couturier_elisa@orange.fr
Président : JACKY COUTURIER

1111 - ASA POITOU

22 Avenue des Mimosas
86100 CHATELLERAULT
Tél : Fax: 05 49 21 45 40
Courriel : asapoitou1111@gmail.com
Président : PASCAL LAUBIER

1106 - ASA DES DEUX SEVRES

49 Avenue de la Rochelle
79000 NIORT
Tél : 05 49 06 72 44 Fax: 05 49 24 23 18
Courriel : asac79@laposte.net
Président : JACK BOINOT

1112 - ASA RICHELIEU

5 route de Bois Rambaud
17870 BREUIL MAGNE
Tél : Fax:
Courriel : dany.rossignol@hotmail.fr
Président : DANY ROSSIGNOL

1117 - ASA DU VIGEANT

20 G RUE DE LA GARE
86460 AVALLES LIMOUZINE
Tél : 05 49 48 25 50 Fax: 05 49 48 29 34
Courriel : asa@circuitvaldeviennne.com
Président : MATTHIEU MOREAU

1161 - ASK SAINTES

93 rue des Coudrasses
17100 LES GONDS
Tél : Fax: 05 45 22 76 29
Courriel : contact@kartingdesaintes.com
Présidente : ANNE DESPLAT

1124 - ASA DES REMPARTS ANGOULEME

7 rue Jean Jaurès
BP 90247
16007 ANGOULEME
Tél : Fax:
Courriel : asaremparts@gmail.com
Président : LAURENT CHABAUD

1170 - ASK VAL D'ARGENTON

Circuit du Val d'Argenton
La Folie
79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON
Tél : 05 49 65 73 15 Fax: 05 49 65 17 95
Courriel : bocaspeed@wanadoo.fr
Président : JEAN-FRANCOIS GIRARD

1125 - ASA VIENNE AUTO COMPETITION

7 Chemin du Prensour
86240 ITEUIL
Tél : Fax: 09 50 66 10 86
Courriel : doryan1980@hotmail.com
Président : DORYAN CHOLLET

1174 - ASK CHATELLERAULT

Circuit des 3 Chênes
Les 3 Chênes
86230 USSEAU
Tél : 05 49 85 12 61 Fax: 05 49 85 31 78
Courriel : karting.loisir.86@wanadoo.fr
Président : ALAIN TURQUOIS

12 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE BRETAGNE -PAYS DE LOIRE

19 La Begaudais - 44810 LA CHEVALLERAIS
Tél : 02 40 79 02 11 Fax: 02 51 10 14 22
Courriel : ligue.sportauto.bpl@gmail.com
Site web : www.ffsa.org/comite12/
Président : PATRICK MORISSEAU

12 - LIGUE DE KARTING BRETAGNE -PAYS DE LOIRE

19 Rue de l'Aubier - 53960 BONCHAMP LES LAVAL
Tél : 02 43 90 38 07 Fax : 09 57 58 24 57
Courriel : president@crk-bpl.org
Site web :
Président : GUY RIVIERE

1201 - ASA MAINE BRETAGNE

Circuit des 24 Heures
72019 LE MANS
Tél : 02 43 40 25 39 Fax: 02 43 40 25 78
Courriel : asa.maine.bretagne@lemans.org
Président : PATRICK MORISSEAU

1204 - ASA NANTES ATLANTIQUE

42 rue des Hauts Pavés
44000 NANTES
Tél : Fax:
Courriel : asanantes@orange.fr
Président : DAMIEN DELANOUE

1207 - ASA VENDEE OCEAN

10 Rue Jacques Cartier
B.P. 614
85015 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02 51 36 17 27 Fax: 02 51 36 16 13
Courriel : asavendeocean@wanadoo.fr
Président : YVES GUILLOU

1210 - ASA OCEANE

43 Rue Paul Guieysse
56100 LORIENT
Tél : 02 90 74 03 86 Fax: 02 97 36 61 28
Courriel : maxmartineau@asa-oceane.com
Président : MAX MARTINEAU

1258 - ASK LOHEAC

Le clos d'Ahaut
35550 LOHEAC
Tél : 02 99 34 03 88 Fax: 09 81 40 88 49
Courriel : rosedidier497@gmail.com
Président : GERARD ROBLOT

1266 - ASK NANTES

41 rue de Marseille
44800 ST HERBLAIN
Tél : 02 40 69 84 81 Fax: 02 40 69 84 81
Courriel : asknantes@orange.fr
Président : PASCAL BEAULIEU

1202 - ASA PLANTAGENET

3 Square desViolettes
49600 BEAUPREAU
Tél : 02 41 63 64 07 Fax:
Courriel : joseph.lorre@free.fr
Président : JOSEPH LORRE

1205 - ASA AUTOCROSS DE L'OUEST

1 la Gaubretiere
44750 CAMPBON
Tél : 02 40 58 13 27 Fax:
Courriel : licence-autocross-ouest@orange.fr
Présidente : LUCETTE MARTINEAU

1208 - ASA "85"

10 Rue Jacques Cartier
BP. 614
85015 LA ROCHE SUR YON
Tél : 02 51 36 17 27 Fax: 02 51 36 16 13
Courriel : asa85@wanadoo.fr
Président : MICHEL FRALIN

1252 - ASK LAMBALLE

30 rue de bellevue
22100 LANVALLAY
Tél : Fax:
Courriel : mechin.bruno@orange.fr
Président : BRUNO MECHIN

1262 - ASK RENNES

16 Allée des Jonquilles
35830 BETTON
Tél : 06 80 02 38 09 Fax:
Courriel : askrennes@gmail.com
Président : ROBERT GUILLARD

1268 - ASK SOLOKART

circuit de karting le latay
44630 PLESSE
Tél : 02 40 51 92 35 Fax: 02 40 51 89 53
Courriel : contact@solokart.com
Président : Bruno CORBILLE

1203 - ASA 24 H DU MANS

Circuit des 24 Heures
72019 LE MANS
Tél : 02 43 40 24 24 Fax: 02 43 40 24 25
Courriel : sport@lemans.org
Président : PIERRE FILLON

1206 - ASA BRETAGNE

10 rue du Sapeur Michel Jouan
35000 RENNES
Tél : Fax: 02 99 67 61 05
Courriel : nathalie.tollemer@yahoo.com
Présidente : NATHALIE TOLLEMER

1209 - ASA VALLEE DE LA VIE

4 rue des Charmes
85170 BEAUFUO
Tél : Fax:
Courriel : asacovalleedelavie@gmail.com
Président : LUDOVIC GREAUD

1254 - ASK FINISTERE

13 Cité du Ponant
29290 MILIZAC
Tél : 06 10 86 42 48 Fax:
Courriel : steff.pierre@orange.fr
Président : PIERRE STEFF

1264 - ASK ANCENIS

120 Rue Morane Saulnier
44150 ANCENIS
Tél : 02 53 78 67 20 Fax:
Courriel : laurent.coquet53@gmail.com
Président : LAURENT COQUET

1269 - ASK CORCOUE 44

Grissauland
Le Grand Coin
44650 CORCOUE SUR LOGNE
Tél : 02 40 05 54 83 Fax: 02 40 05 54 84
Courriel : askcorcoue44@hotmail.fr
Président : JEAN-PIERRE CARBONEL

1270 - ASK RACING KART CHALLANDAIS

Route de Cholet
ZI Les Judices
85300 CHALLANS
Tél : 02 51 93 33 44 Fax:
Courriel : jp@martiniracingkart.com
Président : JEAN-PASCAL MARTIN

1276 - ASK PLUMELIAU

53 La Houssaye
56800 GUILLAC
Tél : Fax:
Courriel : 1michel290155@gmail.com
Président : MICHEL LEMAIRE

1285 - ASK SABLAI

Le Coudriou
85180 CHATEAU D OLLONNE
Tél : 02 51 32 52 52 Fax: 02 51 32 76 27
Courriel :
Président : MATHIEU SIMONNEAU

1271 - ASK CHOLET

Mr BESSON Pascal
7 rue de l'Auriel_
49690 CORON
Tél : 02 41 55 80 65 Fax:
Courriel : bessonpa@yahoo.fr
Président : FLORIAN MOREAU

1278 - ASK A C O

Route du Chemin aux Boeufs
72100 LE MANS
Tél : 02 43 21 32 97 Fax: 02 43 21 32 99
Courriel : ask.aco@lemans.org
Président : FRANCOIS BOURDIN

1288 - ASK FONTENAY LE COMTE

c/o mr RUELLE PHILIPPE
60 rue de Chambouin
85200 FONTENAY LE COMTE
Tél : 02 51 69 14 20 Fax: 02 51 69 13 62
Courriel : p.ruelle@piste-fontenaypole85.fr
Président : JEAN-PIERRE AUGER

1272 - ASK LAVAL

83 Rue d'Avesnieres
53000 LAVAL
Tél : Fax: 02 43 59 15 99
Courriel : mat.guillotin@wanadoo.fr
Président : DIDIER TURPIN

1284 - ASK WERNERT KART

Route de Ruaudin
72100 LE MANS
Tél : 02 43 21 32 00 Fax: 02 43 21 32 33
Courriel :
Président : CLAUDE WERNERT

1289 - ASK DES OLLONNES

CIRCUIT MECAMAX
ROUTE DE CHALLANS
85340 L ILE D OLLONNE
Tél : 02 51 33 11 82 Fax: 02 51 20 70 93
Courriel : asko@mecamax.com
Président : JEAN-LOUIS LEDOYEN

13 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NORMANDIE

292 route de Dieppe - 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE
Tél : 02 35 74 39 35 Fax: 02 35 76 95 49
Courriel : crsa.normandie@wanadoo.fr
Site web : www.auto-sports-normandie.org
Président : DOMINIQUE LUNEL

13 - LIGUE DE KARTING NORMANDIE

2 Le Moulin - 61200 AUNOU LE FAUCON
Tél : 02 33 36 88 10 Fax: 02 33 36 88 10
Courriel : k61@club-internet.fr
Site web : www.crknormandie.org
Président : CLAUDE GRIPON

1303 - ASA NORMANDIE

292 Route de Dieppe
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE
Tél : 02 35 74 39 35 Fax: 02 35 76 95 49
Courriel : asa.normandie@orange.fr
Présidente : FRANCOISE MAWDSLEY

1307 - ASA ANDRESIEN

36 Rue Aristide Briand
27530 EZY SUR EURE
Tél : Fax:
Courriel : asaca1307@gmail.com
Président : MIRKO BRANDI

1311 - ASA BOUCLES DE SEINE

Les Engendrieres
14130 COQUAINVILLIERS
Tél : Fax: 02 31 91 45 10
Courriel : msaussaye@wanadoo.fr
Président : MARTIAL SAUSSAYE

1317 - ASA PAYS DE DIEPPE

121 Route de Bonne Nouvelle
76370 DIEPPE
Tél : 02 35 85 43 28 Fax: 02 35 04 07 36
Courriel : dieppe-rallye@orange.fr
Président : FRANCOIS PRIEUR

1356 - ASK ST PIERRE SUR DIVES

2 ROUTE DE MORIERE
14170 L OUDON
Tél : 02 31 20 14 23 Fax:
Courriel :
Président : LOUIS DELAMARCHE

1305 - ASA DE BASSE NORMANDIE

12 route de Caen
50800 VILLEDIEU LES POELES
Tél : 02 33 48 99 71 Fax:
Courriel : asabn@orange.fr
Président : PHILIPPE DESFOUX

1308 - ASA COTE D'ALBATRE

26 rue Massillon
76600 LE HAVRE
Tél : 02 35 26 78 06 Fax:
Courriel : asacotedalbatre@gmail.com
Président : HENRI DUQUESNE

1314 - ASA DU BOCAGE

1 Le Mesnil Corbet
50160 ST AMAND
Tél : Fax:
Courriel : asabocage1314@gmail.com
Président : PHILIPPE LEREDDE

1318 - ASA PAYS NORMAND

c/o Chantal LEBEL
43 Rue de la pépinière
14270 MEZIDON CANON
Tél : Fax:
Courriel : asacopays-normand@wanadoo.fr
Président : JEAN-CLAUDE LEFORESTIER

1360 - ASK CAMBREMONT

31 Résidence la Montjoie
50140 MORTAIN
Tél : 02 33 59 00 27 Fax:
Courriel : fossard-cc@orange.fr
Président : CLAUDE FOSSARD

1306 - ASA HAUTE NORMANDIE

35 RUE NARCISSE GUILBERT
76570 PAVILLY
Tél : 06 50 16 47 31 Fax:
Courriel : sandrine.jean@educagri.fr
Président : ALAIN HAMON

1309 - ASA DU VAL DE BRESLE

4 rue de la Mare
76630 LES IFS
Tél : 06 12 90 78 38 Fax:
Courriel : marcluede.asa@gmail.com
Président : MARC LEDUE

1315 - ASA DES DUCS

Circuit d'Essay
La Barre
61500 ESSAY
Tél : 02 14 17 19 02 Fax:
Courriel : asadesducs@gmail.com
Présidente : MARIE JEANNERET

1354 - ASK CAEN CABOURG

135 Avenue Georges Clémenceau
14000 CAEN
Tél : 02 31 93 34 70 Fax:
Courriel : gge.clemenceau@wanadoo.fr
Président : DENIS BIDARD

1362 - ASK CIRCUIT DE LA HAGUE

La Lande Saint-Nazaire
50440 GREVILLE HAGUE
Tél : 02 33 08 45 40 Fax:
Courriel : asklahague@orange.fr
Président : REMY CHUINARD

1364 - ASK K 50 - KARTMAG

224 Rue des Colombes
50000 ST LO
Tél : 06 86 15 20 14 Fax: 02 33 75 40 90
Courriel : asklessay@hotmail.fr
Président : RODOLPHE DU SUAU DE LA CROIX

1379 - ASK CIRCUIT DU PARC

Les Prés Bas
50870 STE PIENCE
Tél : 02 33 58 50 34 Fax:
Courriel : askcircuitduparc@gmail.com
Président : NICOLAS MOREL

1368 - ASK K 61

"La Fuie"
61200 AUNOU LE FAUCON
Tél : 02 33 36 88 10 Fax: 02 33 36 88 10
Courriel : K61@club-internet.fr
Président : CLAUDE GRIPON

1378 - ASK ROUEN 76

1444 Chemin d'Ambourville
76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE
Tél : Fax:
Courriel : dumont.jean.charles@orange.fr
Président : JEAN-CHARLES DUMONT

14 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE ILE-DE-FRANCE

32 Avenue New York - 75016 PARIS 16
Tél : 01 44 30 24 08 Fax: 01 42 24 16 80
Courriel : lsa.idf@ffsa.org
Site web :
Président : DOMINIQUE ROGER

14 - LIGUE DE KARTING ILE-DE-FRANCE

BP 56 - 92360 MEUDON
Tél : Fax: 01 42 87 47 85
Courriel : ligue.de.karting.idf@gmail.com
Site web :
Président : MICHEL GUIGNARD

1403 - ASA DE FRANCE

6 place de la Concorde
75008 PARIS 08
Tél : 01 43 12 43 11 Fax: 01 43 12 43 43
Courriel : goranka.francois@sgacf.com
Président : JEAN BERCHON

1412 - ASA MELUN

8 rue du Miroir
77000 MELUN
Tél : Fax: 01 64 79 08 63
Courriel : contact@asamelun.com
Président : NICOLAS LAUNAY

1428 - ASA DES VEHICULES D'EPOQUE

7 Route de Saint Germain
78430 LOUVECIENNES
Tél : Fax:
Courriel : alainagoupy@gmail.com
Président : JEROME SERVIES

1436 - ASA DU PARIS DAKAR

40/42 , Quai du Point du Jour
92658 BOULOGNE BILLAN COURT
Tél : 01 41 33 14 00 Fax: 01 41 33 14 49
Courriel : rduboislouis@aso.fr
Président : Roger KALMANOVITZ

1446 - ASA CLASSIC

3 Place des Ecoles
92100 BOULOGNE BILLAN COURT
Tél : 01 41 22 20 10 Fax:
Courriel : contact@hvmracing.fr
Président : LAURENT VALLERY-MASSON

1458 - ASK BELTOISE RACING KART

Z.A Trappes Elancourt
Avenue des Frères Lumière
78190 TRAPPES
Tél : 01 30 69 78 80 Fax: 01 34 82 82 20
Courriel :
Président : Eric TOURNIER

1410 - ASA DES HAUTS DE SEINE

2 Chemin du Châtelet
39250 CUVIER
Tél : 03 84 51 34 71 Fax: 03 84 51 34 71
Courriel : serge.hallot0254@orange.fr
Président : SERGE HALLOT

1422 - ASA 91

B.P. 40
91450 SOISY SUR SEINE
Tél : 01 60 75 71 14 Fax: 01 60 75 24 41
Courriel : asa91@wanadoo.fr
Président : JEAN-LOUIS DRONNE

1429 - ASA VILLEMOMBLE

15 Avenue des Chênes
93370 MONTFERMEIL
Tél : Fax:
Courriel : gillesgreuet@hotmail.com
Président : GILLES GREUET

1438 - ASA A.C.O. PARIS

118 Boulevard Haussmann
75008 PARIS 08
Tél : 01 44 90 00 24 Fax: 01 44 90 96 09
Courriel : asaacoparis@lemans.org
Président : GERARD LORIEUX

1452 - ASK DAMMARIE LES LYS

20 rue des Fosses Rouges
77590 BOIS LE ROI
Tél : 01 60 69 63 52 Fax: 01 60 69 63 52
Courriel : teamkc@aol.com
Président : PATRICK BERTIN

1460 - ASK DASSAULT ST CLOUD

5 rue Camille Claudel
78420 CARRIERES SUR SEINE
Tél : 01 47 11 55 62 Fax: 01 47 11 45 35
Courriel : Stephane.Guillemot@dassault-aviation.com
Président : STEPHANE GUILLEMOT

1411 - ASA ILE DE FRANCE

258 rue Saint Honoré
75001 PARIS 01
Tél : 01 42 60 61 14 Fax: 01 42 60 61 14
Courriel : asacif@aol.fr
Président : PIERRE SAINT-CLAIR

1426 - ASA VAL D'OISE

5 Promenade des deux Puits
95110 SANNOIS
Tél : Fax:
Courriel : asavaldoise@gmail.com
Président : ALAIN MAES

1430 - ASA DU VEXIN

5 Rue Paul Gillet
Cote Maison
92600 ASNIERES SUR SEINE
Tél : Fax:
Courriel : bruno.jannaud@hotmail.fr
Président : BRUNO JANNAUD

1442 - ASA TOUR AUTO

43 bis rue Damrémont
75018 PARIS 18
Tél : 01 42 57 84 02 Fax: 01 42 57 84 35
Courriel : ppeter@peter.fr
Président : PATRICK PETER

1454 - ASK KARTLAND 77

Piste de Karting
77550 MOISSY CRAMAYEL
Tél : 01 64 41 96 61 Fax: 01 64 10 83 84
Courriel : askkartland77@wanadoo.fr
Président : ERIC CHAPPARD

1462 - ASK DOURDAN

Hotel de Ville
Esplanade Jean Moulin
91410 DOURDAN
Tél : 01 30 41 47 10 Fax: 01 30 41 47 10
Courriel : dcapietto@free.fr
Président : DENIS CAPIETTO

1465 - ASK SENS PARIS

19 rue des Cordelières
75013 PARIS 13
Tél : 01 45 87 01 05 Fax:
Courriel : fabis.odelot@orange.fr
Président : FABRICE ODELOT

1476 - ASK ENTENTE SPORTIVE RENAULT

11 Route de Versailles
78114 MAGNY LES HAMEAUX
Tél : Fax: 01 76 86 99 67
Courriel : herve.michau@renault.com
Président : HERVE MICHAU

1484 - ASK WISSOUS RACING KART

ZI de Villemilan
6 Boulevard Arago
91320 WISSOUS
Tél : 01 60 11 13 13 Fax: 01 60 11 76 75
Courriel : florence.bouley@pariskart.com
Président : DOMINIQUE BOULEY

1494 - ASK MARTINIQUE KARTING

Nj 84 A Tivoli poste colon
97200 FORT DE FRANCE
Tél : Fax:
Courriel :
Président : HARRY TANIC

15 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE CENTRE - VAL DE LOIRE

- 1240 rue de la Bergeresse - 45160 OLIVET
Tél : 02 38 64 05 57 Fax:
Courriel : sportautocentre45@wanadoo.fr
Site web : www.sportautocentre.com
Président : JEAN-LUC ROGER

1501 - ASA BEAUCE

6 Allée St Germain
Bigeonnette
28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
Tél : 02 37 51 65 38 Fax: 02 37 51 64 64
Courriel : asabeauce@wanadoo.fr
Président : DOMINIQUE RIOUX

1504 - ASA DU LOIRET

18 Rue de la Garenne
45240 LA FERTE ST AUBIN
Tél : 02 38 64 66 38 Fax:
Courriel : asaloiret@gmail.com
Président : GILLES ROUX

1511 - ASA COEUR DE FRANCE

Mairie de Savigny sur Bray
41360 SAVIGNY SUR BRAYE
Tél : Fax:
Courriel : jf.dupas@orange.fr
Président : JEAN-FRANCOIS DUPAS

1570 - ASK VAL DE LOIRE

CHEZ MME BRION
1 Rue des Taupins
37220 CHEZELLES
Tél : 02 47 58 60 23 Fax:
Courriel : askvaldeloire@gmail.com
Président : FRANCOIS FAHY LENEZ

1466 - ASK ANGERVILLE

22 Rue de la Chapelle Villeneuve
91670 ANGERVILLE
Tél : 01 69 95 00 00 Fax: 01 69 95 05 82
Courriel : jmluteux@gmail.com
Président : CHRISTIAN GENTY

1478 - ASK J B H

3 rue Georges Sand
94550 CHEVILLY LARUE
Tél : 01 41 80 97 48 Fax:
Courriel : askjbh@free.fr
Président : FRANCK JURÉ

1486 - ASK CORMILLES EN VEXIN 95

Aerodrome de Pontoise
95650 BOISSY L AILLERIE
Tél : Fax:
Courriel : b.daffniet@yahoo.fr
Président : BERNARD DAFNIET

1468 - ASK BRETAGNY

ECOLE JEAN JAURES
RUE VICTOR HUGO
91220 BRETAGNY SUR ORGE
Tél : Fax:
Courriel : ask.bretigny@gmail.com
Président : JEAN-PIERRE LANGLOIS

1482 - ASK ROSNY 93

27 Bd André Citroën
93600 AULNAY SOUS BOIS
Tél : 01 42 87 48 05 Fax: 01 42 87 47 85
Courriel : askrosny93@wanadoo.fr
Président : JEAN-PIERRE DESCHAMPS

1488 - ASK A S MANTAISE

15 Rue de Lorraine
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 01 34 78 12 83 Fax: 01 34 78 12 83
Courriel : asmkarting@wanadoo.fr
Président : JEAN-PIERRE VOSNIER

15 - LIGUE DE KARTING CENTRE - VAL DE LOIRE

231 route de la Chapelle - 18000 BOURGES
Tél : 09 71 31 72 82 Fax: 02 48 50 32 73
Courriel : crk.centre@wanadoo.fr
Site web :
Présidente : MARTINE RAYNAUD

1502 - ASA DU BERRY

70 RUE RAOUL ADAM
36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 27 58 52 Fax: 02 54 07 08 09
Courriel : joel.guerin-borie@orange.fr
Président : JOEL GUERIN

1505 - ASA LA CHATRE

Circuit Automobile
Route de Bourges
36400 LA CHATRE
Tél : 02 54 48 33 64 Fax: 02 54 48 40 60
Courriel : asa.lachatre@gmail.com
Présidente : CHRISTIANE AUBRUN-SASSIER

1552 - ASK ST AMAND MONTROND

ALLEE DE LA FORET
18200 ST AMAND MONTROND
Tél : Fax: 02 48 96 85 01
Courriel : asso@kartingstamand.fr
Président : FRANCK JAMET

1572 - ASK TOURAINE

10 Rue Baptiste Marcet
37250 MONTBAZON
Tél : Fax:
Courriel : ascom.concept@orange.fr
Président : ERIC GINER

1503 - ASA DU CENTRE

Village de Gionne
18000 BOURGES
Tél : 02 48 50 39 49 Fax:
Courriel : asacentre@orange.fr
Président : PATRICK DESBAIT

1507 - ASA PERCHE & VAL DE LOIRE

Maison des Sports
Rue de l'Aviation
37210 PARCAY MESLAY
Tél : 02 36 43 19 49 Fax: 02 47 66 66 34
Courriel : serge.fauvel@wanadoo.fr
Président : SERGE FAUVEL

1558 - ASK DU PAYS DUNOIS

Les Vauvates
28200 LUTZ EN DUNOIS
Tél : 02 37 66 31 66 Fax: 02 37 66 31 65
Courriel : ask.pays.dunois@aliceadsl.fr
Président : DIDIER POISSON

1574 - ASK ROTO SPORTS

Damien RATTON
3, Rue de la Touche
41500 AVARAY
Tél : 02 54 81 29 24 Fax:
Courriel : damien.ratton@gmail.com
Président : DAMIEN RATTON

1578 - ASK KARTING MER 41

Circuit de Mer
Route de Talcay
41500 MER
Tél : 02 54 81 39 02 Fax: 02 54 81 35 92
Courriel : askmer41@orange.fr
Président : LENY GOUIN

1580 - ASK SALBRIS

B.P. 31
41300 SALBRIS
Tél : 02 54 97 04 89 Fax: 02 54 97 23 79
Courriel : ask.salbris@wanadoo.fr
Président : ALAIN FROT

1584 - ASK ORLEANS

9 Route du Vieux Chemin
45730 ST BENOIT SUR LOIRE
Tél : 02 38 67 57 58 Fax:
Courriel : avezard.dominique@neuf.fr
Président : DOMINIQUE AVEZARD

16 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE AUVERGNE 16 - LIGUE DE KARTING AUVERGNE

C/O Madame Josette MARTIN - 6 rue de l'Hôtel des Postes - 03200 VICHY

Tél : 04 73 98 16 86 Fax:

Courriel : crsa.auvergne@orange.fr

Site web :

Président : MICHEL DURIN

10 rue du Pont Chinard - 03000 NEUVY

Tél : Fax :

Courriel : ligue@karting-auvergne.fr

Site web : www.crkauvergne.fr

Président : GERARD DESCHAMPS

1601 - ASA ARVERNE

ZAC du Coudert
BP 5
15400 RIOM ES MONTAGNES
Tél : 04 71 78 04 64 Fax: 04 71 78 19 38
Courriel : m-desmarie@wanadoo.fr
Président : MICHEL DESMARIE

1606 - ASA LIVRAOIS FOREZ

BP 11
63600 AMBERT
Tél : 04 73 82 10 09 Fax: 04 73 82 92 41
Courriel : dupecher.thierry@orange.fr
Président : THIERRY DUPECHER

1610 - ASA VELAY AUVERGNE

Route du Puy
43150 LAUSSONNE
Tél : 04 71 05 09 71 Fax: 04 71 05 04 17
Courriel : habouzit.marc@orange.fr
Président : MARC HABOZIT

1614 - ASA HAUTE VALLEE DE LA LOIRE

Place du Vallat
43150 LE MONASTIER SUR GAZEILLE
Tél : 04 71 03 81 72 Fax: 04 71 03 86 69
Courriel : asahlv@orange.fr
Président : CHRISTIAN CHALINDAR

1654 - ASK A.S KARTING VARENNES

Route de Villemouze
03500 PARAY SOUS BRIAILLES
Tél : Fax: 08 97 10 60 63
Courriel : secretariat-kartvar@orange.fr
Président : JEAN-JACQUES PENDANX

1664 - ASK PUMA FOREZ

Péalussin
42400 ST CHAMOND
Tél : 04 77 31 69 36 Fax:
Courriel : jep.burlat@wanadoo.fr
Président : JOSEPH BURLAT

1680 - ASK RIVE DE GIER

3 rue de la Cordière
42450 SURY LE COMTAL
Tél : 04 77 75 74 38 Fax:
Courriel : bogetto.chantal@orange.fr
Présidente : CHANTAL BOGETTO

1602 - ASA D'Auvergne

3 Rue Nicolas Joseph Cugnot
Z.I. du Brézet
63100 CLERMONT FERRAND
Tél : 04 73 98 16 81 Fax: 04 73 98 16 89
Courriel : asaca@wanadoo.fr
Présidente : CHRISTINE LESPIAUCQ

1607 - ASA DU MONT DORE

1 rue Cote Boissy
BP 45
63240 MONT DORE
Tél : 003361384908 Fax:
8
Courriel : pbourguie63@aol.com
Président : ANDRE-DANIEL PASQUIER

1612 - ASA ONDAINE

BP 135
42704 FIRMINY
Tél : 04 77 51 27 80 Fax: 04 77 51 27 80
Courriel : contact@asaondaïne.com
Président : PASCAL PERONNET

1615 - ASA DRAG RACING

141 vallée du Valchérie
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
Tél : Fax:
Courriel : taka6@wanadoo.fr
Présidente : MARYSE CHALET

1658 - ASK AURILLAC

68 Boulevard Louis Dauzier
Espace Hélicas
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 43 13 05 Fax: 04 71 43 13 05
Courriel : jean-francois.gerval@wanadoo.fr
Président : DANIEL BONNET

1666 - ASK VILLARS

13 rue de l'Hôtel de Ville
42390 VILLARS
Tél : 04 77 21 51 36 Fax: 04 77 21 79 35
Courriel : mpemagand@free.fr
Président : ETIENNE MAGAND

1681 - ASK CLUB DE PERS

CIRCUIT DU LISSARTEL
15290 PERS
Tél : 04 71 62 26 26 Fax:
Courriel : KARTING.PERS@ORANGE.FR
Président : THOMAS GIVET

1603 - ASA DOME FOREZ

8 bis Cours Sablon
63000 CLERMONT FERRAND
Tél : 06 44 77 31 77 Fax:
Courriel : domeforez@wanadoo.fr
Président : JACQUES COURTADON

1609 - ASA DU VAL D'ALLIER

6 Rue de l'Hôtel des Postes
03200 VICHY
Tél : 04 70 98 42 03 Fax:
Courriel : asava@dbmail.com
Président : ALAIN EGAL

1613 - ASA CLERMONT RACING

10 Route de la Vernade
63700 ST ELOY LES MINES
Tél : 04 73 85 04 32 Fax: 04 73 85 21 70
Courriel : beaulatonmichel@aol.com
Président : MICHEL BEAULATON

1652 - ASK MARCILLAT

1 Chemin des peintres
03310 NERIS LES BAINS
Tél : Fax:
Courriel : ask.marcillat@yahoo.com
Président : DAVID DEHAECK

1662 - ASK LE COTEAU

Le Port
Bourg de Vernay
42120 COMMELLE VERNAY
Tél : 04 77 72 88 65 Fax: 04 77 72 88 65
Courriel : r.voisard.bio@gmail.com
Président : MICHEL SALMON

1672 - ASK KART 63

75 Chemin des Glises
63115 MEZEL
Tél : 04 73 83 44 01 Fax:
Courriel : b.monier.kart63@gmail.com
Président : DANIEL MARION

18 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NOUVELLE CALEDONIE

Maison du Sport - 24 rue Duquesne - Quartier Latin - 98800 NOUMEA

Tél : Fax: 06 87 43 07 02

Courriel : lsanouvellecaledonie.18@gmail.com

Site web : www.rallye-nc.net

Président : ERIC ROBERT

1801 - ASA NOUVELLE-CALEDONIE

B.P. 12945

Magenta

98800 NOUMEA

Tél : Fax:

Courriel : jleyraud51@gmail.com

Président : JEAN-LOUIS LEYRAUD

1802 - ASA DE RUNS ET SLALOMS ET DRIFT

1, Rue Jacques Naturel

PK 4, BP 377

98800 NOUMEA

Tél : Fax:

Courriel : asars.driftno@gmail.com

Président : BRUNO CAPY

1851 - ASK CALEDONIEN

BP 55

98830 DUMBEA

Tél : Fax:

Courriel : askc.karting@gmail.com

Présidente : MARIE CHANTEPIE

1852 - ASK PERFORMANCE CLUB CALEDONIEN

9 rue dun Cagou

1 er secteur - Rivière Salée

98800 NOUMEA

Tél : Fax:

Courriel : askpcc@hotmail.fr

Président : YVES BENSACI

19 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE LSA REUNION

Maison Régionale des Sports - 20 route Philibert TSIRANANA - 97490 ST DENIS

Tél : Fax:

Courriel : contact@lsareunion.re

Site web : www.corsa-reunion.org

Président : JEAN-PIERRE OLLIVIER

1905 - ASA PROMO

22a Rue des Cafiers

97418 LE TAMPON

Tél : Fax: 02 62 70 71 00

Courriel : asap418@orange.fr

Président : PASCAL PARIS

1911 - ASA DU CIRCUIT FELIX GUICHARD

400 chemin Robespierre

Les Orangers

97437 ST BENOIT

Tél : Fax: 02 62 31 23 32 Courriel :

cfg.felix.guichard@gmail.com

Président : FELIX GUICHARD

1907 - ASA SUD REUNION

B.P. 90

97832 LE TAMPON

Tél : Fax: 02 62 25 31 46

Courriel : lasasud@gmail.com

Président : PATRICK AGATHE

1908 - ASA DE BOURBON

lotissement Chay Pak Thing

RIVIERE DES ROCHES

97470 ST BENOIT

Tél : Fax: 02 62 50 46 65

Courriel : mbmf974@orange.fr

Présidente : BLANDINE MACAGNANGA

1958 - ASK KARTING CLUB BOURBON 18

rue Alexis de Villeneuve

apt 11C- Res. la Cathédrale

97400 ST DENIS

Tél : 02 62 21 46 47 Fax:

Courriel : ghantiyashine@gmail.com

Président : YASHINE GHANTY

1952 - ASK KARTING CLUB DIONYSIEN

39 rue de la Chapelle

Moufia

97490 ST DENIS

Tél : 02 62 29 49 18 Fax: 02 62 29 49 18

Courriel :

Président : NICOLAS KICHENAMA

1956 - ASK SUD

Residence les Petrels

apt 1 - 4 bis rue Surcouf

97460 ST PAUL

Tél : Fax:

Courriel : bodzenalex@orange.fr

Président : ALEXANDRE BODZEN

20 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE POLYNESIE FRANCAISE

B.P 554 - CENTRE BRUAT - 98714 PAPEETE

Tél : Fax:

Courriel : crsa689@gmail.com

Site web :

Président : JACQUES GUINAMARD

2010 - ASA TAHITI

B.P. 554

98714 PAPEETE

Tél : Fax: 06 89 42 44 62

Courriel : provost055@gmail.com

Président : LOUIS PROVOST

21 - LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE GUADELOUPE

BOITE POSTALE 2 - 97120 SAINT-CLAUDE

Tél : Fax:

Courriel : contact@lsag.fr

Site web :

Président : PASCAL FREDERIC

2101 - ASA GUADELOUPE

Immeuble 601 Sud Nj 7

Rue Ferdinand Forest - BP 2036

97122 BAIE MAHAULT

Tél : Fax: 05 90 25 22 87

Courriel : contact@asaguadeloupe.fr

Président : CHARLES-HENRI ADELAIDE

2102 - ASA CARAIB

2 rue Barolet

97120 ST CLAUDE

Tél : Fax: 05 90 80 22 14

Courriel : asacaraib@orange.fr

Président : PASCAL FREDERIC

2103 - ASA ARCHIPEL

480 rue Gratien Candace

97123 BAILLIF

Tél : Fax:

Courriel : asa.archipel@orange.fr

Président : ROBERT CORVO



Volet 1 : la création d'une Association Sportive Automobile

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations (article 1er de la loi 1901).

Les fondateurs d'une association se doivent de respecter un certain formalisme et plusieurs étapes :

- la rédaction des statuts (I)
- la réunion d'une assemblée générale constitutive (II)
- la déclaration de l'existence de l'association (III)

Le respect de cette procédure permet à l'association d'acquérir une personnalité juridique propre avec des droits ainsi que des obligations.

I. L'association loi 1901 régie par ses statuts

Un groupe de personnes ayant un projet commun se réunit afin de constituer une association. La première étape est alors de **rédiger des statuts** qui fixent les règles de son fonctionnement, les rapports entre les membres et avec les tiers, les pouvoirs dévolus à chaque organe, etc.

Les statuts pourront être complétés par un **règlement intérieur**. Ce règlement intérieur apporte des points de précision sur des thèmes pouvant faire l'objet de modifications fréquentes tel que le montant de la cotisation annuelle par exemple.

Les dispositions essentielles concernant le fonctionnement de l'association ne doivent pas être insérées dans le règlement intérieur, mais obligatoirement dans les statuts.

Le règlement n'a pas à être déposé en préfecture contrairement aux statuts. Il a la même « force » que les statuts à la condition qu'il ne leur soit pas contraire.

Les fondateurs d'une association peuvent solliciter leur Préfecture afin qu'elle leur communique un modèle de statuts comprenant les clauses essentielles. Ce texte peut être ensuite complété par les fondateurs qui disposent d'une grande liberté quant au contenu de leurs statuts afin que ceux-ci s'adaptent au mieux au fonctionnement de l'association.

NOTA : Pour les associations qui souhaitent se rattacher à une fédération sportive, cette liberté est très encadrée et les statuts devront répondre à des contraintes d'ordre réglementaire (statuts obligatoires notamment). Les fondateurs pourront alors soit choisir les statuts proposés par leur Préfecture et procéder ensuite à leur modification afin de les rendre conformes avec les exigences fédérales, soit choisir, dès le départ, d'adopter les statuts proposés par la fédération sportive.

II. L'assemblée générale constitutive

L'assemblée générale constitutive est composée de toute personne physique ou morale que le ou les fondateurs ont pris l'initiative de convoquer. En général, les fondateurs ne convoqueront que les seules personnes qui – ayant eu connaissance du projet de statuts - sont susceptibles de donner leur consentement et d'être partie prenante du contrat d'association.

Aucune disposition réglementaire ne régit les assemblées générales constitutives, elles ne peuvent pas non plus obéir à des dispositions statutaires puisque les statuts n'existent pas encore.

Dès lors, une telle assemblée suppose de respecter un certain formalisme :

- convocation de toutes les parties (les fondateurs),
- élaboration et discussion des clauses des statuts,
- adoption par vote de ceux-ci,
- désignation des dirigeants,
- établissement et signature d'un procès-verbal d'assemblée générale constitutive.

Le procès verbal de cette assemblée doit comporter la date et le lieu de la réunion, le nom des participants, les décisions adoptées et la désignation des personnes chargées de l'administration et de la gestion du groupement.

FOCUS – LE NOM DE L'ASSOCIATION : Le nom de l'association peut être choisi librement par les fondateurs mais doit respecter certaines contraintes :

- interdiction d'utiliser certains termes tels que « fondation », « mutuelle », « artisan », « fédération française de »...
- interdiction d'utiliser le nom patronymique d'un tiers sans son accord,
- le nom ne doit pas induire en erreur sur la nature de l'activité du groupement,
- la dénomination doit être originale c'est-à-dire pas trop banale ou usuelle,
- interdiction d'utiliser une dénomination portant à confusion, identique ou similaire à celle pour laquelle une autre association a un droit exclusif.

Les associations qui souhaitent se rattacher à une fédération sportive devront en outre respecter les contraintes imposées par cette fédération en termes de choix de dénomination.

En toute hypothèse, il est recommandé aux fondateurs de vérifier que le nom envisagé n'est pas déjà utilisé soit à titre de dénomination sociale par une autre association ou soit à titre de marque (pour les marques : se rapprocher de l'INPI / <http://bases-marques.inpi.fr/>).

De plus, les fondateurs peuvent déposer le nom de l'association comme « **marque** » afin de protéger les produits et services qu'elle propose.

<http://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/demarches-en-ligne/depot-electronique-de-marque.html>

III. La déclaration d'existence

Une association non déclarée est parfaitement légale. Cependant seules les associations déclarées acquièrent une capacité juridique qui permet notamment à l'association d'ouvrir un compte bancaire, de demander des subventions, de posséder des immeubles, de soutenir une action en justice.

Rendre publique une association implique deux formalités :

- la déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture,
- la publicité de cet acte par une insertion au Journal Officiel.

3.1 La déclaration au greffe des associations

La déclaration doit être déposée ou adressée par l'une des personnes en charge de l'administration de l'association ou le mandataire qu'elle aura désigné.

3.1.1. La déclaration par Internet

Depuis janvier 2012, la démarche peut se faire directement en ligne avec le téléservice e-creation depuis votre compte association.

Pour accéder au service : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1757.xhtml>

3.1.2. La déclaration par courrier

La déclaration de l'association peut être adressée par courrier au greffe des associations qui est le plus souvent :

- la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social
- la préfecture de police, lorsque l'association a son siège à Paris.

Le déposant peut adresser un courrier librement rédigé ou utiliser un formulaire CERFA suivants :

- Cerfa n°13973*03 (pour fournir les éléments d'information généraux nécessaires à la création),
- Cerfa n°13971*03 (pour fournir la liste des dirigeants),
- Cerfa n°13969*01 (pour fournir la liste des associations membres, en cas d'union ou fédération).

Lorsque l'association a son siège social à l'étranger, la déclaration préalable sera faite à la préfecture du département où est situé le siège de son principal établissement.

Les pièces à fournir sont :

1. Une déclaration précisant :

- le titre de l'association, exact et complet, suivi du sigle s'il y a lieu ;
- son objet ;
- l'adresse de son siège social ;
- les nom, profession, domicile et nationalité de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration.

2. Un exemplaire des statuts, sur papier libre, datés et signés par deux au moins de ses fondateurs ou administrateurs.

3. Un Procès-Verbal de l'assemblée constitutive, signé par au moins 1 personne en charge de l'administration.

4. L'adresse de gestion si les bureaux de l'association sont installés dans un autre endroit que le siège social ainsi que les adresses des autres implantations géographiques éventuelles.

Le dossier de déclaration doit être accompagné d'une enveloppe affranchie pour 20 g, portant l'adresse du siège social (ou l'adresse de gestion) de l'association.

L'administration est tenue de délivrer un récépissé daté et signé de la déclaration, dans un délai de **cinq jours** à compter du jour où la déclaration de constitution a été régulièrement effectuée.

Si la déclaration a été faite par Internet, le récépissé sera adressé par email.

Si la déclaration a été faite par courrier, le récépissé sera adressé par courrier postal.

Le récépissé doit être impérativement conservé.

Pour plus d'informations : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/F1119.xhtml>

3.2. Insertion au Journal Officiel

L'association acquiert la capacité juridique seulement le jour où elle est rendue publique par une mention au Journal Officiel d'un extrait de sa déclaration. Cet extrait mentionne le nom de l'association, son objet, l'adresse de son siège social.

La préfecture (ou sous-préfecture) ayant reçu la déclaration se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration au Journal Officiel des associations.

L'association recevra alors un avis de publication accompagné de la facture d'un montant de :

- si l'objet ne dépasse pas 1 000 caractères : **44 €**,
- si l'objet dépasse 1 000 caractères : **150 €**.

L'association devra alors adresser son chèque à la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) (l'ordre est précisé sur la facture) : **26 rue Desaix 75727 PARIS Cedex 15**

L'association peut ensuite vérifier la bonne publication de son annonce sur internet et télécharger une copie de l'insertion au journal officiel (témoin de parution).

Pour cela, consulter le site : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

Cet article a été réalisé à partir des sources et supports suivants :

- Code du Sport, Dalloz.
- « *Jurisassociation – Créer son association : comment procéder, étape par étape* ».
- « *Statuts et fonctionnement de l'association* », Le juriguide, Juris Editions.
- « *Conseilasso.fr* » - Centre de Ressources Vie Associative

Pour plus d'informations :

- *Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association reprise par le Code du Sport* – page 835.

- Article L.712-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle

- www.inpi.fr

- Journal Officiel - Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15 – accueil commercial : 01 40 58 79 79 – Internet : www.journal-officiel.gouv.fr

Retrouvez les statuts types d'associations sportives sur www.ffsa.org/ffsa/les-ligues-et-associations-sportives

DEMANDE D'AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION A LA FFSA

POURQUOI AFFILIER SON ASSOCIATION A LA FFSA ?

Etre une association affiliée, c'est devenir membre de la FFSA et pouvoir bénéficier à ce titre notamment de :

- l'agrément préfectoral, préalable indispensable à l'octroi de subvention par les collectivités ;
- de l'assurance RC souscrite par la FFSA pour ses associations ;
- l'expertise des services de la FFSA en matière de sécurité et d'homologation pour une organisation d'épreuve en toute sérénité ;
- conseils juridiques dispensés par le pôle juridique de la FFSA pour ses membres.

Le dossier relatif à une demande d'affiliation sera adressé :

- à la Ligue du Sport Automobile, dont dépend l'association sportive automobile
- à la Ligue du Sport Automobile et à la Ligue de Karting, dont dépend l'association sportive karting
- ou directement à la FFSA, si l'association est située sur un territoire ne dépendant d'aucune des Ligues Régionales du Sport Automobile.

Il appartiendra à la Ligue du Sport Automobile (et à la Ligue Régionale de Karting, pour une association sportive karting), d'émettre un avis au sujet de la demande et de transmettre ensuite le dossier complet au Pôle Vie Fédérale de la FFSA.

L'affiliation de l'association est prononcée par le Bureau de la FFSA.

Il est précisé que celui-ci refusera toute demande d'affiliation d'une association dont la dénomination sera composée exclusivement du nom d'une discipline gérée par la FFSA.

PIECES A FOURNIR

1. Une demande d'affiliation signée par le président et le secrétaire général de l'association sportive ;
2. Une copie conforme du récépissé de déclaration à la Préfecture ;
3. Un exemplaire du Journal Officiel publiant un extrait de cette déclaration ;
4. Un exemplaire de ses statuts conformes au modèle de statuts établis par le Comité Directeur de la F.F.S.A. ;
5. La liste complète de son Comité Directeur, avec indication des professions et adresses pour le Bureau, étant rappelé que chaque personne devra être titulaire d'une licence en cours de validité ;
6. L'acceptation, par écrit, des Règlements et Statuts de la F.F.S.A. ;
7. Le montant du droit d'affiliation à la F.F.S.A., soit 6 250 € ;
8. Les motivations de la demande d'affiliation ;
9. L'intérêt d'une nouvelle association dans le département ;
10. Un projet de recrutement de licenciés ;
11. Un programme d'organisations ;
12. Un bilan d'activité de l'année précédente ;
13. Le nom de son délégué (en dehors du Président) à l'Assemblée Générale de la Ligues du Sport Automobile ;
14. Les coordonnées GPS de l'adresse de l'association pour le site internet FFSA

NB : Dès lors que l'association est affiliée, cette dernière devra régler sa cotisation fédérale annuelle, dont le montant est déterminé chaque année par le Comité Directeur de la FFSA (2020 : 700 €).

danielson é q u i p e m e n t

La formule gagnante !



Balances - Manomètres

Intercomp
 advanced weighing technology... by any measure



**Appareils de réglage
des trains**



**AP
RACING**

**Freinage
Embrayage**

**PAGID
RACING**
 THE DIFFERENCE IN BRAKING



PAGID RSL
**Attaque et
Endurance**



PAGID RST
**Haute friction !
Sprint - Rallye**

**Bidon de
remplissage**

**Disque de
frein**

monoplace F3R



Harnais enduro 2" / 2"



**Siège microbilles
Indi Seat**

**Siège
mousse
expansée**

lifeline

**Extincteur 3.5Kg
Ultra léger**



**EX.018.18
FIA 8865-2015**

**RECHARGE - ENTRETIEN
Extincteurs - AFFF - NOVEC**



FIA EX.028.08

**Extincteur Rallye
Novec 2.25L**

Mousse d'arceau

Feu à leds



**Moyeu volant
démontable**

COMMISSION PLENIERE RALLYE Président Bernard DEMEZOIS

Commission Championnat de France des Rallyes DEMEZOIS Bernard (Président)

BERTRAND Gérard
BONIN Christian
DOLIQUE Philippe
FOURNIER Gérard
GALPIN Jean
GIRAUD Gilbert
GUYOT Laurent
LACHERE Michael
LIENERE Jean-François
MAUFFREY Eric
REMY Arnaud
SZAFARCZYK Alain

Commission Championnat de France des Rallyes Terre ROSSI Alain (Président)

ALLEGUEDE Didier
BONIN Christian
CUOQ Jean-Marie
DEL SANTO Franck
PRIOX Patrice
REMY Arnaud
THOMAS Maryse
VALENTIN Cédric
VINATIER Jean-Marc

Commission Coupe de France des Rallyes BESSON Hervé (Président)

BIDAL Jean-Charles
BLAYON Jean
BONFILS Michel
BONIN Christian
CHASSAGNOL François
DARDANELLI Jean-José
LORRE Joseph
MAURIN Gérard
PERRIN Patrick
ROMIGUIERE Joël
TAILLANDIER Thomas

Commission Championnat de France des Rallyes TT LUCAS Gilbert (Président)

BEGARIE Jean
DUCASSE Fabien
HERBERT Jacky
OMNES Sylvain
PEREZ Philippe
PINSON Jean-Yves
POINCELET Patrick
VERRON Sébastien

COMMISSION PLENIERE CIRCUIT Président Joël DO VALE

Commission Circuit DO VALE Joël (Président)

ABDELATIF Benoit
CHOLLEY Daniel
GHEZA Didier
GUILLOU Yves

GUYOT Laurent
HENGEL Jean-Jacques
LECONTE Jack
MICMANDE Sandra
PACHOT Marc
THOMAS David
VALLERY-MASSON Laurent
VERGNES Michel

Commission Championnat de France d'Endurance TT OMNES Sylvain (Président)

BEGARIE Jean
BOUTRY Patrick
BRISSET Jean-Yves
CAPIN Michel
CHERVIER Jean-Claude
CITERNE Eugène
DABADIE Gérard
HERBERT Jacky
LUCAS Gilbert
VERRON Sébastien

Commission Championnat de France des Camions CALVET Fabien (Président)

BILLOT Yann
CONTI Franck
DELORME Jean-Marie
DUBOIS Pierre
FOURNIER Jean-Loup
GUEGUEN Christian
LANGUILLAT Stéphane

COMMISSION PLENIERE OFF-ROAD Président Jean-Paul MAILLARD

Commission Rallycross MAILLARD Jean-Paul (Président)

AGOSTINIS Philippe
BARRE Alain
BENEZET Jean-Jacques
BIONNIER Daniel
GUILLOU Yves
HAINRY Bernard
LORIEUX Gérard
MOREAU Matthieu
MORISSEAU Patrick
PEYRICHOU Jean-Marc
PROUST Jean-Michel

Commission Autocross et Sprint Car CHAIX Gérard (Président)

BERGUES Thierry
BESSON Ludovic
DELAUNAY Christophe
GAASCH Patrice
GALBAN Claude
LOBROT Martial
MOREAU Patrick
POULAIN Jean-Luc
RAINAUD Christian
TISSIER Jean-Charles

Commission Camion Cross

BEAL Luc (Président)

CENTIMES Gérard
DELORME Jean-Marie
FIORESE Jacky
HARISTOY Felix
ILLIEN Serge
LAGOUBE Jean-Claude

Commission Fol'Car et 2CV cross

CRUCHET Joël (Président)

BOULAY Dany
BRISSE Thony
CAILLE Alain
DUROU Hervé
FOUBERT Régis
GUION Sébastien
HEMONT Emmanuel
HERHEL Olivier
LEBEAU Marie-Claude
PHILIPPON Vincent

COMMISSION PLENIERE MONTAGNE

Président Jean-Marc ROGER

Commission Championnat de France de la Montagne

ROGER Jean-Marc (Président)

BIAGIONI Norbert
BOURGEON Dan
COURT Régis
DENISET Didier
DOSIERES Francis
DURAND Jean-Paul
FRANTZ Cyrille
LATREILLE Yannick
LEROY Jean-Christophe
PETIT Sébastien
ROSSEL Frederic
SCHATZ Nicolas
WERVER Nicolas

Commission Coupe de France de la Montagne

LEGIOT Gérard (Président)

AUBERT Marc
DUMONT Dominique
EHRHARDT Frédéric
GILLET Guillaume
GUIBLAIN Nicole
HABOUZIT Marc
LEROY Jean-Christophe
MARTIN Josy
MICHON Eric
NATEWAJKO Christophe
PENICHOT Daniel
PETRUS Alain
PEYRARD Eric

COMMISSION PLENIERE SECURITE

Président Laurent HACHFI

Commission Sécurité Route

BALUTO Alain (Président)

BENOIT Hubert
BERERD Jean-Paul

BIDAL Jean-Charles
BRASSEUR Jean
CASANOVA Antoine
GARDETTE Etienne
GUINAMARD Jacques
LANGLET Francois
LEFORESTIER Jean-Claude
LEMMENS Georges
LORRE Joseph
MARTY Patrice
PAYET Daniel
ROLLY Alain
TEXIER Gérard
TREMOULET Bernard

Commission Sécurité Circuit

DO VALE Joël (Président)

BARBIERI Gérard
BEAUMESNIL Vincent
CHOLLEY Daniel
CLAIR Stéphane
CRISTOFOLI Lorenzo
DECHARNE Philippe
PASCOUAU René
PENICHOT Daniel
ROBERT Lionel

Commission Sécurité Circuit Off-Road

CHAIX Gérard (Président)

CENTIMES Gérard
CHABANON Gaby
DELAUNAY Christian
DELORME Jean-Marie
GALBAN Claude
JAUD Ludo
PROUST Jean-Michel
RAINAUD Christian

Commission Sécurité Slalom

ROGER Jean-Luc (Président)

BENOIT Hubert
DESBAIT Patrick
EHRHARDT Frédéric
JOURNAUX Yvon
LANGLET Francois
OLLIVIER Laurent
POTET Didier

COMMISSION PLENIERE VHC

Président Rémi TOSELLO

Commission Rallye VHC

FLAMENT Philippe (Président)

ALMERAS Jacques
CHERVIER Jean-Claude
DIARD Raphaël
FOULON Francois
JOURDAN Marc
LEMMENS Georges
LOMBARD Frédéric
POTTIER Bernard
THEROND Roland
THOMAS Maryse
VANHAESEBROUCK Philippe

Commission Championnat de France Circuits VHC

SAVELLI Edmond (Président)

CERLAND Serge
 D'AUBREBY Patrick
 EGAL Jean
 GOUPY Alain
 HONNORAT Bernard
 KOZYREFF Michel
 MAUREL Claude
 PREVOST Régis
 TERRONES Gilles
 TISLER Jean-Pierre
 VALLERY-MASSON Laurent

Commission Course de Côte VHC

HECTOR Jean-Claude (Président)

ALMERAS Jacques
 DEBAUDE Jean
 DUROC Denis
 LALLOUETTE Jean-Marie
 LOUIS Daniel
 MASSU Jean-Charles
 PAGE Jean-Luc
 PENILLA Bernard
 RIEHL Christian
 VILLARD Louis-Jean

Commission Régularité Historique

(VHRS & Routes Ouvertes)

GALLI Robert (Président)

BORENS Michel
 FOULON Jean-Michel
 FREVILLE Serge
 GAGNEUX Loïc
 HAMONIC Thierry
 LEMMENS Georges
 MARY Alain
 OLIVIER André
 PETER Patrick
 VAURIE Michel

Commission Technique et Homologation VHC

PAOLETTI Jean-Jacques (Président)

BAROLLE André
 BARRAL LALOUÉ Gérard
 BOSCH Jean-Louis
 CARRE Jean-Claude
 DE PRIESTER Jacques
 GOUPY Alain
 LECOUTOUR Pierre-Antoine
 MAITRE Bernard
 PLUTON Henri
 POTTIER Bernard
 REGENT Gaël

COMMISSION JUGES ET ARBITRES

Présidente Yveline GUILLOU

AGOSTINIS Philippe (Président)

DAMS Christian
 DO VALE Joël
 GIRAUD Gilbert
 GUEGUEN Christian
 KREMPFF Jean-Marie

Groupe de Travail Directeur de Course Route

GIRAUD Gilbert (Président)

BLANQUIN Daniel
 BOI Jeanne
 BOUTEILLER Patrick
 COULET Christian
 DAUBIGNE Jannick
 FREVILLE Serge
 HERITIER Thierry
 LEMIRE Thomas
 MAURIN Gérard
 MONTOUT Max

Groupe de Travail Directeur de Course Circuit

DO VALE Joël (Président)

BILLARD Lucien
 BRISSET Jean-Yves
 CIRODDE Christophe
 DIEBOLT Valérie
 DORADOUX Joel
 LAMONTAGNE Jacky
 MENOCHET Patrice
 MICMANDE Sandra
 MONSALLIER Francois
 MORISSEAU Patrick
 PASCOUAT René

Groupe de Travail Directeur de Course Circuit Off-Road

AGOSTINIS Philippe (Président)

BENOIT Hubert
 CENTIMES Gérard
 COLOMB Patrick
 FAUVEL Serge
 GALBAN Claude
 ILLIEN Serge
 LEMIRE Thomas
 MORISSEAU Patrick
 RAINAUD Christian

Groupe de Travail Commissaires de Route

DAMS Christian (Président)

ANGELMANN Alain
 BOI Jeanne
 BOURSIER Emmanuel
 COULET Christian
 DESMARRÉS Michel
 FAUVEL Serge
 HERITIER Thierry
 JORDAN Aurélien
 LE FOLL Thierry
 LENGLET Jean-Pierre
 MOREL Thierry

Groupe de Travail Commissaires Circuits

DAMS Christian (Président)

BARBIERI Gérard
 BUSSEREAU Bernard
 CHATAGNIER Bertrand
 COULON Thierry
 LOISEL Yves
 MOREL Thierry
 PINAZO Antoine

Groupe de Travail Commissaires Sportifs

KREMPFF Jean-Marie (Président)

ANNOVAZZI Jean-Carl
BERNARD Nathalie
FRALIN Michel
GALBAN Claude
HUBER Jean-Jacques
MONSALLIER François
MOREL Thierry
PAILLE Serge
PONSOLLE Nicolas
PRISTCHEPA Ivan
TISLER Jean-Pierre

Groupe de Travail Chronométrage

GUEGUEN Christian (Président)

BLANQUIN Daniel
BOUVET Jérôme
BRIDA Christophe
DURAND Jean-Paul
RATERON JR Christian
RENAULT Florent

AUTRES COMMISSIONS

Commission Slaloms

ROGER Jean-Luc (Président)

ANNEQUIN André
AUBERT Marc
BEAULATON Michel
DESBAIT Patrick
GERARDIN Didier
GOURDON Luc
JOURNAUX Yvon
OLLIVIER Laurent
RENON Eliane
VALLET Jean-Jacques

Commission des Energies Nouvelles

MONATH François (Président)

DAMS Christian
DRUDIS Marc
LORIEUX Gérard
MARTY Patrice
NOMPEIX Christian
PAGE Jean-Luc
SICART Thierry
TAILLANDIER Thomas
TEILLARD Laurent
THEROND Roland
VANHAESEBROUCK Philippe

Commission Médicale

CHANTEGRET Alain (Président)

AMOROS Jean François
BALDESI Olivier
BOURDELLE Claude
COGNET Jean-Baptiste
CUSIMANO Alain
DIACONO Dominique
KIND Alain
MEISTELMAN Claude
MOTHES Philippe
RIGOBERT Jean-Pierre

SPADARO SAPARI Jean

Commission Presse

DELSEAUX Olivier (Président)

Commission composée des référents presse des Ligues
BACLE Marie-Hélène
BATTAGLINI Laurent
CLAVAUT Laurent
COEFFE Gérard
COURNEVAUX Christophe
DART Frédéric
FAULIN Jean-Yves
FAYMAN François
FURET Jacques
HENRY Marc
LACOMBE Paul
LE SOULAN Bernard
LOMBARD Frédéric
QUIOC Philippe
SIMENEL Gérard

Commission Technique

BREZOVAC Eric (Président)

«Commission composée des responsables techniques des Ligues & Délégués Techniques désignés par la FFSA»

AUBLE Jean-Louis
BONIN Christian
CAPPELLETTI Olivier
CINCINNATUS Jean-Claude
GARBI Thierry
GUYOT Michel
HESSLER Raymond
HOAREAU Alain
JAMMES Francis
LARQUEY Serge
LHEUREUX Alain
NATEWAJKO Christophe
NERAUDEAU Loïc
OLIVIER André
OLIVIERI Christophe
PASSE Robert
PEYRICHOU Jean-Marc
RAMU Michel
RETO Jérôme
ROQUES Jean-Pierre

Chargé de mission SSV

Sylvain OMNES

Chargé de mission Accélération

Christian PERROT

Chargé de mission Drift

Jérôme VASSIA

Commission de Discipline

ADO Jean
 BASTERREIX Gilbert
 BENEZET Jean-Jacques
 BLAS Daniel
 CRESP Jean-Claude
 DAFFNIET Bernard
 DARMANIN Roger
 DEL SANTO Franck
 DUBORD Alain
 DUPECHER Thierry
 JUGNIOT Joël
 MASCLEF Clément
 MIO BERTOLO Jean-Jacques
 PERRET Christophe
 PROUST Jean-Michel
 SEROUX Christian
 VASSIA Jérôme
 ZYCH Fabien

Tribunal d'Appel Disciplinaire

CHERVIER Jean-Claude
 COURTADON Jacques
 DECARPENTRIE Max
 DELORME Jean-Marie
 GOURDON Luc
 LE GALL Jacques

LEROY Jean-Christophe
 MOINDROT Pierre
 MOREL Thierry
 MURAC Francis
 RICHARD Denis
 SOUMAGNAS Alain
 VILLARD Louis-Jean
 VINATIER Jean

Tribunal d'Appel National

ADO Jean
 BASTERREIX Gilbert
 BENEZET Jean-Jacques
 CHERVIER Jean-Claude
 CRESP Jean-Claude
 DAFFNIET Bernard
 DUBORD Alain
 GUILLOU Yveline
 LABEYRIE Jean-Claude
 LE GALL Jacques
 LEROY Jean-Christophe
 LUISI Jean
 MURAC Francis
 PROUST Jean-Michel
 RIOUX Dominique
 SOTTY Bruno
 VINATIER Jean

LES COMMISSIONS KARTINGS

Bureau

Membres

Gérard DESCHAMPS
 Claude GRIPON
 Pierre LEVORATO
 Martine RAYNAUD
 Guy RIVIERE
 Nicolas ZERVOS

Commission Nationale Karting

Membres

Yves BLANC
 Sylvie BUSSI
 Michel CAGNON
 Georges CHARBONNIER
 Madeleine DENIVELLE
 Gérard DESCHAMPS
 Claude GRIPON
 Michel GUIGNARD
 Gérard LARAVINE
 Jean Pierre LEFERME
 Pierre LEVORATO
 Alain PONCE
 Martine RAYNAUD
 Guy RIVIERE
 Nicolas ZERVOS

Commission des Règlements

Président

Michel WALTISPERGER

Membres

Patrice AGNUS
 Patrick BERTIN
 Jean Louis CAMUS
 Jean Mary DEMONDIN
 Michel GUIGNARD
 Guillaume LANGLAIS
 Herve LEMENAGER
 Patrick VIZATELLE

Commission Technique

Président

Jacques JACQUEMIN

Membres

Jean-Pierre BAUDRY
 Christian BOUCHEREL
 Jean-Charles DUMONT
 Christian GENTY
 François LAUER
 Alain PAUVERT
 Jacques PERRIN
 Jean Antoine VEYRIES

Commission Formation

Président

Michel LANGLAIS

Membres

Patrice AGNUS
 Jean Claude BAUE
 Michel CAGNON

Gilbert DAMON
 Jacques JACQUEMIN
 Paul LECLERC
 Jean Pierre LEFERME

Com. Loisirs et Jeunes

Président

Jean-Paul CHETAIL

Membres

Jean Paul BOULERIE
 Patrick FEIX
 Thierry GARNERO
 Jean Maurice GUERET
 Michel LUCE
 Jean Claude PLANQUE
 Alain PONCE
 Jean-Pierre VOSNIER

Commission des Constructeurs

Président

Patrice SABATIER

Membres

Alain COLIN
 Gilbert DANNONAY
 Christian MARCHANDISE
 Gildas MERIAN
 Patrice MICH

Thierry SEMINGER
 Dominique TIERCELIN

Groupe de travail SUPERKART

Président

Eric SEVERE

Membres

Jean Christophe BOURLAT
 Georges CHARBONNIER
 Yann CHARPENTIER
 Michel GUIGNARD
 Dominique JOUIN
 Teddy LEGENDRE

Groupe de travail Handikart

Président

Alain NICOLLE

Membres

Marc BORGETTO
 Roland BRUN
 Vianney CHAN TSIN
 Christine FAYARD
 Jean LENORMAND
 Claude MEISTELMAN
 Jean Claude PLANQUE
 Laurent TRONNET

LISTE DES RESPONSABLES DES FORMATIONS DES LIGUES

n°	LIGUE	RESPONSABLE	mail	TEL
1	HAUTS DE FRANCE	DIEBOLT Valérie	valerie.diebolt@sfr.fr	06 10 48 17 30
3	GRAND EST	COUSIN Bernard	cousinbernard@wanadoo.fr	06 11 03 66 55
4	BOURGOGNE FC	FREVILLE Serge	sergefreville@orange.fr	06 15 73 61 66
5	RHONE-ALPES	HERITIER Thierry	thierry-heritier@orange.fr	06 08 58 77 55
6	CORSE DU SUD	BOÏ Jeanne	jboi@orange.fr	06 71 63 88 37
6	HAUTE CORSE	CAMPANA François	frcampana@orange.fr	06 75 64 46 10
7	PACA	POUQUINE Georges	georgespouquine@orange.fr	06 07 68 73 43
8	OCCITANIE MED.	Patrick BOUTEILLER	p.bouteiller@geofit.fr	06 18 07 78 05
9	OCCITANIE PYR.	GALBAN Claude	claudegalban@hotmail.com	06 09 39 98 10
10	AQUITAINE - SUD	FOURCADE Annie	a.fourcade47@gmail.com	06 09 86 77 12
11	AQUITAINE - NORD	RAINAUD Christian	c.rainaud16@gmail.com	06 07 95 53 91
12	BRETAGNE PL	DAMS Christian	christian.dams@brittany-ferries.fr	06 13 58 80 70
13	NORMANDIE	MAWDSLEY Françoise	crsa.normandie@wanadoo.fr	02 35 74 39 35
14	ILE DE FRANCE	BARBIERI Gérard	gerard.barbieri@bbox.fr	06 60 59 87 46
15	CENTRE	FAUVEL Serge	serge.fauvel@wanadoo.fr	06 07 81 35 58
16	AUVERGNE	MARTIN Josy	martin.josy@free.fr	06 81 50 61 37
18	NOUVELLE CALE.	ROLLY Alain	alain@niaouli.org	00 687 81 15 02
19	REUNION	COCHARD Emmanuelle	emcochard@gmail.com	06 92 88 14 31
20	POLYNESIE FRAN.	GUINAMARD Hélène	guinamardhel@yahoo.fr	06 98 38 44 31
21	GUADELOUPE	MACCES Marie France	mariefrance.morvan@gmail.com	00 690 62 29 71

L'autre manière de vivre sa passion pour le sport automobile

La mission

Les officiels ont pour mission l'encadrement d'une épreuve. Ils sont les garants de son bon déroulement, notamment en matière de sécurité et du respect des règlements.

Il existe 5 grands postes d'officiels auto et karting :

• COMMISSAIRE*

Sur le bord de la piste ou de la route, il assure la sécurité des équipages engagés. Les Commissaires sont les « yeux » de la Direction de Course, qui assure le bon déroulement des compétitions. Les drapeaux qu'ils ont pour mission de brandir, le cas échéant, sont leurs principaux « outils ».

Cette fonction vous permettra d'accéder par la suite à la fonction de Chef de Poste route ou circuit. Le Chef de Poste manage une équipe de Commissaires. Son action porte sur la zone de contrôle dont il a la charge sur le circuit ou l'épreuve spéciale en rallye. Il doit prévoir, ordonner et contrôler.

• DIRECTEUR DE COURSE*

Il assure la conduite sportive des épreuves conformément aux programmes officiels. Cette fonction est de la plus haute importance dans le schéma d'organisation de l'épreuve.

• COMMISSAIRE SPORTIF*

Les Commissaires Sportifs constituent le « Collège des Commissaires Sportifs », instance qui veille notamment au respect de la réglementation sportive. Ils ont toute autorité pour faire respecter les règlements lors des compétitions et trancher les litiges et réclamations pendant l'épreuve.

• COMMISSAIRE TECHNIQUE*

Au sein d'une équipe, il est chargé de la stricte application des règlements techniques de la catégorie, propres à chaque véhicule de compétition et exerce des contrôles avant, pendant ou après les épreuves. Il occupe lui aussi un poste à responsabilités.

* Les candidats à ces fonctions officielles auront, durant une année, le statut de stagiaire. Leur formation, à la fois théorique et pratique, avec mise en situation sur le terrain, est dispensée par des officiels titulaires expérimentés.

• CHRONOMETREUR**

Sous l'autorité directe du Directeur de Course, le Chronométrateur est appelé à assurer les missions suivantes : donner le départ aux concurrents, mettre en œuvre les outils technologiques à sa disposition, établir les temps réalisés par les concurrents, ...

** Les candidats à cette fonction auront, durant une année, soit le statut d'adjoint en circuit, soit officieront directement en route et karting.

Comment devenir officiel ?

Conformément aux textes réglementaires de la FFSA, il est nécessaire d'être titulaire d'une licence, délivrée par le biais d'une association. Celle-ci comprend une assurance individuelle accident couvrant son titulaire.

Selon l'orientation choisie, il faut en outre répondre aux critères de délivrance de la licence.

Cette première licence comporte la précision « stagiaire » dans sa dénomination. Elle peut être obtenue, selon les critères requis, après avoir :

- suivi un stage de formation ou
- passé un entretien individuel ou
- passé un examen

et ce, par le biais d'une association, de la Ligue du Sport Automobile ou de la Ligue de Karting ou de la FFSA.



L'EXTINCTEUR MADE IN FRANCE

Conçu et assemblé en France.

RRS est la première marque française à avoir un système d'extinction homologué à la FIA.

Poids de la bonbonne : 6.95 kg

POURQUOI CHOISIR RRS ?

- ✓ Prix direct usine
- ✓ Conseil client
- ✓ Stock disponible
- ✓ Révision en 5 jours



185 € TTC

**SYSTÈME MÉCANIQUE
MONTAGE FACILE**

FIA APPROVED

MANUFACTURER: RRS
MODEL: E.COFIREX
FIA STANDARD: PLUMBED-IN

UNE GAMME COMPLÈTE DE HARNAIS

2 SCRATCHS POUR
TUBE DE BOISSON et/ou
CABLE INTERCOM
(sur sangle gauche et droite)

4 points ou 6 points
2" et/ou 3"

Pour berline ou monoplace

Norme FIA 8853-2016
Boucle en aluminium,
acier et/ou magnésium

Poids à partir de 2.5 kg
Livré avec œillets

SERRAGE OPTIMAL
DÉSERRAGE FACILE :
SYSTÈME EASYLIFT®

FIA APPROVED

MANUFACTURER: RRS
MODEL: LIGHT EVO
FIA STANDARD: 8853-2016

DES SIÈGES BAQUETS INCONTURNABLES

RRS propose des sièges baquets en fibre : 5 tailles et 5 modèles disponibles en stock.

- Norme 8853-1999
- Mousses à densité étudiée pour un confort optimal et un maintien maximum
- Disponibles en tissu ou simili cuir

FIA APPROVED

MANUFACTURER: RRS
MODEL: GRIP 2
FIA STANDARD: 8853-1999

A partir de
239 € TTC

COMBINAISONS FIA
PERSONNALISÉES

A partir de

399 € TTC



RRS // ZAE DE L'ORTHUS // 34270 SAUTEYRARGUES

Nos conseillers vous accueillent dans notre showroom du lun. au ven. de 8h00 à 18h30

#rrsdirect



@rrs_direct



Véritable centre de formation fédéral depuis plus de 15 ans, la FFSA Academy est aujourd'hui une référence internationale pour l'apprentissage des métiers du sport automobile.



Né en 1993, à l'instigation du pétrolier ELF sous le nom « Filière ELF », rebaptisé « La Filière FFSA » en 2001, à la reprise de ses activités par la Fédération Française du Sport Automobile puis « Auto Sport Academy », c'est aujourd'hui sous le nom de « FFSA Academy » que le centre de formation de la FFSA prépare au métier de pilote automobile, à celui de mécanicien de compétition ou encore de moniteur de pilotage.

Détection, formation et promotion sont plus que jamais les maîtres mots de l'institution fédérale dont le professionnalisme et l'expertise sont unanimement reconnus. Devenir élève de la FFSA Academy, c'est aujourd'hui le plus sûr moyen de faire carrière dans le sport automobile et ainsi de faire aboutir un formidable projet : celui de faire de sa passion son métier.

Pierre Gasly, Stoffel Vandoorne, Jean-Éric Vergne, Charles Pic, Benoit Tréluyer, Romain Dumas, Jean-Karl Vernay, Sébastien Bourdais, Franck Montagny... ces noms vous parlent ? Comme près de 600 autres pilotes, dont plus de 150 pilotes étrangers venus de 40 nations différentes, ils ont débuté en automobile avec la FFSA Academy, au sein du Championnat de France monoplace qu'elle organise depuis de nombreuses années.

En partenariat avec le Lycée Polyvalent Le Mans Sud, la FFSA Academy propose également une formation gratuite d'une durée de 13 mois pour devenir 'mécanicien de compétition automobile'. Aujourd'hui, c'est plus de 350 mécaniciens qui ont été formés par l'institution fédérale et l'on compte plus de 400 titulaires du BPJEPS, un diplôme d'état obligatoire pour exercer une activité d'animation ou de formation liée au sport automobile mis en place en 2005. Depuis 2010, l'institution fédérale propose un tout nouveau diplôme : le DEJEPS Perfectionnement sportif, permettant d'accéder à un niveau supérieur d'encadrement et de préparer au métier d'entraîneur sportif chargé de coordonner un projet de haut niveau autour de l'athlète.

En complément de ces formations à l'année, la FFSA Academy propose également des cycles de formation courts depuis 2011 : les élèves de la FFSA Academy ont la possibilité de participer à des modules de formation « à la carte » allant de la gestion du stress au media-training en passant par la préparation physique ou encore la gestion des budgets de sponsoring. Si les pilotes de notoriété en font régulièrement bon usage, ces sessions sont aussi et surtout destinées aux membres des collectifs fédéraux (Équipes de France, Rallye Jeunes FFSA...), qui ont ainsi la possibilité de se préparer au plus haut niveau.



FFSA Academy

Technoparc des 24 Heures - Chemin aux bœufs
72100 Le Mans - France
Tél : +33 (0)2 43 43 61 00
Email: info@asacad.com



• DEVENIR MÉCANICIEN DE COMPÉTITION

Depuis 1993, sous l'égide du Ministère de l'Éducation Nationale, la FFSA Academy développe une formation gratuite de «mécanicien de compétition». Pendant 13 mois, dès leur entrée, les élèves sélectionnés reçoivent une formation théorique et pratique à la FFSA Academy.

Centre de formation unique au monde, la FFSA Academy revêt cette dimension si particulière de former aussi bien des pilotes et des moniteurs que des mécaniciens de compétition. Encadrés par des enseignants de la FFSA Academy ou du Lycée Polyvalent Le Mans Sud et par des spécialistes de la compétition, les élèves mécaniciens bénéficient d'une formation s'étalant sur 13 mois, d'octobre à novembre.

Les professeurs organisent le travail, guident les élèves mécaniciens dans leur choix, contrôlent le travail effectué et, de façon plus globale, s'assurent que les mécaniciens sont opérationnels pour leur entrée dans la vie active. Cette formation est renforcée par des stages auprès de structures évoluant dans les plus hautes disciplines du sport automobile international, preuve de qualité de l'enseignement dispensé et véritable gage de réussite professionnelle pour ces jeunes mécaniciens.

La formation hors saison de course

- Enseignement théorique relatif aux technologies appliquées à la compétition automobile : châssis, trains roulants, suspensions, acquisition de données, boîte de vitesses de compétition, aérodynamique, moteur de compétition...
- Enseignement de l'anglais, langue universelle du monde de la compétition automobile.
- Révision complète des monoplaces.
- Réparation et peinture complète des carrosseries en matériaux composites (fibre de carbone).
- Entretien des véhicules Grand Tourisme « Porsche sport driving school » et des prototypes école ACO type European Le Mans Series.
- Cours d'initiation : soudure, peinture, usinage, composite.
- Préparation à l'habilitation électrique pour les véhicules hybrides.

La formation pendant la saison de course

Le suivi des monoplaces du Championnat de France F4, des kartings du Championnat de France Junior Karting ou des Ford Fiesta R2J du Team Rallye Jeunes FFSA représente l'essentiel de l'activité des mécaniciens et participe à la bonne préparation de leur entrée dans la vie professionnelle. Durant la saison sportive, les élèves ont notamment en charge :

- La préparation / réparation des voitures de course
- Les réglages, mise au point lors des séances de roulage et séances d'essais
- La maintenance générale des voitures

Les stages

Durant la formation, plusieurs sessions de stage sont programmées. Lorsque cela est possible et suivant les places disponibles, une première mise en situation professionnelle est réalisée avec un stage participatif aux 24 Heures du Mans auprès des teams engagés dans cette course mythique. Pour les élèves les plus méritants et qui le désirent, un stage de 3 mois leur est proposé auprès de Renault Sport F1 à Viry - Châtillon sur le montage et démontage de moteurs de F1. Enfin, en cours d'année scolaire, les élèves mécaniciens effectuent deux stages de plusieurs semaines dans des écuries évoluant en sport prototype, monoplace, GT, rallye... et qui débouchent bien souvent sur une proposition d'embauche.

L'équipement

Pendant sa formation, chaque élève a la responsabilité de:

- Un poste de travail comprenant une caisse à outils complète (valeur de 1 500 euros)
- Un établi et une étagère de rangement
- Un châssis de course



Admission

L'admission à la formation «mécanicien de compétition» s'effectue sur dossier. Chaque candidat est invité à constituer celui-ci, accompagné d'une lettre de motivation et d'un Curriculum Vitae, et à l'envoyer à la FFSA Academy avant fin avril pour une rentrée en octobre ou en novembre de la même année selon le calendrier. À noter que le niveau de recrutement exigé est celui d'un Bac Pro Maintenance Véhicule Automobile ou d'un BTS Maintenance des Véhicules.

Chaque dossier bénéficie d'une attention particulière de la part du personnel encadrant de la FFSA Academy. Les candidats retenus, après une première sélection basée sur ledit dossier, sont ensuite convoqués pour un entretien déterminant les plus aptes à suivre la formation.

Contact : Pour se procurer le dossier de candidature, nous vous invitons à vous rapprocher de la FFSA Academy et envoyer vos coordonnées (Nom, Prénom et votre adresse postale) aux coordonnées ci-dessous :

Téléphone : 02 43 43 61 00

Email : shue@asacad.com

Contact Lycée Le Mans Sud : 02 43 86 24 16



•BP JEPS/ MONITEUR DE PILOTAGE

Le BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) spécialisé « Sport Automobile » : obligatoire pour exercer une activité d'animation ou de formation dans le milieu du sport automobile.

Deux mentions sont proposées : karting et perfectionnement au pilotage.

Cette formation se déroule en alternance, entre sessions à la FFSA Academy (où théorie et situations pédagogiques se succèdent) pendant 602 heures et mise en pratique en entreprise pendant 658 heures, soit un total de 1 260 heures.

Obtenir son Brevet Professionnel à la FFSA Academy, c'est le double avantage d'exercer son métier de manière autonome, et la garantie pour les pratiquants de conditions optimales de maîtrise et de sécurité.

Le BP JEPS s'adresse soit à un moniteur déjà en activité (80% des cas) qui a pour volonté de régulariser sa situation, soit à un "novice" qui souhaite s'orienter vers le métier de moniteur de pilotage. Cette formation s'adresse aux candidats de nationalité française, mais aussi aux candidats venus de l'étranger souhaitant exercer sur le sol français.

Compétences développées par la formation

La communication, la pédagogie, la gestion des groupes, les techniques de pilotage, l'organisation d'événements, la réglementation sportive et automobile, afin que l'animateur exerce son métier de manière autonome tout en garantissant aux pratiquants des conditions de sécurité et de maîtrise de l'environnement optimale.

Conditions d'inscription

Une des premières conditions pour prétendre à la préparation de ce Brevet est d'être détenteur du permis de conduire (catégorie B) et de pouvoir justifier d'un niveau de pilotage suffisant. Il est également exigé d'être titulaire de l'attestation de formation Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1). Le candidat doit ensuite retirer puis déposer un dossier de candidature auprès du centre de formation et passer les tests de sélection. Une fois le positionnement du candidat établi, un parcours individuel de formation est mis en place. En fonction des résultats, un « allègement » de la formation peut être proposé, entraînant une réduction du coût pédagogique.

FINANCEMENT

À l'issue de la procédure de positionnement, un devis de formation est présenté au stagiaire, qui l'accepte à titre personnel ou au travers de financeurs (OPCA, Conseil Régional, Pôle Emploi, Employeur...). Dans le cadre d'une formation complète (hors allègements), le coût pédagogique est de 15 050 € hors frais d'exigences préalables, de tests de sélections, de positionnement et d'épreuves de certification, soit un coût global de 17 050 €.

Des solutions de financement peuvent être étudiées en fonction du statut du candidat. Les salariés peuvent par exemple bénéficier d'un Congé Individuel de Formation. Les demandeurs d'emploi peuvent quant à eux se renseigner auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), mais aussi auprès de leur Conseil Régional qui peut prendre en charge le coût de la formation et de la rémunération.

•DE JEPS/ Moniteur de Pilotage

Depuis 2010, en complément du BP JEPS, la FFSA Academy offre également la possibilité de préparer le Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DE JEPS) Perfectionnement Sportif « Sport Automobile » permettant de conduire des séances d'entraînement à la compétition.

Le DE JEPS Perfectionnement sportif « Sport Automobile » s'adresse aux titulaires du BP JEPS dans la spécialité donnée avec 2 ans d'expérience ou aux candidats justifiant de 5 années d'expérience dans la mention en question, souhaitant accéder à un niveau supérieur d'encadrement et se préparer au métier d'entraîneur sportif chargé de coordonner un projet de haut niveau autour de l'athlète.

Quatre mentions sont proposées : circuit, karting, rallye et tout-terrain.

Compétences développées par la formation :

- Concevoir des programmes de perfectionnement sportif
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement
- Conduire une démarche de perfectionnement
- Conduire des actions de formation auprès des professionnels

FINANCEMENT & FORMATION

Dans le cadre d'une formation complète (hors allègements), le coût pédagogique est de 25 €/h hors frais d'exigences préalables, de tests de sélections et d'épreuves de certification.

La formation se déroule par alternance :

> 700 heures au centre de formation

> 700 heures en entreprise

soit un total de 1 400 heures de formation réparties durant 10 mois.

Contact : Pour se procurer le dossier de candidature, nous vous invitons à vous rapprocher de la FFSA Academy et envoyer vos coordonnées (Nom, Prénom et votre adresse postale) aux coordonnées ci-dessous :

Téléphone : 02 43 43 61 00

Email : shue@asacad.com

Contact Lycée Le Mans Sud : 02 43 86 24 16



FFSA
CLUB PRIVILÈGES
LICENCE



Partenaire
officiel
Obiz
LE RÉSEAU QUI FAIT DU BIEN

Grâce à l'adhésion de la FFSA au programme OBIZ, tous les Licenciés FFSA bénéficient de plus de **140 000 avantages** auprès de **11 000 partenaires**. Activez votre compte en quelques clics seulement

Quelques exemples d'avantages valables toute l'année :

- **Hôtellerie** (jusqu'à moins 10% sur le meilleur tarif du jour) : Groupe Accor...
- **Voyage** (jusqu'à moins 12%) : Hertz, Pierre et Vacances, MSC Croisières, Maeva, VVF...
- **Sports et Loisirs** (jusqu'à moins 50%) : Intersport, UCPA, Stations de ski...
- **Famille** (jusqu'à moins 60%) : Disneyland, Walibi, Futuroscope, Marineland, Puy du Fou...
- **Services** (jusqu'à moins 30%) : Démépool, Complétude, Groupe O2...

COMMENT ACTIVER VOTRE COMPTE ?

- 1 - Munissez-vous de votre code personnel Club Privilèges FFSA figurant au verso de votre licence FFSA
- 2 - Connectez-vous sur Obiz.fr et entrez votre code personnel
- 3 - Activez votre compte et bénéficiez des avantages exclusifs offerts par le Club Privilèges Licence FFSA et Obiz

Partenaire Officiel du Club Privilèges FFSA, Oreca Store propose à l'ensemble des Licenciés FFSA une réduction de -15% pour toute commande avec le code FFSA. Pour en profiter, rendez-vous sur www.oreca-store.com.





**L'ÉQUIPEMENTIER
DES LICENCIÉS DE LA FFSA**

- Des conseils techniques personnalisés
- Des conditions tarifaires spécifiques* sur vos équipements



-15%
sur vos commandes

avec le code
FFSA



OFFERT pendant 1 an

Livraison & Retours
GRATUITS



ORECA-STORE.COM
04 94 88 57 94

PAIEMENT SÉCURISÉ
3X ou 4X SANS FRAIS

LIVRAISON
EN 24H

60 JOURS
SATISFAIT
OU REMBOURSE

ECHANGE
GARANTI

AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES (AUT) INFORMATIONS IMPORTANTES À L'ATTENTION DE TOUS LES PILOTES ET COPILOTES

► Qu'est-ce qu'une AUT ?

Chaque année, le « groupe d'experts liste » de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) adopte une nouvelle liste de produits et de procédés interdits applicable au 1er janvier de l'année suivante.

Cette liste est disponible sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) dès sa publication au Journal officiel : (<https://www.afld.fr/>)

Néanmoins, si pour des raisons médicales un pilote doit prendre un médicament contenant une substance interdite ou utiliser une méthode interdite (sans qu'aucun autre traitement médical ne puisse s'y substituer), une demande d'« Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques » (AUT) peut être effectuée auprès de la FIA ou de l'AFLD selon la nature de la compétition (voir tableau ci-dessous). Pour ce faire, une demande doit être soumise à l'aide du formulaire officiel qui peut être téléchargé sur le site web de la FIA (www.fia.com/sports/anti-doping/therapeutic-use-exemptions) ou obtenu auprès de l'AFLD (www.afld.fr/aut).

Nouveauté : L'AUT, préalablement à l'usage de substances ou méthodes interdites dans le cadre d'un traitement médical, est obligatoire pour tout sportif considéré comme étant de niveau national. Aucune AUT à effet rétroactif ne lui sera accordée, sauf en cas d'urgence médicale, d'état pathologique aigu ou de circonstances exceptionnelles, dont il devra être justifié auprès de l'AFLD.

Pour les licenciés FFSA, sont considérés comme sportif de niveau national, les licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau en catégorie Elite.

Pour tout sportif de niveau infranational, c'est-à-dire ne répondant ni à la définition de sportif de niveau international (soumis aux règles FIA) ni à celle de sportif de niveau national, l'AUT préalable n'est pas obligatoire et la procédure d'AUT à effet rétroactif reste accessible sans condition. Toutefois, même dans ce cas, il est conseillé de privilégier une demande d'AUT en amont de la compétition en suivant la procédure ci-dessous.

Pour plus d'information, consulter le site www.afld.fr/aut

IMPORTANT :

Une documentation complète et détaillée exposant les circonstances cliniques de la thérapie pour laquelle l'utilisation d'une substance ou méthode interdite est nécessaire doit être envoyée avec la demande d'AUT. Elle devra comprendre l'historique du patient, les résultats des tests, ainsi qu'une description de la manière dont la maladie/le trouble/la blessure ont été pris en charge au fil du temps et toute tentative d'utilisation de médicaments et méthodes non interdites..

► Qui doit remplir l'AUT ?

Le médecin du pilote, qui doit passer en revue les exigences médicales pour l'AUT de manière à pouvoir fournir toutes les informations nécessaires.

► Quand le formulaire d'AUT doit-il être soumis ?

- au plus tard 30 jours avant le début de la saison ou de la prochaine compétition ;
- si vous faites partie du groupe cible national de sportifs soumis aux contrôles ou du groupe cible international de sportifs soumis aux contrôles de la FIA : au moment où vous êtes inclus dans le groupe concerné ;
- immédiatement en cas d'urgence médicale ou de traitement d'une condition pathologique aiguë.

► A qui la demande doit-elle être soumise ?

A la FIA si vous :

- faites partie du groupe cible international de sportifs soumis aux contrôles de la FIA
- prévoyez de participer à une compétition internationale

A l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) si vous :

- prévoyez de participer à une compétition nationale ou régionale.

Pour plus d'informations sur les procédures FIA en matière de dopage, veuillez consulter la page <https://www.fia.com/fr/node/1423>



INFORMATION ASSURANCES

INFORMATIONS GENERALES ASSURANCES

De nouveaux partenaires



Allianz, compagnie d'assurance et **Gras Savoye Willis Towers Watson**, courtier conseil, sont nos nouveaux partenaires pour l'ensemble de vos garanties : Responsabilité Civile / Individuelle Accidents / Assistance et Protection Juridique.

Cette collaboration renforcée sur la période 2018-2021 marque le prolongement de nombreuses solutions apportées aux amateurs et professionnels des Sports Mécaniques depuis plusieurs années. Elle s'inscrit dans la durée car elle est au cœur de la stratégie de développement de ces intervenants majeurs, du monde de l'assurance, compétents et solides.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?

Pour toute question sur le contrat d'assurance, Gras Savoye est à votre disposition :



Par mail : ffsa@grassavoye.com

Par téléphone : **0 972 720 137** (du lundi au vendredi)

Sur internet : www.ffsa.grassavoye.com
digitale

NOUVEAUTE 2018 : Déclaration de sinistre 100%

Pour toute demande **d'assistance médicale**, et avant d'engager des frais d'assistance médicale ou de rapatriement, il est indispensable de contacter le **+33 1 40 25 50 20**. Ce numéro est joignable 24/24 en communiquant le numéro d'adhésion FFSA 922 353

LES OPTIONS FACULTATIVES 2018

Les accidents résultant de la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. Pour adapter et renforcer les garanties des licenciés, la FFSA met à votre disposition des garanties Individuelle Accidents complémentaires.

OPTION EXECUTIVE (149€)

La couverture d'un licencié, en cas d'accident grave entraînant un décès ou invalidité est considérablement augmentée.

Les garanties de base décès et invalidité, détaillées page +1 sont **doublées**:

- Jusqu'à **100 000€** en cas de décès (hors majoration)
- Jusqu'à **1 500 000€** en cas d'invalidité.

PACK PREMIUM (199€)



Ce pack optimal et innovant intègre :

- L'option « **EXECUTIVE** » qui correspond au doublement de capitaux.
- +
- La garantie « **fracture/brûlure** » qui permet le versement d'un montant forfaitaire maximum de 1 000€
- +
- La garantie **remboursement de licence**.

Cette garantie innovante permet au licencié de bénéficier d'un remboursement de la licence (au prorata temporis et dans la limite de 1 000€), en cas d'accident, mutation (+100km), chômage (en cas de licenciement) vous empêchant de pratiquer le sport automobile.

LES ASSURANCES INCLUSES AVEC L’AFFILIATION FFSA

Responsabilité Civile (couvrir les conséquences pécuniaires d’un dommage corporel, matériel ou financier que vous causez à autrui)		RC personnelle des dirigeants (couvrir les conséquences pécuniaires de votre responsabilité personnelle à la suite d’un dommage causé à autrui résultant de fautes commises dans l’exercice de vos fonctions de dirigeant)	Assurances du Licencié: <ul style="list-style-type: none"> • Individuelle Accidents (corporel) • Assistance (rapatriement) • Nouveauté 2018 assistance psychologique
RC Attentat	Risque Cyber	Protection Juridique (pour vous porter une assistance juridique pour tous litiges nés de la pratique du sport automobile ou des activités qui en découlent)	

Pour toute question sur la vie fédérale, une **demande d’attestation RC...** :
0 972 720 137 - ffsa@grassavoie.com

LES ASSURANCES LIEES A L’ORGANISATION QUE VOUS POUVEZ SOUSCRIRE

Solutions d’assurances complémentaires apportées par Gras Savoye



Pour toute question sur ces assurances
04 72 34 90 20
sportsmecaniques@grassavoie.com

Responsabilité Civile Organisateur

En tant qu’organisateur de manifestations ou de compétitions sportives, vous êtes dans l’obligation de souscrire un contrat garantissant votre Responsabilité Civile Organisateur.

Le Pôle Sports Mécaniques de Gras Savoye vous propose un contrat **compétitif** et **conforme** aux obligations imposées par le Code du Sport.

Pour rappel, ces contrats RCO ont pour but de garantir les **dommages que vous** (et les véhicules de vos participants) **pourriez causer à autrui au cours de l’évènement.**

Protection Image

Un contrat protection image est essentiel pour préserver les intérêts de votre structure lorsque survient un accident grave, notamment lorsque ce dernier est médiatisé. **Il permet une indemnisation rapide des victimes**, sans attendre que les éventuelles responsabilités soient recherchées.

Annulation

- La météo empêche la tenue d’un évènement extérieur...
- Un sinistre occasionne des dommages sur un circuit avant une course...
- Un attentat commis sur une autre manifestation sportive entraîne l’annulation de votre évènement par la préfecture...

L’assurance ANNULATION vous protège.
 Exemple de coût pour une manifestation dont le budget est de 50 000€ : prime 650€TTC

+ assurance des locaux, tous risques matériels, des véhicules, des pilotes...

TABLEAU DE GARANTIES du contrat ALLIANZ N°58637299 souscrit par la FFSA

RESPONSABILITE CIVILE

☞ Dommages survenus AVANT livraison de produits et/ou achèvement de travaux ☞ Dommages survenus APRES livraison de produits et/ou achèvement de travaux / RC PROFESSIONNELLE		RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS Montants maximums garantis 5 000 000 EUR par année d'assurance - Tous préjudices confondus Néant	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non confondus DONT : - Dommages corporels et immatériels consécutifs - Faute inexcusable - Activité médicale - Attentats, actes de terrorisme ou de sabotage - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages aux biens confiés - Dommages immatériels non consécutifs/ RC Professionnelle - Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement DONT : Dommages causés par la pollution sonore non accidentelle		Montants maximums garantis 40 000 000 EUR par année d'assurance dont 30 000 000 EUR par sinistre 30 000 000 EUR 5 000 000 EUR par année d'assurance 8 000 000 EUR par sinistre 15 000 000 EUR par année d'assurance 5 000 000 EUR par année d'assurance 5 000 000 EUR par sinistre 200 000 EUR par sinistre 20 000 000 EUR par sinistre 1 000 000 EUR par année d'assurance 60 000 EUR par année d'assurance Néant Néant Néant Néant 200 EUR 500 EUR 200 EUR Néant	
		DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT Montants maximums garantis Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes 100 000 EUR par année d'assurance réclamations supérieures à 200 EUR GARANTIE CYBER Montants maximums garantis Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus, sans pouvoir dépasser : 2 500 000 EUR par année d'assurance - Pour les dommages matériels et immatériels consécutifs y compris aux biens remis 1 000 000 EUR par année d'assurance 1 500 EUR - Pour les dommages immatériels non consécutifs DONT : 300 000 EUR par année d'assurance 1 500 EUR Frais de notification : 40 000 EUR par année d'assurance 80 000 EUR 400 EUR Frais d'intervention : 80 000 EUR par année d'assurance 800 EUR	
		GESTION DE CRISE Montants maximums garantis Prise en charge des frais de consultant 150 000 EUR par année d'assurance Néant	

INDIVIDUELLE ACCIDENTS / possibilité de doubler les capitaux décès et invalidité grâce à l'option EXECUTIVE et au pack PREMIUM

☞ Décès		OPTION EXECUTIVE / PACK PREMIUM		☞ Frais de reconversion professionnelle	
- Personne seule ou en couple		50 000 EUR	100 000 EUR	- Incapacité >= 25% : 3 200 EUR	
- Majoration par enfant mineur		5 000 EUR	10 000 EUR	- Incapacité >= 50% : 5 600 EUR	
- Enfant de - 16 ans		20 000 EUR		☞ Frais médicaux	
☞ Coma				- Frais pris en charge : frais d'honoraires médicaux, chirurgicaux et d'auxiliaires médicaux, frais pharmaceutiques, d'hospitalisation, de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, de cure thermique, d'appareils d'orthopédie ou de prothèse, d'optique, de soins et prothèses dentaires 150% du tarif Sécu (indemnités du régime de prévoyance déduites et dans la limite des frais réels)	
- Indemnités suite à Coma		2% du capital décès par semaine Durée max : 50 semaines		- Montant garanti : 365 jours	
☞ Invalidité Permanente Taux déterminé selon le barème fonctionnel du Concours médical		OPTION EXECUTIVE / PACK PREMIUM		- Règles forfaitaires :	
- 1% à 19,9% :		50 000 EUR x taux	100 000 EUR x taux	o Forfait hospitalier : 50 EUR / jour Maximum 90 jours	
- 20% à 34,9% :		100 000 EUR x taux	200 000 EUR x taux	o Prothèse dentaire : 250 EUR / dent	
- 35% à 49,9% :		200 000 EUR x taux	400 000 EUR x taux	o Lunetterie : 100 EUR / monture 100 EUR / verre ou lentille	
- 50% à 65,9% :		300 000 EUR x taux	600 000 EUR x taux	o Prothèse auditive : 500 EUR	
- 66% à 74,9% :		400 000 EUR x taux	800 000 EUR x taux	o Appareil orthodontique (remboursement du 1er appareil) : 500 EUR	
- 75% à 100% :		500 000 EUR x taux	1 000 000 EUR x taux	☞ Préjudice esthétique permanent	
- 75% à 100% (nécessitant l'intervention d'une tierce personne) :		750 000 EUR x taux	1 500 000 EUR x taux	- Capital garanti : 2 500 EUR	
☞ Indemnités journalières				☞ Frais de recherche et secours	
- Capital garanti à concurrence de la perte réelle de revenus :		30 EUR / jour Capital divisé par deux en cas de reprise partielle		- Capital garanti : 2 500 EUR	
- Durée maximum d'indemnisation :		365 jours pleins, répartis sur 2 ans		☞ Frais de transport médicalisé (Premiers secours)	
- Franchise :		8 jours		- Capital garanti : 1 000 EUR porté à 3 500€ en hélicoptère	
☞ Frais de remise à niveau scolaire /Frais de redoublement de l'année d'étude sur présentation de facture				☞ Assistance psychologique : 10 000 EUR par sinistre et pour l'ensemble des Assurés présents au moment de l'évènement garanti	
- Capital garanti :		50 EUR / jour			
- Montant maximum d'indemnisation :		3 000 EUR			
- Franchise :					
Frais de remise à niveau scolaire :		15 jours			
Frais de redoublement de l'année d'étude :		3 mois consécutifs			

+ PACK PREMIUM SEULEMENT : Remboursement de licence 1 000€ + Fracture / Brûlure 1 000€



licence.ffsa.org
club.ffsa.org

A. CODES ET TARIFS

INTERNATIONALE

ICCA	Internationale Concurrent Conducteur «A» Auto	1 535 €
ICCB	Internationale Concurrent Conducteur «B» Auto	825 €
ICCC	Internationale Concurrent Conducteur «C» Circuit Auto	510 €
ICCCR	Internationale Concurrent Conducteur «R» Route Auto	510 €
ICCD	Internationale Concurrent Conducteur «D» Auto	510 €
ICCJR	Internationale Concurrent Conducteur Junior Rallye Auto	290 €
ICCCF4	Internationale Concurrent Conducteur «C» F4	242 €
ICCCJOR	Internationale Concurrent Conducteur «C» Junior Off-Road	290 €
ICCDR	Internationale Concurrent Conducteur Dragster/Records	179 €
ICCR	Internationale Concurrent Conducteur Régularité	179 €
ICCRS	Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	510 €
ICCAK	Internationale Concurrent Conducteur «A» Karting	320 €
ICCBK	Internationale Concurrent Conducteur «B» Karting	295 €
ICCCJK	Internationale Concurrent Conducteur «C» Junior Karting	262 €
ICCCRK	Internationale Concurrent Conducteur «C» Restricted Karting	262 €
ICCCSK	Internationale Concurrent Conducteur «C» Senior Karting	268 €
ICT	Internationale Concurrent Tuteur	79 €

NATIONALE

NCC	Nationale Concurrent Conducteur Auto	435 €
NJR	Nationale Junior Auto Rallye	133 €
NJC	Nationale Junior Auto Circuit	235 €
NJCF4	Nationale Junior Auto Circuit F4	235 €
NCCT	Nationale Concurrent Conducteur Terre	234 €
NCCR	Nationale Concurrent Conducteur Régularité	133 €
NCCDR	Nationale Concurrent Conducteur Drift	172 €
NCCJD	Nationale Concurrent Conducteur Jeune Dragster	83 €
NEA	Nationale Entraînement Auto	104 €
NEAF4	Nationale Entraînement Auto F4	104 €

KFS

3990 € TTC prêt à rouler

SAISON 2020

CHALLENGE MINARELLI

9 / 10 Mai - LE MANS ^[72]
6 / 7 Juin - SAINT AMAND ^[18]
5 / 6 Septembre - ANNEVILLE ^[76]
10 / 11 Octobre - ANGERVILLE ^[91]

ENDURANCES KFS

18 Avril - 6 Heures de LAVAL ^[53]
20 Juin - 6 Heures d'ANCENIS ^[44]
14 Novembre - 6 Heures du MANS ^[72]

DÉFI FRANCE

10 / 12 Juillet - SALBRIS ^[41]

TROPHÉE DU CENTRE KFS

14 / 15 Mars - SALBRIS ^[41]
4 / 5 Avril - MER ^[41]
25 / 26 Avril - SAINT AMAND ^[18]

TROPHÉE DU SUD KFS

7 / 8 Mars - MURET ^[31]
28 / 29 Mars - GANGES ^[34]
18 / 19 Avril - ALES ^[30]
16 / 17 Mai - BELMONT sur RANCE ^[122]

LIGUE GRAND EST

28 / 29 Mars - LOMMERANGE ^[57]
11 / 12 Avril - BIESHEIM ^[68]
25 / 26 Avril - MIRECOURT ^[68]
9 / 10 Mai - MULHOUSE ^[68]
10 / 11 Octobre - LOMMERANGE ^[57]



Conçu et fabriqué en FRANCE

NCKK	Nationale Concurrent Conducteur Karting	164 €
NCCCK	Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting	159 €
NCCMK	Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting	85 €
NCCHK	Nationale Concurrent Conducteur H Karting	164 €
NECCJSK	Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting	102 €
NECCCK	Nationale Entraînement Course Clubs Cadet Karting	74 €
NECCMK	Nationale Entraînement Course Clubs Minime Karting	56 €
NECCMKK	Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Karting	56 €
NEKHI	Nationale Entraînement Kart Historique	41 €
NECCHK	Nationale Entraînement Course Clubs H Karting	98 €

REGIONALE

RCC	Régionale Concurrent Conducteur Auto	254 €
RCCT	Régionale Concurrent Conducteur Terre	108 €
RCCT4X4	Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4	108 €
RCCS	Régionale Concurrent Conducteur Slalom	152 €
RCCR	Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'Accélération	74 €
RCCLC	Régionale Concurrent Conducteur « Lycées dans la Course »	118 €
RCCRES	Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	254 €

CODES & TARIFS LICENCES ENCADRANTS

EIPS	Internationale Personne Satellite	63 €
EIV	Internationale Volontaire	63 €
EID	Internationale Dirigeant	94 €
ENCOC	Nationale Commissaire «C»	55 €
EIRZT4X4	Internationale Responsable de Zone Trial 4X4	63 €
EICOB	Internationale Commissaire «B»	63 €
EICOACPR	Internationale Commissaire «A» Chef de Poste Route Auto	81 €

GT2i

L'ÉQUIPEMENTIER
OFFICIEL DES
VRAIS PASSIONNÉS

GT2i

TOUJOURS
AUX CÔTÉS
DES PASSIONNÉS

CATALOGUE 2020

Découvrez le nouveau
catalogue GT2i d'équipement
sport automobile avec
les meilleurs produits au prix
le plus juste.

Et pour vivre votre passion
à fond, téléchargez
gratuitement notre
appli mobile 100% dédiée
aux sports automobiles



Télécharger dans
l'App Store



DISPONIBLE SUR
Google Play



EICOACPC	
Internationale Commissaire «A» Chef de Poste Circuit	81 €
ENCSST	
Nationale Stagiaire Option Commissaire Sportif	68 €
ENJDRST	
Nationale Stagiaire Option Juge Drift	68 €
ENJDR	
Nationale Juge Drift	120 €
ENCSK	
Nationale Commissaire Sportif Karting	110 €
EICSK	
Internationale Commissaire Sportif Karting	140 €
EICS	
Internationale Commissaire Sportif Auto	177 €
ENDCST	
Nationale Stagiaire Option Directeur de Course	68 €
ENDCT4X4	
Nationale Directeur de Course Trial 4X4	120 €
ENDCDR	
Nationale Directeur de Course Drift	120 €
ENDCK	
Nationale Directeur de Course Karting	110 €
EIDCK	
Internationale Directeur de Course Karting	140 €
EIDCD	
Internationale Directeur de Course Dragster	177 €
EIDCR	
Internationale Directeur de Course Route Auto	177 €
EIDCCA	
Internationale Directeur de Course Circuit Asphalte	177 €
EIDCCT	
Internationale Directeur de Course Circuit Terre	177 €
EICTST	
Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto	52 €
EICTC	
Internationale Commissaire Technique «C» Auto	136 €
EICTB	
Internationale Commissaire Technique «B» Auto	177 €
EICTA	
Internationale Commissaire Technique «A» Auto	177 €
EICTSTK	
Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting	52 €
EICTCK	
Internationale Commissaire Technique «C» Karting	136 €
EICTBK	
Internationale Commissaire Technique «B» Karting	177 €
EICTAK	
Internationale Commissaire Technique «A» Karting	177 €
EICTCAD	
Internationale Commissaire Technique Course d'Accélération Dragster	52 €
ENCHST	
Nationale Chronométrateur Stagiaire	52 €
EICK	
Internationale Chronométrateur Karting	104 €
EICCR	
Internationale Chronométrateur «C» Route Auto	63 €
EICCC	
Internationale Chronométrateur «C» Circuit Auto	63 €
EICB	
Internationale Chronométrateur «B» Auto	177 €

EICA	
Internationale Chronométrateur «A» Auto	177 €
EIM	
Internationale Médicale	177 €
ENM	
Nationale Médicale	73 €
NP	
Nationale Média	198 €

CODES & TARIFS LICENCES AUTRES CATEGORIES

ICA	
Internationale Constructeur Auto	84 000 €
IO	
Internationale Organisateur	5 600 €
IOCMA	
Internationale Organisateur Coupe de Marque	11 700 €
ISA	
Internationale Concurrent Société Auto	8 000 €
ISK	
Internationale Concurrent Société Karting	3 400 €
IGR	
Internationale Concurrent Groupe de Recherche	1 070 €
NOA	
Nationale Organisateur Auto	4 500 €
NOK	
Nationale Organisateur Karting	1 700 €
NCEA	
Nationale Concurrent Ecurie Auto	1 500 €
NPT	
Nationale Partenaire Technique Auto	1 370 €
NPTK	
Nationale Partenaire Technique Karting	240 €
ROA	
Régionale Organisateur Auto	1 850 €
OVH	
Organisateur VH	560 €
ORL	
Organisateur Roulage Libre	520 €

B. CONDITIONS DE DELIVRANCE

A – GÉNÉRALITÉS

1. Définition

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique résidant en France de manière permanente et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger et désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 3 grandes catégories de licence :

- Licences Pratiquants

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

- Licences Encadrants

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des épreuves.

- Licences Personnes Morales

Ces licences sont destinées aux organisateurs, partenaires techniques, constructeurs, sociétés et écuries.

2. Demande - licence.ffsa.org

Les licences sont délivrées par la FFSA et rattachées à une association sportive affiliée. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées. Chaque association est titulaire d'un code A.S. Toute demande de licence doit être formulée sur le site licence.ffsa.org et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les associations sportives sont chargées de valider les demandes de licences.

Les demandes de licences organisateur, organisateur coupe de marque, partenaire technique, constructeur, société et écurie devront être adressées au Service Vie Fédérale de la FFSA.

Les demandeurs de licence dans l'impossibilité de formuler leur demande sur le site licence.ffsa.org, auront la possibilité d'utiliser le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site ffsa.org – Vie Fédérale/La licence FFSA/Documents à télécharger. Ce formulaire dûment rempli devra être transmis

à l'association sportive pour que cette dernière saisisse la demande de licence pour le compte du demandeur dans club.ffsa.org/licence.

3. Durée de validité

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre de chaque année.

La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :

- soit passible de poursuites disciplinaires,
- soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

4. Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique

Voir § Assurances.

5. Refus de licence

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

6. Changement d'association

La FFSA pourra procéder durant l'année civile en cours, au changement d'association et de code A.S. d'un licencié qui en ferait la demande expresse auprès du Service Vie Fédérale de la FFSA. Le changement de code entraînera un surcoût de 30 euros et le transfert de toutes ses licences sur la nouvelle association.

B – EXAMEN MÉDICAL

Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs) :

Pour renseigner le certificat médical, les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national).

ALPHA

KARTING



LA COURSE EN TÊTE

#ALPHAMILY

@alpha.karting



alpha_karting

medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

Première demande de licence internationale ou après 5 ans d'interruption de licence internationale

Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral (medical@ffsa.org).

Examen cardiologique

Les demandeurs d'une licence internationale doivent subir un examen cardiologique tous les 2 ans :

- Jusqu'à 45 ans, un électrocardiogramme 12 dérivations

- Pour les plus de 45 ans, un ECG d'effort

Pour les demandeurs d'une licence (hors licence internationale) de plus de 45 ans, un examen cardiologique est obligatoire tous les 5 ans.

Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral (medical@ffsa.org).

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence. Le licencié devra obligatoirement en garder une COPIE.

Traitement médical prolongé ou continu

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Demande de licence pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs

Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée

à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting.

C – PARTICIPATION AUX EPREUVES INTERNATIONALES

Les titulaires d'une licence internationale FFSA bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites au calendrier international de la FIA qui sont ouvertes à leur grade de licence.

D – PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES ORGANISÉES DANS UN PAYS ÉTRANGER

Conformément à l'article 2.3 et suivants du Code Sportif International, une épreuve nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations, sous réserve qu'elle soit régulièrement inscrite au calendrier national de la fédération concernée. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur et demande l'autorisation préalable de la FFSA.

E – ETRANGER

Conformément à l'article 9.3 et suivants du Code Sportif International, les étrangers peuvent postuler à la délivrance d'une licence FFSA sous réserve de fournir :

- 1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.
- 1 justificatif de résidence permanente en France.
- 1 justificatif attestant de leur scolarisation permanente en France, pour les moins de 18 ans au jour de la demande de licence.

*Pays concernés : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande (Eire), Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

F – DUPLICATA / CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le tarif pour un duplicata de licence est de 20 euros.

Le tarif pour un changement d'association en cours d'année civile est de 30 euros. (cf §I – GENERALITES, point 5).

que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention « laissez-passer » figure dans les conditions de délivrance de ladite licence. Dans le cadre d'une licence personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires, que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licence au moment de la demande.

G – LICENCES MULTIPLES ET CHANGEMENT DE LICENCE

Un licencié demandant plusieurs licences (pratiquant et/ou encadrant) en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à règlement de 10 euros à partir de la 2ème licence. Un licencié changeant de licence, par procédure d'évolution de cette dernière (suppression de la licence précédente en conséquence), paiera la différence entre les deux montants de licence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou de l'autre des licences ne peut pas être cumulé.

H – LAISSEZ-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant

C. REGLEMENTATION

a) Licences Pratiquants

Les Licences Pratiquants sont réparties comme suit :

- Internationales
- Nationales
- Régionales

Tous les pilotes prioritaires FFSA doivent obligatoirement prendre une licence Internationale.

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « A » AUTO CODE : ICCA

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Avoir été titulaire d'une licence internationale « B » auto.

et

- Avoir été classé dans les 5 premiers du classement général de 5 courses où la licence

internationale « B » est requise dans les deux ans précédant la demande.

ou

- Avoir été classé dans les 5 premiers du classement final d'un championnat pour lequel la licence « B » est requise lors de l'année en cours ou l'année précédente.

et

- Avis favorable du Comité Directeur de la FFSA.

• Renouvellement

- Participation à au moins 1 épreuve internationale où la licence internationale « A » est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une épreuve internationale.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.
- Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures

présentant un rapport poids/puissance inférieur ou égal à 1kg/ch.

TARIF : 1 535 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « B »

AUTO **CODE : ICCB**

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Avoir 18 ans minimum et avoir participé de manière satisfaisante à au moins 10 courses nationales ou courses internationales pour voitures sur circuit reconnues par la FFSA, et ce, dans les deux ans précédant la demande.

ou

- Avoir été titulaire d'une licence internationale « C » (« C » auto, ou « C » F4) et avoir participé de manière satisfaisante à au moins 7 courses de championnats nationaux ou courses internationales.

ou

- Avoir terminé dans les 3 premiers au classement final d'un championnat du Monde ou d'une Coupe du Monde de la CIK.

• Renouvellement

- Participation à au moins 1 épreuve internationale où la licence internationale « B » est requise, par période de 12 mois, faute de quoi le demandeur devra être observé pendant les essais d'une épreuve internationale.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.
- Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance compris entre 1kg/ch. et 2kg/ch. et pour les Championnats WTCC et Formule E de la FIA.

TARIF : 825 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C »

CIRCUIT AUTO **CODE : ICC**

• Conditions de délivrance

- **Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.**
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.**
- **A partir de 16 ans minimum :**
 - **Stage dans une école de pilotage durant l'année en cours ou l'année précédente dûment sanctionné par une attestation.**

ou

- **Attestation de classement en karting en 2017 dans un championnat CIK/FIA ou dans un championnat FFSA.**

- **A partir de 18 ans :**

- Avoir été titulaire de la licence nationale concurrent conducteur auto (NCC).

ou

- Avoir été titulaire de la licence « B » internationale de la CIK.

ou

- Avoir été titulaire de la licence internationale « D ».

et

- Avoir également participé de manière satisfaisante à au moins 5 épreuves pour voitures sur circuit reconnues par la FFSA, et ce, dans les deux ans précédant la demande.

• Participation

- **A partir de 16 ans minimum :**

- **Toutes les épreuves du calendrier FFSA sur circuit et circuit tout terrain (régional, national et international), à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.**

- **Toutes les épreuves du calendrier FIA sur circuit, dans les pays acceptant les non titulaires du permis de conduire, à l'exception des courses internationales libres sur circuit et des championnats FIA sur circuit.**

- **A partir de 18 ans :**

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.
- Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance compris entre 2kg/ch. et 3kg/ch. (excepté celles précisées ci-dessus) et pour les Championnats d'Autocross, de Rallycross et de Camions de la FIA.
- Requis également pour les voitures historiques de Formule Un (période G et au-delà), de Formule Deux (Période H et au-delà), d'Indy Car (Période G et au-delà), de Formule 5000 et Formule A (toutes), du Groupe C (toutes), de CanAm (toutes) et de Sport-Prototype de plus de 2 litres (Période G et au-delà) indépendamment du rapport poids/puissance.

TARIF : 510 €



HANKOOK
XPERIENCE

FFSA TROPHÉE OFFICIEL 2020
COUPE DE FRANCE DES RALLYES

 HANKOOK XPERIENCE • WWW.HANKOOK-RS.COM  **HANKOOK**
DRIVING EXPERIENCE

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « R » ROUTE AUTO CODE : ICCCR

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Avoir été titulaire d'une licence concurrent conducteur auto et avoir participé de manière satisfaisante à des épreuves reconnues par la FFSA avec ladite licence (licences nationale et régionale sont considérées de même niveau dans ce cadre) ou avec une licence de degré équivalent d'une ASN membre de la FIA.

• Participation

- Toutes les épreuves « route » (rallyes, rallyes tout-terrain, courses de côte et les autres épreuves où les départs sont donnés séparément à chaque concurrent) inscrites au calendrier international de la FIA et toutes les épreuves du calendrier national FFSA (toutes disciplines).

TARIF : 510 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « D » AUTO CODE : ICCD

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Avoir participé de manière satisfaisante à au moins 5 épreuves sur circuit reconnues par la FFSA, et ce, dans les deux ans précédant la demande (palmarès à fournir).

ou

- Avoir été titulaire de la licence « B » internationale de la CIK.

• Participation

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA.

Dans le cadre des épreuves internationales, degré requis pour toutes les voitures présentant un rapport poids/puissance supérieur à 3kg/ch. (excepté celles précisées ci-dessus) et pour toutes les séries Internationales Club et Bronze enregistrées par la FIA et pour toutes les voitures historiques roulant dans des épreuves sur circuit (excepté celles précisées ci-dessus), même si certaines voitures ont un rapport poids/puissance inférieur à 3kg/ch.

TARIF : 510 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR JUNIOR RALLYE AUTO CODE : ICCJR

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans révolus (mais jamais au-delà de la date anniversaire des 19 ans).
- Certificat médical de non contre-indication à

la pratique du sport automobile.

- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Tous les rallyes internationaux inscrits au calendrier FIA, uniquement comme copilote.

TARIF : 290 €

***NB :** Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.*

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C » F4 CODE : ICCCF4

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans révolus date anniversaire faisant foi (mais jamais au-delà de la date anniversaire des 23 ans).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Compétitions et entraînements sur un véhicule utilisé dans le cadre du Championnat de France F4, encadrés par le personnel de la FFSA Academy.

TARIF : 242 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C » JUNIOR OFF-ROAD CODE : ICCJOR

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans dans l'année à 16 ans non révolus à la date d'émission de la licence pour les pilotes d'Autocross.
- Etre âgé de 14 ans révolus au 1er janvier à 17 ans non révolus à la date d'émission de la licence pour les pilotes de Rallycross.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir participé régulièrement à des épreuves de sport automobile reconnues par la FFSA et à la satisfaction de cette dernière, dans les deux ans précédant la demande.

• Participation

- Auto-Cross : Coupe JuniorBuggy de la FIA.
- Rallycross : toute série internationale Rallycross. Se référer au règlement de l'épreuve concernée.

TARIF : 290 €

***NB :** Cette licence ne permet pas de participer à des épreuves nationales Rallycross pour les moins de 16 ans.*

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR
DRAGSTER/RECORDS CODE : ICCDR**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• **Participation**

- Toutes les épreuves de dragsters du calendrier FFSA et FIA.
- Toutes les épreuves d'accélération du calendrier FFSA.
- Tentatives de records.

TARIF : 179 €

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR
REGULARITE CODE : ICCR**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• **Participation**

- Toutes les épreuves de régularité du calendrier FFSA et FIA.

TARIF : 179 €

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR
RESTRICTIVE AUTO CODE : ICCRES**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA). Cette licence est réservée aux handicapés physiques, non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du sport automobile ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

• **Renouvellement**

- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

• **Participation**

- Toutes les épreuves du calendrier FFSA et FIA où les départs sont donnés séparément à chaque conducteur, sauf si l'épreuve est ouverte exclusivement aux personnes handicapées. Les participations sont soumises à l'accord de l'ASN organisatrice.
- Dans certains cas particuliers, possibilité de piloter en circuit (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International et réglementation médicale FFSA).

TARIF : 510 €

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « A »
KARTING CODE : ICCAK**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans révolus pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré « A ».

• **Renouvellement**

- Après deux années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote pourra demander à perdre le bénéfice de sa licence de degré « A » au profit d'une licence de degré « B », sauf si au cours des trois dernières années de son activité, il a été classé dans les six premiers d'un championnat, coupe ou trophée du groupe 1 ou a détenu une extension superlicence.
- Au-delà de cinq années d'inactivité (de non-participation) dans les championnats, coupes et trophées CIK/FIA, le pilote perd automatiquement le bénéfice de sa licence de degré « A » et pourra obtenir une licence de degré inférieur.

• **Participation**

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux pilotes degré « A » CIK/FIA).
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 320 €

**INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « B »
KARTING CODE : ICCBK**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans révolus pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- Avoir été titulaire l'année précédente d'une licence internationale « C » et palmarès des 24 derniers mois selon définition CIK/FIA pour les licences de degré « B ».

• Renouvellement

A défaut d'avoir participé à au moins une épreuve internationale de la catégorie appropriée par période de 2 ans, le pilote devra satisfaire aux conditions définies par la CIK/FIA pour l'attribution d'une licence de degré « B ».

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée.
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 295 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C » JUNIOR KARTING CODE : ICCCKJ

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année à 14 ans dans l'année.
- Avoir participé de manière satisfaisante à au moins cinq courses de karting reconnues par la FFSA.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 35 kg à tout moment lors d'une compétition.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Renouvellement

- Jusqu'à l'âge de 14 ans dans l'année.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 35 kg à tout moment lors d'une compétition.
- Condition de délivrance exceptionnelle à 15 ans dans l'année suivant les critères de la CIK-FIA.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré « C »).

TARIF : 262 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C » RESTRICTED KARTING CODE : ICCCRK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans dans l'année à 15 ans dans l'année.
- Avoir participé de manière satisfaisante à au moins cinq courses de karting reconnues par la FFSA.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 40 kg à tout moment lors d'une compétition.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.

- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Renouvellement

- Jusqu'à l'âge de 15 ans dans l'année.
- Le poids du pilote (équipement du pilote compris) doit être d'au moins 40 kg à tout moment lors d'une compétition.
- Condition de délivrance exceptionnelle à 16 ans dans l'année suivant les critères de la CIK-FIA.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré « C »).
- Uniquement catégories sans boîte de vitesses.

TARIF : 262 €

INTER. CONCURRENT-CONDUCTEUR « C » SENIOR KARTING CODE : ICCCSK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 15 ans dans l'année (18 ans révolus pour les pilotes de Superkart).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting du calendrier FFSA et CIK/FIA dans la catégorie autorisée (exceptées celles non ouvertes aux licences de degré « C »).
- Assistance technique d'un concurrent-conducteur dans épreuve karting.

TARIF : 268 €

INTER. CONCURRENT TUTEUR CODE : ICT

Cette licence devra être demandée simultanément à la licence pratiquant mineur.

• Conditions de délivrance

- Etre représentant légal du mineur correspondant.

• Participation

- Concurrent du pilote mineur dont on est le représentant légal.
- Assistance dans épreuve automobile/karting.

TARIF : 79 €

Tout titulaire d'une licence concurrent tuteur pourra déléguer sa qualité de tuteur à une autre personne physique licenciée, sous réserve que cette dernière soit majeure et titulaire d'une licence Concurrent.

Cette délégation devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet. Le formulaire devra être présenté, dûment complété, au moment des vérifications administratives (voir ci-après).

OUVERT AU
PUBLIC

WHERE
LEGENDS
ARE BORN

LE MANS

LE
RENDEZ-VOUS
INTERNATIONAL
KARTING
2020



ROTAX MAX CHALLENGE INTERNATIONAL TROPHY 2020

LE MANS, FRANCE / JUL 28 - AUG 01



Karting 24h
LE MANS.



FORMULAIRE DE DELEGATION

Je soussigné(e) (nom et prénom du représentant légal) :

.....
.....

Titulaire de la licence Concurrent Tuteur 2020 numéro :

Né(e) le à

De Nationalité

Demeurant.....

.....

Représentant légal de (nom et prénom du mineur) :

.....

..... Licencié à la FFSA sous le numéro :

Donne pouvoir à (nom et prénom du mandataire) :

.....

Titulaire de la licence Concurrent Conducteur ou Concurrent Tuteur 2020 numéro :

Demeurant.....

.....

..... désigné(e) en qualité de mandataire spécial, aux fins de me représenter
en qualité de concurrent tuteur de (nom et prénom du mineur) :

.....

dans le cadre de son activité de conducteur,

- pour l'ensemble des épreuves de l'année disputées par le conducteur ⁽¹⁾

- pour l'épreuve dénommée

Se déroulant le(s)..... ⁽¹⁾

Fait à Le

Signature du représentant légal

Signature du mandataire

⁽¹⁾ A compléter suivant qu'il s'agira d'une délégation de pouvoir à l'année (écrire le nom du championnat, du trophée...) ou d'une délégation de pouvoir pour une seule épreuve.

**NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR
AUTO CODE : NCC**

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Participation**
 - Toutes les épreuves du calendrier FFSA (nationales et régionales) à l'exception des Championnats de France FFSA GT et F4 pour lesquels une licence internationale est exigée.

TARIF : 435 €

NATIONALE JUNIOR AUTO RALLYE CODE : NJR

- **Conditions de délivrance**
 - Etre âgé de 16 ans minimum et jusqu'à la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
 - Tous les rallyes nationaux et régionaux inscrits au calendrier de la FFSA, uniquement comme copilote.

TARIF : 133 €

***NB :** Cette licence ne permet en aucun cas de conduire un véhicule pendant le déroulement d'un rallye.*

NATIONALE JUNIOR AUTO CIRCUIT CODE : NJC

- **Conditions de délivrance**
 - Etre âgé de 16 ans minimum et jusqu'à la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
 - Epreuves sur circuit asphalte, circuit tout-terrain et épreuves d'Endurance Tout-terrain inscrites au calendrier national et/ou régional.

TARIF : 235 €

NATIONALE JUNIOR AUTO CIRCUIT F4 CODE : NJCF4

- **Conditions de délivrance**
 - Être âgé de 15 ans dans l'année et jusqu'à la date anniversaire des 16 ans.
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
 - Epreuves sur circuit asphalte dans le cadre du Championnat de France Junior F4.

TARIF : 235 €

**NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR
TERRE CODE : NCCT**

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- **Participation**
 - Toutes les épreuves nationales ou régionales de Circuit Tout-Terrain du calendrier FFSA, à l'exception des catégories Supercars et Super 1600 Rallycross.
 - Toutes les épreuves nationales ou régionales SSV du calendrier FFSA.

TARIF : 234 €

**NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR
REGULARITE CODE : NCCR**

- **Conditions de délivrance**
 - Titulaire du permis de conduire.
 - Etre âgé de 16 ans minimum.
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
 - Toutes les épreuves nationales de régularité du calendrier FFSA.

TARIF : 133 €

**NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR
DRIFT CODE : NCCDR**

- **Conditions de délivrance**
 - Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
 - Toutes les épreuves Drift inscrites au calendrier FFSA.

TARIF : 172 €

**NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR
JEUNE DRAGSTER CODE : NCCJD**

- **Conditions de délivrance**
 - Etre âgé de 8 ans minimum et jusqu'à la date anniversaire des 19 ans.
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
 - Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
 - Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.
- **Participation**
 - Toutes les épreuves de MINI DRAG sur 200 mètres maximum.
 - A partir de 16 ans, en STREET RUN sur 400 mètres maximum et épreuves dragster/épreuves d'accélération.

TARIF : 83 €

NATIONALE ENTRAINEMENT AUTO

CODE : NEA

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale.

• Participation

- Pratique du sport automobile en entraînement uniquement sur circuits agréés par la FFSA.

TARIF : 104 €

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR

KARTING

CODE : NCCK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales du calendrier FFSA.
- Epreuves de karting nationales d'une ASN étrangère avec autorisation de la FFSA.
- Assistance technique d'un concurrent conducteur dans épreuve karting si 15 ans minimum.

TARIF : 164 €

NB : *Au regard des dispositions de la Réglementation :*

- *Les pilotes atteignant l'âge de 12 ou 13 ans en 2020 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK et NCCCK.*

Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR CADET KARTING

CODE : NCCCK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année à 13 ans dans l'année.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du kart.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales du calendrier FFSA dans la catégorie concernée.
- Epreuves de karting nationales d'une ASN

étrangère avec autorisation de la FFSA (dans l'année de leurs 12 ans).

- Les pilotes atteignant l'âge de 12 ans ou 13 ans dans l'année pourront bénéficier de cette licence dans le cadre du Championnat de France Junior Karting.
- Pratique du karting avec un kart junior en entraînement uniquement, encadré par le personnel de la FFSA Academy.

TARIF : 159 €

NB : *Au regard des dispositions de la réglementation :*

- *Les pilotes atteignant l'âge de 10 ou 11 ans en 2020 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCCK et NCCMK.*
- *Les pilotes atteignant l'âge de 12 ou 13 ans en 2020 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCK et NCCCK.*

Cette disposition ne concerne pas l'extension de licence nationale en licence internationale.

Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement de licence, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR

MINIME KARTING

CODE : NCCMK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 7 ans révolus à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 7 ans devront être titulaires d'un Volant d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal.

• Participation

- Toutes les épreuves karting nationales du calendrier FFSA dans la catégorie concernée

TARIF : 85 €

NB : *Au regard des dispositions de la réglementation :*

- *Les pilotes atteignant l'âge de 10 ou 11 ans en 2020 ont la possibilité de choisir en début d'année entre les licences NCCMK et NCCCK.*

Tout changement de licence sera autorisé durant l'année en cours. Après le changement de licence, le retour à la licence initiale ne sera pas autorisé.

NATIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR H KARTING CODE : NCCHK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 14 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

Cette licence est réservée aux handicapés physiques non atteints d'une maladie incompatible avec la pratique du karting ou non atteints d'un défaut de la vision éliminatoire selon les critères FIA en vigueur (voir article 10 de l'annexe L du Code Sportif International).

• Renouvellement

- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional.

• Participation

- Toutes épreuves FFSA ouvertes aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

TARIF : 164 €

NB : Le matériel utilisé devra être agréé par la FFSA (fiche d'agrément).

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS JUNIOR-SENIOR KARTING CODE : NECCJSK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs.
- Assistance technique d'un concurrent conducteur d'une épreuve karting, si âgé de 15 ans minimum.

TARIF : 102 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant au tarif préférentiel de 51 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS CADET KARTING CODE : NECCCK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année à 13 ans dans l'année.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs.

TARIF : 74 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant au tarif préférentiel de 51 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA s'adressant à des jeunes de 10 à 13 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIME KARTING CODE : NECCMK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 7 ans dans l'année en cours à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 7 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale

• Participation

- Pratique du karting en entraînement (moteur 2 temps).
- Participation à des Courses Clubs (moteur 2 temps).

TARIF : 56 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant, et pour un an uniquement, au tarif préférentiel de 46 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour

l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 7 à 11 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS MINIKART KARTING CODE : NECCMKK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans révolus à 11 ans dans l'année. Les pilotes âgés de 6 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting pour participer à une Course Clubs (attestation à fournir au contrôle administratif de chaque épreuve).
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale

• Participation

- Pratique du karting en entraînement (moteur 4 temps).
- Participation à des Courses Clubs exclusivement (moteur 4 temps).

TARIF : 56 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant, et pour un an uniquement, au tarif préférentiel de 46 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.

NB2 : Le matériel utilisé devra :

- soit correspondre à une catégorie FFSA s'adressant à des jeunes de 6 à 11 ans, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit
- soit avoir été agréé par la FFSA

NATIONALE ENTRAINEMENT KART HISTORIQUE CODE : NEKHI

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans dans l'année.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des démonstrations.

- Participation à des épreuves de régularité.

TARIF : 41 €

NB : Le matériel utilisé devra correspondre aux classes définies par la FFSA ou CIK-FIA.

NATIONALE ENTRAINEMENT COURSE CLUBS H KARTING CODE : NECCHK

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans dans l'année.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional (suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA).
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille pour nouveaux licenciés mineurs.
- Autorisation parentale.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement.
- Participation à des Courses Clubs.

TARIF : 98 €

NB1 : les pilotes pourront bénéficier de cette licence, dans le cadre d'une première délivrance d'une licence pratiquant au tarif préférentiel de 51 €. Dans ce cas, si la licence est souscrite à partir du 1er septembre de l'année en cours, elle pourra être renouvelée pour l'année suivante uniquement, au tarif préférentiel en vigueur.

NB2 : le matériel utilisé devra être agréé par la FFSA (fiche d'agrément).

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR AUTO CODE : RCC

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

Toutes les épreuves régionales du calendrier FFSA.

• Participation comme copilote (sans possibilité de conduire)

Tous les rallyes nationaux du calendrier FFSA.

TARIF : 254 €

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE CODE : RCCT

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• Participation

- A partir de 12 ans :
- Les épreuves de Sprint Car dans la catégorie Junior Sprint du calendrier FFSA

- Les épreuves du Trophée Andros Sprint Car Super Sprint pour les pilotes ayant 16 ans avant la fin de l'année en cours et classés dans les 18 premiers du Trophée de France de la catégorie Junior Sprint.
- Les épreuves SSV sur glace dans la catégorie SSV classe G (Monoplace 350cm3 maximum uniquement)
- A partir de 16 ans :
- Les épreuves régionales de Circuit Tout-Terrain du calendrier FFSA (Sprint Car, 2CV Cross, de 4L Cross, FoI'Car, etc.).
- Les épreuves de Camion Cross en catégorie camion léger.
- Les épreuves régionales de SSV.

TARIF : 108 €

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR
TRIAL 4X4** **CODE : RCCT4X4**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale et licence concurrent tuteur du représentant légal pour les mineurs.

• **Participation**

- Pour les titulaires du permis de conduire, toutes les épreuves régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA.
- Pour les non-titulaires du permis de conduire, toutes les épreuves régionales de Trial 4x4 du calendrier de la FFSA uniquement comme copilote.

TARIF : 108 €

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR
SLALOM** **CODE : RCCS**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• **Participation**

- Tous les slaloms inscrits au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 152 €

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR
EPREUVE D'ACCELERATION** **CODE : RCCR**

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• **Participation**

- Toutes les épreuves régionales d'accélération du calendrier FFSA.
- Toutes les épreuves nationales d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du

calendrier FFSA.

TARIF : 74 €

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR «
LYCEES DANS LA COURSE »** **CODE : RCCLC**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile (fiche médicale de l'imprimé licence).
- Autorisation parentale.
- Attestation de participation à un stage d'apprentissage au pilotage effectué avec un moniteur titulaire du BPJEPS, délivrée par la Ligue Régionale ou à la FFSA Academy, pour les non-titulaires du permis de conduire.

• **Participation**

- Epreuves de Course de Côte, Slalom et Circuit régionales dans le cadre de l'opération « Lycées dans la Course ».

TARIF : 118 €

**REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR
RESTRICTIVE AUTO** **CODE : RCCRES**

Cette licence peut être délivrée, sous réserve de remplir les conditions ci-dessous, aux personnes ne remplissant pas les critères médicaux d'attribution d'une licence de conducteur.

• **Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional et avis favorable du médecin fédéral national, et ce, suivant les conditions fixées par la réglementation médicale FFSA.

• **Renouvellement**

- Visite médicale auprès d'un médecin fédéral régional. En cas d'interruption de 3 ans ou plus, un nouveau test d'extraction est obligatoire.

• **Participation**

TARIF : 254 €

b) Formation et hiérarchie des encadrants

b) Formation et hiérarchie des encadrants

FONCTION	NIVEAU	PREMIERE DELIVRANCE DE LICENCE			RENOUVELLEMENT	
		Formation préalable	Examen	Organisme habilité à faire passer l'examen	Formation	Cycle
COMMISSAIRE						
Commissaire "C"	National	AS	Contrôle de connaissances oral	AS	Séminaire AS	3 ans
Responsable Zone Trial 4X4	International	AS	Théorie	AS	Séminaire AS	3 ans
Commissaire "B"	International	LSA	Théorie	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Commissaire "A" Chef de Poste Route Auto	International	LSA	Théorie + Pratique	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Commissaire "A" Chef de Poste Circuit	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire LSA	3 ans
COMMISSAIRE SPORTIF						
Commissaire Sportif Stagiaire	National	LSA/Regroupement LK	Attestation de suivi de formation			
Commissaire Sportif Karting	National	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Juge Drift	National	Formation FFSA Drift	Théorie + pratique	FFSA Drift	Séminaire FFSA Drift	3 ans
Juge Drift Stagiaire	National	Formation FFSA Drift	Théorie + pratique	FFSA Drift	Séminaire FFSA Drift	3 ans
Commissaire Sportif Karting	International	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Sportif Auto	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
DIRECTEUR DE COURSE						
Directeur de Course Stagiaire	National	LSA/Regroupement LK	Attestation de suivi de formation			
Directeur de Course Drift	National	Formation FFSA Drift	Théorie + pratique	FFSA Drift	Séminaire FFSA Drift	3 ans
Directeur de Course Trial 4X4	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Karting	National	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Directeur de Course Karting	International	Regroupement LK	Théorie	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Directeur de Course Dragster	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Route Auto	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Circuit Terre	International	LSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
Directeur de Course Circuit Asphalte	International	LSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
COMMISSAIRE TECHNIQUE						
Commissaire Technique Stagiaire Karting	International	LK	Attestation de suivi de formation		Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique Stagiaire Auto	International	FFSA	Attestation de suivi de formation		Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "C" Auto	International	FFSA	Théorie	LSA	Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "B" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "A" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans
Commissaire Technique "C" Karting	International	Regroupement LK	Théorie + pratique	Regroupement LK	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Technique "B" Karting	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Technique "A" Karting	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire regroup. LK	2 ans
Commissaire Technique Course d'Accélération Dragster	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire FFSA	2 ans
CHRONOMETREUR						
Chronométrateur Stagiaire	National	LSA/Regroupement LK	Attestation de suivi de formation			
Chronométrateur "C" Route Auto	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Chronométrateur "C" Circuit Auto	International	LSA	Théorie + étude de cas	LSA	Séminaire LSA	3 ans
Chronométrateur "B" Auto	International	LSA	Théorie + pratique	LSA	Séminaire FFSA	3 ans
Chronométrateur "A" Auto	International	FFSA	Théorie + pratique	FFSA	Séminaire FFSA	3 ans
Chronométrateur Karting	International	FFSA	Théorie + étude de cas	FFSA	Séminaire FFSA	2 ans

Schéma de fonctionnement général : Toutes les actions de formation de niveau LSA sont réalisées sous couvert du Responsable Formation de la LSA.

Celui-ci agit en liaison avec le Président de la LSA ou le Président de la LK et les Présidents des associations sportives concernés.

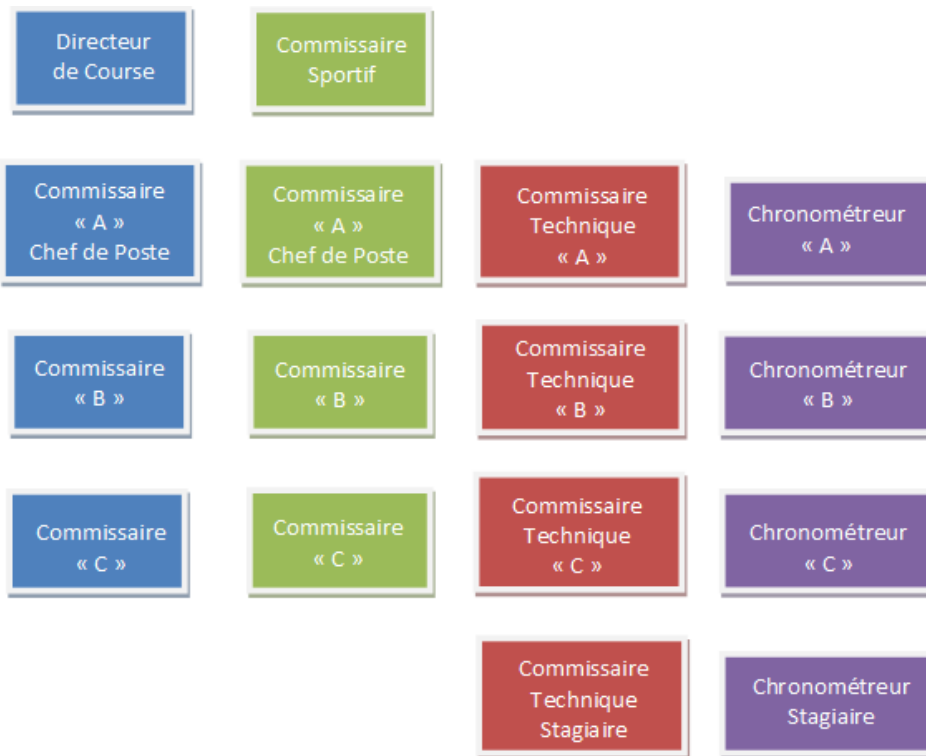
Toutes les actions de formation et les examens se matérialisent par la signature d'un **document type paraphé par le stagiaire et le Responsable Formation.**

Toutes les actions de formation de niveau FFSA sont réalisées sous couvert du **Responsable identifié** par la Commission Juges et Arbitres.

Si une association n'a pas nommé de Responsable Formation, la responsabilité revient à la LSA.

Pour les séminaires sous couvert des AS, il est recommandé la présence du Responsable Formation à la LSA.

Toute licence de degré supérieur permet, dans la même filière, d'exercer les fonctions des licences de degré inférieur.



Modalités de renouvellement des licences :

Arrêt d'un an : Possibilité de reprendre sa licence, l'année suivante.

Arrêt de deux ans : Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable de la Ligue et sous réserve de fournir une attestation d'actualisation des connaissances faite par le Responsable Formation de cette Ligue.

Arrêt de trois ans et plus : Possibilité de reprendre sa licence, après avis favorable de la **Ligue du Sport Automobile** et du Président de la Commission Juges et Arbitres, aux conditions suivantes :

- Pour les Commissaires Sportifs, Directeurs de Course, Chronométrateurs et Commissaires, fournir une attestation d'actualisation des connaissances faite pas le Responsable Formation de cette Ligue.

NB : prochain séminaire : fin 2021

- Pour les Commissaires Techniques et officiels Karting, avoir assisté dans les 2 années précédentes à un séminaire FFSA.

c) Organigramme des licences « Encadrants Auto »

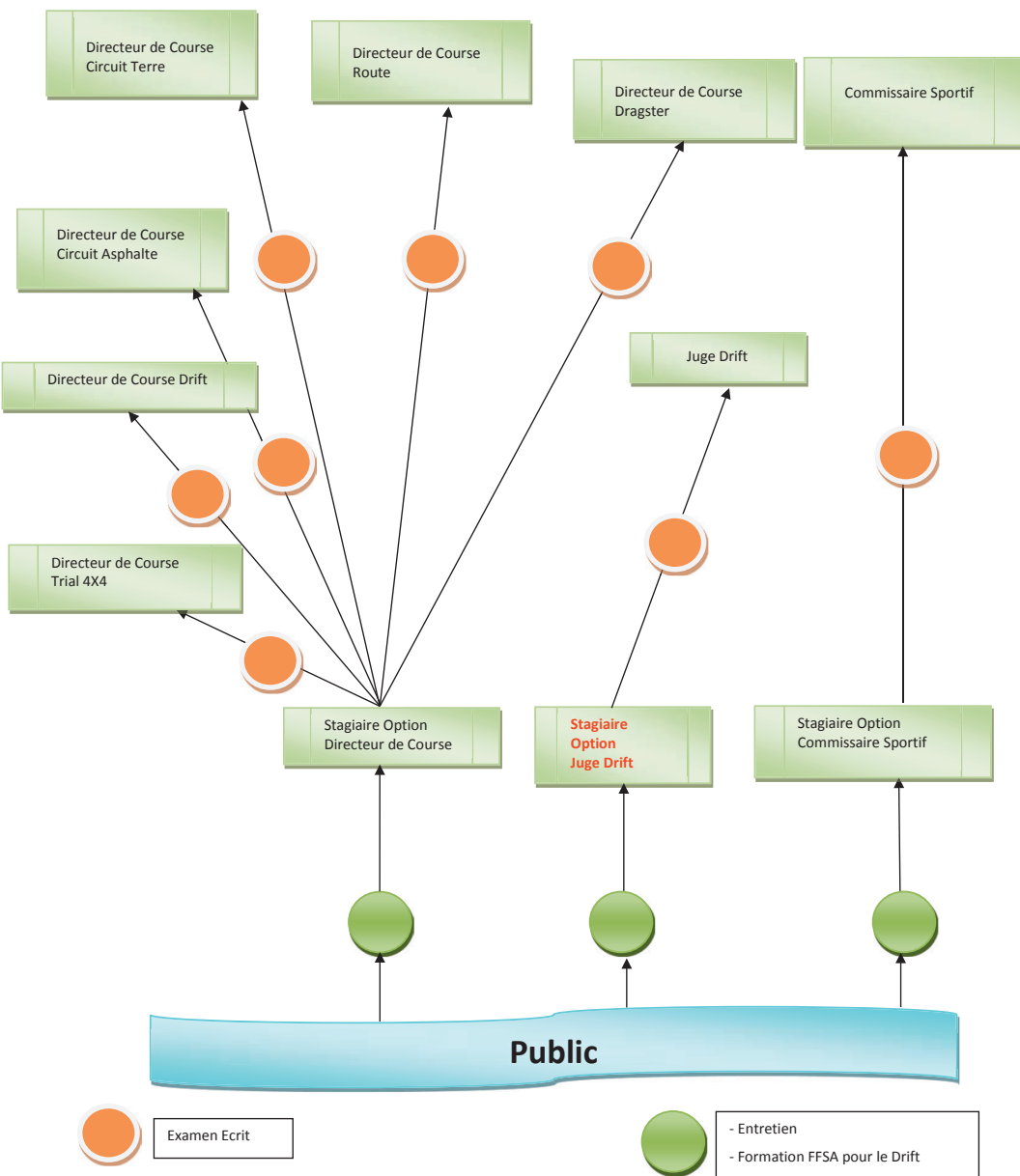
La FFSA

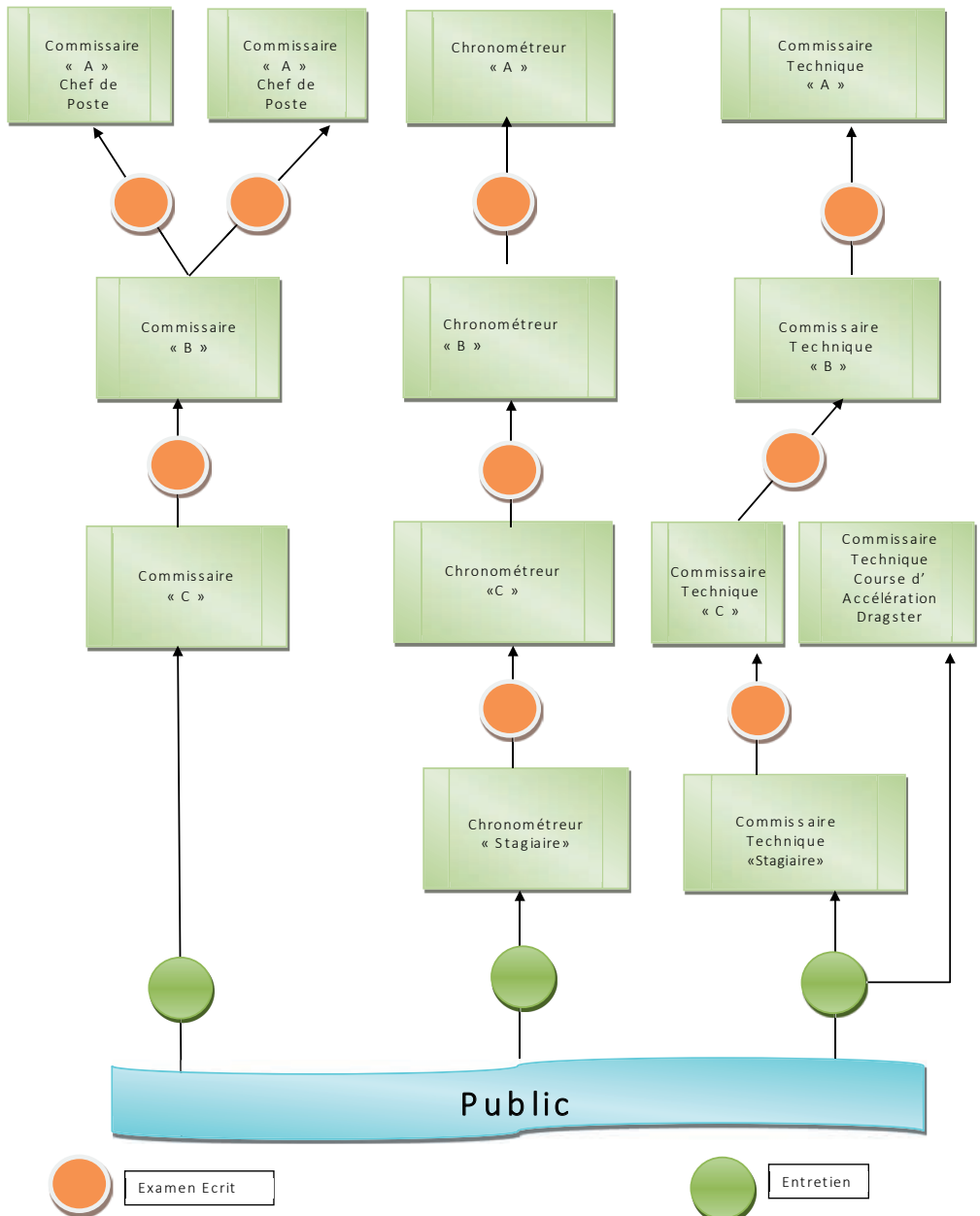
Commissions / Formation

Licences / TP

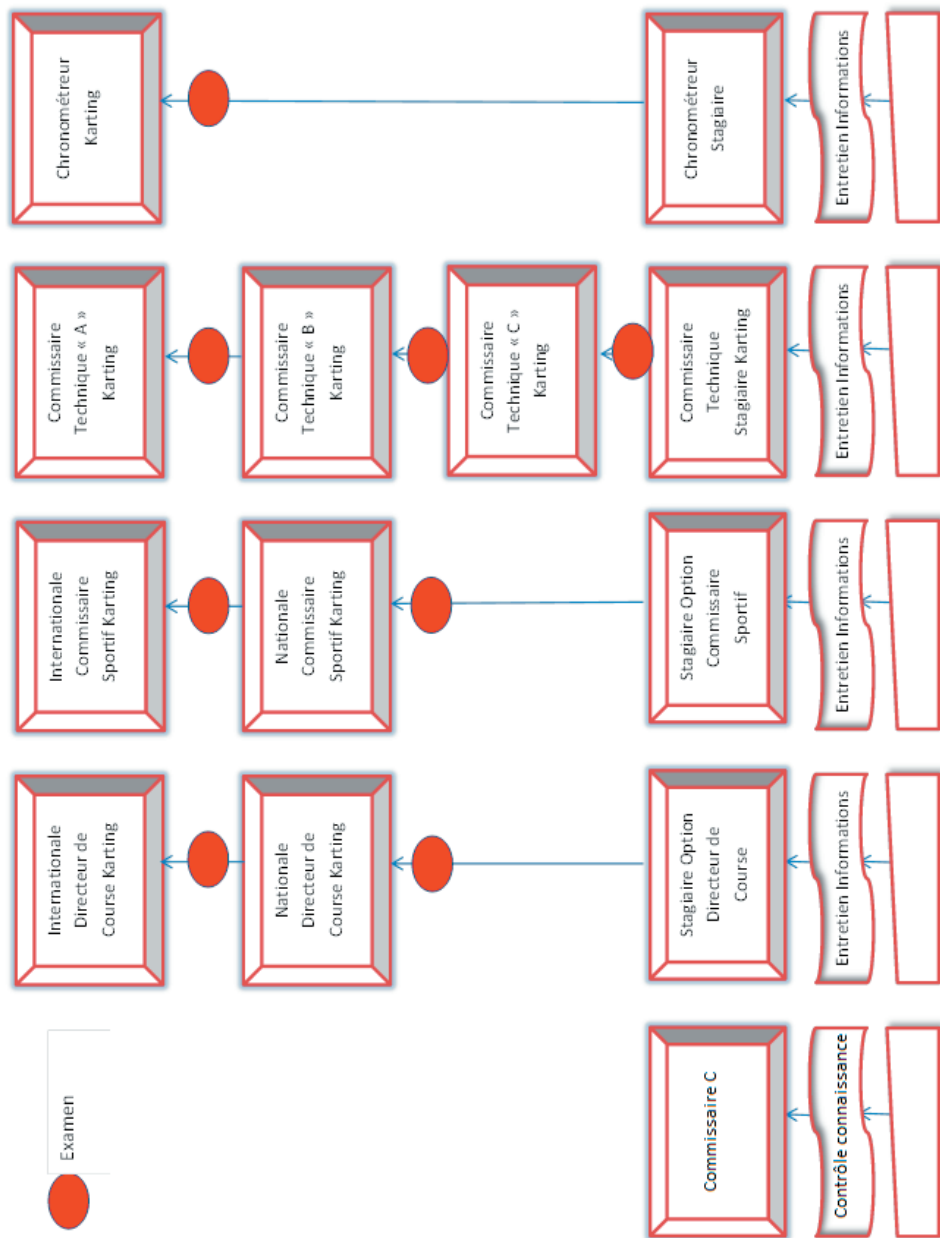
Notice d'assurance

Règlementation générale





d)..Organigramme des licences « Encadrants karting »



INTER. PERSONNE SATELLITE CODE : EIPS**• Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Fonction

- Assistance d'un concurrent-conducteur dans épreuve auto et karting.

TARIF : 63 €**INTER. VOLONTAIRE** CODE : EIV**• Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 15 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Fonction

- Fonction administrative et/ou d'organisation dans épreuve auto et karting.

TARIF : 63 €**INTER. DIRIGEANT** CODE : EID**• Conditions de délivrance et renouvellement**

- Etre âgé de 18 ans minimum.

• Fonction

- Dirigeant d'association sportive ou responsabilité administrative et/ou d'organisation technique dans épreuve auto et karting.

TARIF : 94 €**NATIONALE COMMISSAIRE « C »** CODE : ENCO**• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir suivi un stage de formation.
- Avoir passé un contrôle de connaissances.

• Fonction

- Un mineur ne peut pas officier seul sur le poste.
- Commissaire dans épreuve auto et karting sur le territoire français uniquement.

• Conditions de renouvellement

- Participer à un séminaire en 2021.

TARIF : 55 €**INTER.RESPONSABLE DE ZONE TRIAL 4X4**

CODE : EIRZT4X4

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir rempli les fonctions de Commissaire « C » dans l'année ou l'année précédente.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Responsable de zone dans épreuve Trial 4X4.

• Conditions de renouvellement

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 63 €**INTER. COMMISSAIRE « B »** CODE : EICOB**• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale Commissaire « C »
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Commissaire dans épreuve auto et karting.

• Conditions de renouvellement

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 63 €**INTER. COMMISSAIRE « A » CHEF DE POSTE ROUTE AUTO** CODE : EICOACPR**• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence de commissaire «B».
- Avoir officié pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Chef de poste dans épreuve sur route, CRAC en régional, responsable CH, CP, point stop, parc.

• Conditions de renouvellement

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 81 €**INTER. COMMISSAIRE « A » CHEF DE POSTE CIRCUIT** CODE : EICOACPC**• Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence de commissaire «B».
- Avoir officié pendant au moins 2 ans avec ladite licence sur 6 épreuves minimum.
- Avoir été reçu à l'examen.

• Fonction

- Chef de poste dans épreuve sur circuit auto.

• Conditions de renouvellement

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 81 €**NATIONALE STAGIAIRE OPTION COMMISSAIRE SPORTIF** CODE : ENCSST**• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir suivi un stage de formation théorique.

• Fonction

- Formation pratique des différentes fonctions de commissaire sportif (juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, chargé des relations concurrents, secrétaire de collège, membre d'un collège,...), sous la direction d'un commissaire sportif, dans épreuve auto et karting.

NB : impossibilité d'occuper un poste seul.**• Conditions de renouvellement**

- Une licence stagiaire peut être renouvelée deux fois..
- Le nombre de présentation à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur est limité à deux.
- Après deux échecs à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur, la licence stagiaire ne sera pas renouvelée pendant une période de trois ans.

TARIF : 68 €**NATIONALE STAGIAIRE OPTION JUGE DRIFT** CODE : ENJDRST

- **Conditions de délivrance**
 - Etre âgé de 18 ans minimum.
 - Avoir suivi un stage de formation théorique.
- **Fonction**
 - Formation pratique de la fonction de juge Drift stagiaire sous la direction d'un juge Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves.
 - NB : impossibilité d'occuper un poste seul.

TARIF : 68 €

NATIONALE JUGE DRIFT CODE : ENJDR

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option juge Drift.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Juge dans épreuve Drift.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 120 €

NATIONALE COMMISSAIRE SPORTIF KARTING CODE : ENCSK

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve nationale karting.
 - Commissaire sportif stagiaire dans épreuve auto.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF KARTING CODE : EICSK

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale de commissaire sportif karting.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Président ou membre d'un collège des commissaires sportifs dans épreuve karting.
 - Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve auto.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 140 €

INTER. COMMISSAIRE SPORTIF AUTO CODE : EICS

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option commissaire sportif.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Président ou membre d'un collège de commissaires sportifs dans épreuve auto.
 - Chargé des relations avec les concurrents dans épreuve auto, juge de fait, responsable de CH, responsable de l'apposition de la publicité, ...

- Commissaire sportif (sans présidence) dans épreuve karting.
- Pour toutes autres fonctions se référer aux Prescriptions Générales de la FFSA.

- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 177 €

NATIONALE STAGIAIRE OPTION DIRECTEUR DE COURSE CODE : ENDCST

- **Conditions de délivrance**
 - Etre âgé de 18 ans minimum.
 - Avoir suivi un stage de formation théorique.
- **Fonction**
 - Formation pratique de la fonction de directeur de course dans épreuve auto et/ou karting sous la responsabilité d'un directeur de course ou formation pratique de la fonction de directeur de course Drift stagiaire sous la direction d'un directeur de course Drift, et ce, dans au moins 2 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.
- NB : impossibilité d'occuper un poste seul.

- **Conditions de renouvellement**
 - Une licence stagiaire peut être renouvelée deux fois.
 - Le nombre de présentation à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur est limité à deux.
 - Après deux échecs à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur, la licence stagiaire ne sera pas renouvelée pendant une période de trois ans.

TARIF : 68 €

INTERNATIONALE DIRECTEUR DE COURSE TRIAL 4X4 CODE : EIDCT4X4

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Directeur de course dans épreuve nationale Trial 4X4.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 120 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE DRIFT CODE : ENDCDR

- **Conditions de délivrance**
 - Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
 - Avoir été reçu à l'examen.
- **Fonction**
 - Directeur de course dans épreuve Drift.
- **Conditions de renouvellement**
 - Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 120 €

NATIONALE DIRECTEUR DE COURSE KARTING CODE : ENDCK

- **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve nationale karting.
- Adjoint à la direction de course dans épreuve auto, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 110 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE KARTING

CODE : EIDCK

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale directeur de course karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve karting.
- Adjoint à la direction de course dans épreuve auto, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 140 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE DRAGSTER

CODE : EIDCD

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit asphalte ou circuit terre.
- Avoir été reçu à l'examen spécifique Dragster.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve dragster et accélération.
- Directeur de course adjoint dans épreuve dragster et accélération.
- Adjoint à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE ROUTE AUTO

CODE : EIDCR

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course circuit asphalte, circuit terre ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve route auto.

- Directeur de course adjoint ou directeur de course adjoint d'ES dans épreuve route auto.
- Adjoint à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT

ASPHALTE

CODE : EIDCCA

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit terre ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve auto circuit asphalte.
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto circuit asphalte.
- Adjoint à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le directeur de course ou le directeur de course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 177 €

INTER. DIRECTEUR DE COURSE CIRCUIT TERRE

CODE : EIDCCT

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été titulaire d'une licence nationale stagiaire option directeur de course ou internationale directeur de course route auto, circuit asphalte ou karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Directeur de course dans épreuve auto circuit terre.
- Directeur de course adjoint dans épreuve auto circuit terre.
- Adjoint à la direction de course dans les autres disciplines, sans possibilité de remplacer le Directeur de Course ou le Directeur de Course adjoint, dans les fonctions que lui aura attribuées le Directeur de Course.

• **Conditions de renouvellement**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE

AUTO

CODE : EICTST

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir eu un entretien individuel avec le commissaire technique responsable de la Ligue du Sport Automobile.

• **Fonction**

- Formation pratique de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en auto, et ce, dans au moins 6 épreuves, avant de pouvoir passer l'examen.

- **NB** : impossibilité d'occuper un poste seul.

• **Conditions de délivrance**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans. Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année. En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 52 €

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « C » AUTO
CODE : EICTC**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire auto.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique « A » ou « B ».
- Commissaire technique en régional.
- Commissaire technique en coupe de marque.

Nota : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique « A » ou « B », un commissaire technique « C » pourra officier en tant que commissaire technique responsable et pourra officialiser les passeports techniques des véhicules de son territoire/département.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 136 €

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « B » AUTO
CODE : EICTB**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « C ».
- Avoir été reçu à l'examen et, postérieurement à sa réussite, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'une licence commissaire technique « A », et ce, dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.

• **Fonction**

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique responsable dans sa Ligue du Sport Automobile.
- Etablissement des passeports techniques, sous réserve de figurer sur la liste validée par la Commission Technique FFSA.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « A » AUTO

CODE : EICTA

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « B ».
- Avoir été reçu à l'examen et, postérieurement à sa réussite, avoir officié en qualité d'assistant sous le contrôle d'un tuteur titulaire d'une licence commissaire technique « A », et ce, dans au moins 6 épreuves de Championnat de France et parmi ces dernières dans 3 disciplines différentes du sport automobile.

• **Fonction**

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa Ligue du Sport Automobile. Etablissement des passeports techniques, sous réserve de figurer sur la liste validée par la Commission Technique FFSA.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire national tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE STAGIAIRE
KARTING CODE : EICTSTK**

• **Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir eu un entretien individuel avec le Président de la Ligue de karting.

• **Fonction**

- Formation pratique de la fonction de commissaire technique sous la direction d'un commissaire technique en karting.

- **NB** : Impossibilité d'occuper un poste seul.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année.

En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année supplémentaire.

TARIF : 52 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

**INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « C »
KARTING CODE : EICTCK**

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique stagiaire karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique adjoint d'un commissaire technique « A » ou « B » dans épreuve internationale.

- Commissaire technique dans épreuve nationale uniquement.

Nota : Pour les DOM-TOM, quand il n'y a pas de commissaire technique « A » ou « B », un commissaire technique « C » pourra officier en tant que commissaire technique responsable.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 136 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « B » KARTING CODE : EICTBK

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « C » karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa Ligue de karting.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE « A » KARTING CODE : EICTAK

• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de commissaire technique « B » karting.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique.
- Commissaire technique responsable.
- Commissaire technique délégué de la FFSA.
- Commissaire technique responsable dans sa Ligue de karting.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 177 €

NB : Cette licence est interdite aux professionnels du karting. Par professionnel, il est entendu toute personne ayant un lien de subordination ou de représentation ou analogue avec un établissement ou une société dont l'objet social consiste en la distribution, la fabrication, la maintenance de matériel karting.

INTER. COMMISSAIRE TECHNIQUE COURSE D'ACCELERATION DRAGSTER CODE : EICTCAD

• **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 17 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Commissaire technique sur les courses d'accélération et de dragsters uniquement, inscrites au calendrier de la FFSA.
- Etablissement des passeports techniques des voitures participant aux courses d'accélération et de dragsters uniquement.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 52 €

NATIONALE CHRONOMETREUR STAGIAIRE CODE : ENCHST

• **Conditions de délivrance**

- Être âgé de 16 ans minimum.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir suivi un stage de formation dans sa ligue.

• **Fonction**

- Formation pratique de la fonction de chronomètreur avec un chronomètreur C, B ou A ou chronomètreur karting.

- **NB :** impossibilité d'occuper un poste seul.

• **Conditions de renouvellement**

- Les licences stagiaires peuvent être renouvelées sans exigence de passage d'un examen à l'issue de la première année. En cas d'échec à l'examen pour l'obtention de la licence de degré supérieur à l'issue de la deuxième année, la licence pourra être renouvelée pour une seule année

TARIF : 52 €

INTER. CHRONOMETREUR KARTING CODE : EICK

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été chronomètreur stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Gestion informatique et chronométrage d'une épreuve karting.

• **Conditions de renouvellement**

- Participer à un séminaire tous les 2 ans.

TARIF : 104 €

INTER. CHRONOMETREUR « C » ROUTE AUTO CODE : EICCR

• **Conditions de délivrance**

- Avoir été chronomètreur stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Donne le départ et prend les temps à l'arrivée sur épreuve route. Mise en œuvre du matériel du Chronométrage (Installation et réglage des cellules, mise à l'heure des chronomètres).

• **Conditions de renouvellement à partir de 2019**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 63 €

INTER. CHRONOMETREUR « C » CIRCUIT AUTO
CODE : EICCC• **Conditions de délivrance**

- Avoir été chronométré stagiaire.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Adjoint chronométré « A » ou « B » sur épreuve circuit.

• **Conditions de renouvellement à partir de 2019**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 63 €**INTER. CHRONOMETREUR « B » AUTO**
CODE : EICB• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de chronométré « C ».
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Chronométré toutes disciplines.
- Responsable chronométré dans les épreuves Auto-Cross, Rallycross, Course de Côte (hors Championnat de France).

• **Conditions de renouvellement à partir de 2019**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 177 €**INTER. CHRONOMETREUR « A » AUTO**
CODE : EICA• **Conditions de délivrance**

- Avoir rempli les fonctions de chronométré « B ».
- Avoir été reçu à l'examen.

• **Fonction**

- Chronométré toutes disciplines.
- Responsable chronométré toutes disciplines.

• **Conditions de renouvellement à partir de 2019**

- Participation à un séminaire tous les trois ans (prochain séminaire en 2021).

TARIF : 177 €**INTER. MEDICALE** **CODE : EIM**• **Conditions de délivrance**

- Etre médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.
- Etre membre de la Commission Médicale de la FFSA ou inscrit sur la liste des médecins chefs établie chaque année par le Comité Directeur de la FFSA sur proposition de la Commission Médicale.

TARIF : 177 €**NATIONALE MEDICALE** **CODE : ENM**• **Conditions de délivrance**

- Etre médecin inscrit à l'Ordre National des Médecins.

• **Fonction**

- Médecin assurant un service médical dans épreuve auto et karting.

TARIF : 73 €**NATIONALE MEDIA** **CODE : NP**• **Conditions de délivrance**

- Journaliste du sport automobile détenteur d'une carte de presse en cours de validité.
- Personne assurant une activité de journaliste du sport automobile (non titulaire d'une carte de presse).

ou

- une activité d'attaché de presse de manière reconnue.

• **Laissez-passer FFSA**

1 Nominatif.

TARIF : 198 €

NB : La licence est gratuite pour les demandeurs figurant sur la liste établie par la Commission Presse.

f) Autres catégories de licence

INTER. CONSTRUCTEUR AUTO **CODE : ICA**• **Conditions de délivrance**

- Constructeur ou importateur automobile de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.
- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque, Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s), Série(s).
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA.

• **Cartes licences**

- 20 cartes licences.

• **Laissez-passer FFSA**

- 7 nominatifs.

TARIF : 84 000 €**INTER. ORGANISATEUR** **CODE : IO**• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA.
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA (hors coupes de marque).

• **Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

TARIF : 5 600 €

NB : Pour les organisateurs d'un challenge ou trophée karting : 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

INTER. ORGANISATEUR COUPE DE MARQUE
CODE : IOGMA• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus

de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs Coupe(s) de Marque.
- Inscription d'une ou plusieurs Série(s) Internationale(s) FIA.

• **Laissez-passer FFSA**

- 5 Nominatifs.

TARIF : 11 700 €

INTER. CONCURRENT SOCIETE AUTO

CODE : ISA

• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au registre du commerce.

• **Participation**

- Engagement de 10 véhicules maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.

• **Cartes licences**

- 10 cartes licences.

• **Laissez-passer FFSA**

- 3 nominatifs.

TARIF : 8 000 €

INTER. CONCURRENT SOCIETE KARTING

CODE : ISK

• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting.

• **Participation**

- Engagement de 10 karts maximum dans diverses épreuves se déroulant à la même date.
- Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.

• **Cartes licences**

- 10 cartes licences.

• **Laissez-passer FFSA**

- 5 nominatifs (valables pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA).

TARIF : 3 400 €

INTER. CONCURRENT GROUPE DE RECHERCHE

CODE : IGR

• **Conditions de délivrance**

- Prendre contact avec le Service Vie Fédérale de la FFSA.

TARIF : 1 070 €

NATIONALE ORGANISATEUR AUTO

CODE : NOA

• **Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales de l'année

en cours..

• **Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

TARIF : 4 500 €

NATIONALE ORGANISATEUR KARTING

CODE : NOK

• **Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs de karts, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français..

• **Participation**

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Série(s), Challenge(s) ou Trophée(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau national (hors Coupes de Marque)..

• **Laissez-passer FFSA**

- 2 Nominatifs.

TARIF : 1 700 €

NATIONALE CONCURRENT ECURIE AUTO

CODE : NCEA

Valable pour une seule discipline

• **Conditions de délivrance**

- Entité juridique déclarée ne comportant pas le nom d'une marque.

• **Participation**

- Engagement de 5 véhicules dans les épreuves du calendrier FFSA de la discipline mentionnée sur la licence.

• **Laissez-passer FFSA**

- 2 nominatifs dans la discipline concernée.

TARIF : 1 500 €

NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE AUTO

CODE : NPT

• **Définition**

- Attribuée à un partenaire technique du sport automobile.

• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au registre du commerce avec objet dans l'automobile (pièce à fournir : extrait K Bis).

• **Laissez-passer FFSA**

- 2 nominatifs.

TARIF : 1 370 €

NATIONALE PARTENAIRE TECHNIQUE KARTING

CODE : NPTK

• **Conditions de délivrance**

- Société déclarée au registre du commerce avec objet dans le karting (pièce à fournir : extrait K Bis).

• **Fonction**

- Préparateur - commerçant - revendeur sur épreuve karting.

• **Laissez-passer FFSA**

- 1 nominatif valable pour toutes les épreuves nationales karting du calendrier FFSA + 1 nominatif pour éventuel collaborateur titulaire d'une licence.

TARIF : 240 €

REGIONALE ORGANISATEUR AUTO CODE : ROA**• Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• Participation

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) autorisé(es) par la FFSA de niveau « club » ou de niveau régional (hors Coupes de Marque). Cf Article III - § D des Prescriptions Générales de l'année en cours.

• Laissez-passer FFSA

- 2 Nominatifs.

TARIF : 1 850 €**ORGANISATEUR VH****CODE : OVH****• Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• Participation

- Inscription au calendrier FFSA d'un(e) ou plusieurs Coupe(s), Challenge(s), Trophée(s) Série(s) de niveau VHC autorisé(es) par la FFSA. Cf Article III - § D des Prescriptions Générales 2018.

• Laissez-passer FFSA

- 2 Nominatifs.

TARIF : 560 €**ORGANISATEUR ROULAGE LIBRE****CODE : ORL****• Conditions de délivrance**

- Association déclarée à la Préfecture ou société déclarée au Registre du Commerce, à l'exclusion de constructeurs ou importateurs automobiles de véhicules à utilisation routière, commercialisés à plus de 100 exemplaires annuellement sur le territoire français.

• Participation

- inscription au calendrier FFSA d'une ou plusieurs manifestations de roulage libre sur circuit.

TARIF : 520 €

KARTCOM

ONLINE KARTING MAGAZINE

NEWS

LE 1^{ER} MENSUEL KARTING NUMÉRIQUE
INTERNATIONAL 100 % GRATUIT

L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ ILLUSTRÉE
DE PHOTOS À COUPER LE SOUFFLE !



KARTCOM NEWS, EN VERSION FRANÇAISE ET EN VERSION ANGLAISE.
C'EST TOUS LES MOIS, C'EST GRATUIT ET CELA LE RESTERA.

WWW.KARTCOM-NEWS.COM

A. CODES ET TARIFS

TITRES DE PARTICIPATIONS COMPETITION

NATIONAL

TPNR(E)	
National Régularité	69 €
TPNRRO(E)	
National Régularité sur Routes Ouvertes	34 €
TPNRM(E)	
National Régularité Montagne	49 €
TPNM(E)	
National Montagne	66 €
TPNC(E)	
National Circuit	154 €
TPNVHCC(E)	
National VHC Circuit	133 €
TPNDR(E)	
National Drift	40 €
TPNCCK(E)	
National Course Clubs Karting	42 €
TPNKL(E)	
National Karting Loisir	10 €

REGIONAL

TPRS(E)	
Régional Slalom	44 €
TPRM(E)	
Régional Montagne	55 €
TPRRU(E)	
Régional Epreuve d'Accélération	44 €
TPRT4X4(E)	
Régional Trial 4X4	44 €
TPRT(E)	
Régional Terre	44 €
TPRR(E)	
Régional Régularité	44 €
TPRC(E)	
Régional Circuit	63 €
TPRCLUB(E)	
Régional Club	44 €
TPRME(E)	
Régional Manifestations Educatives	10 €
TPES	
E-Sport	5 €

TITRES DE PARTICIPATION ENTRAINEMENT

TPNEJK(E)	
National Entraînement Journée Karting	32 €
TPNEJA(E)	
National Entraînement Journée Auto	32 €
TPNEJA F4(E)	
National Entraînement Journée Auto F4	32 €
TPRL(E)	
TP Roulage libre	15 €

TITRE DE PARTICIPATION ANNUEL

TPANEFK	
Annuel National Ecole Française de Karting	32 €

(E) : Titres de Participation pour les étrangers non-résidents

TECPRO BARRIERS



La barrière la plus **efficace**, **esthétique** et la plus **simple et rapide** à installer et entretenir.

SAFETY

*Karting, F1, Formula E, GT,
WTCC, WRC, Rally Cross,
Porsche Supercup,...*

WORLDWIDE



LEADER

*Tous les derniers circuits (Karting-F1-Formula E....) sont équipés de barrières Tecpro:
Normandie Karting, Fast and Green, Impact Speed Park, Lange Motokeskus,
Zandvoort, Hanoi, New York, Singapour, Baku, Austin, Sochi...*

*Tecpro équipe aussi de nombreux circuits Auto, Moto ainsi que les Circuits de test:
CERAM, JTEKT, Le Mans, Paul Ricard, Monaco, Suzuka, Imola, Melbourne, Silverstone, Interlagos,...*

*De nombreux événements choisissent les barrières Tecpro pour la sécurité et le design de leur piste:
Race of Champions, SKUSA Las Vegas, Shell Eco-Marathon, Red Bull Soapbox Race, 24h de La Voulte....*

Les barrières **TECPRO** sont



www.tecprobarriers.com

B. CONDITIONS DE DELIVRANCE

a).Généralités

Définition

Les titres de participation permettent à toute personne physique non licenciée, de participer à certaines des activités de la FFSA. Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

- soit pour une seule participation en compétition,
- soit pour la pratique de l'entraînement à la journée.
- soit pour la participation à l'année aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

NB : Un titre de participation ne permet pas de participer à une finale de Coupe de France.

Demande

Ils sont délivrés soit directement par la FFSA soit pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées.

- TOUTE demande de titre de participation doit être réalisée via un formulaire imprimé prévu à cet effet et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de titres de participation.
- Seules les demandes de titre de participation pour TPANEFK, TPNEJK, TPNEJA et TPNEJAF4 peuvent faire également l'objet d'une demande dématérialisée via le site licence.ffsa.org.
- Toute demande de titre de participation doit être faite auprès de l'association sportive organisatrice, au plus tard le jour de l'épreuve ou de l'entraînement.
- Toute demande de titre de participation annuel national Ecole Française de Karting doit être faite auprès des Associations Sportives Karting rattachées aux Ecoles Françaises de Karting.

NB : Il existe 2 types d'imprimés de Titre de Participation :

1. Celui prévu pour toute personne physique résidant en France de manière permanente et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger, non licenciée.
2. Celui prévu pour toute personne physique étrangère non-résidente, non-licenciée.

- Toute demande de titre de participation doit être faite auprès de l'association sportive organisatrice, au plus tard le jour de l'épreuve ou de l'entraînement.
- Toute demande de titre de participation annuel national Ecole Française de Karting doit être faite auprès des Associations Sportives Karting rattachées aux Ecoles Françaises de Karting.

Assurance individuelle accident, responsabilité civile et protection juridique :

voir paragraphe Assurances

Refus de titre de participation

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

NB : Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation.

b).Examen médical

Toute demande de titre de participation compétition et du titre de participation annuel national Ecole Française de Karting devra être accompagnée d'un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ce certificat pourra être délivré le jour de l'épreuve, pour les titres de participation compétition.

C. REGLEMENTATION

NATIONAL REGULARITE CODE : TPNR(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité.

TARIF : 69 €

***NB :** Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.*

NATIONAL REGULARITE SUR ROUTES OUVERTES CODE : TPNRRO(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale du calendrier FFSA en régularité sur route ouverte.

TARIF : 34 €

***NB :** Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.*

NATIONAL REGULARITE MONTAGNE CODE : TPNRM(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum à la date d'émission du titre de participation.
- Titulaire du permis de conduire à partir de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale ou régionale Montagne du calendrier FFSA en régularité ou montée de démonstration historique.

TARIF : 49 €

***NB :** Pour les non titulaires du permis de conduire, participation uniquement aux montées de démonstration historique. Ce TP ne permet de conduire que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.*

NATIONAL MONTAGNE CODE : TPNM(E)

• Conditions de délivrance

- Etre titulaire d'une licence régionale concurrent conducteur auto (RCC).

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve du Championnat de France de la Montagne, en 2^{ème} division uniquement.

TARIF : 66 €

NATIONAL CIRCUIT CODE : TPNC(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalte inscrite au calendrier national de la FFSA (à l'exception des Championnats de France GT, F4 et Camion).

TARIF : 154 €

NATIONAL VHC CIRCUIT CODE : TPNVHCC(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve VHC sur circuit asphalte inscrite au calendrier national ou régional de la FFSA.

TARIF : 133 €

NATIONAL DRIFT CODE : TPNDR(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve Drift inscrite au calendrier de la FFSA.

TARIF : 40 €

NATIONAL COURSE CLUBS KARTING**CODE : TPNCK(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 6 ans minimum. Les pilotes âgés de 6 ans et 7 ans devront être titulaires d'un Volant de Bronze, d'Argent ou d'Or décerné par une Ecole Française de Karting (attestation à fournir au Service Licences).
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une course clubs karting (cf Règlement Sportif National Karting de l'année en cours).
- Assistance technique d'un concurrent conducteur d'une épreuve karting, si âgé de 15 ans minimum.

TARIF : 42 €**NATIONAL KARTING LOISIR****CODE : TPNKL(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une course club karting loisir (matériel de loisir).

TARIF : 10 €**REGIONAL SLALOM****CODE : TPRS(E)****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Slalom du calendrier de la FFSA.
- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - GT de Série.

TARIF : 44 €**REGIONAL MONTAGNE****CODE : TPRM(E)****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Montagne du calendrier de la FFSA.
- Participation uniquement aux groupes F2000 - N - FN - A - FA - FS - FC - GT de Série.

TARIF : 55 €**REGIONAL EPREUVE D'ACCELERATION****CODE : TPRRU(E)****• Conditions de délivrance**

- Titulaire du permis de conduire.
- Certificat de non contre-indication à la

pratique du sport automobile.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale d'accélération du calendrier de la FFSA.
- Valable pour une seule participation à une épreuve nationale d'accélération, en catégorie Street Run uniquement, du calendrier FFSA.

TARIF : 44 €**REGIONAL TRIAL 4X4****CODE : TPRT4X4(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve régionale Trial 4x4 du calendrier de la FFSA, uniquement comme copilote pour les non titulaires des permis (sans possibilité de conduire).

TARIF : 44 €**REGIONAL TERRE****CODE : TPRT(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 12 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- A partir de 12 ans : Valable pour une seule participation à une épreuve de Sprint Car dans la catégorie Junior Sprint du calendrier FFSA ou une seule participation à une épreuve SSV sur glace dans la catégorie SSV classe G : Monoplace 350 cm³ maximum uniquement.
- Une épreuve régionale de Circuit Tout-Terrain du calendrier FFSA (Sprint Car, Fol'Car, 2CV Cross, 4L Cross, etc.).
- Une épreuve régionale de SSV.
- Une compétition du Championnat de France Junior FFSA de Rallycross et de la Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross.

TARIF : 44 €**REGIONAL REGULARITE****CODE : TPRR(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 10 ans minimum à la date d'émission du titre de participation. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- A partir de 10 ans : Valable pour une seule

participation en tant qu'équipier dans un rallye de régularité sur route ouverte inscrit au calendrier régional de la FFSA.

- A partir de 16 ans : Valable pour une seule participation en tant qu'équipier dans un rallye de régularité sportive (VHRS) inscrit au calendrier régional de la FFSA

TARIF : 44 €

NB : Ce titre de participation ne permet de conduire le véhicule que si son possesseur est titulaire du permis de conduire.

REGIONAL CIRCUIT CODE : TPRC(E)

• Conditions de délivrance.

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une épreuve sur circuit asphalté inscrite au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 63 €

REGIONAL CLUB CODE : TPRCLUB(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation à une course club sur circuit asphalté ou circuit tout-terrain, inscrite au calendrier régional de la FFSA.

TARIF : 44 €

REGIONAL MANIFESTATIONS EDUCATIVES CODE : TPRME(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans minimum.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation aux manifestations à visée éducative désignées comme telles par la FFSA.

TARIF : 10 €

E-SPORT CODE : TPES

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 13 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Valable pour une seule participation aux manifestations de e-sport.

TARIF : 5 €

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE KARTING CODE : TPNEJK(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Pratique du karting en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée (titre de participation non admis en compétition).

TARIF : 32 €

NB : Le matériel utilisé pour l'entraînement devra correspondre à une catégorie FFSA ou CIK/FIA, sur les critères suivants : puissance, freinage, carrosserie, antibruit.

NATIONAL ENTRAINEMENT JOURNEE AUTO CODE : TPNEJA(E)

• Conditions de délivrance

- Etre âgé de 16 ans minimum. Permis de conduire obligatoire au-delà de la date anniversaire des 19 ans.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

• Participation

- Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en entraînement uniquement et pour la durée d'une seule journée ou d'un stage de 3 jours maximum consécutifs.
- Participation en RWYB (run libre) organisé en parallèle des courses d'accélération.

TARIF : 32 €

NB : Les véhicules utilisés pour l'entraînement doivent être :

- soit des véhicules à usage routier possédant un titre de circulation et ayant fait l'objet d'une homologation routière dans la CEE avec réception par type et en conformité avec celle-ci.
- soit des véhicules de type compétition, en conformité complète avec les prescriptions de sécurité exigées par la réglementation circuit de la FFSA.

NATIONAL ENTRAINEMENT ROULAGE LIBRE CODE : TPRL(E)

• Conditions de délivrance

- Titulaire du permis de conduire.

• Participation

- Pratique du sport automobile sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachés à une compétition, en roulage libre uniquement et pour la durée d'une seule manifestation.

TARIF : 15 €

NATIONAL ECOLE FRANCAISE DE KARTING**CODE : TPANEFK(E)****• Conditions de délivrance**

- Etre âgé de 6 ans minimum.
- Pièce d'identité ou copie du livret de famille.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du karting.

• Participation

- Limitée aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.
- Ce titre de participation annuel donne droit à l'attribution d'un titre de participation Course Club Karting gratuit dans l'année.

NB : La périodicité du TPANEFK est valide du 1^{er} septembre de l'année au 31 août de l'année suivante (validité sur une année scolaire).

TARIF : 32 €

High Technology in Karting Tyres



VEGA

www.vegatyres.com

NOTICE D'ASSURANCE

Licenciés 2020 *(A conserver par le licencié)*

Pour tous renseignements, contactez :

E-mail : ffsa@grassavoie.com

GRAS SAVOYE, Service SPORT, « Immeuble Quai 33 »,
33 quai de Dion Bouton – CS70001-92814 PUTEAUX Cedex

N° ORIAS 07001707 – **Téléphone : 0 972 720 137**

(de l'étranger : n°international du pays + 33 972 720 137) - Télécopie : 01 41 43 65 03

Les contrats d'assurance « Garanties de base », Responsabilité Civile, Accidents corporels N°58637299, Assistance – Rapatriement N° 922353, Protection Juridique N°787876 et « Garanties complémentaires N°58722373 » (Option Executive / Pack Premium) sont souscrits par la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), N° ORIAS 18003622, pour ses licenciés auprès de l'assureur ALLIANZ IARD – Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 991 967 200 euros – Siège social : 1 Cours Michelet – CS30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX RCS Nanterre 542 110 291 par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats ont été mis en place par la FFSA afin de respecter les dispositions légales posées par les articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

La présente notice est établie conformément à l'article L321-6 du Code du Sport. Elle est un résumé des contrats mentionnés visés ci-avant et n'est par conséquent pas contractuelle. Une information plus complète est disponible auprès de GRAS SAVOYE ou de la FFSA.

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

I. RESPONSABILITÉ CIVILE

(Contrat N°58637299)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires liées à la Responsabilité Civile du licencié selon les dispositions suivantes :

A. ACTIVITÉS ASSURÉES

Pour les licenciés et les associations affiliées, la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du Sport et découlant de faits survenant :

1. Au cours d'entraînements et essais personnels se déroulant sur un circuit fermé homologué par les Autorités Administratives compétentes ou sur un terrain agréé par la FFSA, sites non ouverts à la circulation publique, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - ✓ que l'assuré soit titulaire d'une licence FFSA valide ou d'un titre équivalent délivré par la FFSA qu'il soit temporaire ou annuel,
 - ✓ que ces entraînements aient lieu pendant les heures d'ouverture du site de pratique (circuit, terrain, parcours...),
 - ✓ que les séances d'entraînement soient réservées exclusivement aux titulaires d'une licence valide (ou titre équivalent) délivrée par la FFSA ou par une autre fédération membre de la Fédération Internationale Automobile (FIA),
 - ✓ que ces entraînements se déroulent conformément aux

- ✓ règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA et dans le respect des dispositions prévues par l'arrêt de homologation administrative ou par l'agrément fédéral,
- ✓ en cas de non-homologation du circuit, l'entraînement se déroule sur des circuits respectant les règles techniques et de sécurité de la FFSA.
- ✓ En cas de retrait de l'homologation du circuit par l'autorité ayant délivré l'homologation ou de l'agrément de la FFSA pour les autres sites, les garanties cesseront à compter de la date du retrait.

2. Au cours d'entraînements et essais personnel se déroulant à l'étranger, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :
 - ✓ soit titulaire d'une Licence Internationale (FIA) ou d'une licence FFSA lorsqu'il a la qualité de pilote ou de co-pilote,
 - ✓ soit titulaire d'une qualification d'officiel et d'une licence valide lorsqu'il a cette qualité.
3. Au cours d'entraînements se déroulant dans les états de l'Union Européenne ainsi qu'en Suisse, Andorre, Monaco, Norvège et Liechtenstein, exclusivement sur des sites de pratique homologués par les autorités administratives ou sportives compétentes, non ouverts à la circulation publique, et à condition que l'Assuré concerné :
 - ✓ soit titulaire d'une licence Nationale lorsqu'il a la qualité de pilote ou de co-pilote,
 - ✓ soit titulaire d'une qualification d'encadrant ou d'officiel et d'une licence valide lorsqu'il a cette qualité.
4. Pour les seuls pilotes et co-pilotes membres des Equipes de France et des filières de haut niveau au cours d'entraînements organisés par la FFSA, dans le cadre de leur préparation.
5. Par ailleurs, sont étendues à la vie privée les garanties « RC entraînement » du licencié détenteur d'une licence à l'année contre les conséquences pécuniaires de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, subis par autrui causés par un véhicule non-réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception dont l'assuré est propriétaire. Conformément à l'article L211-1 du Code des Assurances, cette garantie est étendue à la responsabilité civile du fait du véhicule non réceptionné ou qui n'est plus conforme à sa réception, hors circulation (c'est-à-dire lorsqu'il est entreposé) et lors des opérations de chargement, de déchargement sur une remorque ou dans un véhicule, à l'exclusion des dommages subis lors de la réparation, de la vente et/ou du contrôle du véhicule par des professionnels.

La participation de l'assuré à des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur n'est pas garantie, l'assurance Responsabilité Civile des participants étant couverte par l'organisateur (article R331-30 du Code du Sport).

B. TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

RESPONSABILITE CIVILE	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
☞ Dommmages survenus AVANT livraison de produits et/ou achèvement de travaux		
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus SAUF :	40 000 000 EUR par année d'assurance dont 30 000 000 EUR par sinistre	
Dommmages corporels et immatériels consécutifs	30 000 000 EUR	Néant
Dommmages matériels et immatériels consécutifs Dont dommages aux circuits (hors compétition)	5 000 000 EUR par sinistre avec une sous limite de 10 000 € / sinistre	Néant 2 500 EUR
Dommmages aux biens confiés	200 000 EUR par sinistre	200 EUR
Dommmages immatériels non consécutifs	20 000 000 EUR par année d'assurance	500 EUR

C. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES RESPONSABILITÉ CIVILE

Outre les exclusions générales ci-après, sont exclues de la garantie avec toutes leurs conséquences :

1. Les dommages causés :
 - ✓ à l'assuré, responsable du sinistre ;
 - ✓ au conjoint, aux ascendants et descendants de l'assuré responsable du sinistre, à l'exception des dommages pour lesquels un recours est exercé par une personne physique ou morale, subrogée dans les droits des membres de la famille de l'assuré, sous réserve des dispositions du contrat d'assurances ;
 - ✓ aux représentants légaux de l'assuré s'il s'agit d'une personne morale, lorsque les dommages sont survenus au cours de l'exercice des activités assurées.
2. Les dommages résultant de façon inéluctable et prévisible du fait conscient et intéressé de l'assuré, et qui, par ses caractéristiques, ferait perdre à l'événement à l'origine du sinistre son caractère aléatoire ;
3. Les dommages causés par des grèves ou des fermetures d'entreprises par vous-même pour cause de grève, des émeutes mouvements populaires, des attentats ou actes de terrorisme ou de sabotage (sauf si la responsabilité de l'assuré est engagée et dans la limite du montant figurant au tab des garanties), la guerre étrangère et la guerre civile,
4. Les dommages subis par les biens confiés lorsque ces dommages sont la conséquence manifeste d'une utilisation négligente ou d'un défaut d'entretien de ses installations par l'assuré ou ses préposés ;
5. Les dommages imputables à :
 - ✓ l'exercice d'activités autres que les activités assurées,
 - ✓ la vie privée, (sauf dérogation A-5) ;
6. Les dommages résultant de la participation de l'assuré comme organisateur ou concurrent à :
 - ✓ des épreuves, courses, compétitions, ainsi qu'aux essais qui les précèdent.

On entend par « essais qui les précèdent », les séances d'essais libres ou chronométrées faisant partie intégrante de la manifestation et qui doivent à ce titre être soumis à

l'autorisation et à la déclaration préalable des pouvoirs publics.

- ✓ des manifestations de toute nature, soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, en application des articles R331-18 et suivants du Code du Sport.

NB : Les exclusions ci-avant ne sont qu'un extrait de celles prévues au contrat. Pour toutes questions ou renseignements complémentaires contactez Gras Savoye.

II. DÉFENSE PÉNALE/RECOURS (Contrat N°58637299)

A. DEFINITIONS

Recours : l'assureur garantit le paiement des frais pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation des dommages corporels ou matériels à l'occasion des activités assurées.

Défense Pénale : l'assureur garantit le paiement des frais nécessaires pour vous défendre lorsque vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs à la suite d'un dommage couvert au titre de la garantie Responsabilité Civile ou pour homicide ou blessure involontaire atteignant un préposé et non pris en charge au titre de la garantie Faute Inexcusable.

L'assureur intervient à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties. Ce tableau figure aux Dispositions Particulières du contrat, disponibles auprès de Gras Savoye.

B. EXCLUSIONS SPECIFIQUES

1. Les réclamations relatives aux dommages matériels et immatériels causés par un incendie, une explosion ou l'action de l'eau, survenues dans les locaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à un titre quelconque.
2. Les réclamations relatives aux dommages subis par vos biens, lorsqu'elles sont fondées sur l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un contrat de la part du tiers responsable (par exemple, lorsque celui-ci est un locataire, un transporteur, un entrepreneur).
3. Les réclamations relatives aux dommages que vous avez subis du fait de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, soit comme conducteur, soit comme passager.
4. Les frais et honoraires engendrés par une initiative prise sans notre accord préalable, sauf mesure urgente conservatoire.
5. Le paiement des honoraires de résultat et/ou des sommes de toute nature que vous devriez en définitive payer ou rembourser à la partie adverse, y compris les dépens (frais taxables d'un procès) et frais que le tribunal estimera équitable de mettre à votre charge.

III. INDIVIDUELLE ACCIDENTS (Contrat N°58637299)

Le contrat garantit l'indemnisation des dommages corporels atteignant l'Assuré à la suite d'un accident survenu à l'occasion des activités ressortant de la pratique et de l'encadrement du sport automobile :

A. ACTIVITES ASSUREES

1. lors des activités relatives à la pratiques des Compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier de la FFSA et de la FIA,
2. lors des activités relatives à la pratiques des compétitions automobiles régulièrement inscrites au calendrier national d'une

Page 2/7

ASN étrangère reconnue par la FIA, admettant la participation des licenciés de la FFSA et sous réserve de l'autorisation de cette dernière,

3. lors des séances d'entraînement et de reconnaissances officielles effectuées dans le cadre d'une compétition ;
4. lors de séances d'entraînement sur circuits agréés par la FFSA et/ou la FIA non rattachées à une compétition ;
5. lors des stages sportifs et entraînements organisés par la FFSA pour les seules pilotes et membres de l'encadrement des Equipes de France ou de programmes FFSA automobile ou karting.

B. TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

☞ Décès	
- Personne seule ou en couple	50 000 EUR
- Majoration par enfant mineur	5 000 EUR
- Enfant de - 16 ans	20 000 EUR
☞ Coma	
- Indemnités suite à Coma	2% du capital décès par semaine Durée max : 50 semaines
☞ Incapacité Permanente <i>Capital déterminé selon le barème fonctionnel du Concours médical</i>	
- 1% à 19,9% :	50 000 EUR x taux
- 20% à 34,9% :	100 000 EUR x taux
- 35% à 49,9% :	200 000 EUR x taux
- 50% à 65,9% :	300 000 EUR x taux
- 66% à 74,9% :	400 000 EUR x taux
- 75% à 100% :	500 000 EUR x taux
- 75% à 100% (pour les incapacités nécessitant l'intervention d'une tierce personne) :	750 000 EUR x taux
☞ Indemnités journalières	
- Capital garanti à concurrence de la perte réelle de revenus :	30 EUR / jour Capital divisé par deux en cas de reprise partielle
- Durée maximum d'indemnisation :	365 jours pleins, répartis sur 2 ans
- Franchise :	8 jours
☞ Frais de reconversion professionnelle	
- Incapacité >= 25% :	3 200 EUR
- Incapacité >= 50% :	5 600 EUR
☞ Frais de remise à niveau scolaire /Frais de redoublement de l'année d'étude <i>Sur présentation de facture</i>	
- Capital garanti :	50 EUR / jour
- Montant maximum d'indemnisation :	3 000 EUR
- Franchise :	
- Frais de remise à niveau scolaire :	15 jours
- Frais de redoublement de l'année d'étude :	3 mois consécutifs
☞ Frais médicaux	
- Frais pris en charge :	frais d'honoraires médicaux, chirurgicaux et d'auxiliaires médicaux, frais pharmaceutiques, d'hospitalisation, de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, de cure thermale, d'appareils d'orthopédie ou de prothèse, d'optique, de soins et prothèses dentaires
- Montant garanti :	150% du tarif Sécu (indemnités du régime de prévoyance déduites et dans la limite des frais réels)
- Durée maximum d'indemnisation :	365 jours

- Règlements forfaitaires :	
o Forfait hospitalier	50 EUR / jour Maximum 90 jours
o Prothèse dentaire	300 EUR / sinistre, par an et par dent
o Lunetterie	300 EUR / sinistre par an pour monture, verre et/ou lentille
o Prothèse auditive	500 EUR
o Appareil orthodontique (remboursement du 1 ^{er} appareil)	500 EUR
☞ Préjudice esthétique permanent	
- Capital garanti :	2 500 EUR
☞ Frais de recherche et secours	
- Capital garanti :	2 500 EUR
☞ Frais de transport médicalisé (Premiers secours)	
- Capital garanti :	1 000 EUR porté à 3 500€ en hélicoptère
☞ Assistance psychologique	
- Capital garanti :	10 000 EUR par sinistre et pour l'ensemble des Assurés présents au moment de l'événement garanti

C. EXCLUSIONS SPECIFIQUES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Outre les exclusions générales, sont exclus :

1. les accidents subis par l'assuré résultant :
 - ✓ de l'usage de drogue, de stupéfiants, de tranquillisants, de médicaments, non prescrits médicalement,
 - ✓ d'un état alcoolique passager ou chronique au moment des faits et ce suivant la législation en vigueur dans le pays de survenance du sinistre,
 - ✓ de suicide et de tentative de suicide de l'assuré, que celui-ci ait eu ou non conscience des conséquences de son acte,
 - ✓ de la pratique de tous sports autres que ceux décrits dans les activités assurées, sauf s'ils sont pratiqués dans le cadre de la préparation et l'entraînement à la pratique du sport automobile dès lors que l'activité se fait sous l'égide des personnes morales assurées étant précisé que restent toujours exclus les activités sportives suivantes : tout sport aérien, le saut à ski, la glisse hors-piste, l'alpinisme, la varappe, la spéléologie, la plongée sous-marine, le saut à l'élastique,
 - ✓ de la pratique du pilotage d'appareil de navigation aérienne,
2. les claquages, lumbagos, tours de reins et déchirure musculaire résultant de la pratique de sports ;
3. les accidents de la circulation survenus au conducteur présentant un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident ;
4. les dommages résultant de la désintégration du noyau de l'atome;
5. la conduite de tout véhicule si l'assuré ne possède pas le permis, la licence ou le certificat correspondant ; sauf en cas de conduite

sur piste ou circuit fermé à la circulation si l'assuré y est autorisé par l'intermédiaire d'un titre Fédéral délivré par la FFSA ;

6. les dommages corporels résultant de paris ou défis.

IV. ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

(Contrat N° 922353)

Le contrat accorde à l'assuré les garanties d'assistance à la suite d'une atteinte corporelle survenue au cours d'un déplacement :

A. ACTIVITES ASSUREES

Tout licencié bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut être rapatrié vers son domicile habituel (sans franchise kilométrique) ou de l'étranger vers la France ou la Principauté de Monaco suite à un accident, à une maladie ou à un décès survenu dans le cadre des activités fédérales.

Cas particulier des Rallyes-Raids : notre garantie intervient en complément ou à défaut de l'assistance souscrite par l'organisateur.

B. TABLEAU DES GARANTIES ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

Prestations	Prises en charge
INFORMATIONS - CONSEIL	
Informations et conseil médical	Illimité Conditions et limites : Prestations rendues par téléphone exclusivement.
Bilan de santé	Mise en relation sans prise en charge Conditions et limites : le coût des consultations ou bilans médicaux reste à la charge de l'assuré
ASSISTANCE EN CAS DE MALADIE, ACCIDENT OU DECES DE L'ASSURE	
Retour au domicile d'une personne accompagnant l'assuré	Coût du transport : illimité
Visite d'un proche à l'assuré hospitalisé sur place	- Coût du transport aller/retour : illimité - Frais d'hébergement : 125 € par jour (maximum 7 nuits) Conditions et limites : Hospitalisation de plus de 3 jours sur place. Prestation non cumulable avec les garanties « Retour au domicile d'une personne accompagnant l'assuré »
Hospitalisation d'urgence à l'étranger	- Assuré affilié à un régime primaire d'assurance maladie : prise en charge directe dans la limite de 152 500 € par personne assurée et par période d'assurance - Assuré non affilié à un régime primaire d'assurance maladie : avance des frais dans la limite de 152 500 € TTC par personne assurée et par période d'assurance Conditions et limites : En cas de prise en charge directe , l'assuré s'engage à reverser à Mondial Assistance les sommes perçues de son organisme social de base, de sa mutuelle et de tout organisme d'assurance ou de prévoyance. L' avance des frais est soumise à l'établissement d'une reconnaissance de dette et doit être remboursée dans les 3 mois.
Frais médicaux d'urgence réglés à l'étranger	Remboursement des sommes restant à la charge de l'assuré dans la limite de 152 500 € TTC pour les frais médicaux et de 160 € pour les frais dentaires Conditions et limites : Franchise de 30 € par période d'assurance. L'assuré doit être affilié à

Prestations	Prises en charge
	un régime primaire d'assurance maladie. Le remboursement vient en complément des prises en charge accordées par son organisme social de base, sa mutuelle et tout organisme d'assurance ou de prévoyance
Assistance décès	- Coût du transport du corps : illimité - Frais funéraires : 2 500 € TTC par personne assurée - Frais supplémentaires de transport des autres assurés : illimité - Coût du transport aller/retour d'un membre de la famille du défunt pour se rendre sur le lieu du décès : illimité
Soutien psychologique	3 entretiens téléphoniques par personne assurée et par période d'assurance-
ASSISTANCE POUR LES AUTRES EVENEMENTS PERTURBANT LE VOYAGE	
Mise à disposition de médicaments sur place	Frais d'envoi : illimité OU Mise en place d'un dispositif pour permettre à l'assuré de récupérer les médicaments Conditions et limites : Mise à disposition de médicaments suite à : - perte, vol ou retard dans la livraison des bagages - prolongation du séjour Les médicaments, prescrits avant le départ, sont indispensables à un traitement curatif en cours et introuvables sur le lieu de séjour de l'assuré. Les médicaments doivent être remboursés dans les 3 mois
Rapatriement du Véhicule au domicile	Frais réels

C. EXCLUSIONS DES GARANTIES ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

1. Les frais engagés sans l'accord préalable du service Assistance de Mondial Assistance ;
2. les conséquences de tout incident du transport aérien réservé par l'Assuré, opéré par une compagnie figurant sur la liste noire établie par la Commission européenne, quelle que soient sa provenance et sa destination ;
3. les conséquences des maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ainsi que des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire, dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance ;
4. les conséquences d'une affection non consolidée et en cours de traitement, pour laquelle l'Assuré est en séjour de convalescence, ainsi que les affections survenant au cours d'un voyage entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
5. les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance ;
6. l'organisation et la prise en charge d'un transport visées à l'article 1.3 « Assistance Rapatriement » pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son voyage ;
7. l'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences ainsi que les grossesses ayant donné lieu à une hospitalisation dans les

Page 4

six (6) mois précédant la demande d'assistance ;

8. la participation de l'Assuré à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires à l'exception de la pratique du sport automobile ;
9. l'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;
10. les conséquences d'un accident survenu lors de la pratique par l'Assuré de l'un des sports ou loisirs suivants, qu'il soit pratiqué à titre individuel ou dans le cadre d'une activité encadrée par une fédération sportive : tout sport aérien (y compris delta-plane, planeur, kite-surf, parapente), ainsi que le skeleton, le bobsleigh, le saut à ski, toute glisse hors-piste, l'alpinisme à plus de 3 000 m, la varappe, la spéléologie, et le parachutisme ;
11. les conséquences d'un accident survenu lors de la pratique par l'Assuré du saut à l'élastique et de la plongée sous-marine avec appareil autonome lorsque l'activité n'est pas encadrée par un professionnel habilité ;
12. les frais non mentionnés expressément comme donnant lieu à remboursement, ainsi que toute dépense pour laquelle l'Assuré ne pourrait produire de justificatif.
13. Au titre des garanties « Frais d'hospitalisation d'urgence à l'Étranger » et « Frais médicaux d'urgence, réglés à l'Étranger par l'Assuré », sont en outre, exclus :
14. les frais de cure thermale, d'héliothérapie, d'amaigrissement, de toute cure de « confort » ou de traitement esthétique, les frais de kinésithérapeute, ainsi que les frais de soins ou traitements ne résultant pas d'une urgence médicale ;
15. les frais d'implant, de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles ou autres, ainsi que les frais d'appareillage ;
16. les frais de vaccination ;
17. les frais résultant de soins ou de traitements dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française ;
18. les frais facturés par les organismes locaux de secours d'urgence.
19. les frais médicaux engagés à l'Étranger, lorsque l'Assuré, en arrêt de travail, n'a pas obtenu l'autorisation préalable de sa caisse primaire d'assurance maladie pour se rendre à l'Étranger.

V. PROTECTION JURIDIQUE

A. OBJET DES GARANTIES

- EN L'ABSENCE DE LITIGE, INFORMATIONS JURIDIQUES PAR TÉLÉPHONE

Sur simple appel téléphonique au 0978 978 075 (appel non surtaxé), de 8 heures à 20 heures, du lundi au samedi (hors jours fériés), vous êtes en relation avec des juristes confirmés afin d'obtenir une information juridique relative aux domaines couverts par votre contrat. Ces informations sont fournies oralement.

- EN L'ABSENCE DE LITIGE, DECLARATION PAR MAIL juridique@ffsa.org

- PRESTATIONS, EN CAS DE LITIGE

Nous intervenons lors de tout litige vous opposant à un tiers, – sous réserve des exclusions prévues à l'article 3. Ainsi pour tout litige garanti :

-Nous vous informons sur vos droits et vos obligations et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts,

-Nous vous conseillons sur la conduite à tenir et effectuons, le cas échéant et avec votre accord, les démarches amiables nécessaires.

-Si l'assistance d'un avocat (ou toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, vous avez la liberté de le choisir (y compris en cas de conflits d'intérêt) ; si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre en relation avec un avocat que nous connaissons, sur demande écrite de votre part. De même, vous êtes informé que vous devez être assisté ou représenté par un avocat lorsque nous sommes ou vous êtes informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions.

En cas de contentieux, la direction du procès, devant les tribunaux, vous appartient, conseillé par votre avocat. Durant cette procédure, nous restons à votre disposition et à celle de votre avocat pour vous apporter l'assistance dont vous auriez besoin.

- LES DOMAINES D'INTERVENTION

Le présent contrat a pour objet de garantir la défense juridique professionnelle et le recours en cas de dommage accidentel, sous réserve des exclusions prévues à l'article 3.

Garantie Défense :

Chaque fois que vous êtes cité en justice, pour un fait consécutif à une manifestation sportive automobile organisée par une association affiliée à la FFSA, nous nous chargeons de vous faire représenter et de payer les honoraires des mandataires intervenus pour vous défendre et les frais de procès qui lui incombent.

Garantie Recours :

En cas de préjudice consécutif à une manifestation sportive automobile organisée par une association affiliée à la FFSA, et susceptible de donner lieu à réparation de la part d'un tiers, nous exerçons le recours, sur un plan amiable d'abord, devant les tribunaux ensuite.

Nous prenons en charge les frais de procès et les honoraires des mandataires intervenus pour vous défendre dans la limite de nos engagements financiers visés ci-après.

Le contrat de Responsabilité Civile Générale de la FFSA couvre les frais de défense et recours de la FFSA et de ses membres au civil.

Prestation d'écoute psychologique :

Lorsque vous êtes victime ou témoin d'un accident corporel grave, nous mettons à votre disposition un service de soutien psychologique accessible et animé par une équipe de psychologues cliniciens, ce service vous garantit en toute confidentialité une écoute professionnelle, non orientée, non compatissante et non interventionniste, en gardant une distance et une neutralité bienveillantes.

Cette prestation est limitée à 5 entretiens téléphoniques par an et par bénéficiaire, le coût de la demande supplémentaire est facturé 90 euros T.T.C.

Le service d'écoute psychologique n'est pas à confondre avec le travail psychothérapeutique effectué en face à face. En aucun cas le service d'écoute psychologique ne s'autorise à débiter une psychothérapie par téléphone.

B. TABLEAU DES GARANTIES PROTECTION JURIDIQUE

A l'occasion d'un litige garanti et dans la limite d'un plafond global de **20 000 € TTC**, nous prenons en charge les frais et honoraires engagés pour sa résolution.

La prise en charge comprend les frais et honoraires d'avocat intervenu en phase amiable (y compris le processus arbitrale commercial), lorsque la partie adverse est elle-même représentée ou assistée par un avocat, dans la limite d'un montant maximum de 1041€ TTC ; les coûts de procès-verbaux de police, de gendarmerie ou de constat d'huissier engagés par nous ; les honoraires d'experts engagés par nous et/ou résultant d'une expertise diligentée sur décision de justice ; les frais taxables et émoluments d'avocats, d'auxiliaires de justice ; les autres dépens taxables ; les honoraires et frais non taxables d'avocats dans la

limite des montants selon tableau ci-dessous :

Montants de prise en charge des frais et honoraires de l'avocat en euros T.T.C	
Transaction	1041
Commission suspension permis de conduire	772
Autres commissions	1041
Assistance à mesure d'instruction ou d'expertise	772
Référé	1041
Tribunal de police sans constitution de partie civile	1041
Tribunal de police avec constitution de partie civile	1542
Tribunal correctionnel sans constitution de partie civile	1542
Tribunal correctionnel avec constitution de partie civile	2079
Tribunal d'instance	1542
Prud'hommes bureau de conciliation	1041
Prud'hommes bureau de jugement	1041
Tribunal de grande instance, tribunal de commerce	2079
Tribunal administratif :	2079
Tribunal des affaires de sécurité sociale	2079
Tribunal paritaire des baux ruraux	2079
Cour d'appel	2079
Conseil d'Etat	4629
Cour de cassation en défense	3623
Cour de cassation en demande	4132
une ordonnance sur requête	825
un recours devant le 1 ^{er} Président de la Cour d'Appel :	825
les frais de Juge de l'exécution, ou de l'exequatur	825

C. EXCLUSIONS SPECIFIQUES PROTECTION JURIDIQUE

Sont exclus les litiges :

- entre le souscripteur et les clubs ou comités d'organisation.
- déoulant de l'administration d'associations, de collectivités ou de sociétés civiles ou commerciales
- relatifs aux honoraires des pilotes.
- relatifs à une infraction au Code de la Route condamné par le Règlement Sportif.
- en rapport avec les opérations commerciales,
- relatifs aux conflits collectifs de travail (grève ; lock out) et leurs conséquences.
- mettant en cause la RC de l'assuré lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance (automobile ou autre) ou devrait l'être en vertu de la Loi.
- relatifs aux conséquences de la faute de l'assuré intentionnelle ou dolosive.
- relatifs à l'inexécution par l'assuré d'une obligation légale ou contractuelle.
- relatifs aux amendes ni toutes autres sommes que l'assuré peut être tenu de payer ou rembourser à son adversaire.
- relatifs à la vie privée des dirigeants et du personnel salarié,
- de l'application des statuts de la Fédération ou de Conventions la liant à ses adhérents.
- de prétentions sur des titres de propriété intellectuelle ou

industrielle (notamment la protection des marques, brevets, droits d'auteur, modèles, logiciel...).

- en matière fiscale et douanière sauf ceux expressément garantis.
- de toute activité politique ou syndicale.
- de la détention ou la cession de parts sociales et / ou de valeurs mobilières.

VI. EXCLUSIONS GENERALES

Applicables à l'ensemble des garanties.

Outre les exclusions spécifiques à chacune des garanties, sont exclus :

- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'attentats ;
- Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité, ainsi que par les mandataires sociaux de l'assuré quand il s'agit d'une personne morale, sous réserve des dispositions de l'article L 121-2 du Code des Assurances;
- Les sinistres résultant de la participation de l'assuré à une rixe (sauf le cas de légitime défense), un délit intentionnel ou un crime ;
- Les dommages ou l'aggravation des dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;
- Les risques spécifiques exclus aux différentes garanties ;
- les dommages résultant d'un accident survenu avant la date de prise d'effet de la garantie.

VII. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet pour la seule durée de validité de la licence et au plus tôt le **16/12/2020**.

VIII. DÉCLARATION D'ACCIDENT

A. RESPONSABILITE CIVILE/ INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 10 jours à l'aide du formulaire de déclaration de sinistre accessible sur le site internet de la FFSA : www.ffsa.com. Le licencié peut déclarer son sinistre en ligne via l'applicatif à disposition sur ce même site.

Pour tous renseignements, contactez GRAS SAVOYE :

ffsa@grassavoie.com

☎ 0 972 70 137

@ www.ffsa.grassavoie.com

B. ASSISTANCE

Pour la mise en place de l'assistance rapatriement le licencié doit contacter Mondial Assistance, 24H/24 et 7J/7 :

☎ 01 40 25 50 20 ou de l'étranger
00 33 1 40 25 50 20

Une référence de dossier lui sera immédiatement attribuée et il devra communiquer au chargé d'assistance :

- son numéro de contrat,
- son adresse et le numéro de téléphone où il peut être joint, ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de lui.

Les prestations qui n'ont pas été demandées préalablement et qui n'ont pas été organisées par les services de ALLIANZ Assistance, ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.

C. PROTECTION JURIDIQUE

Ce que vous devez faire :

Afin que nous puissions faire valoir vos droits au mieux, vous devez nous déclarer votre litige, dès que Vous en avez connaissance :

- Par courriel : juridique@ffsa.org
- Téléphone : 0978 978 075 (appel non surtaxé).

Ce que vous ne devez pas faire :

Vous devez vous abstenir de confier la défense de vos intérêts à un avocat ou à une personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur ainsi que d'engager une procédure judiciaire ou une nouvelle étape de celle-ci, sans nous en avoir préalablement informé. Si VOUS CONTREVENEZ A CETTE OBLIGATION, LES FRAIS EN DECOULANT RESTERONT A VOTRE CHARGE.

IX. RENONCIATION AUX GARANTIES ACCIDENT CORPOREL ET ASSISTANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 et suivant du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence.

La part assurance pour les garanties « Individuelle Accidents + Assistance (garanties de base) » est indiquée au document « tarifs des licences » accessible sur le site web de la FFSA. Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces garanties, auprès de la FFSA, par Lettre Recommandée adressée au Pôle Financier – 32, avenue de New York – 75016 PARIS.

X. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

(Contrat N°58722373)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la Loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du Sport), la FFSA a souscrit auprès d'Allianz un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires facultatives.

Chaque licencié a donc la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires pour majorer les capitaux prévus dans sa licence de base. La FFSA garante de la sécurité de ses licenciés propose 2 niveaux de garanties différents :

● **Option Executive** : cette option vous permet de doubler les capitaux Décès, Invalidité, Indemnités Journalières, Frais de Reconversion Professionnelle et Frais de Remise à Niveaux Scolaire.

● **Pack Premium** : ce pack reprend l'option Executive et y ajoute une prise en charge des Frais Médicaux non pris en charge par la Sécurité Sociale, cagnotte supplémentaire de 1 000 € et le remboursement de la licence en cas d'inaptitude au sport automobile.

OPTION EXECUTIVE : Doublement des capitaux garantis	
- Garanties concernées :	<ul style="list-style-type: none"> > Décès > Invalidité permanente > Indemnités journalières > Frais de reconversion professionnelle > Frais de remise à niveau scolaire
- Barème d'Invalidité Permanente :	
<ul style="list-style-type: none"> a) 1% à 19,9% : b) 20% à 34,9% : c) 35% à 49,9% : d) 50% à 65,9% : e) 66% à 74,9% : f) 75% à 100% : g) 76% à 100% (tierce personne) : 	<ul style="list-style-type: none"> a) 100 000 € x taux b) 200 000 € x taux c) 400 000 € x taux d) 600 000 € x taux e) 800 000 € x taux f) 1 000 000 € x taux g) 1 500 000 € x taux
PACK PREMIUM : OPTION EXECUTIVE + Fractures / Brûlures + Remboursement de la licence annuelle FFSA	
- Fracture / Brûlures : capitaux garantis :	Frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale ou tout organisme de prévoyance y compris Préjudice esthétique permanent
- Montant maximum d'indemnisation :	1 000 EUR
- Remboursement de la licence, capitaux garantis :	Coût de la licence annuelle pour toute incapacité de pratique du sport auto de plus de 60 jours suite à accident corporel garanti, décès, chômage suite à licenciement, grossesse, déménagement sous conditions
- Montant maximum d'indemnisation :	1 000 EUR

Le licencié peut souscrire ces garanties en ligne avec sa licence, dans son espace FFSA (<https://licence.ffsa.org/>) ou bien remplir le formulaire de souscription, attaché au formulaire de demande de licence 2020.

L'intermédiaire en assurance Gras Savoye ainsi que son mandataire perçoivent une rémunération dans le cadre de la souscription de ces garanties complémentaires.

XI. MENTIONS DIVERSES

A. PRESCRIPTION

Pour intenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- ✓ en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où ALLIANZ en a eu connaissance,
- ✓ en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de votre responsabilité par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré qui a été indemnisé par l'assureur.

Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- ✓ soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- ✓ soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- ✓ soit par des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

1. la reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré à bénéficier de la garantie contestée,
2. un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
3. l'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant 2 ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice.

L'interruption fait courir un nouveau délai de 2 ans. Le délai de prescription est porté à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé. Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

B. RÉCLAMATION (Lexique)

Mécontentement :

Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Réclamation :

Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un client envers l'assureur.

En face à face, par téléphone, par courrier ou email, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :

- 1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité
 - ✓ soit son Assureur Conseil,
 - ✓ soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, sinistre, prestation santé ...).

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation de l'assuré sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services ALLIANZ concernés.

L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

- 2) Si le mécontentement de l'assuré persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients ALLIANZ – ses coordonnées figurent dans la réponse faite à sa réclamation :

- le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-avant. Il n'est par conséquent pas contractuel. Ce document n'engage ni la responsabilité des Assureurs, de GRAS SAVOYE et de la FFSA au-delà des limites des contrats sus-visés.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

En cas d'accident corporel survenu au cours d'une manifestation inscrite au calendrier FFSA ou plus généralement lors d'une activité couverte par le contrat d'assurance fédéral, vous devez procéder de la manière suivante :



Avant d'engager des frais d'**assistance médicale** ou de rapatriement, il est indispensable de contacter le **+ 33 1 40 25 50 20** 24h/24 en communiquant le numéro d'adhésion FFSA 922 353



POUR TOUTE QUESTION SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE, GRAS SAVOYE EST À VOTRE DISPOSITION :



ffsa@grassavoyle.com



0 972 720 137



Déclarez l'accident en ligne
www.ffsa.grassavoyle.com

ASSURANCES 2020

GRAS SAVOYE, courtier de la FFSA et ALLIANZ proposent aux licenciés des couvertures élargies et des options innovantes, que vous pourrez découvrir en prenant connaissance de la Notice d'Information présente dans ce formulaire demande de licence, ou directement sur le site internet de la FFSA.

DES GARANTIES DE QUALITÉ :

La garantie décès : **50 000€**

La garantie Invalidité Permanente : **750 000€**

+

Garanties Coma,
Frais Médicaux,
Indemnités Journalières,
Frais de reconversion professionnelle / remise à niveau scolaire,
Préjudice esthétique,
Assistance Psychologique.

OPTIONS FACULTATIVES 2020

Les accidents résultant de la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires. Pour adapter et renforcer vos garanties, la FFSA met à votre disposition des garanties Individuelle Accidents complémentaires.

EXECUTIVE (149€)

Votre couverture en cas d'accident grave entraînant un décès ou une invalidité est considérablement augmentée. Les garanties de base décès et invalidité, détaillées dans la notice d'information jointe sont doublées :

jusqu'à **100 000 €** en cas de décès (hors majoration)

jusqu'à **1 500 000 €** en cas d'invalidité

PACK PREMIUM (199€)

Votre couverture est **optimale et innovante**.

OPTIMALE car elle intègre :

l'option "executive" doublement de capitaux
l'option fracture / brûlures (montant forfaitaire maximum de 1 000 €)

INNOVANTE car elle vous permet de bénéficier d'un **remboursement de votre licence** (au prorata temporis et dans la limite de 1 000 €) en cas d'**accident, mutation** (+100km), **chômage** (en cas de licenciement) vous empêchant de pratiquer le sport automobile.

Gras Savoye, Service Fédérations Sportives
Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.





FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE DECLARATION A EFFECTUER DANS LES 10 JOURS SUIVANT L'ACCIDENT (* Champs obligatoires)

Pour aller plus vite faites votre déclaration en ligne via le site : www.ffsa.org en page d'accueil



ACCIDENT

Date de survenance de l'accident* : / / Heure de survenance de l'accident : __H__

QUI DECLARE ?

Statut du déclarant : Licencié ou titulaire d'un titre fédéral, victime de l'accident
 Président du club organisant l'activité durant laquelle s'est produit l'accident
 Ayant droit
 Autre (à préciser) :

VICTIME

Qualité* :

Pilote Co-Pilote Bénévole (licencié) Bénévole (non licencié)
 Pilote Sportif de Haut Niveau (inscrit sur la liste arrêtée par le Ministre chargé des Sports)
 Autre (à préciser) :

Civilité* : Mme. M.

Nom* : Prénom* :

Date de naissance* : N° Tél :

Adresse* :

Complément d'adresse* :

Code Postal* :

Ville* :

Adresse email* (à laquelle vous recevrez l'accusé de réception de ce sinistre) :

Numéro de Sécurité Sociale : _ _ _ _ _ Clé : _ _

Nom et N° de votre contrat Mutuelle :

Activité professionnelle :

Salarié(e) Scolaire ou Etudiant Travailleur Indépendant
 Sans profession Demandeur d'emploi

Type de titre fédéral* :

Licence Titre de participation
 Numéro du titre fédéral :
 Numéro de l'AS :

Nom et adresse du contact avec l'assuré (accusé de réception et pièces) si différente de celle de la victime :

GARANTIE

Avez-vous souscrit une option complémentaire à votre licence ?

NON, je n'ai pas souscrit d'option complémentaire
 OUI, j'ai souscrit une option complémentaire : Option Executive Option Pack Premium

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT**Accident survenu* :**Discipline concernée : Rallye Circuit Montagne Tout Terrain Karting VHC DriftLieu* : France N° Département (2 chiffres) : __ Etranger (si oui préciser le nom du pays) :

Site de pratique* :

Nom du l'association sportive organisatrice* :

 En compétition régionale En compétition nationale En compétition internationale
 En entraînement ou séance éducative ou roulage En démonstration**Circonstances détaillées* :** Collision avec un véhicule Collision avec un élément fixe/aménagement Collision avec une personne physique Défaillance technique du véhicule Incendie Sortie de piste (sans collision) Autres (à préciser) :**Conditions météorologiques :** Piste sèche Piste séchant (flaques éparées) Piste Humide Pluie Gel Neige**Témoins éventuels (nom et coordonnées postales) :****En Cas Procès-Verbal (nom et coordonnées postales des Forces de l'Ordre) :** N° du Procès-Verbal :**LE VEHICULE****Généralités :**

Marque (ex. : Renault) : Modèle (ex. : Mégane) :

Version (ex. : RS) : Année (1^{re} immatriculation) :

Énergie (Essence, Hybride, Électrique, ...) :

Cylindrée : cm³**Equipements INTERIEURS spécifiques :** Arceau de sécurité Harnais Renfort(s) spécifique(s) (à préciser) : Autres (à préciser) :**Equipements EXTERIEURS spécifiques :** Aileron arrières Feux additionnels Réservoir additionnel Accessoires Aérodynamiques (à préciser) : Autres (à préciser) :**Impact(s) sur véhicule :** Simple Multiples (dans le cas où le véhicule n'est pas immobilisé après le 1^{er} impact) Nature du ou des obstacle(s) percuté(s) : Autre(s) véhicules (à préciser) : Environnement (à préciser) : Piéton(s) (à préciser) :**Localisation du ou des impact(s) :**Indiquer sur les schémas ci-dessous le ou les points d'impact(s). S'il est connu, repérer le 1^{er} point d'impact supposé par une croix encadrée ☒

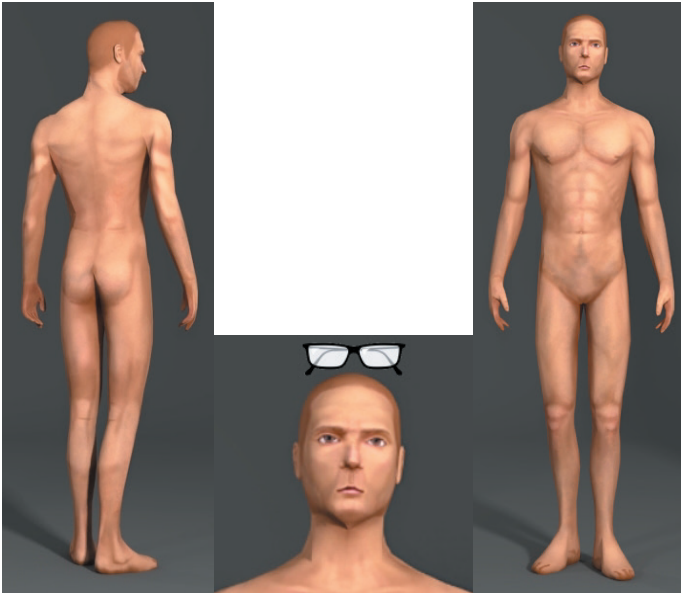
▲ Pour les catégories de véhicules qui diffèrent d'une auto « standard » (ex : monoplace, karting ..., extrapoler sur la base des illustrations ci-dessous :



Commentaires éventuels, légendes, schémas complémentaires, ...

NATURE ET SIEGE DES BLESSURES:

Indiquer par une croix le(s) siège(s) des blessures - Réponse cumulable possible



Indiquer par une croix la (les) lésion(s) constatée(s) - Réponse cumulable possible

- | | | | | | |
|--|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Bris Dentaire | <input type="checkbox"/> Bris Optique | <input type="checkbox"/> Entorse | <input type="checkbox"/> Luxation | <input type="checkbox"/> Brûlure | <input type="checkbox"/> Fracture |
| <input type="checkbox"/> Traumatisme | <input type="checkbox"/> Coma | <input type="checkbox"/> Amputation | <input type="checkbox"/> Décès | | |

Autres (à préciser) :

Indiquer par une croix la (les) différente(s) protections(s) portée(s) lors de l'accident

- | | | | |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Casque | <input type="checkbox"/> Combinaison | <input type="checkbox"/> Gant | <input type="checkbox"/> Système Hans |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|

Autres (à préciser) :

Je soussigné(e), Mme. ou M.....reconnais la véracité des faits rapportés.

Fait, le ... /... /... Signature du déclarant, accompagné le cas échéant du cachet de l'AS

Déclaration de sinistre à adresser dans les 10 jours et à accompagner d'un certificat médical de constatation de votre blessure (adressé sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de Gras Savoye) à :
GRAS SAVOYE WILLIS TOWERS WATSON - Département Sport
Immeuble Quai 33 - 33, quai de Dion Bouton – CS 70001 - 92814 PUTEAUX CEDEX ☎ 0 972 720 137 ou ✉ ffsa@grassavoie.com

LE RETRAIT DE LA LICENCE

Tout licencié - blessé ou non -, dont l'accident lors d'une épreuve a entraîné l'intervention des secours, est tenu de restituer sa licence à la FFSA.

Cette mesure s'applique indistinctement que l'intervention des secours ait été demandée par les officiels de l'épreuve ou qu'elle ait été réclamée par le licencié accidenté.

PROCÉDURE DE RETRAIT DE LA LICENCE

Il appartient au directeur de course de mettre en place le dispositif et de donner les instructions à l'officiel qu'il aura désigné pour récupérer la licence du licencié accidenté.

DEUX TYPES DE SITUATIONS PEUVENT SE PRÉSENTER :

1- Lorsque les circonstances de l'accident ou la nature des blessures le permettent

L'intéressé ayant été secouru devra restituer obligatoirement sa licence à l'officiel de l'épreuve qui lui en fera la demande.

2- Lorsque les circonstances de l'accident, la nature des blessures ne permettent pas le retrait ou lorsque le licencié refuse de rendre sa licence

L'officiel complétera le formulaire type de retrait de licence expliquant les raisons ayant empêché le retrait de la licence. Le formulaire rempli sera transmis au directeur de course.

CAS PARTICULIER DE REFUS D'UN LICENCIÉ DE RESTITUER SA LICENCE

- Il appartient à l'officiel désigné d'informer verbalement le licencié de la procédure et notamment de la suspension administrative de sa licence.
- Ce licencié pourra être convoqué par le collège des commissaires sportifs, qui jugera des suites sportives ou disciplinaires à donner, le cas échéant.

TRANSMISSION DU FORMULAIRE DE RETRAIT ET DE LA LICENCE À LA FFSA

Le formulaire de retrait de licence et la licence de l'intéressé doivent être mis sous enveloppe avec le rapport d'accident établi par le médecin de l'épreuve à l'attention Sylvie SALGUES / Pôle Haut-Niveau FFSA.

Cette enveloppe sera agrafée au rapport de clôture qui doit, dans ce cas, être impérativement envoyé, à la FFSA, au plus tard dans les 48 heures après la fin de l'épreuve.

SUSPENSION ADMINISTRATIVE DU LICENCIÉ

Le licencié figurera sur la liste des licenciés suspendus (précision de la cause = M), consultable par les organisateurs, dès réception par la FFSA des documents précités.

Le licencié sera suspendu administrativement jusqu'à la réception par la FFSA d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la reprise de la pratique, de la guérison ou de la consolidation du licencié.

INTITULE DE L'ÉPREUVE : _____ DATE DE L'ÉPREUVE : _____ ORGANISATEUR : _____	
FFSA Fédération Française de Sport Automobile	
FORMULAIRE DE RETRAIT DE LA LICENCE APRÈS ACCIDENT	
NOM DE L'OFFICIEL INTERVENU : _____ N° DE LICENCE : _____ FONCTION SUR L'ÉPREUVE : _____	
Je soussigné(e) ci-dessus, déclare avoir procédé au retrait de la licence de Monsieur/Madame conformément à l'article 1.5 de la Réglementation Médicale FFSA.	
NOM DU LICENCIÉ ACCIDENTÉ : _____ N° LICENCE DU CONCURRENT* <input type="checkbox"/> _____ OU N° LICENCE DE L'OFFICIEL* <input type="checkbox"/> _____ * Cocher la case concernée	
En cas d'impossibilité de procéder au retrait, préciser les motifs : gravité de l'accident et/ou des blessures/refus du licencié de restituer sa licence/autres : _____ _____ _____	
Fait le (date) à (heure) : A (lieu) :	
Signature du licencié accidenté	Signature de l'officiel
IMPORTANT : Le licencié est informé que sa licence sera <u>suspendue administrativement</u> , jusqu'à la réception par la FFSA d'un certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la reprise de la pratique, de la guérison ou de la consolidation du licencié. Ce certificat sera adressé à Sylvie SALGUES - Pôle Haut-Niveau FFSA, par lettre recommandée avec avis de réception. Le cas échéant et après consultation soit de la commission médicale, soit du médecin fédéral national, la FFSA se réserve le droit de soumettre l'intéressé à une nouvelle visite médicale qui devra être effectuée suivant les modalités de contrôle médical annuel. Les licenciés sont tenus d'informer à la commission médicale de la FFSA toute modification qui surviendrait dans leur état de santé.	

NATIONAL SERIES KARTING
ANGERVILLE
2 / 3 MAI 2020

7 CATÉGORIES //

- MINIME
- CADET
- NATIONALE
- ROTAX MAX
- ROTAX MAX MASTER
- DD2 & DD2 MASTER

NSK 2 20-21 JUIN / PLESSÉ
NSK 3 19-20 SEPTEMBRE / SALBRIS

DOTATIONS

**TICKETS RMC GRAND FINALS
& RMC INTERNATIONAL TROPHY
+ DOTATIONS**

**LE RENDEZ-VOUS DES MEILLEURS
PILOTES FRANÇAIS !**

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

I. ORGANISATIONS

- A. Généralités
- B. Règlements
- C. Officiels
- D. L'Organisateur Technique
- E. Droit de tournage et d'images animées de la FFSA
- F. Paris sportifs

II. ASSURANCES ORGANISATEURS

III. CHAMPIONNATS ET COUPES

- A. Généralités
- B. Titres
- C. Candidatures
- D. Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée, Série, Courses Club

IV. PARTICIPATIONS

- A. Licences
- B. Permis de conduire
- C. Etrangers
- D. Engagements
- E. Pénalités – Disqualification

V. VÉRIFICATIONS

- A. Généralités
- B. Vérifications techniques
- C. Commissaire technique responsable
- D. Effectifs
- E. Vérifications finales
- F. Analyses de Carburant - Procédure
- G. Vérifications dans les Coupes de Marque

VI. PUBLICITE

- A. Publicité FFSA
- B. Publicité organisateurs de compétitions
- C. Publicité concurrents
- D. Contrôle

VII. RECLAMATIONS

- A. Procédures générales
- B. Analyses de carburant

VIII. APPELS

- A. Droit d'appel
- B. Expertise technique sur véhicule suite à un appel
- C. Caution en cas d'appel international
- D. Appel FFSA

IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES RECLAMATIONS ET

APPELS

X. PRIX

XI ANNEXES

1. Règlement médical
2. Règlement disciplinaire
3. Règlement du Tribunal d'Appel National
4. Drapeaux

I. ORGANISATIONS

A. GENERALITES

Toutes les compétitions du calendrier FFSA sont organisées conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la FIA, aux présentes prescriptions générales, aux règles techniques et de sécurité applicables, au règlement standard de chaque discipline, aux règlements des Championnats et Coupes de France FFSA, et au règlement particulier de chaque compétition. Du fait de leur engagement à une compétition, tous les officiels, concurrents et pilotes s'engagent à s'y soumettre. En cas de différence entre les dispositions du Code Sportif International et les prescriptions générales, ce seront ces dernières qui prévaudront dans le cadre des compétitions nationales et régionales inscrites au calendrier de la FFSA. En cas de différence avec les présentes prescriptions générales, le règlement standard d'une discipline devra prévaloir.

En cas de différence avec le règlement standard d'une discipline, le règlement d'un Championnat ou d'une Coupe devra prévaloir.

Les compétitions comptant pour un Championnat FIA devront tenir compte des règles du Championnat FIA. En cas de différence, la règle du Championnat FIA devra prévaloir.

L'organisateur technique d'une manifestation inscrite au calendrier de la FFSA, s'engage à respecter les règles techniques et de sécurité applicables à la discipline, ainsi qu'aux prescriptions qui figurent dans l'arrêté d'homologation d'un circuit, ou celles qui figurent dans l'arrêté d'autorisation de la manifestation, le cas échéant. Cet engagement se fera par le biais d'une convention avec l'organisateur administratif, si ce dernier est différent de l'organisateur technique.

B. REGLEMENTS

La FFSA a établi pour chaque discipline un règlement standard applicable dans toutes les compétitions de la discipline considérée.

Chaque organisateur établira un règlement particulier pour sa compétition. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra être conforme à tous les règlements établis par la FFSA excepté pour les compétitions comptant pour un Championnat FIA.

Le projet de règlement particulier devra parvenir à la FFSA :

- **compétitions régionales et nationales**
o au plus tard 2 mois avant la date de la compétition
– un délai de 3 mois est conseillé - (à l'exception des Rallyes régionaux, Courses de Côte régionales et Slaloms pour lesquels les permis d'organisation sont délivrés par les Ligues du Sport Automobile)

- **compétitions internationales et/ou comptant pour un Championnat de France**
o 3 mois avant la date de la compétition

- **compétitions comptant pour un Championnat FIA**
o Selon les règles FIA

pour délivrance d'un numéro de permis d'organisation.

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif. Aucun règlement ne peut être diffusé et/ou publié avant l'obtention du numéro de permis d'organisation.

Le règlement définitif devra parvenir à la FFSA :

- **compétitions régionales et nationales**
o 15 jours avant le début de la compétition

- **compétitions internationales et/ou comptant pour un Championnat de France**

- o 1 mois avant le début de la compétition

- **compétition sur circuit permanent homologué**

- o Au plus tard 2 mois avant le début de la compétition.

L'Association Sportive organisatrice fera connaître au règlement particulier toutes prescriptions qu'elle souhaite édicter. Toute modification du règlement particulier devra faire l'objet d'un additif daté et numéroté qui devra être affiché au panneau d'affichage officiel.

En tout état de cause, les additifs devront recevoir l'agrément du Collège des Commissaires Sportifs. .

C. OFFICIELS

La liste et les fonctions des officiels pouvant concourir à l'organisation sportive d'une compétition automobile inscrite au calendrier FFSA est celle qui est mentionnée aux articles 11.1 à 11.16 du Code Sportif International.

1. LE COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Le Collège des Commissaires Sportifs est composé de trois ou cinq Commissaires Sportifs.

Dans une épreuve comprenant plusieurs compétitions, il pourra y avoir autant de Collèges de Commissaires Sportifs que de compétitions.

Le lieu, la date et l'heure de la première réunion du Collège des Commissaires Sportifs devront figurer dans le règlement particulier de chaque compétition.

Rôle des Commissaires Sportifs

D'une façon générale, les Commissaires Sportifs ne seront aucunement responsables de l'organisation de l'épreuve et ne devront avoir aucune fonction exécutive se rapportant à cette épreuve.

Ils n'encourront donc, en raison de leurs fonctions, aucune responsabilité envers quiconque autre que l'autorité sportive nationale dont ils dépendent.

Les Commissaires Sportifs devront, aussitôt que possible, après la fin de l'épreuve signer et envoyer à la FFSA un rapport de clôture donnant les résultats de chaque compétition, ainsi que les détails sur les réclamations présentées ou les disqualifications prononcées en y ajoutant leurs avis au sujet de la décision à prendre éventuellement pour une suspension, une disqualification ou toute autre sanction disciplinaire.

Dans une épreuve comportant plusieurs compétitions, il peut y avoir, pour chacune d'elles, des Commissaires Sportifs différents.

Pouvoirs des Commissaires Sportifs

Les Commissaires Sportifs auront une autorité absolue pour faire respecter le présent règlement, les règlements nationaux et particuliers, et jugeront toute réclamation qui pourrait surgir à l'occasion de l'épreuve sous réserve

des droits d'appel .

En particulier, ils pourront :

- décider des sanctions à appliquer en cas d'infraction aux lois et règlements ;
- apporter à titre exceptionnel certaines modifications aux règlements particuliers ;
- modifier la composition ou le nombre des séries ;
- autoriser un nouveau départ en cas d'ex aequo ;
- autoriser des changements de conducteurs ;
- accepter ou non les rectifications proposées par les juges de faits ;
- infliger des amendes ;
- prononcer des disqualifications ;
- prendre la décision, dans le cas où un pilote est disqualifié lors d'une compétition comptant pour un Championnat de France ou une Coupe de France, de compter cette compétition comme un résultat nul obligatoire. Cette décision devra être notifiée au concurrent ;
- apporter si nécessaire des modifications au classement ;
- empêcher de concourir tout conducteur (ou toute automobile) qu'ils considéreront ou qui leur serait signalé par le Directeur de Course comme pouvant être une cause de danger ;
- disqualifier d'une compétition déterminée ou pour la durée de l'épreuve tout concurrent ou conducteur qu'ils considéreront ou qui leur serait signalé par le Directeur de Course ou le comité d'organisation comme non qualifié pour y prendre part ou qu'ils jugeront coupable de conduite incorrecte ou de manœuvre frauduleuse. En outre, ils pourront exiger, s'il refuse d'obéir à un ordre d'un officiel responsable, qu'il évacue le terrain du parcours ou de ses annexes ;
- sur demande du Directeur de Course et/ou de l'organisateur : ajourner une compétition et/ou apporter toute modification qui serait demandée au programme, notamment en ce qui concerne la position des lignes de départ et d'arrivée ;
- prendre la décision d'arrêter une course pour des motifs d'ordre sportif ;
- désigner si nécessaire un ou plusieurs suppléants en cas d'absence d'un ou plusieurs Commissaires Sportifs notamment, s'il y avait lieu d'assurer la présence des trois Commissaires Sportifs indispensables.

Contenu des décisions

La date, l'heure, les signatures requises de l'ensemble des commissaires et le règlement sportif sur lequel elles se fondent, devront impérativement figurer sur toutes les décisions prises pendant ou après la compétition concernée.

Notification des décisions

La notification devra se faire par affichage ou par remise en mains propres au concurrent avec accusé de réception. En cas d'intention d'appel régulièrement déclarée auprès du Collège des Commissaires Sportifs, ce dernier devra accuser réception dudit appel par écrit.

2. Le Directeur de Course

La mission du Directeur de Course est d'assurer la conduite sportive de la compétition, à l'exclusion de toutes autres responsabilités.

Il lui appartient :

- de demeurer en liaison avec les autorités civiles

et militaires de sorte à être en mesure de recevoir de celles-ci, à tout moment, les informations concernant la situation, sur le plan de la police et de la sécurité publique ;

- de s'assurer que tous les officiels sont à leur poste et de prévenir les Commissaires Sportifs de l'absence de l'un d'eux ;
- de s'assurer que tous les officiels disposent des informations concernant la compétition, leur permettant de remplir leurs fonctions ;
- de surveiller les concurrents et leurs véhicules, et d'empêcher tout concurrent ou conducteur suspendu ou disqualifié, de prendre part aux compétitions pour lesquelles il n'est plus qualifié ;
- de s'assurer que chaque véhicule, et s'il y a lieu chaque concurrent, est porteur des numéros distinctifs correspondant à ceux du programme ;
- de s'assurer que chaque véhicule est conduit par le conducteur désigné, de grouper les véhicules d'après leur catégorie ou leur classement ;
- de faire avancer les véhicules aux lignes de départ, de les placer dans l'ordre prescrit et s'il y a lieu de donner le départ ;
- de présenter aux Commissaires Sportifs toute proposition ayant trait à des changements de programme et à des fautes, infractions ou réclamations d'un concurrent ;
- de recevoir les réclamations des concurrents, de les remettre sans retard aux Commissaires Sportifs, qui décideront de la suite à donner ;
- de réunir les procès-verbaux des chronomètres, des commissaires techniques, des contrôleurs, des commissaires de route ainsi que tous les renseignements nécessaires pour établir les classements ;
- de faire préparer par le secrétaire de l'épreuve, en ce qui concerne la ou les compétitions dont il s'est occupé, les éléments de clôture et de les soumettre à l'approbation des Commissaires Sportifs.

Les questions de nature administrative, financière ou celles qui touchent à la sécurité du public, ne relèvent pas de la compétence du Directeur de Course dont les seules attributions sont d'ordre sportif à l'exclusion de toutes autres.

Il en est autrement lorsque le Directeur de Course reçoit des instructions précises des autorités chargées de la sécurité publique, touchant le déroulement de la compétition. Il est alors de son devoir de les exécuter.

3. OBSERVATEURS

Pour chaque compétition, la FFSA peut désigner un observateur qui aura pour mission de faire un rapport détaillé sur l'organisation et la qualité sportive de la compétition. Il ne pourra en aucun cas être officiel (sauf à titre exceptionnel et après accord de la FFSA), concurrent ou conducteur dans la compétition pour laquelle il est désigné.

4. L'ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

L'organisateur administratif est l'association sportive automobile affiliée à la FFSA qui est responsable du traitement de la compétition sur le seul plan administratif, à savoir :

- Inscription de la compétition au calendrier de la FFSA.

- Dépôt des **dossiers prévus aux articles A.331-16 à A.331-21-3 du Code du sport** auprès des autorités préfectorales compétentes pour autoriser la manifestation.
- Nomination des officiels de la compétition, dûment licenciés.
- Constitution et dépôt du règlement particulier pour demande de permis d'organisation à la FFSA.
- D'une façon générale, l'accomplissement de toutes les tâches administratives obligatoires pour le déroulement d'une compétition, que ce soit vis-à-vis de la FFSA ou des autorités publiques compétentes.
- L'organisateur administratif ne dispose d'aucun pouvoir et n'encourt aucune responsabilité concernant le déroulement de la compétition, sur le plan commercial, financier, ni sur celui de la sécurité vis-à-vis du public ou des concurrents, ou encore de l'ordre public.

Les associations organisant les compétitions inscrites aux Championnats de France des Rallyes (tous), de la Montagne, de Rallycross, des Circuits et des Grand Prix Karting FFSA,

- Devront disposer d'une comptabilité permettant de déterminer régulièrement les résultats des différents comptes et postes d'exploitation.
- Devront envoyer copie de leurs bilans et comptes de résultats de l'année précédente, chaque année, à la FFSA, au plus tard le 30 juin. Passée cette date, les associations perdront automatiquement leurs places dans le cadre des Championnats de France.

La FFSA pourra demander à d'autres associations les mêmes éléments.

5. CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Mission principale

Informers les concurrents et tenir auprès d'eux, en permanence, un rôle de concertation.

Les chargés des relations avec les concurrents peuvent assister aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin de se tenir informés de toutes les décisions prises. Ils doivent être rapidement identifiables. Pour ce faire, ils porteront un badge très apparent ou un vêtement distinctif.

Présence lors du déroulement de la compétition

Le planning de permanence du chargé des relations avec les concurrents sera affiché au tableau d'affichage officiel et comportera une présence :

- aux vérifications administratives et techniques ;
- au secrétariat de l'épreuve ;
- au départ des étapes (pour les rallyes) ;
- aux parcs de regroupement (pour les rallyes) ;
- aux parcs de fins d'étapes (pour les rallyes) ;
- en pré-grille (pour les circuits).

Fonctions

Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.

Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la compétition.

Concertation

Eviter la transmission au Collège des Commissaires

Sportifs de toutes les demandes qui peuvent trouver, dans le cadre d'explications précises, une solution satisfaisante à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (exemple : fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométrateurs). Le chargé des relations avec les concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions susceptibles de susciter des protestations.

Modalités

La fonction de chargé des relations doit être tenue par un Directeur de Course ou un Commissaire Sportif dans les compétitions nationales et internationales. Pour les compétitions régionales, un Chef de Poste avec de l'expérience pourra tenir ce poste.

D. L'ORGANISATEUR TECHNIQUE

Les fonctions d'organisateur technique peuvent être tenues par des personnes physiques ou morales qui ne sont pas licenciées de la FFSA.

Elles peuvent être également assumées par l'organisateur administratif tel que défini ci-dessus. L'organisateur technique est responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant la compétition.

Lorsque l'organisateur technique est une personne physique ou morale distincte de l'organisateur administratif, il doit impérativement agir dans le cadre d'une convention signée avec ce dernier, et conforme à la convention type élaborée par la FFSA. Il doit s'engager à exonérer l'organisateur administratif de toute responsabilité dans la mise en œuvre des décisions administratives autorisant la compétition.

La convention signée entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique devra figurer au dossier soumis à la FFSA par l'organisateur administratif pour obtention du permis d'organisation.

L'organisateur technique doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, notamment par l'indication des zones strictement interdites au public ; les contrevenants engageant leur propre responsabilité.

E. DROIT DE TOURNAGE ET D'IMAGES ANIMÉES DE LA FFSA

Tous les droits de tournage et d'images animées relatifs à tout Championnat, Coupe ou Série de la FFSA sont dévolus à la FFSA. Ces droits pourront faire l'objet d'une cession à un ou plusieurs services de communication audiovisuelle.

Un Championnat, Coupe ou Série de la FFSA est une compétition ou une série de compétitions comptant pour l'attribution d'un titre national délivré par la FFSA.

Les organisateurs de compétitions comptant pour un Championnat, Coupe ou Série de la FFSA et dont la FFSA a confirmé qu'elle ne souhaite pas gérer les droits de tournage et d'images animées ni les céder, pourront disposer de ces droits à leur convenance.

La FFSA accrédite le personnel des services de communication audiovisuelle ou sociétés de production à pénétrer sur les lieux accueillant des compétitions d'un Championnat, Coupe ou Série de la FFSA, dans le but de procéder à des enregistrements sonores télévisés et autres ainsi qu'à des retransmissions ou à la réalisation de films. Les accréditations sont délivrées conformément au



règlement d'accréditation des journalistes TV établi par la FFSA.

Le respect du présent article par les organisateurs est obligatoire pour l'inscription de toute compétition aux Championnat, Coupe, ou Série de la FFSA .

F. PARIS SPORTIFS

1. Droit de consentir à l'organisation de paris

Le droit de consentir à l'organisation de paris visé à l'article L333-1-1 du code du sport et relatif à tout Championnat, Coupe, Trophée, Challenge ou Série de la FFSA est dévolu exclusivement à la FFSA. Ce droit pourra être consenti à un ou plusieurs opérateurs de paris en ligne dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et sous le contrôle de l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL).

Un Championnat, Coupe, Trophée, Challenge ou Série de la FFSA est une compétition ou une série de compétitions soumises aux mêmes règlements, comptant pour l'attribution d'un titre national délivré par la FFSA.

Les organisateurs de compétitions comptant pour ces Championnats, Coupes, Trophées, Challenges ou Séries et dont la FFSA a confirmé qu'elle ne souhaite pas gérer le droit de consentir à l'organisation de paris, ni l'attribuer, pourront disposer de ce droit, à leur convenance, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que des dispositions relatives aux interdictions visées ci-après.

2. Interdictions

Il est strictement interdit à toute personne d'engager, à titre personnel ou par personne interposée, de mises sur des paris portant sur une phase de jeu, une compétition et, plus généralement, toute compétition (Championnat, Coupe, Trophée, Challenge, Série,...), auxquelles elle est intéressée directement ou indirectement.

Il est interdit à toute personne de communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leurs professions ou de leurs fonctions, et qui sont inconnues du public.

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par les règlements de la FFSA et/ou le retrait immédiat de l'accréditation telle que visée à l'article .

I. ORGANISATIONS – E. DROIT DE TOURNAGE ET D'IMAGES ANIMÉES DE LA FFSA.

II. ASSURANCES ORGANISATEURS

Voir articles R331.30 et A 331.32 du Code du sport.

III CHAMPIONNATS, COUPES ET TROPHÉES

A. GENERALITES

Le classement final des Championnats et Coupes de France, Challenge, Trophée ou Série, sera établi comme suit :

Nombre de courses organisées	Nombre de courses retenues
Plus de 10	Totalité moins 2
De 6 à 10	Totalité moins 1
Moins de 6	Totalité

Si plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points au classement final d'un Championnat ou Coupe de France, Challenge, Trophée ou Série, ils seront successivement départagés sur :

- le nombre de 1^{ère} place obtenu
- le nombre de 2^{ème} place obtenu
- le nombre de 3^{ème} place obtenu
- leur meilleur résultat non retenu
- leur 2^{ème} meilleur résultat non retenu
- leur 3^{ème} meilleur résultat non retenu

Si ces critères ne permettent pas de les départager, ils resteront ex æquo.

Dans le cas où un pilote est disqualifié lors d'une compétition comptant pour un Championnat ou Coupe de France, Challenge, Trophée ou Série, le Collège des Commissaires Sportifs ou la FFSA pourra décider de compter cette compétition comme un résultat nul obligatoire (exemple : si les 6 meilleurs résultats doivent être retenus, le concurrent sanctionné marquera ses 5 meilleurs résultats et un résultat avec 0 point). Cette décision devra être notifiée au concurrent.

Publication et transmission des classements

Par l'inscription de sa compétition au calendrier FFSA, l'organisateur administratif reconnaît autoriser la FFSA à publier les classements de sa compétition sur tout type de support existant ou à venir et notamment sur tout type de support en ligne.

En outre, l'organisateur administratif d'une compétition comptant pour un Championnat ou Coupe de France, Challenge Trophée ou Série de la FFSA a l'obligation de transmettre le classement final de sa compétition sur un format défini par la FFSA.

B. TITRES

Aucune publicité concernant le gain d'un Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série de la FFSA ne peut être faite avant la fin de la dernière compétition dudit Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série de la FFSA sans la mention : «sous réserve de la publication officielle des résultats par la FFSA».

Sauf décision contraire du Comité Directeur, le titre de Champion de France ou de vainqueur de Coupe de France ne sera pas attribué dans une discipline si moins de 8 pilotes ou équipages figurent au classement final ou si moins de 50 % des courses comptant pour le championnat ou la coupe concernés sont organisées.

C. CANDIDATURES

La FFSA pourra désigner un observateur à toute La FFSA pourra désigner un observateur à toute compétition comptant pour un Championnat ou une Coupe de France FFSA.

Les frais d'observateurs seront pris en charge par les organisateurs.

Les associations sportives désirant faire intégrer leur compétition dans un Championnat ou une Coupe de

France devront se porter candidates à ce Championnat ou à cette Coupe avant le 15 septembre de chaque année (la demande devant être faite par l'intermédiaire de la Ligue du Sport Automobile). Durant l'année suivante, la compétition fera l'objet d'une observation qui servira de fondement à l'examen de sa candidature. .

Pour être candidat à un Championnat

- Dépôt de candidature avant le 15 septembre année n-2
- Observation durant l'année n-1
- Intégration éventuelle dans le Championnat en année n, après étude par la Commission concernée.

Pour transmettre une candidature à la FIA, les critères suivants devront être remplis

- Candidature à la FFSA,
- Homologation du circuit par la FIA au moment de la candidature (compétitions en circuit),
- Accord du Comité Directeur FFSA pour transmission à la FIA.
- Pour les circuits Tout-Terrain : répondre aux différents critères FIA, notamment en ce qui concerne les officiels.

D. COUPE DE MARQUE, COUPE, CHALLENGE, TROPHÉE, SERIE, COURSE CLUB

1. DEFINITION

1.1. Coupe de Marque

Une Coupe de Marque est une série de compétitions réunissant des voitures d'une même marque ou d'un même type (moteur monotype ou châssis monotype au minimum – production effectuée au cours des 5 dernières années), organisée selon un règlement déposé à la FFSA par son organisateur.

Elle peut reprendre le nom d'une marque/modèle automobile et/ou être exploitée par une marque automobile dans le cadre de sa communication institutionnelle, promotionnelle, commerciale...

Une Coupe de Marque «Rallye» ne pourra être déposée que dans le cadre du Championnat de France des Rallyes ou du Championnat de France des Rallyes Terre.

1.2 Coupe, Challenge, Trophée, Série, Course Club

Une Coupe, un Challenge, un Trophée, une Série ou une Course Club est une série de compétitions réunissant des voitures d'une même marque ou d'un même type, ou des véhicules de marques différentes, organisée selon un règlement déposé à la FFSA par son Organisateur.

Elle (II) ne peut en aucun cas reprendre le nom d'une marque/modèle automobile et/ou être exploitée par une marque automobile dans le cadre de sa communication institutionnelle, promotionnelle, commerciale...

1.3. Série Internationale

Une Série Internationale est une Coupe de Marque, une Coupe, un Challenge, un Trophée, une Série dont le calendrier comporte plus d'une ou deux compétitions inscrites en dehors du territoire de la FFSA (cf articles 2.4.4.c et 2.4.4.e du Code Sportif International).

1.4. Dénomination

Une Coupe de Marque, une Coupe, un Challenge, un Trophée, une Série ou une Course Club devra porter le nom de Coupe, Challenge, Trophée, Série, Course Club.

Elles ne peuvent inclure dans leur titre les termes «Championnat de France» ou «Coupe de France» sans l'autorisation de la FFSA. L'Organisateur souhaitant obtenir le titre «Championnat de France» ou «Coupe de France»

devra en faire la demande à la FFSA. Cette demande devra être validée par le Comité Directeur de la FFSA.

2. CAHIER DES CHARGES

Tout organisateur souhaitant organiser une Coupe de Marque, une Coupe, un Challenge, un Trophée, une Série ou une Course Club doit être titulaire d'une licence Organisateur délivrée conformément à la réglementation générale des licences FFSA.

• Licence Régionale Organisateur

Obligatoire pour tout organisateur de Coupe, Challenge, Trophée, Série de niveau «CLUB» ou «REGIONAL»

• Licence Nationale Organisateur

Obligatoire pour tout organisateur de Coupe, Challenge, Trophée, Série de niveau «NATIONAL»

• Licence Internationale Organisateur

Obligatoire pour tout organisateur de «SERIE INTERNATIONALE»

• Licence Internationale Organisateur «COUPE DE MARQUE»:

Obligatoire pour tout organisateur de niveau «COUPE DE MARQUE»

• Licence Organisateur VH

Obligatoire pour tout organisateur de Coupe, Challenge, Trophée, Série réunissant des voitures VHC conformes à l'Annexe K FIA.

Tout organisateur de Coupe de Marque s'engage à organiser sa Coupe de Marque pour une durée minimum de 3 ans.

Tout organisateur souhaitant organiser une Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée ou Série doit déposer un dossier à la FFSA comprenant :

- Le règlement sportif conforme au règlement type proposé par la FFSA.
- Le règlement technique correspondant à la charte de rédaction pour les règlements techniques accompagné de la demande d'homologation des voitures.
- Le calendrier complet.

Le dossier complet comprenant les éléments ci-dessus énumérés devra parvenir à la FFSA avant le 31 décembre précédant l'année d'organisation de la Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée, Au-delà de cette date, les droits de calendrier seront majorés de 10 %.

La voiture utilisée pour la Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée, Série ou Course Club devra recevoir l'homologation du service technique FFSA.

Un dossier de demande d'homologation avec l'ensemble des caractéristiques techniques devra être adressé avant le 31 décembre précédant l'année d'organisation de la Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée, Série ou Course.

Le remplacement du châssis ou du groupe propulseur dans une Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée ou Série ne pourra intervenir qu'après une période de stabilité de 3 saisons complètes. Par la suite, la Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée ou Série devra indiquer dans son règlement de l'année en cours le remplacement éventuel de tout ou partie du matériel qui ne pourra intervenir que pour la saison suivante.

De plus, l'organisateur devra annoncer avec préavis d'une saison, le retrait de la Coupe de Marque, Coupe, Challenge, Trophée ou Série. .

3. NIVEAUX D'ENREGISTREMENT

Niveau CLUB (hors Coupe de Marque)

- Inscription au calendrier REGIONAL de la FFSA
- Terme «CLUB» obligatoire dans l'intitulé de la catégorie et de chaque épreuve
- Course sur UNE journée
- Voitures autorisées : modernes ou anciennes
- Une seule participation dans une épreuve nationale autorisée
- **AUCUNE** course à l'étranger
- Pas de collège (1 DC + 1 DC adjoint + Technique)
- Pilote titulaire d'une licence étrangère AUTORISE (sous réserve de l'inscription des compétitions en Participation Etrangère Autorisée)
- Titre de participation AUTORISE (pour circuit et circuit TT)
- Endurance et ravitaillement INTERDITS
- Epreuves soumises à déclaration ou à autorisation de manifestation sportive

Niveau REGIONAL (hors Coupe de Marque)

- Inscription au calendrier REGIONAL de la FFSA
- Course sur UN ou DEUX jours
- Voitures autorisées : modernes ou anciennes
- **AUCUNE** course à l'étranger
- Pilote titulaire d'une licence étrangère AUTORISE (sous réserve de l'inscription des compétitions en Participation Etrangère Autorisée)
- Titre de participation AUTORISE (pour circuit et circuit TT)
- Endurance et ravitaillement AUTORISES sous réserve d'approbation par la FFSA du système de ravitaillement et conditions de sécurité.

Niveau NATIONAL

- Inscription au calendrier NATIONAL de la FFSA
- Voitures autorisées : modernes ou anciennes
- **UNE SEULE** épreuve à l'étranger autorisée (2 épreuves à l'étranger autorisées pour les voitures dont le rapport poids puissance est :
 - o supérieur à 3kg /ch pour les compétitions sur circuits,
 - o supérieur à 4kg /ch pour les compétitions sur routes fermées.)
- Pilote titulaire d'une licence étrangère AUTORISE (sous réserve de l'inscription des compétitions en Participation Etrangère Autorisée)
- Titre de participation AUTORISE (pour circuit et circuit TT)
- Endurance et ravitaillement AUTORISES sous réserve d'approbation par la FFSA du système de ravitaillement et conditions de sécurité.

Niveau VHC

- Inscription au calendrier national de la FFSA **dans le cadre des épreuves du Championnat de France Historique des Circuits/Historic Tour UNIQUEMENT**
- **UNE SEULE** épreuve à l'étranger autorisée (2 épreuves à l'étranger autorisées pour les voitures dont le rapport poids puissance est :
 - o supérieur à 3kg /ch pour les compétitions sur circuits,
 - o supérieur à 4kg /ch pour les compétitions

sur routes fermées.)

- Pilotes détenteurs d'une licence étrangère autorisés (sous réserve de l'inscription des compétitions en Participation Etrangère Autorisée)
- Titre de participation autorisé
- Endurance et ravitaillement autorisés SOUS RESERVE d'approbation par la FFSA du système de ravitaillement et conditions de sécurité.

Niveau SERIE INTERNATIONALE

- Inscription au calendrier INTERNATIONAL de la FFSA et de la FIA
- Voitures autorisées : modernes ou anciennes
- Licence internationale obligatoire pour tous les participants
- Titre de Participation INTERDIT

Toute compétition d'une Coupe, Challenge, Trophée ou Série qui s'inscrirait dans une épreuve de Coupe, Challenge, Trophée ou Série de niveau supérieur sera facturée d'un montant supplémentaire calculé au prorata du droit de calendrier dudit niveau. .

E. COMPETITIONS ETRANGERES

On entend par compétition étrangère toute compétition inscrite au calendrier d'une ASN comptant ou non pour un Championnat National.

Les organisateurs d'une compétition étrangère, se déroulant pour tout ou partie sur le territoire français doivent obtenir, par l'intermédiaire de leur ASN, l'accord préalable de la FFSA.

Une Association Sportive pourra accueillir une compétition étrangère comptant pour Championnat National inscrit au calendrier d'une ASN dans le cadre de sa propre compétition aux conditions suivantes :

- être inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie Compétition à Participation Etrangère Autorisée ;
- avoir réglé le droit de calendrier FFSA fixé pour ce type de compétition ;
- s'assurer que l'organisateur de la compétition étrangère a obtenu l'accord préalable de la FFSA ;
- faire parvenir à la FFSA le règlement sportif et technique dudit Championnat, validé par l'ASN concernée ;
- garantir la présence pendant toute la durée de la compétition, d'un Commissaire Technique titulaire d'une licence délivrée par l'ASN concernée.

IV. PARTICIPATIONS

A. LICENCES

Tous les concurrents, pilotes et officiels d'une compétition devront être obligatoirement en possession des licences valables pour l'année en cours (voir Guide Licences). Ils devront obligatoirement porter sur eux leur licence pendant toute la durée de la compétition.

B. PERMIS DE CONDUIRE

Chaque pilote devra présenter son permis de conduire au moment de la vérification des licences.

C. ETRANGERS

Les licenciés étrangers prenant part à une compétition FFSA devront être en possession d'une attestation de leur ASN les autorisant à participer à la compétition.

Une compétition nationale ou régionale peut admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale

ou régionale délivrée par une ASN étrangère si elle est inscrite au calendrier de la FFSA en catégorie Compétition à Participation Etrangère Autorisée (CPEA)
Les concurrents et les pilotes qui désirent prendre part à une Compétition à Participation Etrangère Autorisée ne pourront le faire qu'avec l'autorisation préalable de leur ASN.

Cette autorisation pourra revêtir toute forme que l'ASN intéressée jugera convenable.

Pour toute compétition ouverte aux étrangers, toutes les voitures participantes doivent être conformes en tous points aux règlements techniques de la FFSA.

Dans le cas où ladite compétition ferait partie d'un Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série, les concurrents et pilotes licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser des points aux classements dudit Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série national sauf dispositions contraires précisées aux règlements des Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série. L'attribution des points au classement desdits Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série devra être effectuée sans prise en compte des concurrents et pilotes licenciés étrangers.

D. ENGAGEMENTS

Un concurrent ayant adressé une demande d'engagement ne pourra se considérer comme engagé définitivement qu'après avoir reçu confirmation officielle et par écrit de l'Association Sportive organisatrice ou de la FFSA.

Un engagement transmis par fax, accompagné de la photocopie du chèque du droit d'engagement pourra être accepté à condition que l'original puisse être produit sur simple demande de l'organisateur, et que le montant des droits ait été réglé dans les délais.

La rupture non justifiée, par un concurrent, de l'engagement confirmé par l'organisateur, entraînera une demande de sanction auprès de la FFSA ou de l'ASN du licencié.

L'Association Sportive organisatrice se réserve le droit d'annuler la compétition si, à la date de clôture des engagements précisée au règlement particulier, le nombre de demandes d'engagement est inférieur à 50 % du nombre de véhicules admis, ou si des circonstances majeures s'opposent au déroulement de la compétition. Dans ce cas, l'Association Sportive organisatrice fera connaître sa décision aux intéressés par pli individuel.

Refus d'engagement

Les organisateurs d'une compétition comptant pour un Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série de la FFSA pour lequel une inscription existe devront accepter, en priorité, tous les engagements réguliers des pilotes inscrits à ce Championnat, Coupe, Challenge, Trophée ou Série.

L'organisateur d'une compétition de Championnat ou de Coupe de France FFSA ne peut refuser l'engagement d'un pilote classé dans les 10 premiers du Championnat ou de la Coupe à l'issue de l'année précédente, ou figurant dans les 20 premiers du classement provisoire du Championnat ou de la Coupe de l'année en cours.

Lorsque le comité d'organisation refusera un engagement, il devra le signifier à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de cet engagement et, au plus tard 5 jours avant la compétition. Ce refus devra être motivé.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;
- au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de la compétition, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Désignation des suppléants

Sera considéré comme suppléant tout pilote dont l'engagement régulier sera parvenu à l'organisateur après que les engagements réguliers et acceptés par l'organisateur aient atteint le nombre maximum prévu par le règlement de la compétition.

Il sera procédé à son inscription sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique.

Le pilote suppléant sera avisé par l'organisateur de son inscription et de son rang sur la liste d'attente. En cas de forfait d'un pilote figurant sur la liste des engagés, le pilote se trouvant en première ligne sur la liste d'attente en sera immédiatement avisé par l'organisateur et sera invité à confirmer par fax, son engagement.

En cas de forfait survenu au cours des vérifications, sera appelé à participer le premier suppléant figurant sur la liste des pilotes suppléants présents et recensés aux vérifications au moment où le forfait sera enregistré.

E. PENALITES - DISQUALIFICATION

Toute infraction sportive ou technique, si minime soit-elle, entraînera une sanction prise par le Collège des Commissaires Sportifs, pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent ou du pilote de la compétition considérée. Toute pénalité peut être infligée après enquête régulière et s'il s'agit d'une disqualification, après convocation de l'intéressé pour lui permettre de présenter personnellement sa défense.

Conformément à l'article 12.7 du Code Sportif International, le montant des amendes infligées sera versé à la FFSA. En cas de disqualification, le Collège des Commissaires Sportifs, s'il le juge utile, pourra, en le motivant, transmettre à la FFSA ou à l'ASN du licencié une demande de sanction.

Un pilote disqualifié plus d'une fois pour infraction au règlement technique sera disqualifié du classement de tous les Championnats, Coupes de France et Coupes de Marque de l'année en cours.

V. VERIFICATIONS

A. GENERALITES

La convocation individuelle adressée à chaque concurrent précise la date, l'heure ou le créneau horaire, le lieu de sa présentation, pour les vérifications administratives et techniques.

- Identification du concurrent, du ou des pilotes, validité

des licences, fiche médicale, etc.

- Présentation du véhicule aux Commissaires Techniques.

Tout retard sur l'heure de présentation prescrite sur la convocation, qu'il s'agisse d'un retard du pilote ou d'un retard du véhicule, sera sanctionné ainsi : retard aux vérifications pendant le temps officiel des vérifications :

- jusqu'à 30 minutes 15 €
- de 30 minutes à 1 heure 30 €
- par heure supplémentaire 15 €

(les heures comprises entre 19h00 et 8h00 ne seront pas comptabilisées).

B. VERIFICATIONS TECHNIQUES

L'établissement des passeports ne pourra se faire qu'en dehors des compétitions, sauf pour le Groupe FS ou si l'organisateur a établi des horaires prévus à cet effet, ceux-ci devront être indépendants des horaires des vérifications techniques.

Les concurrents s'engagent sur l'honneur, et sous leur propre responsabilité, à présenter un véhicule conforme au Code Sportif International et à ses Annexes, ainsi qu'au règlement technique de la catégorie dans laquelle le véhicule est engagé.

Chaque concurrent engagé devra obligatoirement se munir d'une fiche d'homologation de son véhicule conforme à l'article 251-2.18 ou d'une fiche d'homologation FFSA et d'un passeport technique de la FFSA ou du récépissé d'obtention du passeport technique FFSA en cours de validité. Ces documents devront être présentés lors des vérifications techniques.

Ces obligations ne s'appliquent pas pour les concurrents du groupe Loisir. Ces derniers s'engagent sur l'honneur, et sous leur propre responsabilité, à présenter un véhicule de série conforme à son homologation routière et à présenter son certificat d'immatriculation lors des vérifications techniques.

Toute omission ou fausse déclaration concernant les caractéristiques du véhicule entraînera la disqualification du concurrent sans préjudice des sanctions qui pourraient être demandées à la FFSA. Après la clôture des engagements, un pilote pourra changer de véhicule, à condition que celui-ci soit du même groupe et de la même classe de cylindrée que celui figurant sur le bulletin d'engagement.

Les numéros (et plaques) de course devront figurer sur le véhicule pour l'inspection pendant les vérifications techniques.

Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux commissaires techniques et aux Commissaires Sportifs que son véhicule est en conformité avec le règlement dans son intégralité à tout moment de la compétition.

Toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée.

La présentation d'un véhicule aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

Pendant les vérifications techniques préliminaires, qui interviendront aux dates et lieux précisés dans le règlement de la compétition, le concurrent doit tenir disponibles tous les documents exigés.

Les concurrents qui n'auront pas respecté les limites de temps imposées ne seront pas autorisés à participer à la compétition, sauf dérogation accordée par les

Commissaires Sportifs.

On ne peut exiger d'un concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par un véhicule, qu'il signe une décharge ou tout autre document technique, sauf indication expressément formulée dans le règlement de la compétition.

Aucun véhicule ne pourra prendre part à une compétition tant qu'il ne figurera pas sur la liste des autorisés au départ. Le départ sera refusé aux véhicules non conformes à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Les Commissaires Techniques peuvent, à la demande de la Direction de Course :

- vérifier la conformité d'un véhicule à tout moment d'une compétition ;
- exiger que des éléments soient démontés par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement respectées ;
- demander à un concurrent de leur fournir tel échantillon ou telle pièce qu'ils pourraient juger nécessaire ;
- ils présenteront un rapport des activités ci-dessus au Directeur de Course.

Tout véhicule qui, après avoir été approuvé par les Commissaires Techniques, est démonté ou modifié de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou qui est impliqué dans un accident avec des conséquences analogues, doit être présenté de nouveau aux commissaires techniques pour approbation.

Le Directeur de Course peut demander que tout véhicule impliqué dans un accident soit arrêté ou contrôlé.

C. COMMISSAIRE TECHNIQUE RESPONSABLE

Les vérifications et contrôles techniques seront effectués dans toutes les compétitions des calendriers FFSA sous la responsabilité d'un Commissaire Technique A ou B désigné au règlement particulier de la compétition en tant que «Commissaire Technique Responsable».

Lorsqu'un délégué technique sera désigné par la FFSA pour une compétition ou une série de compétitions, il sera désigné «Commissaire Technique responsable» de la compétition. Il devra, après chaque compétition, envoyer au service technique de la FFSA un rapport type qu'il aura préalablement rédigé.

Le Commissaire Technique Responsable est le seul accrédité à présenter au Directeur de Course les différents rapports qui doivent être établis.

Il pourra être appelé à assister aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs.

Préalablement, il s'assurera et organisera la mise en œuvre des moyens humains, matériels et structures nécessaires devant être mis à disposition par l'organisateur pour réaliser l'ensemble de sa mission et les différents contrôles techniques jugés nécessaires. Il devra disposer des documents et matériels pour assurer sa fonction.

Il pourra présenter de sa propre initiative un rapport sur les contrôles visuels et les anomalies techniques qu'il aurait pu relever durant le déroulement de la compétition en sus du rapport des contrôles qui auraient été demandés par la Direction de Course durant et en fin de compétition.

En cas d'accident de véhicules, d'anomalie ou d'incident technique de tout ordre durant la compétition, il fera un rapport au service technique de la FFSA.

Il visera ou fera viser les carnets de participations des Commissaires Techniques présents sur la compétition.

L'ensemble des matériels et instruments de mesure

pouvant être utilisés par un Commissaire Technique Responsable A ou B sera déterminé chaque année par la FFSA (sous réserve des vérifications et contrôles effectués par les services concernés de l'administration sous la responsabilité de leur propriétaire).

D. EFFECTIFS

La durée des vérifications techniques doit être programmée en fonction du nombre de véhicules à contrôler et du nombre de Commissaires Techniques. Le nombre minimum de Commissaires Techniques en plus du Commissaire Technique Responsable sur chaque compétition, est le suivant :

- dans toutes les compétitions nationales et les compétitions de la Coupe de France des Circuits, un Commissaire Technique pour 6 véhicules par heure de vérifications techniques ;
- dans les compétitions de Championnat de France, un Commissaire Technique probatoire « B » ou « A » doit être inclus dans l'effectif mentionné ci-dessus si une demande écrite de la part d'un Commissaire Technique Probatoire a été envoyée à l'organisateur.
- dans les compétitions régionales un Commissaire Technique pour 10 véhicules par heure de vérifications techniques ;
- 1 Commissaire Technique (+ 4 aides) pour les pesées libres ou obligatoires ;
- 1 Commissaire Technique (+ 1 aide) pour le contrôle sonométrique des échappements et des casques et combinaisons ;
- 1 Commissaire Technique pour le contrôle des casques et combinaisons (en l'absence de contrôle sonométrique) ;
- 1 Commissaire Technique (+ 4 aides) pour les contrôles de pneumatiques.

Il n'y aura pas d'essais durant les vérifications techniques facultatives ou obligatoires du groupe considéré, sauf pour les véhicules déjà vérifiés.

NOTA : Commissaire Technique Probatoire

Commissaire Technique ayant été reçu aux examens écrits et pratiques « A » ou « B » ayant pour obligation d'effectuer 6 compétitions en Championnat de France sous tutelle du Délégué Technique de chacune des disciplines pour valider la licence à laquelle il prétend.

E. VERIFICATIONS FINALES

Une vérification complète et détaillée comportant le démontage de la voiture pourra être entreprise à la discrétion absolue des Commissaires Sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur l'avis du Directeur de Course.

Ces vérifications seront classées comme suit en fonction de leur durée, et de leur complexité (valable pour tous les groupes).

Le barème temps indiqué est destiné à déterminer le montant de la caution dans le cas d'une réclamation (voir article VII).

Stade 1 - (5 heures)

Suspensions – Roues – Direction – Carrosserie – Freinage - Rapports sans démontage de la boîte et du pont.

Stade 2 - (10 heures)

Transmissions – Boîte – Pont (avec ou sans dépose de ces organes).

Moteur : contrôle sans dépose du moteur

- des collecteurs (dépose des collecteurs d'admission, échappement),
- des carburateurs,
- du système d'injection,
- du turbocompresseur et de ses conduits,
- des échangeurs de suralimentation,
- du système de refroidissement (air, eau, huile),
- de la ligne d'échappement.

Stade 3 - (15 heures)

Contrôle :

- cylindrée sans dépose du moteur mais avec dépose de la culasse si celle-ci est faisable sans matériel spécifique.
- des cotes «A» et «B» des arbres à cames en tête si ce contrôle est possible sans dépose de ceux-ci, ni de la culasse.

Stade 4 - (25 heures)

Contrôles sans dépose du moteur :

- culasse,
- soupapes d'admission et d'échappement,
- rapport volumétrique,
- distribution, arbres à cames, poussoirs, linguets, basculeurs, entraînement, etc.,
- lubrification : pompe à huile (sauf si en bout de vilebrequin), crépines, etc.

Stade 5 - (50 heures)

Contrôle complet du moteur.

Modalités pour les contrôles de stades 1 et 2

Les opérations de contrôle final et de démontage seront normalement effectuées dans les ateliers indiqués au règlement particulier de la compétition, ceux-ci étant désignés par l'organisateur ou à défaut par le Collège des Commissaires Sportifs.

A défaut, et après accord du Collège des Commissaires Sportifs, les contrôles pourront également être réalisés selon la même procédure que les contrôles des stades 3, 4 et 5.

Ces contrôles seront effectués soit par les Commissaires Techniques de la compétition, soit par des Commissaires Techniques désignés par la FFSA (Direction Technique - Pole Sport), celle-ci pouvant également procéder directement aux dits contrôles.

Modalités pour les contrôles de stades 3, 4 et 5

Les contrôles ne devront pas être réalisés sur place mais dans un atelier parfaitement équipé qui sera désigné par la FFSA (Direction Technique - Pole Sport).

Cette dernière désignera également le ou les Commissaires Techniques chargés d'effectuer ces contrôles, ou procédera elle-même aux dits contrôles.

Toutefois les Commissaires Techniques Délégués par la FFSA pourront procéder, si les conditions leur paraissent appropriées, à tout ou partie des contrôles de stade 3.

NOTA : A l'issue des vérifications, si un rapport de non-conformité est établi par le Commissaire Technique Responsable et transmis au Collège des Commissaires Sportifs, le véhicule doit être maintenu en régime de parc fermé (surveillance nécessaire) jusqu'à ce que la décision du Collège ait été notifiée au concurrent.

Si ce dernier décide d'introduire un appel ou si le Collège des Commissaires Sportifs demande une expertise ou

un second contrôle hors du lieu où ont été réalisés les premiers contrôles, la mise en place des scellés appropriés pourra être réalisée conformément à ce qui suit :

- La demande de contrôle devra être officiellement notifiée dans les 48 heures à la FFSA (Direction Technique - Pole Sport) par le Président du Collège des Commissaires Sportifs, accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires, et notamment :
 - o double du bulletin d'engagement,
 - o notification de la demande de vérification technique ou de la réclamation,
 - o nom, adresse, numéros de téléphone du concurrent et éventuellement du préparateur ou du propriétaire de la voiture,
 - o notification exacte des contrôles demandés,
 - o rapport du Commissaire Technique ayant apposé les scellés :
 - nombre,
 - emplacement,
 - un exemplaire du sceau
 - photos des sceaux en place.

Ceux-ci devront être placés en nombre et emplacement de telle façon qu'ils empêchent tout démontage, même partiel des organes à contrôler.

Sauf accord particulier, l'atelier où seront effectués ces contrôles sera obligatoirement situé en France. Ces contrôles devront être effectués dans les 20 jours suivants l'arrivée de la compétition.

Le Commissaire Technique chargé du contrôle transmettra son rapport à la FFSA (Direction Technique - Pole Sport), qui transmettra à son tour ses conclusions au Président du Collège des Commissaires Sportifs de la compétition. En cas de contrôles demandés par le Collège des Commissaires Sportifs, qui, à la demande du concurrent, ne seraient pas réalisés sur place, une caution d'un montant de 250 € sera demandée au concurrent afin de couvrir le montant des frais de mission des Commissaires Techniques désignés par la FFSA.

Une fois déduit le montant des frais de mission des Commissaires Techniques, si le véhicule du concurrent est déclaré conforme, la caution sera retournée au concurrent par l'organisateur dans les 15 jours suivant la réception du rapport de vérification.

Si à l'issue des contrôles de stade 3, 4 ou 5 demandés par le Collège des Commissaires Sportifs qui ne seraient pas réalisés sur place, la voiture du concurrent est déclarée conforme, le montant des frais de mission des Commissaires Techniques désignés par la FFSA seront à la charge de celle-ci.

Dans tous les cas, les frais supportés par le concurrent au titre du démontage et remontage demeurent à la charge du concurrent.

Contrôles ordonnés par le Collège des Commissaires Sportifs

- En cas de démontage et/ou de contrôle ordonné/s par le Collège des Commissaires Sportifs, et hors toute réclamation, le concurrent :
 - o si son véhicule est reconnu conforme, ne pourra solliciter aucun remboursement de quelque partie que ce

soit ;

o si son véhicule est non conforme, supportera les frais réels sans préjudice des sanctions disciplinaires qui pourront lui être appliquées.

- Il est précisé que l'organisateur conserve la possibilité de prévoir dans le règlement particulier de la compétition, un démontage systématique dans le cadre des prescriptions ci-dessus.

Tout concurrent ou pilote qui se sera opposé, soit à la suite d'une réclamation, soit à la demande du Collège, soit à celles menée conformément à l'article V. C, à toutes vérifications qui lui seraient demandées, sera traduit devant la commission de discipline de la FFSA, le refus de se soumettre aux vérifications demandées étant considéré comme une présomption de fraude.

Toutes les réclamations ci-dessus envisagées seront jugées d'urgence par le Collège des Commissaires Sportifs qui devra obligatoirement motiver sa décision et en informer le réclamant. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Collège des Commissaires Sportifs sera prépondérante.

Le Collège des Commissaires Sportifs devra obligatoirement entendre les concurrents ou les pilotes intéressés avant de prendre une décision sur les réclamations déposées contre eux.

F. ANALYSES DE CARBURANT

PROCEDURE

Pour les compétitions nationales

- Les contrôles peuvent être demandés :
 - o par la FFSA
 - o par le Collège des Commissaires Sportifs
 - o par un concurrent dans le cadre du dépôt d'une réclamation
- Un pré-contrôle d'essence pourra être effectué à tout moment de la compétition avec un système de contrôle portatif.
- Le concurrent devra fournir au minimum 150 ml d'essence via un tuyau de prélèvement d'essence.
- En cas de pré-contrôle d'essence positif, la procédure de contrôle définie ci-dessous sera réalisée.
- En cas de contrôle, le commissaire technique prélève 2 échantillons de 1 litre minimum (échantillon n°1 et échantillon n°2). Le concurrent ou son représentant assiste aux opérations de prélèvement. Le commissaire technique établit un procès-verbal de contrôle à l'issue de la procédure, qu'il transmet au Collège des Commissaires Sportifs.
- Les échantillons sont adressés à la FFSA accompagnés d'une copie du procès-verbal de contrôle.
- La FFSA transmet l'échantillon n°1 à un laboratoire agréé. Ce laboratoire procède à l'analyse de l'échantillon n°1. Le laboratoire transmet les résultats de l'analyse à la FFSA.
- La FFSA établit un rapport de conformité ou de non-conformité du carburant contrôlé en fonction des résultats communiqués et de la réglementation technique applicable. Ce rapport est transmis au Collège des Commissaires Sportifs par la FFSA.
- Le Collège des Commissaires Sportifs notifie par écrit sa décision au(x) concurrent(s) concerné(s).
- En cas d'appel interjeté à l'encontre de la décision du Collège des Commissaires Sportifs, le concurrent contrôlé peut demander à la FFSA la réalisation

d'une analyse de contrôle sur l'échantillon n°2. Cette demande doit être formulée par écrit simultanément à la demande d'appel. L'analyse de l'échantillon n°2 ne peut être demandée que par le concurrent dont le carburant a été contrôlé ou par la FFSA.

- La FFSA transmet l'échantillon n°2 à un laboratoire agréé. L'appelant peut assister à l'analyse de contrôle ou se faire représenter par une personne de son choix. La FFSA peut décider d'assister à l'analyse. Le coût de l'analyse ainsi que l'ensemble des frais afférents demeurent à la charge exclusive de l'appelant. Les résultats de l'analyse de l'échantillon n°2 sont transmis par le laboratoire à la FFSA.
- La FFSA établit un rapport de conformité ou de non-conformité du carburant contrôlé en fonction des résultats de la réglementation technique applicable. Ce rapport est transmis au Tribunal d'Appel National qui le communique au concurrent avant la tenue de l'audience d'appel.

À tout moment, au cours de la compétition, il devra être possible de prélever 2 litres minimum de carburant dans le réservoir faute de quoi, le concurrent pourra être disqualifié de la compétition.

Pour les compétitions internationales

(se reporter à la procédure FIA d'analyse de carburant)

G. VERIFICATIONS DANS LES COUPES DE MARQUE

Le règlement suivant est applicable à toutes les disciplines comportant des Coupes de Marque : dans le cadre de l'organisation des Coupes de Marque et de leur réglementation spécifique, le constructeur pourra proposer des vérifications techniques très détaillées, afin d'assurer la conformité des véhicules considérés. Les demandes de vérifications seront remises à la Direction de Course et entérinées par le Collège. Les vérifications pourront se faire le jour même, selon l'horaire de la compétition, ou au plus tard dans les cinq jours suivants et ceci sans incidence sur le déroulement de la remise des prix. Le Commissaire Technique responsable de la marque effectuant ce contrôle devra obligatoirement être un des commissaires techniques de la compétition. Dans le cas où ce contrôle ferait constater la non-conformité d'un véhicule, le constructeur devra transmettre le rapport au Président du Collège des Commissaires Sportifs dans les 5 jours, pour suite à donner.

Tout concurrent engagé dans une Coupe de Marque, dont la non-conformité de la voiture au règlement technique de cette Coupe sera constatée et sanctionnée par une disqualification de ladite Coupe, sera également disqualifié du classement de la compétition.

VI. PUBLICITE

La publicité sur les véhicules de compétition ainsi que sur les vêtements des pilotes, est admise dans toutes les compétitions organisées par les Associations Sportives affiliées à la FFSA.

Trois catégories de publicité peuvent être distinguées :

- Publicité FFSA,
- Publicité organisateurs de compétitions,
- Publicité concurrents.

A. PUBLICITE FFSA

La FFSA a la possibilité de faire figurer dans le règlement

(ou par additif au règlement au plus tard le 1er décembre) de tous les Championnat, Coupe, ou Série de la FFSA une clause précisant les emplacements réservés à la publicité obligatoire FFSA (véhicules et combinaisons des pilotes). En aucun cas, cette publicité obligatoire FFSA ne peut être modifiée ou rachetée par les organisateurs de compétitions ou les concurrents.

Le règlement (ou l'additif) du Championnat, Coupe, ou Série de la FFSA pourra imposer une interdiction de toute publicité concurrentielle des marques ou produits faisant l'objet de la publicité obligatoire FFSA. .

B. PUBLICITE ORGANISATEURS D'EPREUVES

Les organisateurs sont autorisés à rechercher de la publicité collective pour les véhicules participant à leur compétition.

Publicité obligatoire des organisateurs de compétitions

Sous réserve que ces espaces ne soient pas utilisés par la publicité obligatoire FFSA, la publicité obligatoire des organisateurs sera placée exclusivement au-dessus et/ou au-dessous des numéros de course. Cette publicité devra s'insérer dans un espace total de 22 x 50 cm en haut et/ou en bas des numéros de course.

En cas d'impossibilité (monoplaces par exemple) la (les) bande(s) pourra (pourront) être placée(s) à proximité immédiate des numéros mais de façons à ne pas gêner la lecture par les chronométreurs.

La publicité obligatoire ne pourra en aucun cas être rachetée par les concurrents.

Publicité facultative des organisateurs de compétitions

Sous réserve que ces espaces ne soient pas utilisés par la publicité obligatoire FFSA, la publicité facultative des organisateurs sera placée exclusivement dans 2 bandeaux de 25 cm sur 10 cm de haut, apposés de chaque côté de la partie la plus haute du pare-brise (1 bandeau à droite et 1 bandeau à gauche).

En ce qui concerne les véhicules sans pare-brise, un seul bandeau de 25 cm x 20 cm de haut devra être apposé sur la partie du capot la plus rapprochée du pilote et perpendiculairement à l'axe longitudinal du véhicule.

Les organisateurs de compétitions doivent préciser dans le règlement particulier (ou par additif 1 mois avant la compétition) de quelle publicité il s'agit (marque, produit, etc.). Les concurrents ont la faculté de refuser cette publicité. Le refus entraînera une majoration des droits d'engagement de 100 %.

Une publicité facultative ayant pour objet une marque ou un produit à l'évidence concurrentiels de celle du concurrent ne pourra pas faire l'objet de majoration pour le concurrent qui la refuserait.

Par ailleurs, il est rappelé que les concurrents qui ont accepté ou refusé cette publicité facultative sont placés sur un plan d'égalité pour l'application du règlement particulier de la compétition notamment en ce qui concerne l'attribution des prix.

C. PUBLICITE CONCURRENTS

Sous réserve de l'application des dispositions relatives à la publicité FFSA et à la publicité des organisateurs de compétitions telles que prévues ci-dessus, les concurrents sont autorisés à apposer toutes publicités sur les véhicules et les combinaisons des pilotes, à condition qu'elles ne soient ni politique ni outrageante, et que, d'une manière générale, elles soient conformes aux dispositions légales

en vigueur. Les concurrents sont habilités à traiter directement et librement avec les annonceurs. Leurs engagements réciproques devront respecter, dans leur application, les présentes dispositions et celles de la réglementation des disciplines.

Sont prohibés tous les panneaux publicitaires entraînant modification de carrosserie, du profil du véhicule ou faisant saillie.

Afin d'éviter les difficultés de lecture du chronométrage des compétitions de nuit, toute publicité lumineuse est interdite. .

D. CONTROLE

Pour chaque compétition, un officiel titulaire d'une licence de Commissaire Sportif, mais non membre du Collège, sera chargé de veiller à l'application des présentes dispositions. Sera interdit au départ tout véhicule ou pilote qui ne s'y conformerait pas.

Tout litige sera arbitré sans délai par le Collège des Commissaires Sportifs.

VII. RECLAMATIONS

A. PROCEDURES GENERALES

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents. Seul le concurrent ou son mandataire porteur d'un pouvoir écrit pourra déposer réclamation.

Un concurrent souhaitant adresser une réclamation à plus d'un concurrent doit présenter autant de réclamations qu'il y a de concurrents impliqués dans l'action concernée. Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, ou à défaut à un officiel FFSA. Elles devront être accompagnées d'une caution d'un montant de 700 euros sous forme de chèque libellé à l'ordre de l'ASA organisatrice. Cette somme ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.

Les pénalités de passage et d'arrêt dans la voie des stands, ainsi que certaines pénalités telles que stipulées dans les règlements standards des disciplines FFSA, ne sont pas susceptibles de réclamation ni d'appel. Aucune réclamation d'un juge de fait, sur la question dont il a été chargé officiellement, ne sera admise.

La réclamation contre la validité d'un engagement doit être présentée au plus tard deux heures après la fermeture des opérations de vérifications.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition, contre la non-conformité des véhicules avec le règlement les régissant, contre le classement, devront être présentées au plus tard 30 minutes après l'affichage officiel des résultats.

En aucun cas, l'affichage de nouveaux classements à la suite d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs ne constitue le point de départ d'un nouveau délai de réclamation sauf si ces nouveaux classements sont consécutifs à la correction d'une erreur imputable à l'organisation.

Il ne peut y avoir de réclamation contre une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

Toute personne déposant une réclamation et toute personne visée par celle-ci devra être auditionnée par le Collège des Commissaires Sportifs. Les intéressés devront être convoqués en conséquence. Les Commissaires Sportifs devront s'assurer que les intéressés ont été personnellement touchés par la convocation.

Si une réclamation est déposée par un concurrent et que cette réclamation puisse avoir pour conséquence le démontage et le remontage de différentes parties d'un véhicule, il sera exigé du réclamant une caution complémentaire.

La valeur de cette caution est égale au nombre d'heures défini selon le barème défini à l'article V.E (vérifications finales) multiplié par le taux horaire indiqué ci-dessous.

Si la réclamation porte sur plusieurs organes (moteur plus boîte de vitesses par exemple) ou sur plusieurs véhicules, le montant de la caution sera égal à la somme de chaque opération multipliée par le taux horaire.

Le taux horaire de la main-d'œuvre en vigueur est de 60 euros TTC.

La procédure de contrôle, les opérations de démontage et contrôle seront obligatoirement effectuées selon la procédure de contrôle décrite à l'article V.E (vérifications finales).

Si la réclamation intéresse plusieurs des phases ci-dessus, le dépôt de caution sera calculé en additionnant les montants des sommes fixées pour chaque phase dans le tableau ci-dessus.

Les opérations de démontage et contrôle seront obligatoirement effectuées selon la procédure de contrôle décrite à l'article V.E (vérifications finales).

De plus, il est bien précisé aux concurrents :

- Si la réclamation est fondée, le réclamant est remboursé par l'organisateur sous 15 jours des sommes qu'il a déposées ; les frais de démontage, remontage et contrôle (déplacement des contrôleurs, location des locaux, analyses complémentaires, etc.) étant à la charge de la partie succombante, sans préjudice de toutes sanctions disciplinaires.
- Si la réclamation est reconnue sans fondement, le réclamant perd sa caution, le concurrent contrôlé est remboursé de ses frais réels liés au démontage et remontage dans la limite du montant de la caution versée, diminué le cas échéant des frais entraînés par le démontage et le contrôle, et sans pouvoir en aucun cas réclamer quelque somme que ce soit à quelque partie que ce soit.

B. ANALYSES DE CARBURANT

Le montant de la caution en cas de réclamation portant sur la conformité du carburant est fixé comme ci-après :

- Recherche d'indice octane - RON : Il devra être versé une caution de 800 €.
- Recherche des autres caractéristiques : Il devra être versé une caution de 6 100 € puis une caution complémentaire permettant de couvrir les frais réels de la recherche qui sera décidée à réception du devis des laboratoires. Seuls les laboratoires agréés par la FFSA seront habilités à effectuer l'analyse du carburant prélevé, ainsi que les contre-analyses.

VIII. APPELS

A. DROIT D'APPEL

Celui des concurrents pour lequel la décision du Collège des Commissaires Sportifs est défavorable peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel de la FFSA.

Procédure

- Lorsque la décision a été notifiée dans le cadre de la compétition :

o Le concurrent doit, sous peine de déchéance, déclarer par écrit dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Toutes les intentions d'appels régulièrement déclarées à l'intérieur du délai d'appel seront prises en considération par les Commissaires Sportifs sans aucune exception. Le concurrent doit joindre impérativement à cette déclaration d'intention d'appel une caution de 3 300 €, qui sera encaissée par la FFSA et éventuellement restituée selon la décision qui sera prononcée par le Tribunal d'Appel National.

o Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel dans le délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.

- Lorsque la décision est notifiée, soit au concurrent en personne, mais hors le cadre de la compétition, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, le concurrent dispose d'un délai de 4 jours francs à partir de la notification ou de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception pour adresser son appel à la FFSA, accompagnée de la caution de 3 300 €. Dans ce cas, la déclaration d'intention d'appel n'est donc plus exigible.

Dans les deux cas, l'appel peut être introduit par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique avec confirmation. Une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception de même date sera exigée.

Lorsque le Collège des Commissaires Sportifs est informé de l'intention d'un concurrent de faire appel, il doit suspendre le classement qui peut être mis en question, général, groupe et classe, et la remise des prix correspondants.

La décision de sanction du Collège des Commissaires Sportifs sera immédiatement exécutoire nonobstant appel lorsque seront en cause des problèmes de sécurité ou d'irrégularité dans l'engagement d'un concurrent pour participer à la compétition.

Toutefois, à titre de sauvegarde, en cas d'appel du concurrent, en dehors des cas susvisés (sécurité, irrégularité dans l'engagement), la sanction sera suspendue sans que le concurrent et le pilote puissent prétendre à la remise des prix ou au podium, ni apparaître au classement officiel final de la compétition, à une autre place que celle qu'entraînerait l'application de la sanction, sauf à obtenir gain de cause devant les juridictions d'appel, leurs droits étant alors rétablis. Les pénalités de passage et d'arrêt dans la voie des stands ne sont pas susceptibles d'appel.

B. EXPERTISE TECHNIQUE SUR VEHICULE SUITE A UN APPEL D'UNE DECISION DE SANCTION PRISE PAR LES COMMISSAIRES

Lors d'un appel contre une décision de non-conformité d'un véhicule ou de l'une de ses pièces, les commissaires, selon la recommandation précise que leur donnera le Commissaire Technique délégué de la catégorie ou le Commissaire Technique responsable de la compétition, ordonneront une des deux mesures suivantes :

- Soit le démontage de la seule pièce litigieuse qui sera placée sous scellés,
- Soit la mise sous scellés du véhicule si, pour les besoins de l'expertise, la pièce litigieuse devait restée fixée à la voiture.

Dans les deux cas, le Commissaire Technique délégué de la catégorie ou le Commissaire Technique responsable de la compétition prendra les mesures appropriées auprès du service technique de la FFSA pour qu'une expertise soit réalisée dans les plus brefs délais par un expert désigné par la FFSA n'ayant pas officié lors de la compétition. Le rapport de cette expertise sera remis au service technique de la FFSA dès que possible.

C. CAUTION EN CAS D'APPEL INTERNATIONAL

Dans le cas où un licencié français souhaite faire appel d'une décision devant la Cour d'Appel Internationale FIA, il doit verser auprès de la Fédération Française une caution d'un montant correspondant à celui exigé au titre de l'article 10.1.2. du règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA.

Le licencié devra, en outre, accompagner cette caution d'un chèque libellé à l'ordre de la FFSA d'un montant de 5 000 € correspondant aux frais administratifs et d'assistance de la FFSA.

D. APPEL FFSA

Le Comité Directeur FFSA peut faire appel de toutes décisions du Collège des Commissaires Sportifs lorsque vient à se produire ou à se révéler un fait nouveau ou un élément inconnu des Commissaires Sportifs, de nature à faire naître un doute.

L'appel par le Comité Directeur FFSA devra être introduit dans le mois suivant la décision.

IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES RECLAMATIONS ET APPELS

IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES RECLAMATIONS ET APPELS

	RECLAMATIONS	APPELS
	QUALITE	
	Le concurrent ou son mandataire qualifié (pouvoir en bonne forme)	
	DELAIS	
	<u>Contre les classements</u> : 30' après l'affichage des résultats	<u>Déclaration d'intention d'appel</u> : 60' après la publication de la décision et confirmation par lettre recommandée dans les
	<u>Contre les engagements et les distances</u> : 2 heures après la fin des vérifications.	<u>96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.</u>
	FORMES	
	PAR ECRIT	PAR ECRIT
	CAUTIONS	
	700 € à l'ordre de l'ASA organisatrice	Appel national : 3 300 € à l'ordre de la FFSA Appel international : voir article VIII alinéa C
	MOTIFS	
	Toute infraction aux règlements administratifs ou techniques, internationaux, nationaux, ou particuliers, tout comportement antisportif. Toute décision du Directeur de Course.	Toute décision du Collège des Commissaires Sportifs.
	EFFET SUSPENSIF	
	Automatique, en ce qui concerne les résultats d'une compétition.	CF Art. VIII .A des Prescriptions Générales.
	DESTINATION	
	Directeur de Course ou son adjoint, à défaut un Commissaire Sportif ou un chargé des relations avec les concurrents.	Appel national : Commissaires Sportifs Appel international : FFSA
	OBLIGATION	
- 2 - LES DEVOIRS DES CONCURRENTS	Attendre, soit au PC, soit au tableau d'affichage officiel, soit au parc concurrents, non seulement la fin du délai de réclamation, mais aussi l'affichage du classement définitif ou la clôture de l'épreuve.	
	OBLIGATIONS DES COMMISSAIRES SPORTIFS	
	Convoquer le(s) intéressé(s). Statuer le plus rapidement possible. Publier la décision PAR AFFICHAGE, ART. 11.9.4. CSI et si possible la notifier à(aux) l'intéressé(s).	
- 3 - LES DEVOIRS DES OFFICIELS	OBLIGATIONS DES AUTRES OFFICIELS (DIRECTEUR DE COURSE, COMMISSAIRES SPORTIFS CHARGES DES RELATIONS)	
	Attendre la fin des délais à la Direction de Course et au tableau d'affichage. Accepter toute réclamation (ou toute déclaration d'intention d'appel) jusqu'à la clôture de l'épreuve (car il appartient soit au Collège des Commissaires Sportifs, soit au Tribunal d'Appel National de statuer sur les irrecevabilités éventuelles)	

X. PRIX

En cas de distribution des prix basée sur des critères de nombre, le nombre de base doit être le nombre de partants.

- Dans les groupes comportant moins de 5 partants, 50 % des prix prévus au groupe seront distribués.
- Dans les classes comportant moins de 5 partants, 50 % des prix prévus à la classe seront distribués.

Ceux-ci devront être réglés au plus tard cinq jours après la fin de la compétition.

XI. ANNEXES

1. Règlement médical
2. Règlement disciplinaire
3. Règlement du Tribunal d'Appel National
4. Drapeaux





1. LA CONDITION PHYSIQUE

1.1. LE CONTROLE PREALABLE

Tout pilote ou coéquipier qui souhaite obtenir une licence permettant de participer à une épreuve de sport automobile doit se soumettre à un contrôle médical annuel.

1.1.1. Pour les titres de participation compétition
Toute demande de titre de participation compétition devra être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition concernée. Il devra être établi par un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins et daté de moins de 6 mois.

1.1.2. Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs)

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire.
Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Peuvent remplir la fiche médicale :

- soit un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de

Médecine du Sport ou encore d'un équivalent, reconnu par le conseil de l'Ordre des Médecins,

- soit un membre de la commission médicale ou un membre du groupe de travail médical «karting» FFSA ou un

médecin fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant),

- soit un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

Les demandeurs de première licence devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter :

- la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs,

- la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire,

- un test d'éblouissement,

- une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé).

Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence.

1.1.3. Les critères d'aptitude ou de non aptitude sont les suivants

Acuité visuelle

Avant ou après correction d'au moins 9/10èmes à chaque œil ; admis 10/10 et 8/10èmes.

Les verres de contact sont admis, à condition qu'ils aient été portés depuis au moins 12 mois, et chaque jour pendant une durée significative et que l'ophtalmologiste les certifie appropriés à la course automobile.

Vision des couleurs

En cas d'anomalie, pas d'erreur, dans la perception des couleurs des drapeaux utilisés lors des compétitions automobiles, recours à la Table d'Ishihara et en cas d'erreur, au test de Farnsworth ou système analogue.

Vision nocturne normale

Cas particuliers

La vision monoptalme est une contre-indication absolue à la pratique du sport automobile pour le pilote. Cependant tout candidat titulaire d'une licence de pilote ayant une acuité visuelle diminuée et non corrigible portant sur un seul œil et ayant obligatoirement une acuité visuelle controlatérale égale ou supérieure à 10/10èmes, peut être admis après examen d'un ophtalmologiste et avis du médecin fédéral régional, sous les conditions suivantes :

- champ de vision statique : de 120° au minimum ; les 20° centraux doivent être indemnes de toute altération ;

- vision stéréoscopique : fonctionnelle. En cas d'anomalie, recours aux tests de Wirth, de Bagolini (verres striés ou tests analogues) ;

- état du fond de l'œil excluant une rétinopathie pigmentaire ;

- lésion strictement unilatérale, ancienne ou congénitale.

Pour le cœur et l'appareil circulatoire

Tous les deux ans : Pour les moins de 45 ans, un électrocardiogramme douze dérivations ;

Pour tout pilote âgé de 45 ans ou plus, une épreuve maximale d'effort.

L'hypertension permanente non contrôlée, l'infarctus du myocarde en évolution, les coronarites avec manifestations cliniques, les valvulopathies ou affections cardiaques graves ou décompensées, les troubles de conduction sévères sont, en principe, incompatibles avec la compétition automobile, chaque cas particulier pouvant cependant être examiné par la commission médicale.

Pour l'appareil locomoteur

Limitation fonctionnelle des articulations des mains supérieure à 50 % et affectant en même temps deux ou plusieurs segments d'un même côté.

Les amputations, en général, ne sont pas tolérées. En ce qui concerne la main, l'amputation totale du pouce est éliminatoire.

Lorsque la fonction d'opposition (pince) est conservée, la licence peut être accordée.

Les prothèses orthopédiques fonctionnelles, en principe admises, sont soumises à l'appréciation du médecin fédéral régional.

La limite fonctionnelle des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50 %.

Le diabète insulino dépendant

correctement suivi n'est pas une contre-indication ; sous condition de l'envoi au médecin fédéral national du schéma de traitement et de l'engagement pour le sujet concerné de signaler son cas au médecin-chef de l'épreuve à laquelle il participe.

L'épilepsie

avec manifestation clinique est une contre-indication absolue.

Toute autre pathologie physique ou psychique

décélée par le médecin examinateur doit motiver l'avis de la commission médicale et/ou du médecin fédéral national.

Traitements à risque antidépresseurs et anticoagulants
L'usage régulier de médicaments ou traitements à risque pouvant altérer l'état de la conscience et la perception de l'environnement, soit provoquer des altérations de la coagulation sanguine à doses thérapeutiques efficaces doit être signalé par le médecin examinateur sur la partie médicale du bordereau de demande de licence.
Il est interdit de délivrer une licence sportive pour toute personne ayant un traitement comprenant des anticoagulants tels que les antivitamines K, les antiagrégants paquettaires (Clopidogrel), les NACO (Dabigatran, Rivaroxaban, Apixaban ...).

Tout traitement comportant de l'acide acétylsalicylique à dose efficace (supérieure à 300 mg/j, ou comportant de l'acétylsalicylate de lysine (à des doses supérieures à 75 mg/j) doivent faire l'objet d'un examen biologique de la coagulation sanguine afin de déterminer si le traitement est compatible avec la pratique du sport automobile.

1.1.4. Les cas limites ou litigieux sont soumis à l'appréciation de la commission médicale, qui en réfère au Comité Directeur FFSA.

1.1.5. Catégories d'âge

Les normes médicales sont identiques, aucun examen lié à l'âge n'est prévu.

1.1.6. Mesures particulières en faveur des handicapés physiques

Les critères énumérés ci-dessous étant respectés, la FFSA peut délivrer :

a) Une licence internationale concurrent-conducteur restrictive

Elle est réservée aux handicapés physiques par blessures ou infirmité, à l'exclusion des maladies et des troubles de la vue éliminatoires et permet pour les licenciés «auto» de participer à toutes les épreuves dont le départ est donné séparément à chaque concurrent.

Pour toute participation à une épreuve se déroulant à l'étranger, les autorisations de la FFSA et de l'Autorité Sportive Nationale de l'Organisateur sont nécessaires.

Par dérogation à cette règle, certains titulaires de la licence internationale concurrent-conducteur restrictive pourraient participer à des compétitions sur circuit, avec départ groupé, à l'exception des monoplaces de formules internationales :

■ s'il s'agit de pilotes qui, avant leur handicap, auraient figuré sur une liste de notoriété FFSA et/ou FIA ou titulaires

d'un palmarès de valeur, et qui restent capables, malgré leur handicap, de performances chronométriques valables ;

■ s'il s'agit d'handicapés ayant suivi le stage d'une école de pilotage, et capables de performances comparables à celles des pilotes valides issus de la même école ;

■ les demandes de dérogation, dûment motivées, devront être présentées par la Ligue du Sport Automobile du pilote concerné et adressées à la FFSA. Elles seront soumises à l'approbation conjointe de la commission médicale et du Comité Directeur FFSA.

Examen médical

Évaluation des possibilités physiques du postulant à l'aide de la fiche médicale nationale annuelle d'aptitude. Cette fiche devra être remplie :

■ soit par le médecin fédéral régional FFSA de la Ligue du Sport Automobile du postulant,
■ soit par un membre de la commission médicale FFSA.

Examen du véhicule

Évaluation des modifications éventuelles apportées au véhicule par un Commissaire Technique FFSA.

Examen de conduite et de sécurité

Sous le contrôle d'un Commissaire Sportif FFSA sport automobile et/ou d'un moniteur d'École de Pilotage agréé, en présence :

■ soit du médecin fédéral régional FFSA de la Ligue du Sport Automobile du postulant,
■ soit d'un membre de la commission médicale FFSA,

Il sera pratiqué un exercice de pilotage :

■ soit sur un circuit,

■ soit en tout autre endroit approprié.

Par ailleurs, il sera procédé à une évaluation chronométrée (temps souhaité, autour de 30 secondes) des possibilités du postulant de s'extraire seul de son véhicule, de passer de la position assise à la position suspendu. Allongé sur le dos, de pouvoir s'extraire verticalement à l'aide d'un bras, et de la même façon pouvoir sortir latéralement. Ce test devra être renouvelé en cas d'interruption de prise de licence de 3 ans ou plus.

b) Une licence nationale concurrent-conducteur karting H

Elle est réservée aux handicapés physiques par blessures ou infirmité, à l'exclusion des maladies et des troubles de la vue éliminatoires et permet pour les licenciés «karting» de participer sans restriction aux épreuves inscrites au calendrier de la FFSA.

Elle est exclusivement réservée aux utilisateurs de kart avec embrayage et avec démarreur.

Examen médical

Évaluation des possibilités physiques du postulant à l'aide de la fiche médicale nationale annuelle d'aptitude. Cette fiche devra être remplie :

■ soit par le médecin fédéral régional de la Commission Régionale karting du postulant,
■ soit par un membre du groupe de travail «karting» de la commission médicale de la FFSA.

Examen du véhicule

Le matériel doit être contrôlé par un Commissaire Technique international afin de vérifier la pertinence et la sécurité des éventuelles adaptations.

Afin de repérer avec plus de facilité le pilote handicapé, il sera apposé un sigle au niveau de la plaque arrière ; une information sera faite lors du briefing.

Examen de conduite et de sécurité

Un roulage doit être réalisé devant un Commissaire Sportif international pour vérifier le comportement en piste en présence :

- soit du médecin fédéral régional de la Commission Régionale Karting du postulant,
 - soit d'un membre du groupe de travail «karting» de la commission médicale de la FFSA.
- Il sera pratiqué un exercice de pilotage :
- soit sur un circuit,
 - soit en tout autre endroit approprié.

c) Une licence régionale concurrent conducteur restrictive

Elle est réservée aux handicapés physiques par blessures ou infirmité, y compris les troubles de la vue éliminatoires.

Elle ne permet, en aucun cas, de conduire un véhicule pendant le déroulement d'une compétition.

Examen médical

Évaluation des possibilités physiques du postulant à l'aide de la fiche médicale nationale annuelle d'aptitude. Cette fiche devra être remplie :

- soit par le médecin fédéral régional FFSA de la Ligue du Sport Automobile du postulant,
- soit par un membre de la commission médicale FFSA.

Examen de sécurité

Sous le contrôle d'un Commissaire Sportif FFSA sport automobile et/ou d'un moniteur d'École de Pilotage agréé et en présence :

- soit du médecin fédéral régional FFSA de la Ligue du Sport Automobile du postulant,
- soit d'un membre de la commission médicale FFSA.

Il sera procédé à une évaluation chronométrée des possibilités du postulant de s'extraire seul de son véhicule, de passer de la position assise à la position suspendue. Allongé sur le dos, de pouvoir s'extraire verticalement à l'aide d'un bras, et de la même façon pouvoir sortir latéralement.

Une fois tous ces documents établis et ces tests pratiqués :

■ Pour l'auto

La commission médicale FFSA ou à défaut le médecin fédéral national proposeront au Comité Directeur qui aura également à apprécier les qualités de pilotage de l'intéressé et la conformité des modifications techniques apportées à son véhicule, la délivrance ou non de la licence.

■ Pour le karting

Il sera pratiqué de la même façon, mais après avis préalable du groupe de travail «karting» de la commission médicale FFSA ou à défaut de son Président.

1.2. LE CONTROLE SUPPLEMENTAIRE DESTINE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU & ESPOIR**1.2.1. La FFSA organise une surveillance médico-sportive spécifique.**

Doivent s'y conformer :

- tous les pilotes figurant sur la liste des sportifs de hauts niveaux (SHN) établie chaque année par le Ministère

de la Jeunesse et Sports ainsi que les licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau (Espoirs).

Tout pilote figurant sur la liste des SHN ou des Espoirs doit subir au départ, puis chaque année, une surveillance médicale comportant :

a) Un entretien médical avec examen clinique complet avec appel éventuel à un spécialiste

- des mesures anthropométriques,
- un bilan diététique,
- une bandelette urinaire.

b) Un examen dentaire.**d) Un bilan biologique.**

- Numération et formule sanguine :
 - o Vitesse de sédimentation.
 - o Dosage des réticulocytes.
 - o Dosage de la ferritine.

e) Un examen de dépistage des troubles oculaires :

- Acuité visuelle.
- Champ de vision.
- Vision binoculaire.
- Vision des couleurs.
- Vision nocturne.

f) Un examen de dépistage des troubles auditifs et vestibulaires.

g) Une épreuve d'effort maximale avec profil tensionnel et calcul de la VO2 MAX couplée à une mesure des échanges gazeux, ne sera exigée qu'à l'inscription sur la liste des hauts niveau puis tous les 4 ans.

h) Une échographie cardiaque de repos, ne sera exigée que pour l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau. Elle devra être refaite entre 18 et 20 ans si l'échographie initiale a été faite avant l'âge de 15 ans.

EN CE QUI CONCERNE LES PILOTES DE LA LISTE A

Le premier bilan annuel pour les pilotes relevant des catégories Elite et Senior sera pratiqué dans le centre médico-sportif choisi par le Médecin Fédéral National et sous sa responsabilité. Toutefois, ce bilan annuel pourra être pratiqué dans un autre centre conventionné avec la FFSA, notamment pour les pilotes dont la résidence est éloignée du centre choisi par le Médecin Fédéral National.

Pour les pilotes relevant de la catégorie Jeune et Espoir, le bilan annuel sera effectué dans n'importe quel centre médico-sportif conventionné avec la FFSA.

1.2.2. A l'intention des membres des Equipes de France et du pôle de formation

La FFSA organise une préparation particulière, physique et psychologique, sous forme de stages médico-sportifs (ouverts également à l'élite), de suivi médical, d'évaluation et d'amélioration de l'état de forme, sur le terrain ou dans les centres de formation éventuels.

Un protocole particulier établi à cet effet sera joint au présent document.

1.3. LE CONTROLE ANTIDOPAGE

Le règlement particulier de la FFSA est joint en annexe. Il s'applique à toutes les disciplines, Karting compris.

1.4. LE CONTROLE DE L'ALCOOLEMIE

Au cours d'une épreuve automobile ou de karting et à la demande des autorités sportives, tout licencié peut éventuellement faire l'objet, sur place, d'un examen médical motivé par son comportement, son état de santé, ou du fait d'éléments d'information portés à la connaissance des autorités sportives.

Au terme de cet examen, qui le cas échéant peut s'accompagner d'un contrôle de l'imprégnation éthylique, les autorités sportives prendront les décisions qui s'imposent, après avis du médecin examinateur présent sur le terrain.

Dans le cadre de la pratique d'un contrôle d'imprégnation éthylique, celui-ci sera effectué à l'aide d'un éthylomètre homologué.

Après constatation par le médecin examinateur d'une inaptitude à prendre le départ caractérisée par un taux d'imprégnation supérieur à 0,10 g/l de sang soit 0,05 mg/l d'alcool dans l'air expiré, le médecin rédigerá et transmettra un rapport à la Direction de Course.

Si le licencié le demande, et à titre de contre-expertise, il pourra être procédé, immédiatement après le premier contrôle, à une seconde lecture précédée de la remise à zéro et du test de l'appareil. Chaque lecture du taux indiqué par l'éthylomètre devra être transcrite sur un document signé par le médecin et contresigné par la personne contrôlée. Sur la base du rapport médical, le Directeur de Course (ou le Directeur d'Epreuve) prendra toute mesure utile.

1. 5. LE CONTROLE APRES UNE MALADIE OU UN ACCIDENT

Tout licencié accidenté au cours d'une épreuve automobile ou blessé à l'occasion d'autres activités doit subir une visite médicale attestant de l'absence de contre-indication à sa reprise de la pratique, de sa guérison, ou de sa consolidation, avant d'être autorisé à recourir.

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

L'intéressé devra restituer sa licence à l'officiel de l'épreuve qui lui en fera la demande.

La licence sera suspendue administrativement jusqu'à la réception par la FFSA d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la reprise de la pratique, de la guérison ou de la consolidation du licencié. Ce certificat sera adressé à la FFSA par lettre recommandée avec avis de réception.

Le cas échéant et après consultation soit de la commission médicale, soit du médecin fédéral national, la FFSA se réserve le droit de soumettre l'intéressé à une nouvelle visite médicale qui devra être effectuée suivant les modalités de contrôle médical annuel.

Les licenciés sont tenus d'indiquer à la commission médicale de la FFSA toute modification qui surviendrait dans leur état de santé.

1.6. PROCESSUS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES POUR LES COURSES FIA

1.6.1. Tout pilote qui participe à une épreuve nationale ou à une épreuve internationale en dehors de l'un des Championnats FIA mentionné en 1.6.2 et qui est sous traitement pour une affection nécessitant de façon transitoire ou prolongée une médication interdite et inscrite sur la liste établie chaque année par l'Agence Mondiale Antidopage, doit au plus tard 30 jours avant l'épreuve à laquelle il participe, adresser DIRECTEMENT A L'AFLD (Agence Française de lutte contre le dopage), une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : AFLD – 229, boulevard St Germain – 75007 – PARIS Formulaire de demande d'AUT sur le site de l'AFLD (www.aflld.fr)

1.6.2. Tout pilote qui participe à l'un des Championnats suivants :

- Championnat du Monde de Formule Un de la FIA,
 - Championnat du Monde des Rallyes de la FIA,
 - Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA,
 - Championnat GT de la FIA,
 - Championnat du Monde de Karting de la CIK-FIA pour les pilotes
 - Série Internationale GP2
- doit suivre la procédure prévue à cet effet par la FIA (www.fia.com).

2. L'ORGANISATION DES SECOURS

Elle recouvre toutes les disciplines du sport automobile. Les obligations qui en résultent ne remplacent pas mais complètent les mesures qui pourraient par ailleurs être imposées par les pouvoirs publics.

D'autre part, pour les épreuves comptant pour un championnat FIA, il y a lieu de se référer aux prescriptions de l'annexe H chapitre 9 du Code Sportif International de la FIA et pour le karting de la réglementation médicale de l'annexe H de la Commission Internationale du Karting.

2.1. LES COURSES DE COTE ET LES RALLYES

Un médecin-chef est toujours obligatoire. Il doit être inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins, en cas de force majeure, il pourra être remplacé.

Le choix du personnel et les moyens matériels de secours doivent être placés sous sa responsabilité et dans tous les cas soumis à son approbation.

Pour les Championnats de France, il devra figurer sur la liste des médecins-chefs établie par la commission médicale. Son nom devra également être porté sur le règlement de l'épreuve.

2.1.1. Les rallyes

Le médecin-chef est à la Direction de Course ou en liaison permanente avec elle.

Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission propre à la course.

- Pour les parcours de liaison, il est conseillé de prévoir une voiture balai avec un médecin à bord.
- Pour les parcours chronométrés dits «Epreuves Spéciales» :
 - o la présence d'au moins un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins ;
 - o la présence d'au moins une ambulance permettant la ventilation et l'aspiration,
- Pour les rallyes comptant pour le Championnat de France,
 - Un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence et de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation (cette disposition est conseillée dans les autres rallyes.)

2.1.2. Les courses de côte

Le médecin-chef est auprès du Directeur de Course ou en liaison permanente avec lui.

Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission

propre à la course.

Deux ambulances, au minimum, permettant la ventilation et l'aspiration.

Pour les courses de côte comptant pour le Championnat de France de la Montagne, la présence d'un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence et de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation est obligatoire. Une équipe d'extraction est conseillée.

2 1 3. Tant pour les courses de côte que pour les rallyes, dans la mesure où le public est admis à titre payant à se tenir aux abords d'une route empruntée par les concurrents, un poste de secours «public» est obligatoire.

2.2. LES CIRCUITS

Les dispositions énumérées ci-dessous s'appliquent totalement ou partiellement à toutes les épreuves sur circuit, y compris les épreuves sur glace, sur terre ou empruntant partiellement une portion de terre.

2.2.1. Les circuits asphaltés

Sont obligatoires

- Un contrôle médical des nouveaux circuits permanents :
 - Avant la délivrance du premier permis d'organiser FFSA, le médecin fédéral national devra être consulté à propos des points suivants :
 - o accès à la piste et voies d'évacuation prévus pour les véhicules de secours,
 - o implantation et plans d'un centre médical permanent.
 - Pour les épreuves hors championnat, un médecin-chef inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins. Le choix du personnel et les moyens matériels de secours doivent être placés sous sa responsabilité et dans tous les cas soumis à son approbation.
 - Pendant les essais officiels et la course, il est à la Direction de Course ou en liaison permanente avec elle ; en cas de force majeure, il pourra être remplacé.
 - Pour les championnats FFSA, un médecin-chef inscrit sur la liste établie par la commission médicale ; son nom devra également être porté sur le règlement de l'épreuve.
 - Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission propre à la course.
 - Au moins un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence et de réanimation et ayant acquis une formation

à la pris en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation, à l'exception des compétitions internationales, le médecin-chef et le médecin spécialiste peuvent être la même personne.

- Au moins deux ambulances.
- Des véhicules d'intervention médicale.

Au moins une voiture médicale d'intervention rapide (casques, combinaisons et pilote expérimenté sont recommandés). Ce véhicule doit être capable d'effectuer le 1er tour de chaque épreuve derrière le peloton ; présence à bord, avec le matériel approprié, d'un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation.

- Une structure de soins intensifs.
 - o un module capable d'être utilisé à la fois pour les soins courants et les soins intensifs sous forme de structure provisoire (par ex. tente, éléments démontables) ou d'ambulance «REANIMATION» (ou de centre permanent)
 - o pour tout Championnat de France, un centre permanent ; il doit être homologué par le médecin fédéral national ou son représentant.

- Une équipe d'extraction.

Au moins une équipe pour toutes les épreuves comptant pour un Championnat de France ; fortement conseillée dans les autres cas. Elle doit être conforme au cahier des charges décrit ci-dessous :

o Composition 6 personnes, dont un médecin :

- soit faisant partie de l'équipe,
- soit désigné pour l'accompagner à l'occasion d'une intervention.

Dans ce cas, ce médecin doit être spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence et de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation.

Matériel

- un extracteur vertébral,
- un matelas coquille,
- un collier cervical,
- une planche d'extraction,
- ciseaux ou couteaux,
- Pour les voitures avec siège extractible, le sac spécifique de la FIA.

Tenue

- combinaison simple, portant la mention «EXTRACTION» dans le dos,
- chaussures pratiques type «basket»,
- gants.

Véhicule

- Un seul véhicule pour l'équipe et son matériel, type monospace.

Mission

- Porter assistance et extraire de sa voiture tout pilote qui n'en sort pas spontanément après un accident ou une sortie de route.

Entraînement

- Indispensable et obligatoire : un exercice devra se dérouler à l'occasion de chaque épreuve où est présente une équipe d'extraction.

Validation

- Toutes les équipes d'extraction doivent être, au moins tous les 2 ans, contrôlées par la commission médicale FFSA. A cette fin, un stage national est prévu chaque année, avant le début de la saison sportive. Des stages régionaux pourront également être organisés.

2.2.2. Rallycross et épreuves sur glace

Pendant les essais officiels et la course, un médecin-chef inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins. Il est à la direction de course ou en liaison permanente avec elle ; en cas de force majeure, il pourra être remplacé.

Le choix du personnel et les moyens matériels de secours doivent être placés sous sa responsabilité et dans tous les cas soumis à son approbation.

Un système de transmission propre au service médical est vivement conseillé. A défaut, ce dernier doit pouvoir avoir accès au service de transmission propre à la course.

Au moins deux ambulances.

Un véhicule médicalisé adapté au terrain (ce peut être celui du Directeur de Course) avec présence à bord, avec le matériel approprié, d'un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation chirurgicale ou réanimation médicale ou éduqué dans les services mobiles d'urgence de réanimation et ayant acquis une formation à la prise en charge des urgences soit par une qualification universitaire, soit par une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'urgence et de la réanimation. A l'exception des compétitions internationales, le médecin-chef et le médecin spécialiste peuvent être la même personne.

Pour les rallycross du Championnat de France

Un module capable d'être utilisé à la fois pour les soins courants et les soins intensifs sous forme de structure provisoire (par ex. tente, éléments démontables) ou d'ambulance «REANIMATION» (ou de centre permanent).

2.2.3. Autres épreuves sur circuit non ou partiellement asphalté

Un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins ; en cas de force majeure, il pourra être remplacé.

Le choix du personnel et les moyens matériels de secours doivent être placés sous sa responsabilité et dans tous les cas soumis à son approbation.

Il devra disposer d'un véhicule adapté au terrain, ce véhicule pouvant être celui du Directeur de Course. Une ambulance obligatoire (En cas de départ de l'ambulance pour évacuation médicale, la manifestation ne pourra reprendre qu'à son retour ou à son remplacement effectif).

2.2.4. Le karting

Rappel : pour les épreuves internationales, se référer à la réglementation médicale de la CIK.

Un docteur en médecine inscrit au tableau de l'ordre des Médecins, en cas de force majeur, il pourra être remplacé.

Cernant les ambulances se référer à l'article 4.3 de la réglementation karting.

Elle doit avoir à son bord un matelas coquille, des attelles gonflables et le nécessaire pour poser une perfusion d'attente. Une compétition interrompue ne peut reprendre sans qu'elle soit présente.

2.2.5. Un plan de secours

Pour toutes les épreuves comptant pour un Championnat de France sur circuit, que que soit son revêtement.

2.2.6. Des dispositions pour le public

Dans tous les cas où le public est admis à titre payant, au moins un poste de secours par enceinte.

2.3 SLALOMS, EPREUVES D'ACCELERATION, REGULARITE ET TRIALS 4X4

Un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins pendant l'épreuve et les éventuels essais.

Une ambulance.

Dans le cas où l'organisateur prévoit un médecin spécialisé en médecine d'urgence, l'ambulance pourra être une ambulance de secouriste à condition d'être en liaison téléphonique avec le centre de secours le plus proche. Le départ de l'ambulance et/ou du médecin implique que l'épreuve doit être arrêtée jusqu'au rétablissement complet du dispositif.

Dans tous les cas où le public est admis à titre payant, un poste de secours devra être opérationnel. Par dérogation, les rallyes sur routes ouvertes qui se déroulent dans le respect du code de la route (rallye touristique ou rallye de régularité) sont soumis aux seules dispositions relatives à l'assistance médicale prévue par les règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA en la matière. En particulier, et avant le déroulement des épreuves, il est nécessaire d'en informer les secours publics 18 et 15, et de leur préciser le tracé du parcours et les horaires de passage.

3. INFORMATIONS PRATIQUES

3.1 INSTRUCTIONS EN CAS D'ACCIDENT

Un imprimé type de rapport d'accident réservé aux cas graves ou multiples est envoyé par la FFSA aux organisateurs d'épreuve, afin que tout accident soit notifié dans le rapport de clôture.

En cas d'accident avec blessé évacué grave par ambulance ou décès, en aviser aussitôt la FFSA par fax.

Note : s'il s'agit d'un accidenté dont la licence a été délivrée par une ASN étrangère, la FFSA avisera l'ASN concerné, copie à la FIA.

3.2 APPLICATIONS SUR LE TERRAIN

Pour les épreuves où la présence d'un médecin-chef est requise, ce dernier organise le service médical sous sa propre responsabilité en accord avec l'organisateur et les autorités sportives.

Il se charge du recrutement du personnel médical et paramédical et en assure la mise en place.

Il collecte le matériel de secours destiné à assurer les premiers soins, en particulier pour les détresses circulatoires et ventilatoires.

A titre indicatif, on pourra se référer à l'annexe H du Code Sportif International de la FIA. L'organisateur doit lui fournir toute l'assistance matérielle nécessaire.

En cas d'intervention sur le terrain, seul et après concertation, le Directeur de Course ou le Directeur d'Epreuve est habilité à déclencher les secours.



Adopté par le Comité Directeur du 28 juin 2017
Modifié par le Comité Directeur du 18 octobre 2017

ARTICLE 1ER

Le présent règlement est établi en application des articles L. 131-8 et R. 131-3 du Code du sport et conformément à l'article 11.1 des statuts de la FFSA.

Le présent règlement remplace le règlement du 08 juin 2011.

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des agents sportifs et en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions particulières.

**CHAPITRE IER
ORGANES ET PROCEDURES
DISCIPLINAIRES**

Section 1 - Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel

ARTICLE 2

Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :

- 1° Des associations affiliées à la FFSA ;
- 2° Des licenciés de la FFSA ;
- 3° Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la FFSA ;
- 4° Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la FFSA et qu'elle autorise à délivrer des licences ;
- 5° Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci ;
- 6° Des sociétés sportives ;
- 7° Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération, de ses organes déconcentrés ou, le cas échéant, de la ligue professionnelle et commis par une personne physique ou morale en une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits.

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président sont désignés par le Comité Directeur FFSA.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

- 1° D'empêchement définitif constaté par les instances mentionnées ci-dessus ;
- 2° Ou de démission ;
- 3° Ou d'exclusion.

Chacun de ces organes se compose de trois membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière

d'éthique et de déontologie sportive.

Les présidents de la fédération, de ses organes déconcentrés ou, le cas échéant, de la ligue professionnelle ainsi que les membres des instances dirigeantes de la FFSA ou de la ligue professionnelle ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire.

Tout organe disciplinaire des organes déconcentrés de la FFSA est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la fédération, à ses organes déconcentrés, le cas échéant, à la ligue professionnelle par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

ARTICLE 2BIS

Pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 22, une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées à l'article 2, qui aura par son comportement manqué à la morale et à l'éthique sportive, nui aux intérêts supérieurs du sport automobile et/ou notamment

- 1. qui aura contrevenu aux dispositions des statuts et/ou des règlements de la FFSA ou d'un organisme national, d'une Ligue du Sport Automobile et/ou d'une Ligue de karting ;
- 2. qui n'aura pas payé ses licences, droits d'engagement ou ses cotisations à son association sportive, à son organisme national, Ligue du Sport Automobile et/ou à sa Ligue de karting ou à la FFSA ;
- 3. qui aura pris part à une épreuve non autorisée par la FFSA ;
- 4. qui, par ses propos, ses actes, ou ses écrits aura porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses licenciés ou à un tiers ;
- 5. qui aura poursuivi un objet contraire ou s'opposant à ceux de la FFSA ;
- 6. qui aura refusé de se soumettre à une décision de la FFSA ;
- 7. qui aura un comportement dangereux en compétition ou aux essais.

En outre, une association affiliée à la FFSA pourra être rendue responsable des fautes et infractions commises par ses membres notamment dans les cas suivants :

- a) si, par la faute de ses dirigeants, des membres de cette association ont commis des infractions aux règlements ;
- b) en cas de fraude caractérisée ou de manquements graves et répétés à la réglementation de délivrance et d'utilisation des licences ;
- c) si cette association a autorisé la participation de ses membres, organisé ou prêté son concours à des compétitions non autorisées par la FFSA ou a fait mention, dans le règlement particulier d'une épreuve qu'elle organise, d'un challenge ou d'une coupe n'ayant pas reçu au préalable permis d'organisation de la FFSA.

Les pénalités infligées à une association n'excluent pas celles que pourraient encourir, à titre personnel,

La FFSA

Commissions / Formation

Licences / TP

Notice d'assurance

Réglementation générale



les auteurs de fautes, de fraudes ou d'actes de rébellion.

Enfin, tout membre, association sportive, ou licencié pourra être responsable des agissements et des omissions notamment de son conducteur, de ses mécaniciens, de ses passagers et des accompagnateurs, titulaires ou non d'une licence. En outre, chacun de ces derniers sera également responsable de toute infraction au Code Sportif International ou aux règlements de la FFSA.

ARTICLE 3

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires de la fédération, de ses organes déconcentrés ou, le cas échéant, de la ligue professionnelle est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Les membres des organes disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute méconnaissance des règles fixées aux articles 2, 7 et au présent article constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance par les instances compétentes pour leur désignation.

ARTICLE 5

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Chacun d'eux ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

En cas de partage égal des voix, le président de séance a voix prépondérante.

Le président de séance de l'organe disciplinaire désigne soit un membre de celui-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En cas d'absence ou d'empêchement définitif du président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre le plus âgé de l'organe disciplinaire.

ARTICLE 6

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics.

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande d'une des parties, le cas échéant de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

ARTICLE 7

Les membres des organes disciplinaires doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils ne peuvent siéger.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

ARTICLE 8

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, le président de l'organe disciplinaire, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

ARTICLE 9

La transmission des documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge ou, le cas échéant, par courrier électronique à la personne poursuivie ou à son représentant légal, à son avocat, à l'organisme à but lucratif, à l'association ou à la société sportive avec lequel elle a un lien juridique.

L'utilisation du courrier électronique doit garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre l'ensemble des personnes participant à la procédure disciplinaire. Elle doit permettre également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission des documents ainsi que celles de leur réception par leur destinataire.

Section 2 - Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance

ARTICLE 10

Les demandes de sanctions disciplinaires sont introduites par le collège des commissaires sportifs ou par le président de la commission de discipline ou par le Comité Directeur.

Les poursuites disciplinaires sont engagées par le Président de la FFSA.

Ne font pas l'objet d'une instruction les catégories d'affaires telles que le non-paiement des cotisations, engagements et licences.

Les personnes habilitées à effectuer l'instruction des affaires disciplinaires sont désignées par le Président de la FFSA. Elles sont choisies soit parmi les personnes physiques, ou les collaborateurs et licenciés des personnes morales, mentionnées à l'article 2, soit en raison de leur compétence au regard des faits objets des poursuites. En cette qualité et pour les besoins de l'instruction des affaires dont elles sont chargées, elles ont délégation du président de la fédération, de ses organes déconcentrés ou, le cas échéant, de la ligue professionnelle pour toutes les correspondances relatives à l'accomplissement de leur mission.

Elles ne peuvent être membres des organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruite, ni avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont elles ont connaissance en raison de leurs fonctions. Toute méconnaissance de ces obligations constitue une faute.

ARTICLE 11

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, la personne chargée de l'instruction établit un rapport qu'elle adresse à l'organe disciplinaire et à la personne poursuivie au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen. Elle n'a pas compétence pour clore d'elle-même une affaire. Les personnes chargées de l'instruction exercent leur mission en toute impartialité et objectivité et peuvent :

- 1° Entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
- 2° Demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.

ARTICLE 12

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le président de la commission de discipline peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire.

La mesure conservatoire prend fin en cas de retrait de celle-ci par les personnes ou les organes compétents. Elle prend également fin si l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de statuer dans le délai qui lui est imparti à l'article 18 du présent règlement.

Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont notifiées aux personnes poursuivies dans les conditions prévues à l'article 9 et sont insusceptibles d'appel.

ARTICLE 13

La personne poursuivie et, le cas échéant, son

représentant légal sont convoqués devant l'organe disciplinaire par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus dans les conditions prévues à l'article 9, au minimum sept jours avant la date de la séance.

La personne poursuivie ainsi que, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier sur demande écrite adressée par tout moyen à la personne chargée de l'instruction.

Ils peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms quarante-huit heures au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des personnes dont l'audition est demandée, celle-ci peut être réalisée par conférence téléphonique sous réserve de l'accord du président de l'organe disciplinaire et de la personne poursuivie.

Le président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

Lors de la séance, la personne poursuivie peut être accompagnée par toute personne. Elle peut être représentée, le cas échéant, par son représentant légal, par son conseil ou son avocat. Des observations écrites ou orales peuvent être présentées par la personne poursuivie ou par les personnes qui l'assistent ou la représentent

Si elle ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française, elle peut demander à être assistée d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par la FFSA ou ses organes déconcentrés aux frais de ceux-ci.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles par décision du président de l'organe disciplinaire, à son initiative ou à la demande de la personne chargée de l'instruction ou de la personne poursuivie. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

La lettre de convocation mentionnée au premier alinéa indique à la personne poursuivie l'ensemble des droits définis au présent article.

ARTICLE 14

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par la personne poursuivie ou, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report

ARTICLE 15

Lorsque l'affaire est dispensée d'instruction, le président de séance de l'organe disciplinaire ou la personne qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure. Dans les autres cas, la personne chargée de l'instruction présente oralement son rapport. En cas d'empêchement de la personne chargée de l'instruction, son rapport peut être lu par le président de séance ou la personne qu'il désigne.

Toute personne dont l'audition paraît utile peut être entendue par l'organe disciplinaire. Si une telle audition est décidée, le président en informe la personne poursuivie avant la séance.

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou la représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

ARTICLE 16

Par exception aux dispositions de l'article 13, lorsque l'organe disciplinaire leur a fait connaître que la nature ou les circonstances de l'affaire ne justifient pas leur convocation devant l'organe disciplinaire, à savoir les catégories d'affaires telles que le non-paiement des cotisations, engagements et licences, la personne poursuivie ou son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent adresser par écrit des observations en défense. Ils peuvent néanmoins demander à être entendus dans les conditions prévues aux articles 13 et 15.

ARTICLE 17

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors la présence de la personne poursuivie, des personnes qui l'assistent ou la représentent, des personnes entendues à l'audience et de la personne chargée de l'instruction.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire prend une décision motivée. Cette décision ou le procès-verbal de la séance qui la relate est signé par le président de séance et le secrétaire.

La décision ou l'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifié à la personne poursuivie ou, le cas échéant, à son représentant légal, ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues par l'article 9.

La notification mentionne les voies et délais de recours.

L'association sportive, la société sportive ou l'organisme à but lucratif et l'organe déconcentré dont dépendent l'association sportive et la personne poursuivie sont informés de cette décision.

ARTICLE 18

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de dix semaines peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal, à son conseil ou à son avocat ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 9.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 14, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.

Section 3 - Dispositions relatives aux organes disciplinaires d'appel

ARTICLE 19

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat et le Président de la FFSA peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance auprès de celui d'appel selon les modalités prévues à l'article 9, dans un délai de sept jours.

Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole, ou au profit de la personne poursuivie ainsi que des autres personnes pouvant interjeter appel en cas d'appel par le Président de la FFSA.

En cas d'appel principal interjeté par la personne poursuivie, le Président de la FFSA dispose d'un délai supplémentaire de huit jours à compter de la réception de la notification de l'appel principal pour exercer son propre droit d'appel.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération, ou limité par une décision d'un organe fédéral.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond. Lorsque la décision refuse de faire droit à des conclusions tendant à conférer un caractère suspensif à un appel, l'instance disciplinaire d'appel, saisie d'un appel comportant la contestation de ce refus, peut

statuer sur ce dernier par une décision motivée avant d'examiner le fond de l'affaire.

Lorsque l'appel émane du Président de la FFSA, l'organe disciplinaire d'appel en informe la personne poursuivie selon les modalités prévues à l'article 9. Le cas échéant, le représentant légal de la personne poursuivie et son conseil ou son avocat sont informés selon les mêmes modalités.

ARTICLE 20

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

Il se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance. Les dispositions des articles 13 à 15 et 17 ci-dessus sont applicables devant l'organe disciplinaire d'appel.

ARTICLE 21

L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de l'engagement initial des poursuites.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de quatre mois peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire d'appel et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 9.

A défaut de décision dans ces délais, l'appelant peut saisir le Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du code du sport.

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé ou par l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel il a un lien juridique, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

La notification et, le cas échéant, la publication se font dans les conditions prévues à l'article 24.

CHAPITRE II SANCTIONS

ARTICLE 22

Les sanctions applicables sont notamment:

- 1° Un avertissement ;
- 2° Un blâme ;
- 3° Une amende : lorsque cette amende est infligée à une personne physique, elle ne peut excéder un

montant de 45 000 euros ;

4° Une perte d'une ou plusieurs rencontres sportives ;

5° Une pénalité en temps ou en points ;

6° Un déclassement ;

7° Une non homologation d'un résultat sportif ;

8° Une suspension de terrain ou de salle ;

9° Un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;

10° Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFSA ;

11° Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la FFSA ;

12° Une interdiction d'exercice de fonction ;

13° Un retrait provisoire de la licence pendant la durée de l'interdiction ;

14° Une interdiction pour une durée qu'elle fixe d'être licencié de la FFSA ou de s'y affilier ;

15° Une suspension de l'affiliation ;

16° Une radiation ;

17° Une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes.

18° La radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.

Une ou plusieurs sanctions peuvent être choisies parmi les sanctions énumérées ci-dessus dans le respect du principe de proportionnalité. Elles sont prononcées en considération de la gravité des faits et du comportement de leur auteur.

Les effets de la sanction sont en principe limités au territoire français, mais ils peuvent être étendus à toutes les ASN, membres de la FIA, sur décision de l'organe disciplinaire en application des dispositions de l'article 12.12 du Code Sportif International.

La ou les sanction(s) peuvent être complétées par l'application de sanctions supplémentaires ayant un caractère automatique, sous réserve que ces dernières soient expressément prévues par la réglementation FFSA.

Les sanctions prononcées peuvent être complétées par une décision de publication dans les conditions fixées à l'article 24.

La décision prononçant la sanction peut prévoir une participation de la personne sanctionnée aux

frais exposés et dûment justifiés, à l'occasion de la procédure disciplinaire.

La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la fédération, de ses organes déconcentrés, de la ligue professionnelle ou d'une association sportive ou caritative

L'interdiction temporaire ou définitive de participer aux compétitions ainsi que le retrait de la licence entraînent l'annulation des engagements contractés antérieurement pour les compétitions devant avoir lieu pendant la période de cette interdiction ou de ce retrait. Ils entraînent également la perte des droits d'engagements relatifs à ces compétitions.

La personne qui se voit infliger les sanctions visées ci-dessus doivent s'abstenir de tout acte de nature à contourner ces dernières.

ARTICLE 23

La décision de l'organe disciplinaire fixe, le cas échéant, la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions.

ARTICLE 24

La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose la personne concernée.

Les décisions des organes disciplinaires ayant

ordonné la publication prévoient les modalités d'exécution de cette mesure qui ne peut intervenir qu'après notification aux personnes en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes à la fédération.

A cette fin, les organes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent ordonner la publication au bulletin officiel de la FFSA de l'intégralité ou d'une partie de la décision ou d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci.

La publication des décisions s'effectue de manière anonyme, sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.

ARTICLE 25

Les sanctions prévues à l'article 22, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai maximum de 5 ans après son prononcé, en fonction de la gravité des faits commis et de la sanction prononcée, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 22.

Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis.

REGLEMENT «TRIBUNAL D'APPEL NATIONAL»

modifié les 17-18-19 décembre 1998

modifié le 26 janvier 2000

modifié le 11 février 2009

modifié le 09 décembre 2013

ARTICLE 1. CONSTITUTION

Le Tribunal d'Appel National est composé de 16 membres désignés par le Comité Directeur FFSA pour une durée alignée sur le mandat du Comité Directeur FFSA (4 ans).

Le Comité Directeur FFSA pourra, en cas de force majeure, remplacer un ou plusieurs membres du Tribunal. Le mandat des nouveaux membres s'achèvera en même temps que le mandat du Comité Directeur FFSA en fonction lors de la désignation.

ARTICLE 2. COMPETENCE

Le Tribunal d'Appel National statuera sur tout appel interjeté contre une décision d'un Collège des Commissaires Sportifs.

La convocation du Tribunal sera faite sur la décision du Président de la FFSA. Le Tribunal ne doit pas nécessairement être convoqué en entier chaque fois. Toutefois, les décisions du Tribunal ne seront valables que si trois de ses membres au minimum

sont présents.

Ne pourront siéger à ce Tribunal ceux de ses membres ayant pris part comme concurrents, conducteurs et officiels à la compétition au sujet de laquelle un jugement serait à rendre, ou qui auraient rendu un jugement sur l'affaire en cours, ou enfin qui seraient mêlés, directement ou indirectement, à cette affaire.

ARTICLE 3. INSTRUCTION

L'instruction des affaires soumises au Tribunal d'Appel National est effectuée par le Service Juridique de la FFSA. Celui-ci doit notamment convoquer à l'audience toutes les personnes qui ont été entendues par le Collège des Commissaires Sportifs, dès lors qu'elles sont mentionnées dans la décision dont il est fait appel.

Au cas où l'appel paraîtrait irrecevable pour ne pas avoir été interjeté selon la procédure ou forme et délais prévus, la FFSA en avisera immédiatement l'appelant.

ARTICLE 4. PROCEDURE

Les concurrents ont le droit de faire appel devant la FFSA contre les pénalités prononcées ou les

décisions prises par les Commissaires Sportifs d'un meeting.

Ils doivent, sous peine de déchéance, notifier aux Commissaires Sportifs du meeting par écrit et dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision leur intention de faire appel de cette décision.

Le Comité Directeur FFSA peut faire appel de toutes décisions du Collège des Commissaires Sportifs lorsque vient à se produire ou à se révéler un fait nouveau ou un élément inconnu des Commissaires Sportifs, de nature à faire naître un doute. L'appel par le Comité Directeur FFSA devra être introduit dans le mois suivant la décision.

ARTICLE 5. FORME DE L'APPEL

Toute demande en appel devant la FFSA devra être faite par écrit et signée par son auteur ou le représentant qualifié de ce dernier.

L'appel devra être accompagné d'une caution dont le montant sera fixé chaque année par le Comité Directeur FFSA.

Cette caution est exigible dès l'instant où l'intéressé aura notifié aux Commissaires Sportifs son intention de faire appel, comme spécifié à l'article 4 et elle ne sera pas restituée si l'intéressé ne donne pas suite à cette intention. Si l'appel est jugé non fondé ou si il est abandonné après avoir été formulé, la caution versée sera retenue en totalité.

Si l'appel est jugé partiellement fondé, la caution pourra être restituée en partie, et en totalité s'il a été fait droit entièrement à l'appel.

En outre, s'il est reconnu que l'auteur de l'appel est de mauvaise foi, le Tribunal d'Appel National pourra lui infliger une des pénalités prévues au Code Sportif International de la Fédération Internationale de l'Automobile.

ARTICLE 6. DELAI D'APPEL

Lorsque la décision a été notifiée dans le cadre de l'épreuve, le délai d'introduction de l'appel devant l'ASN expire 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs sous réserve que l'intention de faire appel ait été notifiée par écrit aux Commissaires Sportifs dans l'heure qui a suivi leur décision (Article 4).

Lorsque la décision est notifiée, soit au concurrent en personne, mais hors le cadre de l'épreuve, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, le concurrent dispose d'un délai de 4 jours francs à partir de la notification ou de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception pour adresser son appel.

Dans les deux cas, l'appel peut être introduit par télécopie ou par tout autre moyen de communication électronique avec confirmation. Une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception de même date sera exigée. Dans l'hypothèse visée au précédent alinéa, cette lettre de confirmation devra être accompagnée de la caution prévue à l'Article 5.

ARTICLE 7. AVIS D'APPEL

Les intéressés devront être avisés en temps opportun de la date de l'audience de l'appel. Ils auront droit de faire entendre des témoins, mais leur absence à l'audience n'interrompra pas le cours de la procédure.

ARTICLE 8. JUGEMENT

Le Tribunal d'Appel National décidera de la recevabilité de l'appel et pourra ensuite, s'il déclare l'appel recevable :

- soit évoquer immédiatement l'affaire si elle est en état,
- soit la renvoyer à une prochaine audience.

Le Tribunal pourra décider que la décision contre laquelle il a été fait appel soit annulée et, le cas échéant, la pénalité diminuée ou augmentée, mais il n'aura pas le droit de prescrire qu'une compétition soit recommencée.

Le Tribunal d'Appel National devra prononcer son jugement dans un délai maximum de 30 jours après réception de la confirmation d'appel par lettre. Toutefois, ce délai pourra être prorogé, à la seule discrétion de la FFSA, si les circonstances l'exigent, notamment dans le cas d'une expertise technique sur véhicule. L'appelant en sera informé par écrit.

ARTICLE 9. DEPENS

En statuant sur les recours qui lui sont déférés, le Tribunal d'Appel National décidera, en fonction de la décision, du sort des dépens qui seront calculés par le secrétariat de la FFSA à la hauteur des frais supportés pour l'instruction des causes et la réunion des juridictions. Les dépens seront constitués par ces seuls frais à l'exclusion des frais ou honoraires de défense supportés par les parties.

ARTICLE 10. AMENDE DE FOL' APPEL

Nonobstant la condamnation aux dépens, le Tribunal d'Appel National pourra condamner tout appelant dont l'appel est incontestablement dilatoire, infondé, dolosif, en tout cas reprochable, à une amende dite «de fol' appel» dont le montant sera au plus égal à celui de la caution d'appel, fixé en application de l'Article 5.

ARTICLE 11. PUBLICATION DU JUGEMENT

La FFSA a le droit de faire publier un jugement d'appel, en indiquant les noms des personnes intéressées. Les personnes mises en cause ne pourront, sous peine de disqualification, se prévaloir de cette publication pour intenter des poursuites contre la FFSA ou contre toute personne qui aurait fait ladite publication.



Pour consulter le code sportif international, nous vous invitons à vous rendre sur le site officiel de la FIA, comprenant l'ensemble de la réglementation mise à jour.

www.fia.com



VOTRE PARTENAIRE PNEUS

SAISON 2020

RALLYE

NOUVEAU



A051T



R888RT



A052

CIRCUIT CÔTE



A005



A006G

HISTORIQUE VHC VHRS



R888R



AD08



A021R



TB5

TB15



ZZR

CR6ZZ

LOISIRS / CLUB



A048

A052



AD08



Contacts : Ludovic SURIN : 06.10.39.43.79

Sébastien MARTIN : 06.14.62.09.99

www.toyoracing.fr

E-mail : l-surin@autodistribution.com

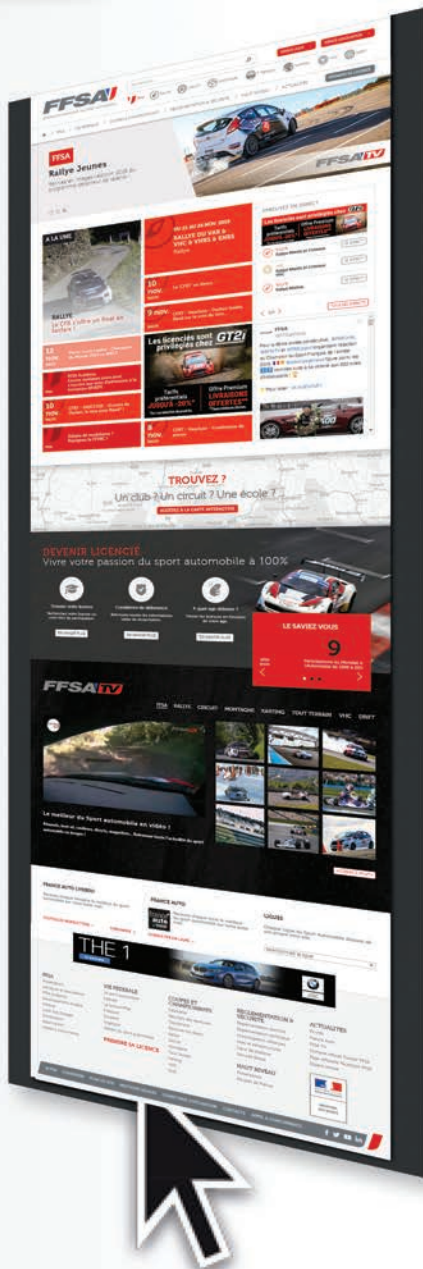
TARIF LICENCIÉS FFSA

FFSA.ORG
LE SERVICE
EN



RUBRIQUES EN +

- ÉPREUVES EN DIRECT **(LIVE)**
- MOTEUR DE RECHERCHE PAR MOTS CLÉS
- FICHES D'HOMOLOGATIONS
- ACCÈS RAPIDE AUX COMITÉS RÉGIONAUX
- CARTE INTERACTIVE
- CONTENU FILTRÉ PAR DISCIPLINE
- UNE VERSION MOBILE...





ITAKA

SHOP.com

LE SPÉCIALISTE DE LA VENTE D'ACCESSOIRES
ET D'EQUIPEMENTS POUR LE KARTING.

**8000 RÉFÉRENCES
DISPONIBLES**

ITAKASHOP.com



B.R.M.
-- Chronographes --



DDF12-46-SQ-AVP



Configurez votre montre
sur brm-manufacture.com

Pour toutes informations :
infos@brm-manufacture.com - +33(0)1 61 02 00 25

Bernard Richards Manufacture